REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2017

Yaoundé, octobre 2018

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pageii

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 08/10/2018 15:48 Pageiii

RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2017

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Pageiv

© Copyright Ministère de la Justice – Tous droits de reproduction réservés
2018

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagev

Sommaire

Avant-propos vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS xi
Préface xvii
INTRODUCTION GENERALE 1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME **9**
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES 33
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE 35
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE. 37
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE 51
CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION 63
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES 73
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 89
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 91
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 93
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION 95
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE 125
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT 141
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE 171

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 6/10/2018 15:48 Pagevi

CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS 185
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 199
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 211
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS 213
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE.....215
CHAPITRE 1 : LA CRISE DANS LES REGIONS DU NORD-0UEST ET DU SUD-0UEST 217
CHAPITRE 2 : LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM*.....231
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....241
CHAPITRE 4 : LES CONDITIONS DE DÉTENTION 275
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNÉRABLES 293
CHAPITRE 6 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES.....309
CHAPITRE 7 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES DANS DES SITUATIONS DE DÉPLACEMENTS NON VOLONTAIRES 329
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE 351
CONCLUSION GENERALE 353
ANNEXE.....359
TABLE DES MATIERES 363

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Pagevii

Avant-propos

« Notre bien le plus précieux c'est la paix. Sans elle, nous ne pouvons rien entreprendre de durable, d'efficace au bénéfice de nos jeunes, de nos peuples ».

Extrait du Discours prononcé par le Président de la République, Paul BIYA, lors de la 72ème Assemblée Générale des Nations Unies, New-York, 22 septembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018.qxp_Mise en page 1 22/08/2018 15:46 Pageviii

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN

Rapport Minjustice SDDH Août 2018.qxp_Mise en page 1 22/08/2018 15:46 Pageix

CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN

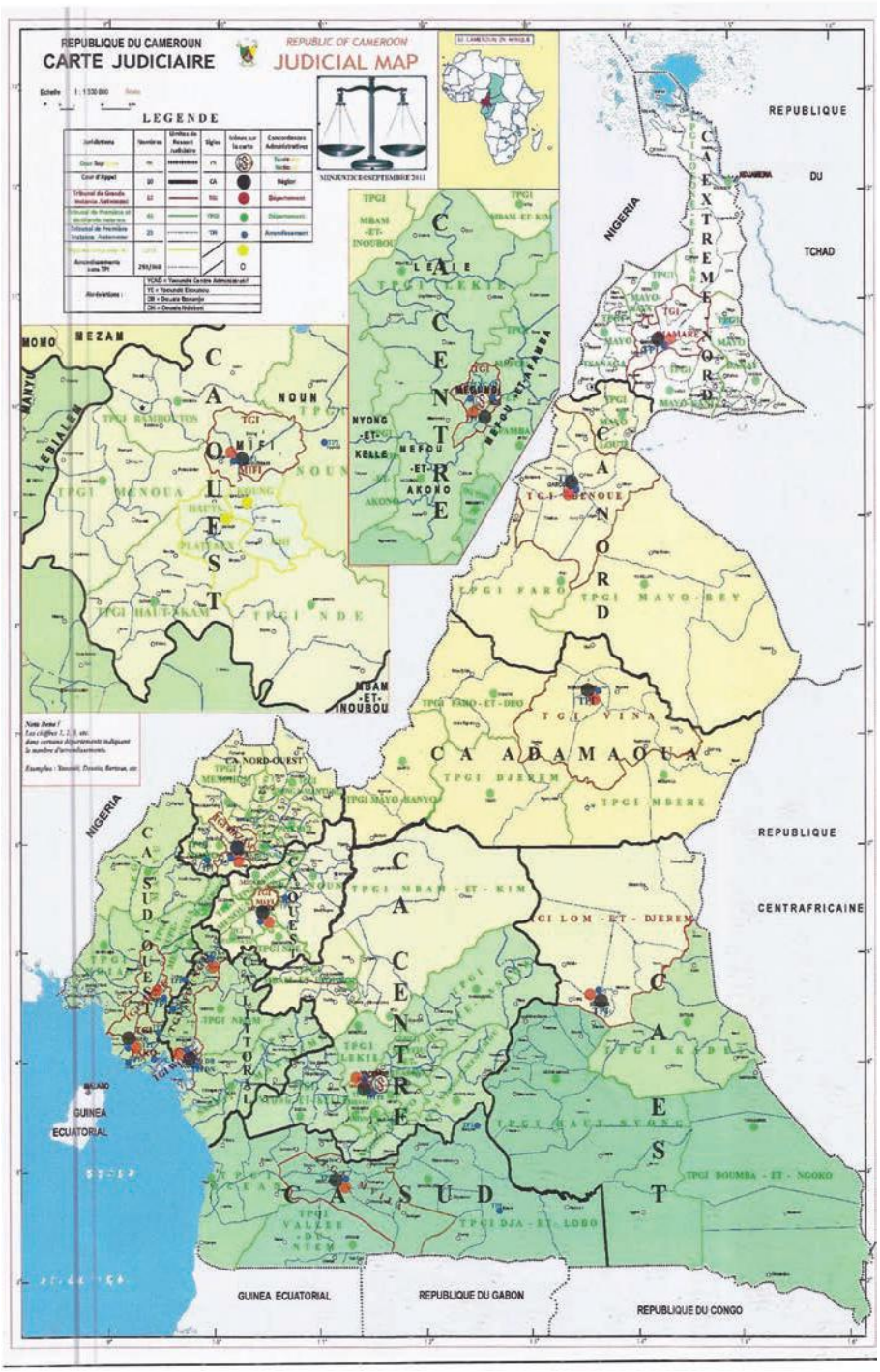

Rapport Minjustice SDDH Août 2018.qxp_Mise en page 1 22/08/2018 15:46 Pagex

CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE

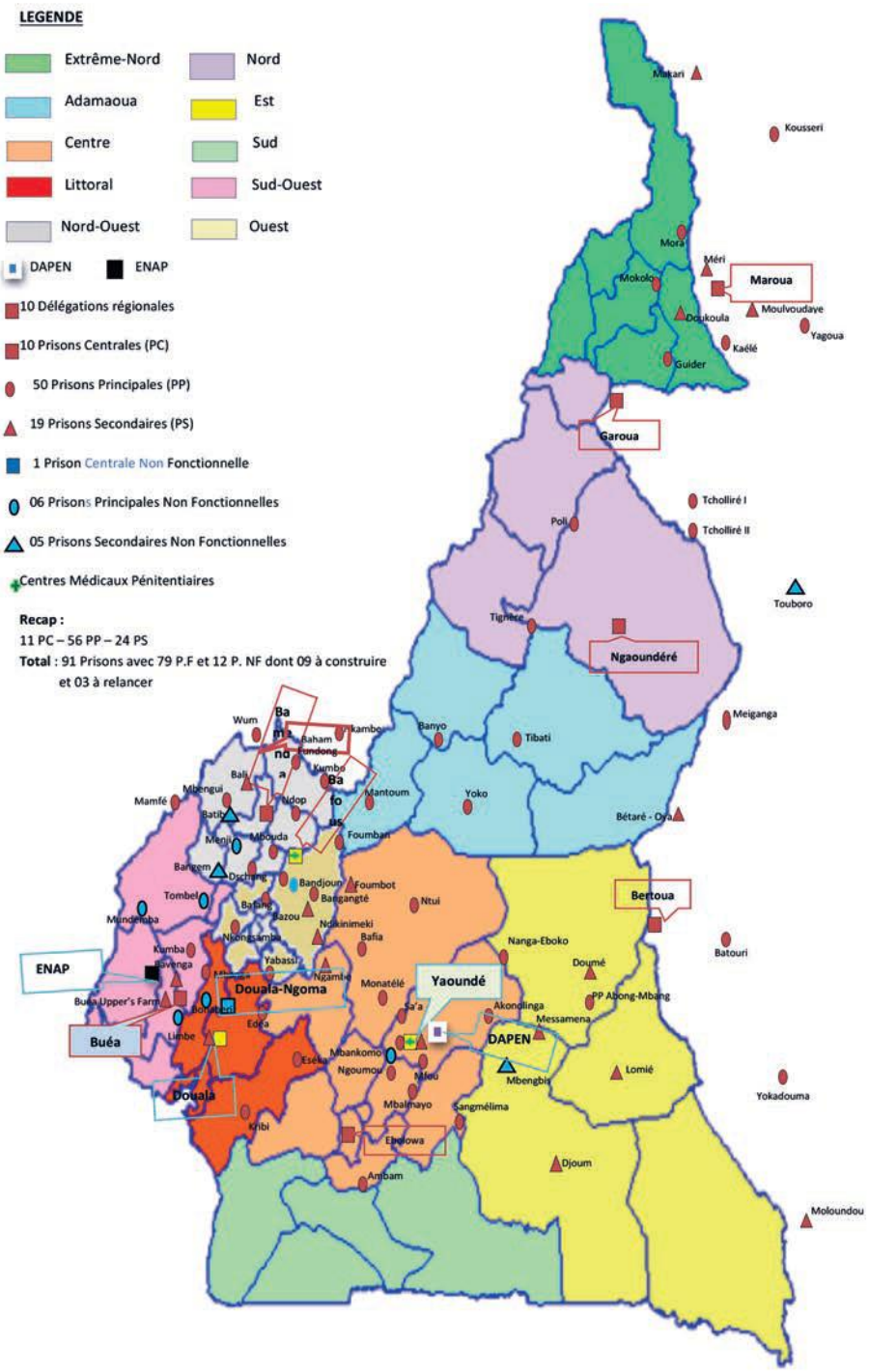

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagexi

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANIF	Agence Nationale d'Investigations Financières
ANOR	Agence des Normes et de la Qualité
APEE	Associations des Parents d'Elèves et d'Enseignants
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
API	Agence de Promotion des Investissements
ART	Agence de Régulation des Télécommunications
ARV	Anti-rétroviraux
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BUNEC	Bureau National de l'Etat Civil
CA	Cour d'Appel
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
ChADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMPOST	*Cameroon Postal Services*
CAMWATER	*Cameroon Water Utilities*
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnel
CAPIEMP	Certificat d'Aptitude d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
CAPIET	Certificat d'Aptitude d'Instituteur de l'Enseignement Technique
CAT	Comité contre la Torture
CBF	*Cameroon Business Forum*
CDE	Camerounaise des Eaux
CDE	Comité des Droits de l'Enfant
CDH	Comité des Droits de l'Homme
CE	*Common Entrance*
CE1	Cours élémentaire 1
CEDAW	Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagexii

CEP	Certificat d'Etude Primaire
CETIC	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CIMA	Conférence Internationale des Marchés d'Assurance
CM1	Cours Moyen 1
CM2	Cours Moyen 2
CNC	Conseil National de la Communication
CNDHL	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPBM	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CPC	Centres Préscolaires Communautaires
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CRV	Cartographies de risques et de vulnérabilités
CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CFCE	Centre de Formalités de Création d'Entreprise
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CLCC	Cellule de Lutte Contre la Corruption du Ministère de la Justice
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
CHS	Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail
CP	Code Pénal
CPP	Code de Procédure Pénale
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CRTV	*Cameroon Radio and Television*
CSS	Comité de Santé et de Sécurité
CSU	Couverture de Santé Universelle
DAJEI	Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations
DAPEN	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DECC	Direction des Examens, des Concours et de la Certification

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagexiii

DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DSEP	Diplôme Spécialisé de l'Enseignement Professionnel
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ELECAM	*Elections Cameroon*
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENEO	*Energy of Cameroon*
ENS	Ecole Normale Supérieure
ENSET	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique
FEICOM	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal
FENASSCO	Fédération Nationale des Sports Scolaires
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
FNE	Fonds National de l'Emploi
FONIJ	Fonds National d'Insertion des Jeunes
FSLC	*First School Leaving Certificate*
GCE	*General Certificate of Education Board*
GCTF	*Global Counterterrorism Forum*
GFDLP	*Global Forum for the Defense of the Less Privileged*
GES	Gaz à Effet de Serre
GCE 'A' Levels	*General Certificate of Education, Advanced Level*
GCE 'O' Levels	*General Certificate of Education, Ordinary Level*
GTDA	Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HND	*Higher National Diploma*
HPD	*Higher Professional Diploma*
IDA	Association Internationale de Développement
IGSJ	Inspection Générale des Services Judiciaires
IMC	*International Medical Corps*
IPES	Institut Privé de l'Enseignement Supérieur
IRR	Initiatives à Résultats Rapides
MAETUR	Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:48 Pagexiv

MAS	Malnutrition Aïgue Sévère
MCNT	Maladies Chroniques non Transmissibles
MDP	Mandat de Détention Provisoire
MICS	*Multiple Indicator Cluster Survey*
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF	Ministère de la Défense
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFOPRA	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINFI	Ministère des Finances
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MIRAP	Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de Grande Consommation
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagexv

MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et Artisanale
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINREX	Ministère des Relations Extérieures
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MTN	Maladies Tropicales Négligées
MUPES	Mutuelle des Personnels des Enseignements Secondaires
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OBC	Office du Baccalauréat du Cameroun
ODD	Objectifs du Développement Durable
OIM	Organisation Internationale des Migrations
OHADA	Actes Uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONJ	Observatoire National de la Jeunesse
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
ONUSIDA	Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/Sida
OIT	Organisation Internationale du Travail
OSC	Organisations de la Société Civile
PAEQUE	Programme d'Amélioration de l'Equité et de la Qualité de l'Education
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PANETEC	Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de Travail des enfants
PAJER-U	Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PANEJ	Plan National pour l'Emploi des Jeunes
PASZEP	Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaire
PDPP	Plan de Développement des Peuples Pygmées
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFAC	Partenariat France-Afrique pour le Co-développement

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagexvi

PIDCP	Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques
PLANUT	Plan d'Urgence Triennal pour la Croissance et l'Emploi
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Politique Nationale Genre
PPTD	Programme Pays pour le Travail Décent
PROCIVIS	Programme d'appui à la citoyenneté active
REDD+	Mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone
REPCAM	Relais Enfants-Parents du Cameroun
REPECC	Programme d'Amélioration de la Résilience des populations aux Effets du Changement Climatique
SCDV	Société Civile des Droits Voisins
SIC	Société Immobilière du Cameroun
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SOCHIMIO	Association Solidarité Chimiothérapie
SONATREL	Société Nationale de Transport de l'Electricité
SONACAM	Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical
SRA	Santé de Reproduction des Adolescents
TCS	Tribunal Criminel Spécial
TGI	Tribunal de Grande Instance
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TPI	Tribunal de Première Instance
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVC	Titre de Voyage de la Convention
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VBG	Violences Basées sur le Genre

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Pagexvii

Préface

Rendre compte d'une actualité des Droits de l'Homme à la fois riche et complexe, en évolution constante et dans un contexte particulier mettant en jeu non seulement les questions individuelles, mais aussi celles touchant par certains aspects à l'essence même de la Nation aura été le fil d'ariane du Rapport du Ministère de la Justice sur l'Etat des droits de l'homme au Cameroun en 2017.

En effet, des évènements d'importance significative à la fois au niveau politique, économique et social ont marqué la vie de la Nation, qu'il s'agisse de la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram,* qu'il s'agisse des développements de la crise dans la Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qu'il s'agisse des actions visant à l'amélioration de l'environnement économique malgré la récession, qu'il s'agisse de la fédération des énergies pour renouveler la solidarité nationale dans l'optique d'une évolution inclusive tenant en compte les plus défavorisés, qu'il s'agisse même de l'hospitalité traditionnelle et légendaire à l'endroit des réfugiés et personnes déplacées internes, mais également à l'endroit de Camerounais ayant rencontré des difficultés sur les terres étrangères .

Au-delà de cette réalité dynamique, l'action de l'Etat a été marquée par une constante : Assumer son obligation de garantir aux personnes relevant de sa juridiction la jouissance de leurs droits en aménageant un environnement propice. Le Rapport porte cette vision qui a bien évidemment été conçue et réalisée non pas comme une œuvre isolée, mais comme une action nourrie d'apports appréciés d'acteurs multiples, communautés à la base, organisations de la société civile et autres partenaires. Comme de tradition, la démarche de l'élaboration du Rapport s'est voulue participative pour refléter cette dynamique à la fois commune et plurielle.

Aujourd'hui plus qu'hier, le résultat de cette autoévaluation participative qui révèle les progrès mais aussi les défis est une interpellation à l'action, certes avec des moyens divers, mais à une action s'inscrivant résolument dans une logique de valorisation des atouts de la diversité et de la consolidation des valeurs communes de paix, d'unité, de bonne gouvernance, de progrès partagé et de solidarité inclusive.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:52 Pagexviii

Il s'agit en définitive d'une action individuelle et collective dont le Ministère de la Justice sera heureux de consigner les évolutions positives dans les prochains Rapports.

C'est avec cette note d'espoir que je vous invite à parcourir les pages du Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2017 et à y découvrir chacun en ce qui le concerne, le défi qui l'interpelle. Pour sa part, l'Etat poursuivra son action positive de promotion et de protection des droits de toute personne vivant sous la juridiction du Cameroun.

Laurent ESSO
Ministre d'Etat, Ministre de
la Justice, Garde des Sceaux

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page1

Introduction générale

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page2

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page3

1- La permanence de l'option stratégique en faveur des Droits de l'Homme dans un contexte d'accentuation des contraintes est la caractéristique principale de la démarche de l'Etat dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme au Cameroun en 2017.

2- En effet, à la crise sécuritaire déjà présente dans les Régions septentrionales du fait du groupe terroriste *Boko Haram* et à la frontière orientale en raison des menaces des bandes et groupes armés écumant les pays voisins mais faisant des incursions au Cameroun, s'est ajoutée la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, dont les prémices s'étaient signalées dès la fin de l'année 2016 et qui a continué de dévoiler ses multiples facettes tout au long de l'année 2017. A la différence de la première situation sécuritaire, la particularité de la seconde au regard de son impact potentiel sur la poursuite du projet de consolidation de l'Unité nationale et de la sauvegarde de l'intégrité du territoire a imposé la garantie du droit à la paix et à la sécurité comme une urgence, faisant plus que jamais des populations et de l'Etat « des mendiants de la paix ».

3- L'année 2017 a également commencé dans un contexte économique difficile ayant justifié la tenue à Yaoundé en décembre 2016, d'un Sommet Extraordinaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Dès lors, le défi pour la garantie des Droits de l'Homme, notamment les droits économiques et sociaux était de prendre des mesures d'adaptation sans compromettre les activités économiques et la croissance, et sans aggraver la situation des couches les plus vulnérables.

4- Cette double contrainte sécuritaire et économique a orienté les principales mesures prises aux niveaux normatif, institutionnel, stratégique et opérationnel.

5- L'expression du choix fondamental du maintien de l'identité particulière de la Nation camerounaise et de la permanente nécessité de son inscription dans l'action publique et des agissements individuels s'est matérialisée au niveau institutionnel à travers le Décret n° 2017/013 du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page4

6- D'autres actes législatifs et réglementaires ont été pris pour consacrer les diverses solutions convenues dans le cadre de la gestion de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ainsi, au-delà des textes relatifs à l'offre d'éducation, la garantie du droit à un recours effectif pour les justiciables de culture juridique *Common Law* s'est traduite par la création d'une Section de *Common Law* au sein de la Chambre judiciaire de la Cour Suprême à la faveur de la Loi n°2017/014 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême.

7- Au-delà de la crise dans les Régions susvisées, l'accès à la justice a en outre été l'objet de l'adoption de la Loi n° 2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de Justice Militaire. De manière générale, ce Code opère un alignement des standards de fonctionnement de la justice militaire sur ceux de la justice civile.

8- La préservation du droit à la sécurité et à la paix a également imprégné les évolutions du cadre normatif. Dans cette logique a été adoptée la Loi n° 2017/013 du 12 juillet 2017 portant répression des infractions relatives à la sûreté de l'aviation civile. La volonté de marquer l'implication des femmes à la consolidation de la paix a été traduite par l'adoption du Plan d'Action National de la Résolution 1325[1] et des Résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

9- Les aménagements pouvant influencer la jouissance des droits économiques se sont situés dans la logique d'amélioration de la gouvernance et de l'accompagnement des opérateurs économiques. Au plan normatif, les textes ci-après peuvent être mentionnés :

- la Loi n° 2017/009 du 12 juillet 2017 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Economique et Social ;
- la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements publics ;
- la Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques ;

[1] La Résolution 1325 a été adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies autour du tryptique « Femmes-Paix et Sécurité ».

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page5

- la Loi n° 2017/015 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- le Décret n° 2017/0877/PM du 28 février 2017 fixant les modalités d'authentification des statuts de la Société à Responsabilité Limitée établis sous seing privé dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises au Cameroun.

10- Au plan stratégique, la rationalisation des interventions dans le domaine de l'agriculture a orienté l'actualisation en avril 2017 de la Stratégie de Développement du Secteur Rural. Elle a été suivie de la réforme opérationnelle du secteur agricole et rural avec notamment la restructuration des programmes et projets opérationnels destinés à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles. Par ailleurs, la nécessité de relever le défi de l'éradication de la faim a justifié l'adoption de la Revue Stratégique de la Sécurité alimentaire et de la Nutrition au Cameroun en mars 2017.

11- Des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre en soutien aux opérateurs économiques avec notamment le paiement d'une partie de la dette intérieure orientée particulièrement vers les petites et moyennes entreprises.

12- Dans la logique de la construction d'une société inclusive et égalitaire, la Circulaire n° 001/CAB/PRC du 20 juin 2017 fixant les orientations générales de la Politique Budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2018 est l'une des expressions les plus significatives de l'institutionnalisation du Genre avec une insistance sur la consolidation des avancées déjà enregistrées en matière de prise en compte du Genre.

13- L'attention aux couches les plus vulnérables s'est quant à elle traduite par la précision du cadre organique du Département ministériel en charge des questions sociales suivant Décret n° 2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales.

14- Une Plate-forme multisectorielle des acteurs pour l'Elimination des Violences, Exploitation, Abus et Discriminations, des Pratiques Culturelles Néfastes et Mariages d'Enfants a été mise en place. Les appuis aux ménages les plus pauvres ont été maintenus. Les contraintes ont imposé une ré-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page6

orientation de la stratégie de prise en charge des réfugiés, la faisant évoluer de la gestion de l'urgence humanitaire à la promotion des solutions pérennes de développement et d'autonomisation des personnes cibles et des populations hôtes. La coopération avec les partenaires a été l'une des stratégies non seulement en matière de prise en charge mais également dans le cadre de la définition de solutions durables à l'instar du rapatriement. Dans ce sens, l'Accord tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés nigérians installés au Cameroun a été signé le 02 mars 2017 entre le Cameroun, le Nigeria et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

15- L'ancrage de la culture des Droits de l'Homme dans l'action de tous les acteurs sociaux étant le gage de l'effectivité des droits, des activités de renforcement des capacités ont été organisées au bénéfice des personnels chargés de l'application des lois. Plusieurs thèmes ont été abordés notamment le système des droits de l'Homme[2], le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale de la personne[3], la protection des droits des femmes, des enfants, des réfugiés et des déplacés internes en période de conflits armés[4], les alternatives à la détention des enfants associés aux forces et groupes armés[5] ou encore le Droit International Humanitaire[6].

16- Le présent Rapport relaie la diversité des actions menées par l'Etat et les différents acteurs en 2017 en vue de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme. S'inscrivant dans la dynamique de l'autoévaluation, il met en relief les avancées sans pour autant occulter les défis. Dans cette démarche, la pluralité des points de vue a été mise à profit aussi bien en amont dans la collecte des données qu'en aval à l'occasion d'un Atelier de validation regroupant les représentants des Administrations publiques, des Autorités Administratives indépendantes et les Organisations de la Société civile dont la liste est jointe en Annexe.

17- Les tendances observables au cours de l'année 2017 en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme sont déclinées en 18 chapitres articulés en trois parties précédées par un Chapitre préliminaire.

---

[2] Voir infra, §115.
[3] Voir infra, §115.
[4] Voir infra, §1042.
[5] Voir infra, §952.
[6] Voir infra, §115.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page7

18- Comme de coutume, le Chapitre préliminaire rend compte de la coopération de l'Etat avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme, laquelle a essentiellement été marquée par l'évaluation du niveau de mise en œuvre des engagements souscrits par l'Etat.

19- La première partie s'appesantit sur les droits civils et politiques avec les chapitres ci-après :

- le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit à la liberté et à la sécurité (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- le droit à la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).

20- La deuxième partie couvre les évolutions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au droit à un environnement sain. Elle comprend les chapitres suivants :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1);
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).

21- La troisième partie est axée sur les questions transversales et les droits catégoriels. Les chapitres que cette partie comporte sont relatifs à :

- la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Chapitre 1) ;
- les Droits de l'Homme et la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram* (Chapitre 2) ;
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 3) ;
- les conditions de détention (Chapitre 4) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 5) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (Chapitre 6) ;
- la protection des droits des personnes dans des situations de déplacements non volontaires (Chapitre 7).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page8

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page9

Chapitre Préliminaire

La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page10

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page11

22- Dans l'interaction de l'Etat du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme en 2017, l'évaluation de la situation des Droits de l'Homme par les différents organes se dégage comme l'aspect le plus caractéristique. Cette évaluation a été faite aussi bien dans le cadre des rapports périodiques (Section 1) que dans le cadre du contentieux (Section 2).

SECTION 1 : L'EVALUATION DANS LE CADRE DU MECANISME DE RAPPORTAGE

23- En 2017, le Cameroun a défendu 03 rapports périodiques respectivement devant le Comité des Droits de l'Enfant (CDE) le 30 mai[7], le Comité des Droits de l'Homme (CDH) les 24 et 25 octobre[8], puis le Comité contre la Torture (CAT) les 08 et 09 novembre[9]. De plus, suite au Rapport de suivi déposé en décembre 2016, le Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme (CEDAW) a formulé ses observations le 26 avril 2017. Ces organes de traité ont apprécié les évolutions positives dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme au Cameroun (§1). Ils ont également relevé des sujets de préoccupation et formulé des recommandations (§2).

§1 : Les évolutions positives

24- Les évolutions positives ont été notées relativement au cadre stratégique, normatif et institutionnel (A) ainsi que dans la jouissance de certains droits (B).

A: Le cadre stratégique, normatif et institutionnel

25- Au plan stratégique, le Plan d'action national de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun (2015-2019) a été favorablement apprécié tout comme les différentes stratégies sectorielles. Celles-ci incluent la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur

[7] Il s'agit du Document unique valant troisième à cinquième rapports périodiques (CRC/C/CMR/3-5). Les observations finales ont été adoptées le 07 juin 2017.
[8] Il s'agit du cinquième rapport périodique (CCPR/C/CMR/5). Les observations finales ont été adoptées le 06 novembre 2017.
[9] Il s'agit du cinquième rapport périodique (CAT/C/CMR/5). Les observations finales ont été adoptées le 29 novembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page12

le genre[10], le Plan d'action national pour l'élimination des mutilations génitales féminines, la Politique Nationale Genre et son Plan d'action multisectoriel de mise en œuvre ainsi que le Plan national de santé pénitentiaire adopté en 2017.

26- Au plan normatif, la ratification en 2013 du *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés* a été relevée de même que les réformes législatives entreprises au niveau national. Au rang de ces réformes figure le Code Pénal adopté le 12 juillet 2016 qui, outre les mesures alternatives à la détention et le renforcement de la lutte contre la torture, apporte des améliorations à la protection des droits de la femme[11] et de l'enfant[12].

27- A côté du Code Pénal, la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes est appréciée positivement tout comme le Code Electoral avec l'introduction de l'approche genre pour l'établissement des listes électorales.

28- Au plan institutionnel, le pays a été félicité pour le retrait du droit de vote aux membres représentant les Administrations publiques au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), l'arrimage de la santé pénitentiaire au système national de santé publique, la mise en place des structures telles que les organes de gestion du statut des réfugiés, la Commission d'indemnisation en cas de détention ou de garde à vue abusive et le Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de protection des Droits de l'Homme.

29- Sur le plan de la coopération, l'invitation ouverte adressée aux titulaires de mandats du Conseil des Droits de l'Homme fait partie des progrès notés.

---

[10] Le Comité *CEDAW* considère que les recommandations relatives à la prévention de la violence basée sur le genre ont été entièrement mises en œuvre. Il considère que celles relatives à la protection ont été partiellement mises en œuvre au regard du faible nombre de condamnation pour les cas de violences basées sur le genre.

[11] Le Comité *CEDAW* considère comme partiellement mise en œuvre la recommandation sur la criminalisation de certaines pratiques caractéristiques de violence à l'égard de la femme.

[12] Les progrès concernent les infractions relatives au mariage forcé, aux mutilations génitales, les atteintes à la croissance d'un organe, au harcèlement sexuel ainsi que la non exemption de peine de l'auteur du viol en cas de mariage avec la victime.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page13

B: Les progrès réalisés dans la jouissance effective des droits

30- L'augmentation du taux de scolarisation au niveau primaire et en particulier l'intégration dans les écoles locales des enfants réfugiés, des enfants demandeurs d'asile et des enfants déplacés est considérée positivement. Pour ce qui est des droits de la femme, le *CEDAW* s'est félicité de la formation des personnels chargés de l'application de la loi et des personnels de santé aux dispositions du Code Pénal sur les violences faites aux femmes. Il en a été de même de la mise en place des Centres d'accueil des femmes en détresse, en dépit de leur nombre insuffisant.

§2: Les sujets de préoccupation et les recommandations

31- Les sujets de préoccupations ont été identifiés et les recommandations faites, soit dans le cadre de la revue des droits en général (A), soit dans l'analyse de la situation des Droits de l'Homme dans des circonstances particulières ou pour des groupes particuliers (B).

A : Les sujets de préoccupation et les recommandations générales

32- Le principe transversal de l'égalité et de la non-discrimination a été évalué de même que les garanties des droits relatifs à la vie, à l'intégrité physique et morale de la personne ou celles visant la préservation des capacités d'interaction sociale de l'individu. Il en est résulté un plaidoyer pour une société plus égalitaire, une invitation à une accentuation de la garantie effective de l'intégrité des personnes ainsi qu'un appel à une plus grande protection de la vie privée et une libéralisation de l'expression et de la participation de l'individu à la construction de la démocratie. Par ailleurs, le cadre normatif et institutionnel a fait l'objet d'attention.

1) Le souhait d'un renforcement du cadre institutionnel

33- Le renforcement du système institutionnel de protection des Droits de l'Homme apparait comme une préoccupation commune des différents organes. Le CAT, le CDH et le CDE plaident ainsi en faveur d'une mise à disposition de la CNDHL de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour s'acquitter efficacement de son mandat, y compris en matière de surveillance des droits de l'enfant. Une révision de la loi organique de l'institution dans le sens d'une plus grande transparence du processus de sélection des membres a été préconisée, de même que la garantie d'un accès effectif à tous les lieux de privation de liberté.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page14

34- La finalisation du processus de mise en place du Mécanisme National de Prévention de la torture dans les lieux de détention[13] a été vivement suggérée.

35- De plus, l'administration de la justice dans son organisation et ses modes de fonctionnement a été scrutée par les trois organes suscités. Les organes s'inquiètent ainsi de l'ingérence du pouvoir exécutif dans l'exercice du pouvoir judiciaire à travers la sélection des juges, les procédures disciplinaires et la possibilité donnée à l'Exécutif d'arrêter les poursuites dans les procédures judiciaires. Une révision de la composition et du fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature a été recommandée, de même que la disparition de toutes les possibilités d'ingérence du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire. L'extension de la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils inquiète également les organes qui ont plaidé pour une suppression de cette possibilité.

36- Les barrières financières restreignant l'accès à la justice ont été mises à l'index. A cet égard, les organes ont constaté la persistance des allégations de corruption et noté la quasi ineffectivité du mécanisme de l'assistance judiciaire en raison d'un accès limité. Les recommandations visent la sanction des personnels judiciaires impliqués dans des faits de corruption, l'élargissement du champ personnel des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle et le financement adéquat de ce mécanisme.

37- Au niveau du fonctionnement, la qualité de la réponse judiciaire aux diverses atteintes aux Droits de l'Homme a été une préoccupation commune au regard des allégations récurrentes d'impunité des auteurs. L'exigence transversale qui ressort de l'examen par les différents comités est celle de la sanction effective des auteurs des violations, en particulier les personnels chargés de l'application de la loi. Elle implique des enquêtes diligentes, impartiales et effectives dès la connaissance des faits par les autorités, agissant d'initiative dans certains cas concernant des personnes en situation particulière de vulnérabilité. Elle implique également des poursuites effectives et l'infliction de peines adéquates dont l'Etat devrait s'assurer de l'exécution véritable.

---

[13] Il s'agit d'un mécanisme prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels et dégradants pour lequel l'Etat a par ailleurs été invité à accélérer le processus de dépôt de l'instrument de ratification.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page15

38- Au-delà de ces préoccupations communes, le CDE se penche sur la justice pour enfant en recommandant la mise en place des tribunaux pour enfants, l'élévation de l'âge de la responsabilité pénale, les garanties d'une assistance juridique effective au mineur en conflit avec la loi, la protection dans le processus judiciaire et l'accompagnement des enfants victimes et témoins à travers notamment les mesures de réadaptation psychosociale administrées par un personnel qualifié dûment formé, y compris au sein de l'Institut National du Travail Social dont l'ouverture est souhaitée. Sont également recommandés le recours effectif aux mesures alternatives à la détention et, si possible le recours aux méthodes de justice alternatives dont la déjudiciarisation, le sursis probatoire, la médiation, l'accompagnement psychologique ou les travaux d'intérêt général.

2) Le plaidoyer pour une société plus égalitaire

39- L'égalité homme/femme a été l'un des premiers centres d'intérêt des mécanismes qui constatent la persistance des situations inégalitaires. Celles-ci sont liées aux dispositions législatives discriminatoires, à la faible participation des femmes à la gestion des affaires publiques et à la féminisation de la pauvreté. Les recommandations s'inscrivent dans la logique d'une augmentation du nombre de femmes dans la gestion des affaires publiques[14].

40- L'organisation d'une société plus inclusive à l'égard des personnes handicapées a été considérée. L'accessibilité des programmes de dépistage et d'intervention précoces a été recommandée, la prise en charge en communauté devant être préférée à la prise en charge en institution. Au-delà, la sensibilisation des familles, de la communauté éducative et de la société en général contre la stigmatisation des enfants handicapés devrait également être un axe d'intervention complémentaire au développement de l'éducation inclusive.

41- L'existence en pratique des difficultés d'accès des personnes handicapées à l'emploi ainsi qu'à la plupart des infrastructures et services publics a également été relevée. Pour les organes, les mesures correc-

[14] Les mesures spécifiques souhaitées concernent l'application effective du Code Electoral, l'accroissement du nombre de femmes à des postes de responsabilité, la réduction et la protection des femmes travaillant dans le secteur informel, la finalisation du processus d'élaboration du Code des personnes et de la famille et l'élimination des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme dans la législation y compris civile.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page16

tives sont tributaires de l'adoption d'un cadre juridique avec des objectifs précis et obligatoires en matière d'accessibilité à l'emploi, aux services publics, aux bâtiments, aux routes et aux moyens de transports. Ils ont plaidé pour une signature rapide du décret d'application de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées qui devrait contenir une obligation de procéder à des aménagements raisonnables. A leur avis, l'Etat pourrait envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

3) L'invitation à une accentuation de la garantie effective du droit à la liberté et du droit à l'intégrité des personnes

42- Qu'il s'agisse de la sûreté de l'individu, de son intégrité physique ou morale, le souci d'effectivité imprègne l'évaluation des mécanismes.

43- Sur la liberté et la sécurité des personnes, le CDH et le CAT ont recommandé le respect effectif des garanties juridiques fondamentales pour lutter contre les arrestations arbitraires notamment, le droit à l'information sur les charges et accusations, le droit d'accès à un Avocat, le respect des délais de garde à vue, la possibilité de contester la légalité de la détention et les réparations effectives en cas de détentions arbitraires, la tenue des registres de détention et leur contrôle.

44- Dans la logique de la réduction du recours excessif aux mesures privatives de liberté, le caractère exceptionnel de la détention a été mis en relief par le CDE, le CAT et le CDH et le recours aux alternatives à la détention recommandé par ces organes de même qu'un contrôle judiciaire plus fréquent des registres des lieux de détention. La sanction effective des auteurs de détention arbitraire et de monnayage des mises en liberté figure également au rang des recommandations.

45- La liberté de mouvement des personnes et les diverses formes d'exploitation de l'être humain ont intéressé le CDH et le CDE qui partagent la préoccupation sur la persistance du phénomène de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle pour les premières et à des fins de travail forcé dans le secteur minier, agricole et dans la servitude domestique pour les seconds. Outre la mise en conformité complète de la législation par rapport aux standards internationaux, les recommandations ciblent un renforcement en ressources humaines et fi-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page17

nancières des divers mécanismes institutionnels créés, l'amélioration des procédures d'identification et d'assistance médicale, psychologique, juridique des victimes ainsi que la sanction effective des auteurs.

46- L'effectivité des garanties du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes a également été considérée. Le CAT, le CDH et le CDE, ont exhorté l'Etat à envisager l'abolition de la peine de mort[15], à assurer les garanties de procédure les plus strictes dans les procès pouvant aboutir à une peine de mort ainsi que d'examiner la possibilité de commuer à l'emprisonnement à temps des peines de mort prononcées.

47- Par ailleurs, tout en se félicitant de l'adoption d'une incrimination de la torture conforme à l'article 1er de la Convention contre la torture, le CAT a relevé la souplesse des sanctions prévues par le Code pénal et la légèreté des sanctions prononcées par les juridictions. Une adoption des peines suffisamment dissuasives est souhaitée ainsi que l'imprescriptibilité du crime de torture et l'exclusion des circonstances atténuantes. Dans le sens du renforcement de la protection, le CAT et le CDH ont penché pour des mécanismes d'enquêtes indépendants dans les cas d'allégations de torture concernant le personnel chargé de l'application de la loi, l'ouverture systématique d'enquêtes sur les allégations de torture, la suspension systématique des auteurs présumés.

48- S'agissant des aveux extorqués par la torture, les recommandations consistent en l'application stricte de la loi[16]. Les mécanismes ont invité l'Etat à accorder une attention aux préoccupations des victimes à travers la mise en place rapide d'un programme de protection des témoins et victimes de torture, la garantie d'un recours utile et d'un droit à réparation, même lorsque l'auteur n'est pas identifié ainsi que la fourniture directe des services de réadaptation et/ou le financement des services offerts par des organisations de la société civile.

49- Si le CDH et le CDE abordent la question de l'avortement, une nuance se dégage des positions des deux organes. Alors que le CDE se positionne pour une dépénalisation de la pratique en toutes circonstances,

[15] Dans cette logique, les organes souhaitent la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.
[16] L'application de la loi souhaitée porte précisément sur la conduite d'enquêtes diligentes et effectives sur ces allégations et la formation des magistrats aux moyens de vérification de la recevabilité des aveux.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page18

le CDH se positionne en faveur de la levée des contraintes légales dans les cas où la vie et la santé de la femme ou fille enceinte sont en danger et lorsque le fait de mener la grossesse à terme causerait pour la femme ou la fille une douleur ou une souffrance considérable, tout particulièrement lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste ou n'est pas viable. Les deux organes s'accordent toutefois sur la nécessité de garantir un accès effectif des femmes et des adolescentes aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à des soins de santé prénatals et post avortement de qualité, immédiats et inconditionnels.

50- L'attention à l'intégrité physique des femmes est également marquée pour la question plus globale des violences et pratiques préjudiciables à l'égard de celles-ci. Le CDH, le CAT et le *CEDAW* ont souhaité un renforcement des avancées introduites par le Code pénal du 12 juillet 2016 avec la pénalisation d'autres comportements tels le viol conjugal, le CDE ajoute la pénalisation expresse du repassage des seins. Les initiatives de sensibilisation et de prise en charge des victimes des Violences basées sur le Genre (VBG) et autres pratiques néfastes dont les mutilations génitales sont fortement appréciées d'où l'appel à leur intensification. Le CDE insiste sur la sensibilisation des familles et communautés des zones reculées et sur la situation particulière des filles, des enfants atteints d'albinisme et des jumeaux. L'Etat est invité de surcroit à veiller à l'effectivité de l'action répressive dans les cas de VBG y compris les violences sexuelles et autres violences physiques surtout la violence domestique. Classé au rang des pratiques préjudiciables, le mariage d'enfants préoccupe les différents organes qui constatent sa persistance dans plusieurs localités du pays[17]. Ils ont suggéré un alignement de la législation civile relative à l'âge du mariage pour les filles (15 ans) et les garçons (18 ans) sur la logique égalitaire du Code pénal de 2016. Au-delà de l'aménagement légal, les mesures de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien des filles et des communautés ont été préconisées.

51- Outre les préoccupations liées à la torture et communément partagées par les autres mécanismes, le CDE a abordé la question de la violence contre les enfants. Il s'est appesanti sur la lutte contre la maltraitance et la négligence des enfants à partir d'une action concertée dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant, le

[17] En particulier les Régions du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page19

renforcement des mécanismes de détection précoce, de prévention de la maltraitance d'enfants et de réadaptation des enfants victimes avec des travailleurs sociaux qualifiés et des services d'accompagnement des victimes accessibles. Ont également été recommandés, la sensibilisation des communautés, l'encouragement des enfants victimes à signaler leurs cas à partir, notamment, d'une ligne téléphonique d'assistance dont la mise à disposition est souhaitée, le suivi et l'évaluation des mesures de lutte contre la maltraitance et la négligence.

52- L'exploitation sexuelle et les violences sexuelles contre les enfants ne sont pas en reste. Si le CDE s'est félicité des avancées du Code Pénal en la matière, il s'en est préoccupé néanmoins[18] et a préconisé l'adoption d'une loi spécifique sur la violence sexuelle et sexiste contre les enfants, la ratification du Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants autant que la formulation d'une obligation de signalement de la violence et les modalités de sa mise en œuvre, la lutte contre l'impunité des auteurs avec des poursuites et des sanctions effectives.

53- De plus, le CDE a suggéré l'adoption d'une loi interdisant les châtiments corporels en plus de l'éducation des familles et des communautés à l'abandon de la pratique.

54- Les allégations de violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre des personnes ont retenu l'attention du CAT et du CDH qui ont préconisé la préservation de l'intégrité physique de toutes les personnes. S'ils pensent que la pratique de l'homosexualité devrait être dépénalisée, le CDE a clairement noté le rejet manifeste de cette proposition par l'Etat.

4) La protection de la vie privée

55- Le CDH a recommandé une révision législative[19] dans le sens de la limitation au strict nécessaire et à la compatibilité avec les dispositions du PIDCP de la durée de conservation des données et de l'accès aux données conservées.

---

[18] Les préoccupations portent sur la persistance des violences à l'égard des enfants y compris les plus jeunes, la forte prévalence du VIH dans la tranche 15 à 19 ans du fait de l'exposition aux violences, les lacunes du dispositif normatif en matière de protection des victimes de violence et de garantie d'un droit à l'indemnisation et la réadaptation.

[19] Il s'agit de la modification de l'art 25 de la Loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité qui impose aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services de communication électronique une durée légale de 10 ans pour la conservation des données.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page20

5) L'appel à une plus grande libéralisation de l'expression et de la participation de l'individu à la construction de la démocratie

56- La préservation des capacités d'interaction sociale de l'individu est au cœur de l'appel à une plus grande libéralisation de l'expression et de la participation de l'individu à la construction de la démocratie. Ont ainsi été considérés, les droits relatifs à la participation politique, à la libre expression et à la libre association.

57- Sur la participation politique, la garantie d'élections honnêtes et libres intéresse le CDH qui a souhaité une garantie en pratique de l'indépendance conférée par la loi à Elections Cameroon (*ELECAM*). Il a invité l'Etat à prendre des mesures nécessaires pour la bonne tenue des élections prévues en 2018 et celles à venir.

58- La participation politique impliquant la concurrence des idées, le CDH s'est dit préoccupé par des allégations relatives à la torture et mauvais traitements dont les journalistes auraient été l'objet, aux procès contre des journalistes pouvant être assimilés à des procès d'opinion, à la coupure prolongée de la connexion internet, à l'interdiction des conférences de presse ainsi que des réunions et manifestations dispersées parfois par le recours à l'usage excessif de la force publique. De manière générale, outre les sanctions contre les responsables des atteintes constatées, les recommandations tendent à la retenue et la mesure dans la pratique des ingérences étatiques dans la jouissance de ces droits. La conformité desdites ingérences à la quadruple exigence de légalité, de légitimité, de proportionnalité et de nécessité est requise, qu'il s'agisse de la liberté d'expression des médias, de celle des défenseurs des Droits de l'Homme ou de la minorité anglophone.

B : La considération des Droits de l'Homme dans des situations particulières ou pour des groupes particuliers

1) La protection des Droits de l'Homme dans des situations particulières

a) La lutte contre le terrorisme

59- Les exactions de la secte *Boko Haram* ont retenu l'attention à la fois du CDH, du CAT et du CDE tout comme les allégations d'exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées dans le cadre des opérations anti-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/2018 15:48 Page21

insurrectionnelles, de recours généralisé à la torture dans les centres de détention et le traitement des enfants associés aux groupes terroristes. L'équité des procès des personnes présumées associées aux groupes terroristes a été également scrutée avec des remarques sur la définition extensive du crime de terrorisme, la consécration de la peine de mort et la compétence des juridictions militaires pour juger des civils.

60- Le CDH et le CAT ont recommandé à l'Etat de prendre des mesures pour prévenir les actes susvisés, sanctionner les auteurs et accorder réparation aux victimes et de revoir la Loi n° 2014/028 du 14 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme. La collecte systématique des données sur les victimes des exactions de *Boko Haram*, figure au rang des recommandations. L'ouverture d'un registre central de toutes les personnes arrêtées et détenues, consultables par les familles a en outre été recommandée ainsi que la garantie d'un droit de visite systématique par les membres de famille et l'autorisation d'accès sans entrave des observateurs des Droits de l'Homme à tous les lieux de privation de liberté, officiels et non officiels, notamment pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, le Comité International de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme.

61- La recherche des personnes présumées disparues fait partie des recommandations de même que la conduite des investigations, la poursuite et la sanction effective des personnes dont l'implication dans des situations alléguées de disparitions forcées et d'exécution extrajudiciaires est avérée. L'Etat a été invité à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

62- Pour sa part, le CDE a insisté sur la situation des enfants associés aux groupes terroristes en recommandant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à coordonner la libération rapide des enfants soupçonnés d'association avec des groupes terroristes et détenus sur la base d'éléments de preuve non étayés, la modification de la loi antiterroriste n° 2014/028 du 23 décembre 2014 de façon que les tribunaux militaires n'aient pas compétence pour connaître des affaires impliquant des enfants et la création des structures communautaires d'accompagnement pour la réinsertion des enfants associés à des groupes armés, dotées de ressources nécessaires.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page22

b) La crise sociale dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

63- La crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et ses manifestations violentes ont préoccupé le CDH et le CAT, ce dernier ayant pris note de la position de l'Etat sur la nécessité de rétablir l'ordre public. Les deux mécanismes ont recommandé la proportionnalité de l'usage de la force pendant les manifestations et la formation systématique des membres des forces de l'ordre sur le sujet. Le CDH a souhaité un traitement égalitaire de la minorité anglophone et une garantie de ses droits d'expression et de réunion. Dans la logique préventive, l'Etat a été invité à veiller à ce que les organes chargés de la sécurité publique soient des organes civils.

64- Dans l'optique de la protection, les obligations de poursuite, de sanction des auteurs et de compensation des victimes sont réitérées. L'Etat a en outre été appelé à veiller à ce que les personnes détenues bénéficient d'un procès équitable devant un tribunal civil et non devant un tribunal militaire sur la base de la loi antiterroriste.

2) La protection des droits des groupes particuliers

65- S'agissant des réfugiés, tout en prenant acte de la politique humanitaire de l'Etat en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que de la coopération avec le HCR, le CDH et le CAT se sont préoccupés de la situation de certains demandeurs d'asile et réfugiés nigérians dans l'Extrême-Nord qui, soupçonnés d'association avec *Boko Haram* auraient été sujets à des détentions arbitraires, de mauvais traitements, des actes de violence, d'exploitation sexuelle, d'extorsion et de retour forcé par le personnel militaire. Au-delà, l'imprécision des procédures de détermination du statut de réfugiés de même que les conditions de vie précaire dans le Camp de Minawao ont été relevées. L'Etat a été ainsi invité à améliorer les conditions de vie des réfugiés dans le camp de Minawao et dans les communautés voisines.

66- Sur la détermination du statut des réfugiés, la mise en place des procédures d'enregistrement et d'identification des demandeurs d'asile, y compris des équipes d'enregistrement mobiles dans les zones frontalières, a été recommandée afin de garantir l'accès aux procédures d'asile. De

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page23

plus, l'opérationnalisation des Commissions de détermination du Statut des réfugiés[20] figure au rang des recommandations. Le CDE a insisté sur l'allocation des ressources suffisantes à ces organes leur permettant de mettre en œuvre des procédures d'évaluation et d'enregistrement adaptées aux enfants.

67- Sur le non-refoulement, une application stricte du principe et du caractère volontaire des retours a été recommandée. De même, la poursuite et la sanction des auteurs de refoulements illicites ont été préconisées ainsi que la formation du personnel au droit des réfugiés qui s'inscrit dans une logique préventive. Le CDE a souligné la nécessité de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans tous les accords et décisions portant sur le transfert d'enfants réfugiés ou demandeurs d'asile. L'organe a également plaidé pour l'élaboration des cadres généraux d'orientation et de gestion des dossiers des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile[21].

68- Sur le plan juridique, l'adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés, à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie a été en outre proposée.

69- La qualité des conditions de détention est demeurée au centre de l'attention des divers Comités. Ceux-ci ont souhaité une réduction de la population carcérale, la poursuite du développement infrastructurel, l'augmentation des ressources pour améliorer les conditions de détention et l'accès des soins professionnels dans tous les établissements pénitentiaires et commissariats de police de l'Etat. Ces soins pourraient induire une baisse du nombre de décès en détention pour lesquels le CAT et le CDH ont recommandé, à titre préventif, une poursuite de l'augmentation de l'allocation budgétaire dédiée à la santé, et dans le cadre de la répression, une enquête rapide et impartiale par une entité indépendante et au cours de laquelle une expertise médico légale sera requise, y compris une autopsie, s'il y a lieu.

70- Pour ce qui est des droits des populations autochtones, le CDH s'est inquiété des informations faisant état des discriminations envers ces po-

[20] Les Commissions seront opérationnelles en 2018. A cet effet, un Atelier de formation des membres a eu lieu à Yaoundé, du 10 au 13 avril 2018.
[21] Les domaines de la santé mentale et physique, de l'éducation, de la police et de la justice sont mis en relief.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page24

pulations, des violences, harcèlement et menaces à leur égard et des confiscations de leurs terres traditionnelles. Le CDE a recommandé la garantie effective de l'absence de discrimination à l'égard des peuples autochtones et minorités ainsi que la protection juridique effective du droit des peuples autochtones à leurs ressources naturelles et terres ancestrales.

71- Le CDE a insisté sur la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des peuples autochtones (2014), la prise de mesures incitatives à l'éducation tenant compte des spécificités culturelles desdites populations, la garantie de l'accès des peuples autochtones aux prestations et aux services sociaux en facilitant l'enregistrement des naissances et la délivrance de cartes d'identité nationales. La question de l'enregistrement des naissances a été une préoccupation plus générale du CDE concernant tous les enfants.

72- Le cadre général d'application des droits de l'enfant a intéressé le CDE au même titre que la jouissance effective par les enfants de leurs différents droits.

73- Pour ce qui est du cadre général, le CDE a suggéré l'adoption d'une stratégie nationale spécifiquement consacrée aux enfants qui couvre tous les domaines visés par la Convention, assortie des ressources humaines, techniques et financières suffisantes. Il a plaidé pour la création d'un organe interministériel de coordination de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux intersectoriel, national, régional et local, pour une budgétisation sensible à la protection de l'enfant par la définition de lignes spécifiques dans les budgets des ministères et des services des collectivités locales chargés de la protection et du bien-être de l'enfant. L'augmentation progressive de la proportion des ressources nationales affectées à ces lignes budgétaires et le renforcement de la lutte contre la corruption pour préserver l'utilisation appropriée et efficiente de ces ressources ont en outre été recommandés.

74- La collaboration avec la société civile est également perçue comme un levier de succès, d'où la recommandation sur la facilitation de l'accès au statut d'ONG et l'implication de ces partenaires à toutes les phases de l'action, la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques, plans et programmes concernant les droits de l'enfant.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page25

75- Soulignant l'importance des données statistiques dans le pilotage de l'action, et pour parvenir à un affinement des méthodes de collecte, de présentation désagrégée et de diffusion, le CDE a recommandé un renforcement des capacités des statisticiens de l'ensemble de l'administration nationale en tenant compte du Guide publié par le Haut Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme.

76- Dans cet environnement général, l'impact de l'action des entreprises, en particulier les sociétés transnationales des secteurs de l'extraction et de l'agro-industrie sur les droits de l'enfant attire singulièrement l'attention du CDE[22]. L'État a ainsi été invité à établir un cadre réglementaire pour limiter les incidences des activités des entreprises sur les droits de l'enfant, à veiller au plein respect par les entreprises des normes nationales et internationales relatives à l'environnement et à la santé, à assurer un suivi efficace de l'application de ces normes, et des sanctions et/ou des réparations appropriées en cas de violation, à exiger que les entreprises procèdent à des évaluations des effets de leurs activités sur l'environnement, la santé et les Droits de l'Homme, qu'elles organisent des consultations à ce sujet et divulguent toutes les informations correspondantes, ainsi que les mesures qu'elles comptent prendre pour réduire ces effets.

77- Sur les aspects spécifiques de la protection de l'enfance, outre les questions déjà évoquées[23], le CDE a considéré comme prioritaires les droits relatifs à l'enregistrement des naissances et la nationalité. L'organe a réitéré ses recommandations antérieures dans le sens de la suppression des frais d'enregistrement des naissances et de délivrance des certificats, du renforcement des ressources financières, techniques et humaines du Bureau National de l'Etat Civil afin de le rendre plus accessible dans l'ensemble de l'État partie et d'intensifier les campagnes de sensibilisation. Il a incité l'Etat à modifier le Code de la nationalité et à le purger des dispositions discriminatoires relatives à l'acquisition de la nationalité par les enfants nés hors mariage et à la naturalisation des enfants handicapés.

78- L'éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles est l'autre question jugée prioritaire. Les recommandations formulées ten-

---

[22] Les craintes portent sur les risques de déplacement et de réinstallation forcés de communautés autochtones et d'autres groupes minoritaires, de contamination des ressources en eau et de la nourriture, et de dégradation de l'environnement au détriment des enfants.

[23] Les questions sont relatives à la non discrimination, à la violence et à l'administration de la justice juvénile, voir §38, 51 et 52 supra.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page26

dent à l'allocation de ressources suffisantes au secteur éducatif, à l'amélioration de la qualité de l'offre éducative dans sa dimension humaine avec une formation adéquate des enseignants, dans son contenu, dans sa dimension infrastructurelle avec un environnement comportant des facilités telles que l'eau potable, les installations sanitaires et les services de transport.

79- Les recommandations incluent aussi la sécurisation des élèves et personnels dans les zones en proie aux problèmes d'insécurité et des mesures incitatives[24].

80- La forte proportion de familles vivant dans la pauvreté, l'accentuation de cette proportion dans les zones rurales, le nombre élevé des personnes travaillant dans l'économie informelle ont alimenté les préoccupations du CDE quant au niveau de vie adéquat pour les enfants. Le Comité recommande la mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national, y compris une allocation familiale universelle ou une aide matérielle et financière nécessaire pour le développement d'un milieu familial convenable. Les obligations alimentaires envers les enfants devraient être garanties y compris le recouvrement international des aliments[25].

81- Pour protéger les enfants privés de milieu familial et leur offrir une protection de remplacement, le CDE a proposé à l'Etat d'avoir une option préférentielle pour le maintien en famille y compris les familles de remplacement plutôt que le placement en institution[26].

---

[24] Ces incitations portent sur la suppression des frais indus indirectement imposés dans l'enseignement primaire, la suppression de l'obligation de produire un certificat de naissance pour pouvoir passer les examens d'entrée dans l'enseignement secondaire, la lutte contre le mariage précoce et la stigmatisation des jeunes filles mères dans le processus de réinsertion scolaire, l'encouragement de la confidentialité du signalement des violences sexuelles infligées aux enfants par les enseignants, l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation professionnels pour les enfants ayant abandonné l'école, en particulier les groupes d'enfants vulnérables.

[25] Le CDE recommande d'envisager de ratifier la Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et le Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants.

[26] Cette option pourrait se traduire par l'élaboration de normes claires, fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant pour la prise en charge et la protection des enfants sans protection parentale et pour le recrutement et le choix de familles d'accueil, le respect strict des conditions règlementaires de création et le contrôle effectif et périodique de fonctionnement des centres de protection de remplacement, le renforcement des capacités des centres de protection de remplacement et les services compétents de protection de l'enfance en ressources humaines, techniques et financières suffisantes, l'instauration des mécanismes accessibles de signalement des mauvais traitements à enfant, de suivi de ces cas et de remédiation.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page27

82- La clarification des normes et procédures avec l'achèvement de la révision du Code Civil et la prévision des règles sur l'adoption internationale[27] de même que l'information adéquate du public constituent le cœur des recommandations du CDE sur l'adoption. L'organe est d'avis que les adoptions nationales devraient être privilégiées par rapport aux adoptions internationales.

83- Sur la santé des enfants, les taux élevés de mortalité maternelle et néonatale et de malnutrition infantile préoccupent fortement le CDE, lequel a insisté sur l'affectation de ressources suffisantes au système de santé pour garantir, l'accessibilité aux soins de santé primaire, la prévention du paludisme, le financement effectif de la vaccination après le retrait en 2018 du *Global Alliance for Vaccines and Immunization* (GAVI), la lutte contre la malnutrition infantile à travers la prévision d'une ligne budgétaire spécifique pour la nutrition, la multiplication des campagnes de sensibilisation, la promotion de l'allaitement maternel exclusif, le contrôle de la qualité des substituts du lait maternel et la création des hôpitaux « amis des bébés ». L'amélioration de la gestion de l'eau est considérée en plus comme une nécessité.

84- La santé des adolescents n'est pas en reste. Les préoccupations du CDE ont porté sur la maîtrise de la santé de la reproduction et la lutte contre la consommation de drogues, en particulier le Tramadol. Aussi, l'éducation à la sexualité devrait intégrer la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles, la promotion, surtout chez les garçons et les hommes des comportements responsables en matière de parentalité et de sexualité. Elle devrait être complétée par l'amélioration de l'accès des adolescentes aux soins de santé de la procréation et aux services connexes. Sur le VIH/Sida qui constitue l'autre sujet de préoccupation en matière de santé, l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant, la prise en charge et le traitement du VIH chez les enfants et les adolescents constituent les options majeures recommandées par le CDE.

---

[27] L'Etat est prié d'envisager de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page28

85- S'agissant des enfants des rues, le CDE a réitéré ses recommandations antérieures[28]. Il a en outre proposé d'autres leviers d'action tels que les études et la collecte des données pour la compréhension du phénomène, l'implication des enfants de la rue dans les actions menées, ainsi que la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures. La compréhension du phénomène à partir d'études, la collecte des données et l'implication des enfants des rues à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures sont des leviers d'action proposés par le CDE dans la lutte contre ce phénomène.

SECTION2 : L'EVALUATION DANS LE CADRE DES MECANISMES CONTENTIEUX

86- Au cours de l'année 2017, l'Etat a été notifié de nouvelles communications dont 01 devant le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA) et 02 devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). A la fin de l'année, la Communication introduite devant le GTDA restait pendante tandis que 10 communications demeuraient en examen devant la CADHP contre 07 devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH). Le GTDA et le CDH avaient terminé chacun l'examen d'une communication.

§1 : L'Avis du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

87- Au cours de sa 78ème Session tenue du 19 au 28 avril 2017, le GTDA a rendu l'Avis n° 40/2017 concernant **FOTSO Yves Michel.** Le cas portait sur des allégations de détention arbitraire en rapport avec les poursuites suivies contre ce dernier devant les juridictions camerounaises d'une part, dans le cadre de l'acquisition de l'Avion BBJ 2 à laquelle il avait été associé en tant que dirigeant de la *Cameroon Airlines* (CAMAIR) et d'autre part, en lien avec la gestion de la CAMAIR.

88- Sur le premier volet, il soutenait que la CAMAIR, sur instructions du Gouvernement avait contacté une compagnie bancaire, la GIA domi-

[28] Ces recommandations visaient d'une part, le renforcement des programmes d'aide aux familles pauvres et vulnérables et ceux visant à prévenir la séparation des enfants d'avec leurs parents et à assurer la réinsertion des enfants des rues dans leur famille et dans leur communauté lorsque cela est possible et d'autre part, le respect effectif des droits des enfants des rues par les agents de l'Etat, notamment les membres de l'Armée et de la Police, à travers la sanction de tout acte de violence, la fourniture aux victimes d'une protection et d'une aide adéquates en matière d'alimentation, de logement, d'accès à l'éducation et aux soins de santé.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page29

ciliée à Medford, Oregon aux Etats-Unis laquelle avait par la suite donné son accord pour agir comme intermédiaire entre le Gouvernement et la Société Boeing. Il indiquait que suite à l'offre de Boeing transmise au Gouvernement par la GIA, le Ministre de l'Economie et des Finances avait sollicité de la *Commercial Bank of Cameroon* un prêt de la somme de 2 millions de dollars virée dans les comptes de la GIA qui les a reversés à Boeing au titre de l'acompte exigé avant le début de la fabrication de l'appareil.

89- Selon lui, les 29 millions de dollars restants ont été virés directement de la Société Nationale des Hydrocarbures dans les comptes de GIA. Il relevait que, pour n'avoir jamais reçu le paiement total, la Société Boeing n'avait pas livré l'appareil. Selon lui, l'Etat qui n'était pas non plus rentré en possession de la somme de 31 millions de dollars déboursés en raison de la faillite de la Société GIA avait signé un accord transactionnel avec le liquidateur américain de ladite société interdisant l'ouverture de poursuites judiciaires entre les parties, y compris la CAMAIR et ses dirigeants.

90- En dehors de la violation de l'interdiction de poursuites prévue par l'accord susmentionné, le requérant relevait des irrégularités dans les procédures suivies contre lui devant les juridictions incluant l'incompétence territoriale des juridictions ayant examiné les procédures le concernant, le maintien en détention pendant deux ans sans interrogatoire, l'absence des preuves matérielles de sa culpabilité, la disproportion du quantum de la peine, la suppression du double degré de juridiction, le non-enrôlement de son dossier 36 mois après l'exercice du pourvoi en dépassement du délai légal de 06 mois, la rupture de l'égalité des armes entre le ministère public et les autres parties dans l'examen des pourvois.

91- Sur le second volet, il relevait que le liquidateur de la CAMAIR avait initié une nouvelle procédure, laquelle a fait l'objet de disjonction l'exposant ainsi à de multiples condamnations pour des faits indivisibles. Il déplorait la poursuite de la procédure et le blocage de ses comptes bancaires malgré l'offre de restitution du corps du délit. Il déplorait l'absence de précision de la durée de la détention dans les mandats et l'expiration des délais légaux.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page30

92- En rappelant que les faits pour la première branche de l'affaire se rapportaient à ceux déjà examinés dans le cadre du cas concernant M. **MARAFA HAMIDOU YAYA,** le GTDA a indiqué que les conclusions ne sauraient être néanmoins identiques. Il a relevé ainsi que M. **FOTSO Yves Michel** n'établit pas sa qualité de partie à l'accord transactionnel susmentionné et constaté que le Gouvernement a indiqué qu'un tel accord ne pouvait éteindre l'action publique.

93- Le Groupe a rappelé la position du Comité des Droits de l'Homme sur le double degré de juridiction en soulignant que la suppression de l'appel ne suffit pas pour caractériser une violation de ce principe, le pourvoi en cassation pouvant offrir au plaideur la possibilité d'un nouvel examen de son affaire. Le Groupe pense que le constat de violation ne saurait se dégager d'une posture abstraite, mais d'une analyse au cas par cas et à la lumière des arguments du juge de cassation lui-même.

94- Bien que constatant un retard dans l'enrôlement du pourvoi qui, pour le Gouvernement s'explique par le retard dans le paiement des frais par les parties, le Groupe a estimé que le requérant ayant déjà été condamné en instance, sa détention n'est pas dépourvue de base légale.

95- Pour le dépassement des divers délais dans les autres procédures, le Groupe a estimé qu'un constat de violation serait sans objet, le requérant étant détenu pour autre cause. Le Groupe a estimé enfin non suffisamment étayées les allégations relatives à l'audition des témoins à charge en l'absence de l'accusé, à la disproportion de la peine, au rejet de diverses demandes formulées devant les juridictions. Il a en définitive conclu que la détention n'était pas arbitraire.

§2 : Les constatations du Comité des Droits de l'Homme

96- Les faits de la Communication portaient sur les poursuites pour détournement de deniers publics engagées contre M. **ZOGO ANDELA Achille Benoît** dans le contexte de l'Accord de rétrocession de 20 bateaux de pêche signé le 30 octobre 1996 entre l'Etat et la Société Camerounaise de Leasing Maritime qu'il dirigeait et consistant en une location-vente. La fabrication des bateaux ayant été financée par un emprunt de 40 millions d'Euros auprès du Royaume d'Espagne remboursable sur 15 ans moyennant 30 versements semestriels, le produit de l'ex-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page31

ploitation des bateaux devait être affecté au service de la dette. Malheureusement, en dépit de l'exploitation des bateaux, l'Etat a assuré le service de la dette sur d'autres ressources.

97- M. **ZOGO ANDELA Achille Benoît** arguant de la nature civile de l'affaire considérait que les poursuites violaient le principe de l'interdiction de l'emprisonnement pour dettes. Il alléguait aussi de diverses autres irrégularités liées notamment à l'incompétence territoriale du Tribunal de Grande Instance (TGI) du Mfoundi, à l'absence d'une information judiciaire depuis sa mise en détention provisoire en 2011, de l'expiration du délai de détention.

98- Le Comité a déclaré irrecevables la plupart des chefs de demandes du requérant, soit en raison de l'absence de lien avec les autres dispositions du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) pour ce qui est du droit à un recours utile, soit pour non épuisement des recours internes en ce qui concerne l'absence de soins médicaux. Pour l'interdiction de l'emprisonnement pour dettes, le Comité a relevé que **ZOGO ANDELA Achille Benoît** était bien poursuivi pour détournement de deniers publics et que les faits à lui reprochés ne portaient pas sur le défaut de s'acquitter d'une dette contractuelle. Le Comité a rappelé que l'interdiction ne s'applique pas aux infractions pénales liées aux dettes civiles.

99- Constatant que la plupart des griefs évoqués au titre de l'article 14 (1) du PIDCP sur le droit à un procès équitable avaient trait à l'application du droit national par les tribunaux de l'Etat partie, notamment la légalité de la poursuite de l'information judiciaire après des exceptions soulevées par une partie, le Comité a estimé qu'il revient généralement aux juridictions de l'Etat partie d'apprécier les faits et les éléments de preuve ou l'application de la loi nationale dans un cas d'espèce sauf s'il peut être établi que la démarche a été arbitraire, entachée d'erreur ou a constitué un déni de justice.

100- Le grief sur la qualification du Tribunal Criminel Spécial (TCS) comme juridiction d'exception et sur la violation du double degré de juridiction a été rejeté au stade de la recevabilité au motif que ce droit s'appliquait aux personnes déjà déclarées coupables alors que **ZOGO ANDELA Achille Benoît**, ne l'était pas encore.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page32

101- Sur le grief tiré de la violation de l'article 15 relatif à la légalité des délits et des peines, en ce que le requérant aurait été incarcéré avant la création du TCS, le Comité a indiqué que la création d'une nouvelle juridiction ne changeait pas la qualification des faits commis antérieurement.

102- Pour ce qui est de l'allégation de violation de l'article 16, sur la reconnaissance de la personnalité juridique, au motif que c'est la responsabilité de la SCLM, personne morale qui aurait dû être engagée, le Comité souligne que **ZOGO ANDELA Achille Benoît** est poursuivi pour des crimes qu'il aurait personnellement commis lorsqu'il dirigeait ladite société et devrait en répondre.

103- Sur la discrimination au titre de l'article 26 du Pacte, le Comité constate qu'en dehors du non-épuisement des recours internes, le requérant ne démontre pas la différence indue de traitement qui lui aurait été appliqué par rapport aux personnes placées dans des conditions identiques.

104- Le Comité a par contre noté qu'aucun examen en substance de la licéité de la détention du requérant n'a été effectué, les différentes juridictions saisies s'étant appuyées sur des motifs purement procéduraux après le renvoi devant le TCS. Il a conclu que la détention continue de **ZOGO ANDELA Achille Benoît** dans l'attente de son jugement n'était plus motivée.

105- Le Comité a par ailleurs considéré que l'Etat n'avait pas suffisamment justifié la longueur des délais à plusieurs égards : le délai entre la clôture de l'information judiciaire le 30 septembre 2012 et la première audience devant le TCS le 12 octobre 2016. N'étant pas suffisamment fixé sur les perspectives raisonnables d'une avancée diligente du procès, le Comité a recommandé à l'Etat de libérer **ZOGO ANDELA Achille Benoît** dans l'attente de son jugement, de le juger promptement, de l'indemniser de manière appropriée pour les violations subies et de veiller à ce que les violations ne se reproduisent plus à l'avenir.

*

* *

106- De manière générale, la plupart des recommandations sont prises en compte dans les diverses réformes législatives et institutionnelles ou encore à l'occasion de l'élaboration des politiques et programmes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page33

Première Partie

Questions se rapportant aux droits civils et politiques

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page34

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page35

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

107- En 2017, l'obligation de l'Etat de garantir les droits civils et politiques s'est matérialisée par des activités de prévention des atteintes au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. En outre, l'offre d'une distribution équitable de la justice a été maintenue disponible et la participation à la gestion des affaires publiques s'est poursuivie à travers le transfert des ressources aux collectivités décentralisées dans le cadre de la décentralisation. A cela s'ajoute la régulation accrue de la diffusion de l'information et le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs du processus électoral. Par ailleurs, l'obligation d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner les violations a également été effective à travers des poursuites disciplinaires et judiciaires qui ont été engagées.

108- Les développements y relatifs seront déclinés à travers les articulations suivantes :

- le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit de ne pas être soumis à la torture (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page36

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:48 Page37

Chapitre 1

Le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page38

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page39

109- Dans un contexte de crise sécuritaire dans certaines Régions du pays[29], l'Etat a multiplié des actions visant à garantir le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture. En dehors des actions préventives (Section 1), les unités de Police et de Gendarmerie ont enregistré des résultats significatifs dans la lutte contre la criminalité violente (Section 2). Par ailleurs, quelques atteintes spécifiques au droit à la liberté (Section 3) ont conduit à la sanction de leurs auteurs (Section 4).

SECTION 1 : L'ACTION PREVENTIVE DE L'ETAT DANS LA PROTECTION DES DROITS A LA VIE, A LA SECURITE, A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE

110- L'action préventive de l'Etat s'est matérialisée en 2017 par la poursuite de l'activité normative sur les armes (§1), le renforcement des capacités des acteurs de protection (§2) et une intense activité du Ministère des Transports dans la lutte contre les accidents de la circulation (§3).

§1 : La poursuite de l'activité normative sur les armes

111- La circulation et l'usage incontrôlés des armes sur le territoire national sont à l'origine de nombreuses atteintes au droit à la vie. Dans l'optique d'une meilleure régulation et d'un contrôle plus renforcé de ce phénomène, l'Etat a poursuivi le processus enclenché en 2016 avec l'adoption de la Loi n° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun. Les actions devant permettre la ratification du Traité sur le commerce des armes ont ainsi été menées à travers un séminaire organisé le 23 novembre 2017 à Yaoundé.

112- En effet, après la signature dudit Traité par le Cameroun le 03 décembre 2014, le Gouvernement a soumis une proposition au Fonds d'Affectation Spéciale intitulé *« Suivi rapide de l'universalisation et de la mise en œuvre du Traité sur le Commerce des Armes au Cameroun »* en vue de solliciter une assistance dans la mise en œuvre de ses obligations

[29] Il s'agit de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (voir infra, §681 et suivants), les incursions du groupe terroriste *Boko Haram* (voir infra, §727 à 731) et de la résurgence du phénomène de prise d'otages dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Est.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page40

conventionnelles notamment en matière d'assistance juridique, de renforcement des capacités institutionnelles, d'assistance technique, matérielle ou financière.

113- De même, la Convention de l'Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée à Kinshasa le 30 avril 2010 est entrée en vigueur le 8 mars 2017. Cet instrument régional qui participe de la volonté des Etats de combattre et de renforcer le contrôle de la fabrication, du commerce et de la circulation des armes légères, de petit calibre et de leurs munitions avait été signé par le Cameroun le 22 septembre 2011 et ratifié le 9 septembre 2013.

114- Par ailleurs, les actions de contrôle menées sur le terrain ont permis entre autres la saisie d'une cargaison d'armes de guerre dans la localité de Mbengwi, dans la Région du Nord-Ouest, les 02 et 03 août 2017[30].

§2 : Le renforcement des capacités des acteurs de la chaine de protection des Droits de l'Homme

115- Le renforcement des capacités des Magistrats, Policiers, Gendarmes et personnels pénitentiaires pour une meilleure protection des Droits de l'Homme a été matérialisé par plusieurs séminaires de formation en 2017, en appui aux *curricula* des écoles de formation. On peut citer notamment :

- celui tenu du 20 au 23 février, articulé sur la notion de Droits de l'Homme, les normes, les institutions, le système de protection et l'appropriation des techniques de réception desdites normes dans la distribution de la justice et ayant regroupé 35 Magistrats ;
- celui consacré à la formation des formateurs en Droits de l'Homme, tenu du 05 au 07 juin à l'attention de 20 Magistrats et de 04 Auditeurs de justice ;
- celui tenu à Douala du 28 au 30 août avec pour objectif le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de protection

[31] Conférence de presse du Ministre de la Communication du 22 septembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page41

contre les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale de la personne[31] ;

- celui tenu à Maroua du 22 au 24 août à l'attention de Magistrats civils et militaires sur le droit international humanitaire.

§3: La lutte contre les accidents de la circulation

116- Pour faire face à la hausse du nombre d'accidents de la voie publique et des victimes connexes[32], le Gouvernement a pris des mesures pour garantir le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale :

- sur le plan préventif, l'ouverture de 05 Centres de contrôle de visite technique agrées à Yaoundé (2), Douala (1), Garoua (1) et Guider (1) portant leur nombre à 32, l'homologation de 78 prototypes de véhicules, l'autorisation d'ouverture de 154 autoécoles, la délivrance de 168 000 permis de conduire, la sensibilisation des usagers à travers la distribution de 700 000 dépliants, le déploiement de 1 500 banderoles, l'envoi de 07 millions de SMS, l'acquisition du matériel de prévention et de sécurité routière (motocyclettes, radars fixes et embarqués, panneaux lumineux et 500 000 alcootests) et l'enlèvement de 371 obstacles sur les axes routiers ;
- sur le plan répressif, la suspension de 09 permis de conduire pour les motifs d'excès de vitesse, mauvais dépassements, et 02 licences d'exploitation d'un centre de contrôle de visite technique en raison de leur complaisance dans la délivrance des certificats de visite technique.

SECTION 2 : LES RESULTATS STATISTIQUES DES ACTIONS DE PROTECTION DU DROIT A LA VIE, DU DROIT A LA SECURITE ET DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE

117- Les statistiques de la criminalité violente permettent non seulement d'évaluer les atteintes à certains droits fondamentaux de la personne

[31] Cette activité a regroupé 35 Responsables : Magistrats, Gendarmes, Policiers et Personnels pénitentiaires.
[32] *« De janvier à août 2017, on a dénombré 4190 accidents dont 179 mortels, 784 corporels et 3227 matériels »* Déclaration du Ministre de la Communication au cours d'une Conférence de presse le 7 septembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page42

mais aussi d'apprécier les efforts déployés par les acteurs de la chaîne de protection afin d'en limiter la propension au regard de l'obligation d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner qui leur incombe. Il convient dans cette optique, de passer en revue les statistiques de la Police (§1), de la Gendarmerie (§2) des services judiciaires (§3) et l'action spécifique engagée contre les prises d'otages (§4).

§1: Les statistiques de la Police

118- Les statistiques de l'activité criminelle établies au niveau de la Police se présentent comme suit:

Tableau n°1 : Données sur la criminalité au niveau de la Police

Types d'infractions	Nombre de PV d'enquêtes	Qualité des suspects				Suites réservées à la procédure
		Hommes	Femmes	Mineurs	Etrangers	
Assassinats	341	245	36	18	27	Transmission aux Parquets avec présentation des suspects
Meurtres	206	75	89	20	22	
Coups et blessures	1396	760	153	312	165	
Violences et voies de fait	816	672	49	57	36	
Homicides et blessures involontaires	122	93	07	08	12	
Trafic et traite des personnes	106	87	08	00	15	
Outrage à la pudeur	98	75	09	03	11	

Source : DGSN

§2 : Les statistiques de la Gendarmerie

119- L'activité criminelle telle que traitée par la Gendarmerie en 2017 se présente de la manière suivante :

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page43

Tableau n° 2 : Données sur la criminalité au niveau de la Gendarmerie

Types d'infractions	Nombre de PV d'enquêtes	Suites réservées à la procédure
Assassinats	87	Transmission aux Parquets avec présentation des suspects
Meurtres	31	
Coups mortels	06	
Coups avec blessures graves	55	
Blessures simples	90	
Blessures légères	139	
Homicides involontaires	437	
Torture	11	
Enlèvement de mineurs	98	
Enlèvement avec fraude et violence	88	
Outrage à la pudeur mineur de 16 ans	23	
Outrage à la pudeur mineur de 16-21 ans	03	
Arrestation et séquestration	136	
Terrorisme	36	

Source : MINDEF

§3 : Les statistiques judiciaires sur la criminalité

120- Une évaluation de l'activité judiciaire a permis de constater que les juridictions ont contribué à la protection du droit à la vie. Les statistiques judiciaires de la criminalité en 2017 se présentent ainsi qu'il suit :

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page44

Tableau n°3: Statistiques judiciaires sur la criminalité en 2017

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçus	Nombres de procédures enregistrées		Nombre de personnes condamnées	Nombre de relaxés/acquittées	Nombre de victimes				Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			Hommes	Femmes	Enfants			Personnes chargées de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime
								Garçons	filles			
Assassinat	**373**	**301**	**225**	**113**	**39**	**343**	**70**	**15**	**07**	**19**	**05**	16
Meurtres	344	311	209	132	39	280	60	10	03	36	02	17
Homicide involontaires	1019	71	1016	535	41	702	242	90	53	362	03	01
Coups mortels	179	153	144	96	07	144	52	10	10	44	00	11
Coups avec blessures graves	137	126	112	51	21	82	32	11	08	28	00	01
Torture	22	06	17	05	03	20	03	01	00	01	03	00
Blessures graves	176	119	202	139	20	211	114	14	15	22	01	00
Blessures simples	859	49	997	546	207	680	320	34	32	205	02	13
Blessures légères	1891	129	1866	1044	271	1150	688	53	62	415	01	25
Viol	309	207	238	146	29	50	115	32	108	38	00	04
Arrestation et séquestration	111	37	75	33	15	86	19	05	03	05	03	00
Travail forcé	00	0	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page45

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçus	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre de personnes relaxées/acquittées	Nombre de victimes				Nombre de personnes ayant bénéficié d'une réparation	Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant la juridiction de jugement			H	F	Enfants			Nombre de personnels chargé de l'application de la loi	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime
								G	F			
Traite des personnes	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
Trafic des personnes	29	15	15	07	03	06	01	09	06	00	00	01
Enlèvement de mineurs	161	91	123	63	17	04	22	58	86	20	00	23
Enlèvement avec fraude ou violence	69	35	28	29	09	11	10	08	31	05	00	01
Outrage à la pudeur de- 16 ans	736	679	442	297	50	08	63	64	554	94	00	39
Outrage à la pudeur de 16-21 ans	175	153	114	57	08	22	19	45	110	14	01	07
Mariage forcé	01	00	01	00	01	00	00	00	01	00	00	00

Source : MINJUSTICE

§4 : La réponse judiciaire à la résurgence du phénomène des prises d'otages

121- Les prises d'otages se sont imposées en 2017 comme une atteinte sérieuse au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale à laquelle ont été exposés de nombreux citoyens. Ayant fait leur lit dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est avant leur extension au Nord-Ouest et au Sud-Ouest, elles sont matérialisées par des enlèvements de personnes suivis de demandes de rançons qui, en cas d'insatisfaction, exposent les victimes à la mort.

122- Les statistiques permettent en effet de constater qu'en 2017, 5000 victimes de prises d'otages ont été recensées. Face à la résurgence de ce phénomène, la réaction du Gouvernement a consisté à la mise en œuvre de stratégies de lutte qui ont abouti à la libération des victimes, l'in-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page46

terpellation et la poursuite des auteurs devant les juridictions. Dans ce registre, des poursuites ont été engagées contre 177 personnes pour les faits d'arrestation et séquestration, d'enlèvements de mineurs avec fraude ou violence résultant de ces prises d'otages. Des condamnations[33] ont été prononcées à l'encontre de 06 accusés et la peine la plus élevée était de 03 ans d'emprisonnement.

SECTION 3 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE DANS LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LES TENTATIVES DE SECESSION

123- La lutte contre le terrorisme et les troubles à l'ordre public dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont conduit à de nombreuses arrestations qui, en plus de l'activité judiciaire ordinaire, ont abouti à un important contentieux relatif à la liberté des personnes.

124- De plus, il convient de relever qu'au cours de l'année judiciaire 2017, 3 864 personnes ont bénéficié d'une décision de mise en liberté à la suite d'une détention provisoire et 2 181 d'une décision de relaxe ou d'un acquittement devant les juridictions[34].

125- Le cas spécifique de la procédure d'habeas corpus mérite également d'être mis en exergue au regard des nombreux cas de détentions illégales et non justifiées qu'elle a permis de régler, soit un total de 182 cas comme l'indique le tableau suivant :

Tableau n° 4 : Procédures d'habeas corpus en 2017

Juridictions	Nombre de requêtes	Détentions de droit commun		Gardes à vue administratives		Détentions ordonnées par les autorités judiciaires militaires	
		Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet
TGI	177	49	118	06	12	09	37
CA	05	05	05	00	00	00	01
CS	02	00	02	00	00	00	00
Total	184	54	125	06	12	09	38

Source : MINJUSTICE

[33] Tribunal Militaire de Bertoua, Jugements n°031/17, 033.17, 034/17, 063/17 du 3 juillet 2017.
[34] Source : MINJUSTICE.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page47

Légendes

TGI : Tribunal de Grande Instance
CA : Cour d'Appel
CS : Cour Suprême

SECTION 4 : LES SANCTIONS DES ATTEINTES AUX DROITS A LA VIE, A LA SECURITE ET DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE IMPUTEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

126- L'Etat est demeuré constant dans la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi. Certains ont ainsi fait l'objet de sanctions à la fois disciplinaires (§1) et judiciaires (§2) pour diverses atteintes aux Droits de l'Homme.

§1 : Les sanctions disciplinaires

127- Des sanctions ont été infligées à certains fonctionnaires de Police (A) et personnels de l'Administration Pénitentiaire (B).

A : Les sanctions infligées aux fonctionnaires de Police

128- Des sanctions disciplinaires ont été infligées à 13 fonctionnaires de Police indélicats dont les grades vont de Commissaire de Police à Gardien de la Paix. Les manquements qui leur étaient reprochés sont constitutifs des faits d'arrestation et séquestration, violences et voies de fait, rétention abusive de biens appartenant à autrui. Les sanctions vont des mises à pied (02) et blâmes avec inscription au dossier (06) aux retards, radiations au tableau d'avancement (03) et abaissements de grade (03) ainsi qu'une révocation (01). Ainsi, 01 Commissaire de Police, 07 Officiers de Police, 05 Inspecteurs de Police et 01 Gardien de la Paix ont reçu diverses sanctions disciplinaires au cours de l'année en revue et 18 autres fonctionnaires de ce corps attendent encore les verdicts dans les procédures engagées à leur encontre.

B : Les sanctions disciplinaires infligées aux personnels de l'Administration Pénitentiaire

129- Certains personnels de l'Administration Pénitentiaire ont été sanctionnés au cours de l'année 2017 pour des faits de traitements inhumains des détenus, de violations de consigne, de trafics de stupéfiants et des négligences ayant abouti à des évasions.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page48

130- Ces manquements ont été retenus à l'encontre de 84 personnels dont 01 Intendant des Prisons et les sanctions infligées étaient généralement des mises à pied et des blâmes avec inscription au dossier.

§2 : Les poursuites judiciaires et les condamnations prononcées contre des éléments des forces de défense et de sécurité.

131- Il convient d'évoquer successivement les tendances judiciaires globales (A) et quelques cas spécifiques (B).

A : Les tendances globales

132- Les atteintes aux droits humains imputées à certains éléments des Forces de défense ont abouti à la mise en mouvement de l'action publique à leur encontre. C'est ainsi qu'en 2017, 75 éléments des Forces de défense ont été traduits devant les juridictions pour diverses infractions (arrestations et séquestrations, torture, violences et voies de faits) et 05 ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et d'amende, comme l'indique le Tableau suivant :

Tableau n° 5 : Eléments des Forces de défense condamnés en 2017

Initials des personnes condamnées	Grade	Qualifications	Tribunal Militaire	Décision du Tribunal
A.A.P	Gendarme	Violation de consigne, meurtre	BERTOUA	Jugement n°062/17 du 30/11/2017 -requalification en homicide involontaire les faits qualifiés de meurtre -coupable, 03ans d'emprisonnement, 15000 FCFA[35] d'amende.
-Z. E. -O. C. T.J	Adjudant-chef Soldat 1ère classe Soldat 2ème classe	Violation de consigne, arrestation et séquestration, torture	BERTOUA	Jugement n°060/17 du 30/11/2017 Le Tribunal(…) -déclare les prévenus non coupables de séquestration et arrestation arbitraire, -déclare ZAMBO Emerand coupable de violation de

[35] Soit 22,88 euros

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page49

Initials des personnes condamnées	Grade	Qualifications	Tribunal Militaire	Décision du Tribunal
				consigne et de torture, circonstances atténuantes, 07 mois d'emprisonnement et 50 000 FCFA[36] d'amende.
M. N. T.	Maréchal des logis-chef	Violation de consigne, excès de vitesse, défaut de maîtrise, circulation ç gauche, homicide involontaire	BERTOUA	Jugement n°026/17 du 29/06/2017 Le Tribunal(…) -déclare le prévenu coupable, 300 000 FCFA[37] d'amende.
M.J.C.	Capitaine	Blessures simples, violences envers un inférieur	BERTOUA	Jugement n°016/17 du 29/06/2017 Le Tribunal(…) -coupable, 200 000 FCFA[38] d'amende.

Source : MINDEF

133- Dans le cadre de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les instructions ont été données par le Ministre de la Défense à l'endroit des éléments des forces de défense et de sécurité à l'effet de mettre en garde ceux qui se rendraient coupables de violations de Droits de l'Homme. Leurs exactions les exposeraient à des poursuites judiciaires nonobstant les sanctions disciplinaires immédiates.

B : Des cas spécifiques

1) L'affaire Ibrahim BELLO

134- Le 05 février 2017, le nommé **Ibrahim BELLO** a été interpellé par les populations d'Ombessa pour tentative de vol dans un véhicule et molesté par la foule avant d'être conduit au Poste de Sécurité Publique de cette ville. A la suite de son séjour dans cette unité de Police, il a été conduit dans un centre hospitalier où il a été constaté de graves blessures sur ses membres diminuant ses capacités motrices.

[36] Soit 76, 27 euros.
[37] Soit 477, 63 euros.
[38] Soit 305, 09 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page50

135- Au cours de l'enquête ouverte subséquemment, des constatations médicales ont été faites. Les premières implications ont pu être établies :

- au plan professionnel, la négligence du Chef de Poste qui a décidé de la garde-à-vue de **Ibrahim BELLO**, en dépit de son état physique présentant des traces de violences au niveau des mains et des jambes ;
- au plan administratif, un Officier de Police et un Inspecteur de Police ont été suspendus de leurs fonctions et des procédures disciplinaires subséquentes engagées contre eux pour indélicatesse portant atteinte à la considération de la police et voies de fait sur un gardé à vue ;
- A la clôture de l'enquête, une information judiciaire a été ouverte contre l'Inspecteur de Police et l'une des personnes suspectées d'avoir porté des coups à la victime pour les faits de torture et de coups avec blessures graves. Ces derniers ont été placés sous mandat de détention provisoire et l'affaire est pendante devant le Juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance du Mbam et Inoubou à Bafia.

2) L'affaire du meurtre imputé à un Commissaire de Police à Mbouda

136- S'agissant du cas du Commissaire de Police poursuivi pour les faits de meurtre[39], la cause est encore pendante à l'information judiciaire devant le Juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance des Bamboutos.

*

* *

137- En définitive, la garantie du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique et morale, du droit à la sécurité et de la prohibition de la torture est restée une préoccupation constante du Gouvernement. Les activités de formation des personnels de la chaîne de protection et la répression des manquements imputés à ces derniers se sont poursuivies. Toutefois, le contexte sécuritaire a mis en évidence la nécessité d'une intensification des efforts du Gouvernement pour une prise en compte pérenne de la protection et de la promotion de ces droits dans toutes les actions de rétablissement de la paix et de la sécurité.

[39] Voir Rapport 2016 §71.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page51

Chapitre 2

Le droit à un procès équitable

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page52

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page53

138- Dans l'optique d'une protection efficace des droits et libertés de la personne, les procès devant les Cours et Tribunaux sont soumis au respect de nombreuses exigences légales en vue de garantir la confiance des justiciables en l'institution judiciaire. Le droit à un procès équitable est indubitablement un élément essentiel de l'Etat de droit affirmé par les dispositions des articles 14 du PIDCP et 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Sa mise en œuvre, peut être appréciée à travers les garanties rattachées au Tribunal (Section 1), celles liées au déroulement du procès (Section 2) et celles accordées à toute personne en conflit avec la loi ou victime d'une atteinte de ses droits (Section 3).

SECTION 1 : LES GARANTIES LIEES AU TRIBUNAL

139- Le contexte sécuritaire qui a marqué les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest n'a pas épargné la distribution de la justice (§1) qui s'est néanmoins poursuivie afin de préserver les garanties liées à l'accès au Tribunal. Celles-ci s'articulent autour du droit à l'accès à un Tribunal établi par la loi (§2) dont l'indépendance et l'impartialité doivent être assurées (§3).

§1 : La distribution de la justice dans un contexte de crise sécuritaire

140- La crise sécuritaire en cours dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a affecté le fonctionnement des services publics. Dans le cas spécifique des juridictions, des dispositions ont été prises pour maintenir la continuité de leurs activités malgré la destruction par incendie de certains bâtiments abritant des services judiciaires à l'instar du Palais de justice de Batibo dans la Région du Nord-Ouest.

141- Les juridictions ont continué à rendre justice en conduisant leurs débats et en vidant leur saisine même si parfois les Avocats n'étaient pas présents. Il faut noter que dans la Région du Nord-Ouest, « *...les Tribunaux ont commencé à accueillir un nombre significatif d'Avocats après le 9 juillet 2017, date à laquelle 07 nouveaux Avocats ont prêté serment. Dès lors leur présence aux audiences s'est progressivement accrue...* »[40]. Le rendement judiciaire dans ce ressort indique ainsi que 38 578 affaires ont été enregistrées et 28 944 décisions ont été rendues[41].

[40] Exposé du Président de la CA du Nord-Ouest à la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel du 21 au 22 décembre 2017.
[41] Exposé du Président de la CA du Nord-Ouest à la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel du 21 au 22 décembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page54

§2 : Le droit d'accès à un Tribunal établi par la loi

142- L'évaluation de l'accès des citoyens à un Tribunal peut être envisagée à travers l'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation des interprètes (A), la carte judiciaire n'ayant pas connu de modifications au cours de l'année. Il convient également de relever la création d'une section de C*ommon Law* à la Cour Suprême (B) et la réorganisation des Tribunaux militaires (C).

A : L'attribution de l'assistance judiciaire

143- En application des dispositions de la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009, les justiciables ont bénéficié de l'assistance judiciaire de la manière suivante en 2017 :

Tableau n°1 : L'assistance judiciaire en 2017

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejets d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires			Observations
			Accord total	Accord partiel	Hommes	Femmes	Autres	
TPI	30	06	16	00	04	03	00	
TGI	110	15	54	08	40	20	00	
CA	60	05	04	05	08	01	00	
CS	30	06	10	00	17	05	00	

Source : MINJUSTICE

144- Au-delà de ces données chiffrées, il convient de relever que le fonctionnement des commissions d'assistance judiciaire n'est pas un long fleuve tranquille. En effet, il a été constaté dans les juridictions de sérieuses difficultés liées à l'indisponibilité ou au non remplacement des membres desdites commissions.

B : La création d'une Section *Common Law* à la Cour Suprême

145- Dans l'optique d'améliorer l'accès au juge des justiciables de culture juridique anglo-saxonne, une section de Common Law a été créée

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page55

à la Chambre judicaire de la Cour Suprême à travers la Loi n°2017/014 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême. L'article 37-1 indique précisément que *« la section de Common Law est compétente pour connaître, dans les matières relevant de la Common Law, des pourvois formés contre les jugements rendus en premier et dernier ressort par les Tribunaux, les arrêts rendus par les Cours d'Appel »*. La section de *Common Law* devient ainsi l'une des 06 Sections de la Chambre judiciaire et est composée, comme le prévoit l'article 11, de Magistrats de culture juridique anglo-saxonne pour une meilleure distribution de la justice.

C : La réforme de la justice militaire

146- A la suite des lois portant Code pénal et Code de Procédure Pénale (CPP), le Législateur a procédé à une véritable modernisation de la justice militaire au Cameroun à travers la Loi n° 2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de justice militaire. Cinq principales innovations sont observées dans ce texte, notamment :

- l'actualisation des incriminations à l'article 8 ;
- le réaménagement des règles relatives à l'organisation judiciaire militaire avec la mise en place d'un Tribunal dans chaque Région ;
- la réduction des délais de garde à vue qui s'alignent désormais sur ceux du CPP, soit 24 heures renouvelables deux fois ;
- l'application de la procédure de flagrant délit ;
- l'octroi au Commissaire du Gouvernement de la prérogative de la mise en mouvement de l'action publique afin d'accélérer le traitement des procédures.

147- Cette réforme renforce non seulement la place des juridictions militaires dans l'appareil judiciaire au Cameroun mais également, les garanties des droits des justiciables qui y sont attraits.

§3 : L'indépendance et l'impartialité du Tribunal

148- L'indépendance du Tribunal suppose que celui-ci et les juges qui le composent soient à l'abri de toute ingérence extérieure. L'impartialité s'apprécie tant sous l'angle subjectif, au regard des convictions et du comportement du juge, que sous l'angle objectif quant aux garanties que le juge peut offrir au citoyen.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page56

149- Un regard sur l'activité judiciaire de l'année 2017 permet de constater que l'impartialité du juge a été remise en cause au moyen de procédures de récusation présentées dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Statistiques des procédures de récusation

Juridiction	Procédures de récusation			Affaires en instance	Prise à partie		
	Nombre de demandes enregistrées	Accord	Rejet		Nombre de demandes enregistrées	Accord	Rejet
CA	20	00	01	19	00	00	00
CS	02	00	02	00	00	00	00

Source : MINJUSTICE

150- De plus, l'ambition de mettre le juge à l'abri d'influences extérieures dans sa mission de distribution de la justice a été matérialisée par les efforts fournis dans les allocations budgétaires du Ministère de la Justice.

Tableau n°3 : Allocations budgétaires accordées au Ministère de la Justice

Budget du Ministère de la Justice	Montant en Milliards de FCFA	Montant en Milliards de FCFA	Observations
Année	2016	2017	
Enveloppe Globale	44 810[42]	59 498[43]	+14 688[44]
Budget de fonctionnement	41 750[45]	56 298[46]	+14 548[47]
Budget d'investissement	3 060[48]	3 200[49]	+140[50]

Source : MINJUSTICE

151- Le budget de la Cour Suprême a par contre connu une baisse en 2017 par rapport à 2016, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

[42] Soit 68 354 816, 56 euros.
[43] Soit 90 760 430, 17 euros.
[44] Soit 22 405 613, 61 euros.
[45] Soit 63 686 980, 40 euros.
[46] Soit 85 879 032, 87 euros.
[47] Soit 22 192 052, 47 euros.
[48] Soit 4 667 836, 17 euros.
[49] Soit 4 881 397, 30 euros.
[50] Soit 213 561, 13 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page57

Tableau n°4: Allocations budgétaires accordées à la Cour Suprême

Cour Suprême	Budget de fonctionnement en milliards		Budget d'investissement en millions		Total	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	3 887[51]	2 362[52]	500[53]	500[54]	4 387[55]	2 862[56]
Variations	-1 525[57]		00		-1 525[58]	

Source : Cour Suprême

152- Les manquements aux exigences d'indépendance ont également été relevés, notamment grâce aux activités de l'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) et de la Cellule de lutte contre la corruption du Ministère de la Justice (CLCC) à travers diverses missions d'inspection, d'évaluation de la perception de la corruption et de contrôle dans les ressorts des Cours et Tribunaux. Dans ce registre, l'IGSJ a mené, du 4 novembre au 4 décembre 2017, une mission d'enquête sur l'existence de faux jugements supplétifs d'actes de naissance rendus au Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Ekounou. En outre, au cours de l'année 2017, l'IGSJ a reçu 1 952 requêtes dont l'exploitation a abouti à la transmission de 19 demandes d'explications et de 83 lettres d'observation, l'ouverture de 77 enquêtes et la transmission de 16 dossiers aux organes disciplinaires. Au titre des sanctions, 1 Magistrat a été révoqué du corps de la Magistrature tandis que 04 ont été rétrogradés et 02 autres ont respectivement reçu un abaissement d'échelon et un avertissement.

153- En ce qui concerne la CLCC, elle a conduit des missions d'évaluation de la perception de la corruption du 23 au 30 septembre 2017 dans les Régions du Centre (Mbalmayo), du Sud (Sangmélima, Djoum) et de l'Ouest du 30 octobre au 6 novembre 2017 (Bandjoun, Bafang, Dschang et Foumban). La CLCC a également tenu 02 sessions annuelles, 03 réunions *ad hoc* et a produit un recueil desdites sessions.

[51] Soit 4 667 836, 17 euros.
[52] Soit 4 881 397, 30 euros.
[53] Soit 213 561, 13 euros.
[54] Soit 5 929 372, 28 euros.
[55] Soit 3 603 081, 38 euros.
[56] Soit 762 718, 33 euros.
[57] Soit 762 718, 33 euros.
[58] Soit 6 692 090, 61 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page58

SECTION 2 : LES GARANTIES LIEES AU PROCES

154- La publicité des débats (§1), l'égalité des armes et le respect du principe du contradictoire (§2) sont les garanties liées au déroulement du procès pour une distribution objective de la justice.

§1 : Le droit à un procès public

155- Les Cours et Tribunaux ont, au cours de l'année 2017, siégé dans le respect du principe de la publicité des débats. Toutefois, le huis clos a été ordonné conformément à la loi soit d'office par la juridiction saisie, soit à la demande des parties comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n°5 : Publicité des audiences et huis clos en 2017

Juridictions	Nombre de procédures en audience publique	Nombre de procédures instruites à huis clos		
		D'office		A la demande des parties
		Mineurs		
		Auteurs	Victimes	
TPI	86 790	263	105	155
TPD	40 178	228	01	411
TGI	10 506	803	92	10
CA	37 208	03	03	00
CS	1 412	09	00	00

Source : MINJUSTICE

§2 : L'égalité des armes et le principe du contradictoire

156- L'égalité des armes requiert que chaque partie au procès se voie offrir la possibilité raisonnable de présenter sa cause dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation de net désavantage par rapport à son adversaire. Le principe du contradictoire suppose la connaissance et la discussion des éléments de preuve.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page59

157- Au cours de l'année 2017, ces deux garanties ont été globalement observées dans la distribution de la justice dans les cours et tribunaux nonobstant le contexte sécuritaire tendu dans certaines régions. A titre illustratif, comme l'indiquait le Procureur Général près la Cour d'Appel du Sud-Ouest lors de la réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, *« Bien que la constitution d'avocat ne soit pas obligatoire, beaucoup de justiciables ont choisi de demander des renvois pour se faire assister par un conseil et les tribunaux ont dû faire droit à ces demandes*[59]» , ceci afin de garantir l'égalité des armes entre les parties au procès.

SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX JUSTICIABLES

158- En dehors de la présomption d'innocence et du droit d'être informé des charges ou indices de culpabilité, les autres garanties reconnues au justiciable notamment le droit au conseil et à un interprète (§1), le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (§2) et le droit à un recours (§3) seront scrutés au regard de leur mise en œuvre dans la distribution de la justice en 2017.

§1 : Le droit à un conseil et à un interprète

159- La garantie du droit à un conseil a été réaffirmée avec l'installation de nouveaux Avocats dans les ressorts des différentes Cours d'Appel. Dans cet ordre, 25 ont été admis dans l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun portant le nombre d'Avocats à 1 951 contre 1 926 en 2016. Si cet accroissement du nombre d'Avocats est appréciable, il convient de relever la persistance de la faiblesse du maillage territorial qui limite encore l'accès à tous les justiciables à un Avocat et de manière générale à un conseil.

160- De plus, l'accès à un conseil s'est heurté à quelques obstacles, précisément dans les ressorts des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest avec le mouvement d'humeur des Avocats qui s'est progressivement estompé. Les tendances globales sur l'accès à un conseil sont reprises dans le tableau ci-après :

[59] Exposé du Procureur Général près la CA du Sud-Ouest à la réunion des Chefs de Cours d'Appel du 21 au 22 décembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page60

Tableau n°6 : Assistance des justiciables par un conseil en 2017

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV)/ Accusés(AC)/Victimes (VICT)/ Demandeurs (DDR)/Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par les parties
	Civil		Social		Droit traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	VICT	PRV	VICT	AC		
TPI	1472	12	552	54	3244	644	6666	9025	5175	328	198	2055
TGI	1785	989	358	375	02	04	99	67	1538	2098	590	794
CA	2632	1531	1454	724	371	197	624	1158	200	308	44	1010
CS	247	255	219	108	17	79	101	223	00	00	22	00

Source : MINJUSTICE

161- S'agissant de la garantie du droit pour le justiciable de se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience, la désignation d'interprètes s'est opérée sans grandes difficultés au cours de l'année en revue.

162- Ainsi, dans l'optique de faciliter leur accès au juge, les justiciables ont bénéficié des interprètes selon le Tableau ci-après :

Tableau n°7 : Répartition des Interprètes dans les juridictions en 2017

Juridictions	Nombre d'interprètes affectés dans les juridictions	Nombre de recours portant sur les qualités et les qualifications de l'interprète	
		Recours sur la qualité	Recours sur la qualification
TPI	20	00	00
TGI	17	00	00
CA	05	00	00
CS	10	00	00

Source : MINJUSTICE

§2 : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

163- L'appréciation du caractère raisonnable ou non de la durée d'une procédure judiciaire se fait généralement au moyen de quatre critères. Il s'agit principalement de la complexité de l'affaire, du comportement des plaideurs (parties, conseils, intervenants), du comportement des autorités compétentes ainsi que de l'enjeu du litige pour le requérant.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page61

164- Parmi les conséquences du mouvement d'humeur des avocats dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'on peut citer l'allongement des délais de jugement de certaines affaires au cours de l'année 2017 pour absence de conseil. Dans le ressort de la Cour d'Appel du Nord-Ouest, à titre d'exemple, de Janvier à Septembre 2017, sur un total de 14 054 affaires enregistrées dans les différentes matières, seules 9 876 décisions avaient été rendues[60].

165- Dans les ressorts judiciaires des autres Cours d'Appel, les efforts fournis pour plus de célérité dans l'administration de la justice se sont heurtés non seulement aux difficultés matérielles mais aussi à la gestion toujours complexe des délais de détention provisoire. Néanmoins, des mesures correctives ont été initiées dans des situations où l'on observe des délais de détention anormalement longs à la phase de jugement. C'est le cas des nommés **ANOL Basile Etienne** et **EKANGA 1er** détenus à la Prison Centrale de Douala respectivement suivant MDP des 31 octobre 2013 et 22 décembre 2016 et qui étaient toujours en attente de jugement.

§3 : Le droit à un recours effectif

166- Le droit pour le justiciable d'exercer une voie de recours participe de la garantie du droit à un procès équitable.

167- Au demeurant, l'exercice du droit à un recours effectif dans les juridictions s'est illustré de la manière suivante en 2017.

Tableau n°8 : Statistiques de l'exercice des voies de recours en 2017

Voies de recours	Nombre de recours reçus					Demandeurs			Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction					Suite des recours									
														Nombre de recours déclarés irrecevables					Nombre de décisions réformées ou annulées				
	TPD	TPI	TGI	CA	CS	MP	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	CS	TPD	TPI	TGI	CA	CS	TPD	TPI	TGI	CA	CS
Tierce opposition	176	167	19	18	00	07	151	20	00	00	00	00	00	50	00	00	01	00	02	00	00	01	00

[60] Exposé du Président de la CA du Nord-Ouest à la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel du 21 au 22 décembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page62

Voies de recours	Nombre de recours reçus					Demandeurs			Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction					Suite des recours								
														Nombre de recours déclarés irrecevables					Nombre de décisions réformées ou annulées			
	TPD	TPI	TGI	CA	CS	MP	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	CS	TPD	TPI	TGI	CA	CS	TPD	TPI	TGI	CA	CS
Opposition	79	585	277	166	00	29	460	14	00	04	00	00	00	01	09	00	00	00	00	08	01	05	00
Appel	452	39559	10558	27774	00	769	4803	513	26	479	157	07	00	00	00	22	62	00	00	51	08	205	00
Pourvoi en cassation	01	01	28	1212	1043	24	639	03	01	03	01	79	00	00	00	00	80	176	00	00	00	112	245
Révision				10	36													1					

Source : MINJUSTICE

*

* *

168- La garantie du droit à un procès équitable s'impose en définitive comme une quête permanente du service public de la Justice. Il y a également lieu de relever qu'elle est tributaire de conditions spécifiques dont la satisfaction dans certains cas échappe au juge. Si des résultats probants ont été obtenus en 2017, il demeure impérieux de poursuivre les efforts entrepris pour que les justiciables voient leurs causes traitées équitablement devant les juridictions. L'amélioration du cadre et des conditions de travail, la lutte contre les lenteurs judiciaires et la corruption apparaissent dans ce sens comme des chantiers prioritaires.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page63

Chapitre 3

La liberté d'expression et de communication

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page64

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page65

169- En vue de garantir la liberté d'expression et de communication, l'infrastructure d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a été améliorée (Section 1), la diversité médiatique et l'accès aux medias assurés (Section 2). De plus, en vue d'améliorer la qualité des services de téléphonie mobile, les autorités ont commandé un audit de ce secteur (Section 3). Enfin, l'assainissement du cadre d'exercice de la liberté d'expression et de communication s'est poursuivi (Section 4), la crise dans les Régions du Nord-Ouest du Sud-Ouest ayant mis en relief un défi spécifique en rapport avec l'usage des nouvelles technologies (Section 5).

SECTION 1 : L'AMELIORATION DE L'INFRASTRUSTURE D'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

170- L'amélioration de l'infrastructure d'accès aux TIC s'est faite à travers l'extension des infrastructures physiques (§1) et l'achèvement de la transition numérique dans le domaine de la télévision (§2).

§1 : L'extension des infrastructures physiques

171- L'extension des infrastructures physiques a concerné le secteur des télécommunications et le secteur postal.

172- S'agissant du secteur des télécommunications, l'accent a été mis sur la pose de 1 400 km linéaires de fibre optique, ce qui a porté à 16 400 km la longueur totale de la fibre déjà posée au Cameroun[61]. Cela a permis la familiarisation des populations rurales avec l'outil informatique ainsi que la réduction de la fracture numérique, facilité aux populations l'exercice de plusieurs activités par la numérisation notamment les opérations de transferts de fonds et les paiements à distance.

173- Des efforts se sont par ailleurs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Redcomzoft* (redynamisation de la communication dans les zones frontalières et terrestres), afin d'étendre le signal *CRTV* radio et télé dans lesdites zones. C'est à ce titre que deux centres de rediffusion ont été construits à Mundemba et Ekondo Titi dans la Région du Sud-Ouest et sont actuellement fonctionnels.

[61] Environ 17% de la population a accès à l'internet large bande au Cameroun et 2,5% à l'Internet fixe.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page66

174- Dans le secteur postal, l'extension du réseau s'est poursuivie avec la construction de bureaux de postes à Ebebda, Lom-Pangar, Kon-Yambetta et Ma'an. La *Data Center*[62] de la CAMPOST a contribué à la réalisation des téléconférences et de la télésurveillance.

§2 : L'achèvement de la transition numérique de la télévision

175- Dans le cadre de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), toutes les télévisions nationales publiques et privées sont passées du mode analogique au mode numérique. Pour adapter la CRTV à cette nouvelle donne, un vaste projet de réhabilitation y a été lancé, afin de doter cette dernière d'un plateau technique adéquat.

SECTION 2 : LA DIVERSITE MEDIATIQUE ET DE L'ACCES AUX MEDIAS

176- La diversité médiatique et de l'accès aux médias a pu s'observer à travers l'accroissement du nombre de médias (§1) et la pérennité de l'aide aux entreprises privées de la communication audiovisuelle (§2).

§1 : L'accroissement du nombre de médias

177- Cet accroissement peut être illustré par la cartographie des médias, la délivrance de nouvelles cartes de presse et de nouveaux agréments publicitaires.

178- Le nombre de médias était en nette progression. Selon le fichier national du MINCOM, sur une fourchette de 05 ans, les statistiques indiquent qu'on est passé de 500 journaux privés en 2013 à 535 en 2017, 95 radios privées en 2013 à 314 en 2017, 22 télévisions en 2013 à 105 en 2017.

179- La réactivation de la Commission de délivrance de la carte de presse par Arrêté n° 001/MINCOM du 18 mai 2015 a permis en 2016 l'attribution de 863 cartes de presse[63] sur 957 demandes contre 100 cartes en 2017 sur 125 demandes.

---

[62] Site physique regroupant des installations informatiques (serveurs, routeurs, commutateurs, disques durs...) utilisé par les entreprises pour stocker et traiter de grandes quantités de données.

[63] Le détenteur de la carte de presse a accès sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et des nécessités de maintien de l'ordre aux sources d'informations et de manière générale à tous les lieux où il est appelé à exercer. Il a droit dans l'exercice de ses fonctions et à sa demande, à la protection et à l'assistance des forces de maintien de l'ordre. C'est un outil d'auto-régulation de la profession (Décret n° 2002/2170/PM du 09 décembre 2002 fixant les modalités de délivrance de la carte de presse au Cameroun).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page67

§2 : La pérennité de l'aide publique aux entreprises privées de la communication audiovisuelle

180- S'agissant de l'appui apporté aux entreprises privées de la communication audiovisuelle, une aide financière est débloquée chaque année en faveur desdites entreprises. A cet effet, une enveloppe de 270 000 000 FCFA[64] a été mise à la disposition des médias au cours des années 2013 et 2014. Cette aide qui était de 240 000 000 FCFA[65] en 2016 a connu une baisse pour se situer à 216 000 000 FCFA[66] en 2017.

181- Le nombre d'organes de presse et de structures de communication à capitaux privés ayant sollicité cette aide publique s'élevait à 150. Au final, 111 bénéficiaires ont été retenus soit : 53 journaux écrits, 08 radios commerciales, 02 producteurs audiovisuels, 03 télévisions, 02 imprimeries, 01 organisation professionnelle, 41 radios communautaires et 01 journal cybernétique.

SECTION 3 : L'AUDIT DE LA QUALITE DE SERVICES OFFERTS PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

182- A la demande du Gouvernement, le Ministère des Postes et Télécommunications a mandaté en mars 2017 un cabinet suédois[67] afin qu'il réalise un audit de la qualité de services offerts par les opérateurs de télécommunications *MTN CAMEROON, ORANGE CAMEROUN, VIETTEL CAMEROUN et CAMTEL*. L'objectif était de « *se pencher durablement sur le problème récurrent de la qualité de service côté opérateur et côté utilisateur dans le secteur des télécommunications sur la base des exigences des cahiers de charge des opérateurs, en vue de propositions concrètes susceptibles d'apporter une solution définitive à toutes les problématiques y afférentes.* »

183- Il s'agissait donc concrètement pour ce cabinet de collecter et d'analyser les données des réseaux fournies par tous les opérateurs, d'effectuer par la suite des « *test-in-car* » sur une distance de 7 800 km et sur 61 points statiques représentant 30 villes et plus de 60 villages dans les

[64] Soit 411 867, 90 euros.
[65] Soit 366 104, 80 euros.
[66] Soit 329 494, 32 euros.
[67] *Cybercom Group.*

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page68

10 Régions afin de formuler des recommandations pour améliorer la qualité de service des opérateurs mobiles.

184- L'audit a confirmé une dégradation de la qualité de service chez tous les opérateurs. Par ailleurs, le régulateur ne dispose pas des moyens techniques à jour dans l'accompagnement de ces opérateurs en termes de contrôle en temps réel de leur qualité de service.

185- Plus spécifiquement, les lacunes constatées portaient sur l'insuffisance des investissements par rapport à l'accroissement du nombre d'abonnés, au niveau du réglage des équipements (non-respect des normes internationales et du paramétrage de certains équipements réseau), et enfin un dimensionnement des réseaux non optimisé.

186- Les conséquences de cette situation sont nombreuses :

- une mauvaise disponibilité du réseau et absence de redondance face aux coupures d'origine extérieure ;
- une base de données inexacte (10% de données non fiables) ;
- des coupures précoces d'appels et dégradation de la qualité d'écoute, une grande vulnérabilité aux menaces de sécurité (due aux mises à jour insuffisantes, aux certificats de sécurité non valides, à la non maîtrise des techniques de hackers et malware) ;
- un faible débit entrant de paquets Internet (d'où des lenteurs de téléchargement et partage de données).

187- Le Gouvernement a instruit les opérateurs des communications électroniques de prendre des mesures correctives obligatoires dans un délai de 06 mois. L'objectif était de les amener à respecter les obligations de leurs cahiers de charge. Il s'agit notamment de la définition d'un plan de correction de lacunes constatées pour chaque opérateur, avec prescription d'un délai de mise en œuvre pour 06 mois ; du renforcement des capacités techniques de l'ART[68] en termes de formation et d'équipements ; de la prise en compte des résultats de l'audit dans la renégociation en cours des conventions avec les opérateurs de téléphonie mobile.

[68] L'objectif visé était de lui donner les moyens de contrôler le marché, à travers des audits annuels qui seront suivis de sanctions pour ceux des opérateurs n'ayant pas mis en œuvre les mesures correctives prescrites.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page69

SECTION 4 : LA POURSUITE DE L'ASSAINISSEMENT DU CADRE D'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

188- L'assainissement du cadre d'exercice de la liberté d'expression et de communication s'est poursuivi au cours de l'année 2017. Les actions des organes de régulation (§1) ont été complétées par l'intervention des juridictions (§2).

§1 : Les actions de régulation

189- Outre les actions de sensibilisation[69], le Conseil National de la Communication (CNC) a infligé des sanctions à certains acteurs du secteur.

190- A l'issue de ses différentes sessions tenues en 2017, le Conseil a rendu 36 décisions[70] dont 30 suspensions provisoires, 01 interdiction définitive[71], 02 non-lieu, 03 avertissements. Les griefs évoqués à l'encontre des médias sont demeurés les mêmes que les années précédentes à savoir l'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale. Il s'est plus agi ici de protéger la réputation d'autrui au regard de la typologie des demandeurs qui pour la plupart se trouvent être des citoyens en quête de préservation de leur honneur et de leur réputation.

191- En 2017, 02 recours en annulation ont été introduits devant le Tribunal Administratif de Yaoundé dans les affaires : **Michel Michaut MOUSSALA,** Directeur de publication de « *Aurore plus* » c. CNC et **Michel Michaut MOUSSALA,** Directeur de publication de « *Aurore* » c. CNC. Leur issue reste attendue.

---

[69] Voir la section sur la gestion de la crise sécuritaire, infra, §196 et 197.

[70] Ce chiffre est en légère baisse par rapport à celui de l'année 2016 au cours de laquelle 45 décisions ont été rendues par cet organe.

[71] Décision n° 000088/CNC du 19 décembre 2017 portant interdiction définitive de l'organe de presse écrite dénommé « *La Tribune de l'Est Economie* » et de son Directeur de publication, pour publication répétée d'accusations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page70

§2 : L'intervention des tribunaux

192- Les tribunaux ont été saisis de plusieurs cas de poursuites contre les professionnels des médias en 2017 (B) tandis que certains cas pendants ont connus des solutions (A).

A : Le prononcé des décisions dans les affaires pendantes concernant les professionnels des médias

193- Des décisions ont été rendues dans certaines des affaires relayées dans le Rapport 2016. Il s'agit notamment :

- Affaire **MP c. AHMED ABBA :** Ce correspondant local de RFI en langue Haussa a été reconnu coupable de non dénonciation d'actes de terrorisme et de blanchiment de produits du terrorisme et condamné à 10 ans d'emprisonnement par Jugement n° 109/CRIM du 24 Avril 2017 rendu par le Tribunal Militaire de Yaoundé. M. ABBA a relevé appel de cette décision et la Cour d'Appel du Centre, par Arrêt n° 13/CRIM/MIL du 21 décembre 2017, l'a déclaré non coupable de blanchiment de produits d'actes de terrorisme. Cette juridiction a confirmé sa culpabilité pour les faits de non dénonciation d'actes de terrorisme et a ramené sa peine à 24 mois d'emprisonnement et aux dépens liquidés à la somme de 55 000 000 FCFA[72]. L'intéressé a été mis en liberté le 22 décembre 2017 ;
- Affaire **MP c. Félix Cyriaque EBOLE BOLA, Rodrigue TONGUE** et **BABA WAME :** poursuivis libres pour non dénonciation d'actes de terrorisme, les susnommés ont été acquittés par le Tribunal Militaire de Yaoundé suivant Jugement n° 218/CRIM/2017 du 30 octobre 2017.

B : Les poursuites judiciaires contre les professionnels des médias

194- Des cas de poursuites contre les professionnels des médias ont été enregistrés en 2017. L'analyse de ces cas révèle qu'il s'est agi tantôt de préserver les intérêts de la communauté tantôt de protéger les intérêts privés comme dans l'espèce *MP et Stéphane MULLER, La Société Fabrique*

[72] Soit 83 899, 02 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:48 Page71

Camerounaise de Parquet c. Le Journal « Echos du Cameroun ». Par Jugement n° 725/COR du 14 février 2017, le TPI de Douala Ndokoti a déclaré le prévenu **NGA ETOGA Nestor,** Directeur de Publication du Journal sus évoqué, coupable des faits de diffamation par voie d'organe de presse, publication de fausses nouvelles, coaction et complicité des articles 74, 96, 97, 152, 305, 240 du Code Pénal, 74, 75, 76 et 84 de la Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale et 78 al 1 de la Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité. Il a été condamné à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et 1 000 000 FCFA[73] d'amende ferme.

SECTION 5 : L'EXERCICE DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

195- Au-delà des défis traditionnels rencontrés dans l'exercice de la liberté de communication, la gestion de l'information en temps de crise s'est révélée comme un nouveau défi. Ainsi, la liberté d'expression a été restreinte dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la cohésion sociale, notamment avec la suspension provisoire de l'Internet dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en 2017 (§2). Cette mesure a été prise concomitamment aux actions de sensibilisation menées par le CNC (§1).

§1 : Les actions de sensibilisation

196- De janvier à juin 2017, le Président du CNC a effectué des missions sur le terrain. C'est notamment le cas de la mission du 11 au 18 janvier à Bamenda à la suite de la fermeture par les autorités administratives de la Radio *« Hot Cocoa »* pour diffusion répétée d'informations incitant à la rébellion. Une autre mission a également séjourné dans cette localité les 27 et 28 juin 2017 en raison des rapports suivants lesquels des services de télévision payante diffusaient la propagande sécessionniste.

197- Par ailleurs, les 03 et 04 mai 2017, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Liberté de la Presse, des consultations ont eu lieu à Limbé et Kumba avec les professionnels des médias de la Région du Sud-Ouest.

[73] Soit 1 525, 44 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page72

Il y a été convenu qu'en réponse à la crise qui secouait les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, il incombait aux médias de promouvoir la paix, la tolérance, le patriotisme et la culture du vivre ensemble.

§2 : La suspension provisoire de l'Internet dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en 2017

198- Du fait de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, il a été constaté une multiplication des messages de haine et d'incitation à la violence au moyen de l'Internet.

199- L'usage de cet outil de communication à des fins criminelles tendant à se généraliser malgré les différentes mises en garde des autorités[74], le Gouvernement a, ainsi que le lui permettent les textes internationaux et régionaux[75], et gardant à l'esprit les différentes résolutions du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur *« la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet »,* décidé de son interruption dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest le 17 janvier 2017. Cette mesure a toutefois été levée le 20 avril 2017 sur instructions du Chef de l'Etat en raison de l'amélioration de la situation.

*

* *

200- L'amélioration de l'infrastructure d'accès aux technologies de l'information et de la communication autant que la permanence de la diversité et de l'accessibilité aux médias illustrent la dynamique de consolidation de l'exercice de la liberté d'expression et de communication. Toutefois, au-delà des contraintes sécuritaires, les préoccupations éthiques et déontologiques des professionnels des médias de même que le respect des droits du consommateur par la mise à sa disposition d'un service de qualité, notamment dans le domaine de la téléphonie mobile, demeurent des défis à relever.

---

[74] Diffusion de messages de sensibilisation par voie de presse écrite ou audiovisuelle et de sms.
[75] Article 29 (2) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et article 27 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page73

Chapitre 4

Le droit de participer à la gestion des affaires publiques

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page74

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page75

201- Afin de garantir le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques en 2017, la promotion de l'équité dans l'accès à la Fonction publique a été mise en relief (Section 1). Par ailleurs, le cadre institutionnel et politique des élections a été réaménagé (Section 2) et le processus de décentralisation affiné (Section 3).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'EQUITE DANS L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

202- Pour préserver le droit au bénéfice de tous d'accéder aux fonctions publiques, l'assainissement des fichiers de la Fonction Publique s'est poursuivi (§1) et les recrutements entrepris avec l'option permanente de l'équité dans la diversité (§2).

§1 : L'assainissement du fichier des agents publics

203- A la suite d'une enquête menée depuis janvier 2016 dans diverses Administrations, 14 134 personnels ont été appelés à clarifier leur situation administrative auprès des Directions des Ressources Humaines. Au 31 décembre 2017[76], une liste de 4 255 Agents de l'Etat, suspendus du fichier solde depuis janvier 2016 a été publiée[77], générant ainsi un gain de 9 700 000 000 FCFA[78].

204- En vue de capitaliser les résultats ainsi obtenus et dans la logique de poursuivre l'assainissement du fichier et la rationalisation de la dépense salariale[79] de l'Etat du Cameroun, un comptage des Agents publics[80] a été décidé[81].

---

[76] Ledit délai a été ramené au 18 janvier 2018, aux Agents de l'Etat pour se présenter à la Division de la Discipline et du Contentieux du MINFOPRA, faute de quoi, ils seront radiés des effectifs.
[77] Les Agents concernés étaient davantage dans les secteurs de l'éducation et de la santé.
[78] Soit 14 796 735, 56 euros.
[79] Selon le Rapport du Fonds Monétaire International portant sur le Cameroun, la masse salariale est de 5,5% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2013 et est projettée à 7,2% en 2019, cela créerait des tensions budgétaires.
[80] Voir Circulaire présidentielle du 20 juin 2017 pour la préparation du budget 2018.
[81] Les effectifs de la Fonction Publique sont passés de 163 000 Agents de l'Etat en 2006 à 322 000 au 31 décembre 2017, avec une masse salariale évoluant de 393 000 000 000 FCFA (soit 599 496 605, 90 euros) à 945 000 000 000 FCFA (soit 1 441 537 640, 14 euros).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:48 Page76

§2 : La recherche de l'équité dans le recrutement à la Fonction Publique

205- En 2017, les divers concours de recrutement à la Fonction publique[82] ont permis, suivant des critères de mérite et d'équité de recruter, parmi les 22 140 candidats, 1 773 camerounais de profils divers sur les 1 906 postes mis en compétition, tout en sauvegardant l'équilibre régional, soit un taux de couverture de 93%.

206- Les femmes ont été nombreuses à concourir en 2017. A titre illustratif, on a enregistré 10 426 candidatures féminines contre 1 1714 candidatures masculines, soit un taux respectif de 47% et de 53%. Les résultats ont révélé un taux d'admission de femmes inférieur à celui des hommes, soit 46% contre 54% avec 818 femmes et 955 hommes sur les 1 773 personnes admises.

207- Par rapport à la langue d'expression, l'on a enregistré 2 691 candidats d'expression anglaise et 19449 candidats d'expression française, soit respectivement 12% et 88%. Pour ce qui est des résultats, 349 candidats d'expression anglaise ont été admis contre 1 424 d'expression française, soit un taux respectif de 20% et de 80%.

208- Les données relatives à la diversité régionale, s'agissant des candidatures, sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1 : Candidats admis à la Fonction Publique par Région en 2017

Région	Dossier de candidature		Candidats définitivement admis	
	Nombre de Candidats	Pourcentage	Nombre de Candidats	Pourcentage
Adamaoua	628	3%	80	5%
Centre	4172	19%	275	16%
Extrême-Nord	2348	11%	221	12%
Est	1205	5%	152	9%
Littoral	1383	6%	143	8%
Nord	734	3%	90	5%
Nord-Ouest	1660	7%	223	13%
Ouest	7950	36%	337	19%
Sud	1325	6%	137	8%
Sud-Ouest	735	3%	115	6%
Total	**22140**	**100%**	**1773**	**100%**

Source : MINFOPRA

[82] 67 Concours directs, 15 Concours de formation et 03 tests de sélection.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page77

209- Au cours de l'année en revue, la gestion des affaires politiques s'est poursuivie par la prise en compte de la diversité politique du pays.

SECTION 2 : LE REAMENAGEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE DES ELECTIONS

210- L'évolution du cadre institutionnel des élections a concerné le relèvement de la capacité d'action de l'organe en charge des élections et des opérations référendaires (§1), la garantie de l'exercice du mandat électif (§2) et le maintien du pluralisme politique (§3).

§1 : Le renforcement de la capacité d'action de l'organe en charge des élections et des opérations référendaires

211- En marge des réaménagements au sein des instances dirigeantes d'*Elections Cameroon* (*ELECAM*) (A), les activités de renforcement des capacités opérationnelles ont été menées (B) et les inscriptions sur les listes électorales poursuivies (C).

A : Les réaménagements au sein des instances dirigeantes

212- A la faveur de 03 Décrets présidentiels signés le 25 avril 2017, des changements ont été opérés au sein du Conseil Electoral d'*ELECAM*. Par le premier Décret[83], Mme **AMUGU** née **ABENA EKOBENA Appoline Marie,** M. **Dieudonné BELLE AMOUGOU** et M. **Peter MBU** ont été nommés membres du Conseil Electoral. Le deuxième Décret[84] a permis l'accès à la présidence du Conseil Electoral de M. **ENOW ABRAMS EGBE**, jusque-là membre dudit Conseil depuis le 20 avril 2016, en remplacement de M. **Samuel FONKAM AZU'U**, qui a occupé cette fonction depuis 2008. Le même Décret a porté à la Vice-présidence du Conseil Electoral, Mme **AMUGU** née **ABENA EKOBENA Appoline Marie.**

213- Le troisième Décret[85] a permis le renouvellement du mandat échu de quelques membres du Conseil Electoral d'*ELECAM*[86].

---

[83] Voir Décret n° 2017/168 du 25 avril 2017 portant nomination de membres au Conseil Electoral d'*Elections Cameroon*.
[84] Voir Décret n° 2017/169 du 25 avril 2017 portant nomination du Président et du Vice-président du Conseil Electoral d'*Elections Cameroon*.
[85] Voir le Décret n° 2017/0167 du 25 avril 2017 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil électoral d'*Elections Cameroon* (*ELECAM*).
[86] A l'exception de celui de Me. **Justin EBANGA EWODO** qui occupait cette fonction depuis 2008.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page78

B : Le renforcement des capacités opérationnelles

214- Bien que le budget d'*ELECAM* ait connu une baisse passant de 10 376 000 000 FCFA[87] en 2016 à 9 276 000 000 FCFA[88] en 2017 soit 11,85 %, le renforcement des capacités opérationnelles s'est poursuivi à travers le redéploiement du personnel et l'organisation des formations à leur intention.

1) Le redéploiement du personnel

215- En vertu de la Résolution du Conseil Electoral n° 0003/ELECAM/CE du 02 octobre 2017 portant nomination des responsables auprès des Délégations Régionales d'*ELECAM*, les Délégations Régionales de l'Adamaoua, de l'Est, du Littoral et du Sud ont changé de responsable à leur tête. Au demeurant, 05 autres Délégués précédemment intérimaires ont été confirmés à leur poste dans les Régions du Centre, du Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest. Par ailleurs, le poste vacant de Délégué Régional dans l'Extrême-Nord a été pourvu.

216- En outre, le Directeur Général a par 03 Décisions redéployé le personnel des structures d'appui de la Direction Générale[89], pourvu en personnels les Cabinets du Président et du Vice-président du Conseil Electoral d'*ELECAM*[90] et nommé des responsables à la tête des démembrements territoriaux d'*ELECAM* dans les Départements du Nyong et So'o dans la Région du Centre, de la Menoua dans la Région de l'Ouest et de la Manyu dans la Région du Sud-Ouest[91].

2) Les formations à l'intention du personnel

217- Pour une meilleure prise en compte des droits des femmes et des groupes vulnérables dans le processus électoral, le personnel d'*ELECAM* a pris part du 30 novembre au 02 décembre 2017, à la Consultation nationale organisée par cette structure avec l'appui du Système des Nations Unies.

218- De même, les membres du Conseil Electoral et des personnels de la Direction Générale des Elections ont pris part à la Session de dialogue

---

[87] Soit 15 827 930, 74 euros.
[88] Soit 14 149 950, 42 euros.
[89] Voir la Décision n°01808/ELECAM/DGE du 02 octobre 2017 portant nomination de responsables de la Direction Générale d'ELECAM.
[90] Voir la Décision n°2017/ELECAM/DGE du 02 octobre 2017.
[91] Voir la Décision n°01809/ELECAM/DGE du 02 octobre 2017 portant nomination de responsables d'ELECAM.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page79

participatif sur les élections organisée à Yaoundé du 06 au 07 décembre 2017 par le Centre Africain d'Etudes Internationales, Diplomatiques, Economiques et Stratégiques et la Fondation Kofi Annan.

C : La garantie du droit de voter

219- En 2017, le droit de voter a été garanti par l'actualisation périodique du Fichier électoral, qui a abouti à la distribution des cartes électorales. Dans ce sens, les inscriptions se sont poursuivies du 2 janvier au 31 août 2017, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Au 30 décembre 2017, l'état des inscriptions se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Répartition des inscriptions selon le Genre au 30 décembre 2017

Région	Femme	Homme	Total
Adamaoua	183 690	226 454	**410 144**
Centre	465 482	608 252	**1 073 734**
Est	139 830	174 204	**314 034**
Extrême-Nord	549 885	553 740	**1 103 625**
Littoral	368 019	502 967	**870 986**
Nord	313 535	343 694	**657 229**
Nord-Ouest	309 654	269 181	**578 835**
Ouest	372 037	328 030	**700 067**
Sud	112 479	136 822	**249 301**
Sud-Ouest	169 834	198 907	**368 741**
Total général	**2 984 445**	**3 342 251**	**6 326 696**

Source : ELECAM

Tableau n° 3 : Répartition des inscriptions selon l'approche Handicap au 30 décembre 2017

Région	Femme	Homme	Total
Adamaoua	508	1 417	**1 925**
Centre	1 636	3 763	**5 399**
Est	414	943	**1 357**
Extrême-Nord	2 598	4 437	**7 035**
Littoral	1 080	2 595	**3 675**
Nord	1 843	2 930	**4 773**
Nord-Ouest	813	1 510	**2 323**
Ouest	354	579	**933**
Sud	435	844	**1 279**
Sud-Ouest	377	874	**1 251**
Total général	**10 058**	**19 892**	**29 950**

Source : ELECAM

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page80

220- Des Camerounais vivant à l'extérieur du pays ont continué à s'inscrire dans les missions diplomatiques. On a donc relevé 12 585 inscrits résidents à l'étranger, soit 4 492 femmes et 8 092 hommes au 30 décembre 2017. Le déploiement de Points focaux ELECAM auprès de certaines missions diplomatiques pourrait améliorer le nombre de Camerounais de la Diaspora inscrits.

§2 : La garantie de l'exercice du mandat électif

221- Les mandats de certains élus ont été interrompus en 2017 par la survenance d'une cause d'incompatibilité[92] ou par suite de décès[93]. Dans ce contexte, les titulaires des postes dans les exécutifs municipaux ont été remplacés alors qu'au niveau du Parlement[94], les mandats interrompus n'ont pas été pourvus.

222- Pour ce qui est des 04 Maires dont le mandat a été interrompu courant 2017 par suite de décès[95], leur remplacement a été organisé par les conseils municipaux et homologué par les Autorités administratives.

---

[92] Faisant suite à sa nomination en qualité de Président de la Commission Nationale de Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme par Décret n° 2017/095 du 15 mars 2017, M. **Peter MAFANY MUSONGE** a quitté le Sénat et parallèlement sa fonction de Président du groupe parlementaire du *Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais* (RDPC). Ce départ reste conforme à l'article 22 de la Loi du 10 juin 2013 portant règlement intérieur du Sénat : « *L'exercice du mandat de Sénateur est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement et assimilé de toute fonction publique non élective, ainsi que de Président de Chambre consulaire. De même, le statut de Sénateur et l'exercice du mandat qui s'y rattache sont incompatibles avec les fonctions de Président de Conseil d'Administration ou le statut dans un établissement public ou une entreprise du secteur public ou parapublic. L'acceptation de l'une des fonctions visées entraîne la vacance du poste de Sénateur concerné.* »

[93] Sur les 180 députés élus le 30 septembre 2013, 03 tous du RDPC, sont décédés, notamment le Député **Arthur LISINGE EKEKE,** de la circonscription de Buéa Centre Urbain dans la Région du Sud-Ouest le 10 octobre 2017, Mme **MADJELE,** Députée de la circonscription du Mayo-Kani Nord dans la Région de l'Extrême-Nord, l'Honorable **Joseph MBOUI**, Député de la Sanaga-Maritime dans la Région du Littoral, le 27 février 2017.

[94] L'article 155 (1) de la Loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral dispose : « *Lorsqu'il se produit une ou plusieurs vacances définitives par suite de décès, démission du titulaire et du suppléant ou de tout autre cause dans une circonscription électorale, il est procédé à des élections partielles dans les douze (12) mois qui suivent la vacance.* »

[95] Ainsi, M. **KOULAGNA NANA**, Maire issu de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) de la Commune de Touboro en 2013, dans le Mayo-Rey, est décédé le 22 juillet 2017. Dans l'attente de la signature de l'Arrêté portant désignation du nouveau Maire, Mme **Rosa YONGBA,** alors 1er Adjoint au Maire, assure l'intérim. De même, M. **KHAN PAYNE Elroy Moses,** Maire de la Commune de Santa, est décédé le 15 septembre 2017. Le 31 janvier 2018, il a été officiellement remplacé par M. **SAMKIE Elvis GAHNYAM II**, alors 1er Adjoint au Maire. En outre, M. **Paul Martin LOLO,** Maire issu du RDPC de la Commune de Yaoundé 6 dans le Mfoundi, est décédé le 10 janvier 2017. Par la suite, le 10 août 2017, il a été remplacé par M. **Jacques YOKI ONANA**, alors 2ème Adjoint au Maire. Enfin, M. **Daniel Fidel BETAMBO,** Maire issu du RDPC de la Commune de Ndobian dans le Nkam, est décédé le 04 décembre 2017. Dans l'attente de signature de l'Arrêté portant désignation du nouveau Maire, Mme **TONDJI** épouse **FANDJA Odette**, alors 1er Adjoint au Maire, assure l'intérim.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page81

223- Le processus de remplacement des chefs des Exécutifs municipaux décédés a été quelquefois freiné par la constatation tardive de la vacance par le Conseil Municipal[96], à travers une Résolution notifiée à l'autorité administrative.

§3 : La pérennité du pluralisme politique

224- Le dynamisme politique s'est illustré par la création de nouveaux partis politiques (A), le financement public des partis politiques représentés au Parlement et dans les municipalités (B), le renforcement des capacités d'actions des médias (C) et l'expression des partis politiques (D) dans la couverture des futures échéances électorales.

A : La légalisation de nouvelles formations politiques

225- Le nombre de partis politiques s'est accru, passant de 303 partis politiques en 2016 à 309 en 2017. Les 06 nouvelles formations politiques sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°4 : Partis politiques légalisés en 2017

Désignation	Sigle	Date de légalisation	Siège
Parti National des Patriotes Camerounais	PNPC	31 juillet	Yaoundé
Party for Cameroon Democratic Change	PCDC	12 août	Nkambe
Solidarité pour la Libération des Barrières du Cameroun	SLBC	25 septembre	Songmbenguè
National Program for Peace in Cameroon	NPPC	28 septembre	Douala
Debout Le Cameroun	DLC	14 novembre	Yaoundé
Parti Républicain du Peuple	PRC	28 décembre	Yaoundé

Source : MINATD

226- Par ailleurs, des partis politiques ont bénéficié de financement de l'Etat.

---

[96] L'article 70 (1) de la Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes dispose: « *En cas de décès, de démission ou de révocation du maire ou d'un adjoint au maire, le conseil municipal est convoqué pour élire un nouveau maire ou un adjoint au maire, dans les (60) soixante jours qui suivent le décès, la démission ou la révocation.* »

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page82

B : Le financement public des partis politiques

227- En 2017, une subvention de 1 500 000 000 FCFA[97], équivalente à celle de l'exercice 2016, destinée au financement public des partis politiques, a été allouée par l'Etat à 31 partis politiques[98]. Les mêmes modalités ont été retenues, depuis le début de la mandature 2013-2018.

C : Le renforcement des capacités techniques des autres acteurs du processus électoral

228- Le professionnel de média étant un acteur clé notamment dans la transparence des élections, un Séminaire atelier a été organisé du 17 au 18 mai 2017 à Ebolowa par le *Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale,* en partenariat avec *ELECAM*, l'UNESCO et le *Centre d'information des Nations Unies* à l'intention de plus de 60 professionnels des médias des Régions du Centre, du Sud, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest du Cameroun sur le Code électoral.

D : L'exercice des libertés de réunion et de manifestations publiques des partis politiques : entre liberté et sécurité.

229- La recherche de l'équilibre entre la liberté et la sécurité a marqué l'expression de la liberté de réunion et de manifestations des partis politiques. En 2017, des manifestations[99] ont été autorisées, d'autres interdites.

230- S'agissant des réunions publiques, on peut citer la Déclaration de réunion publique du 21 juin 2017 de l'*Union des Populations du Cameroun*[100] (UPC) dans l'Arrondissement de Yaoundé II, qui a été autorisée par l'Autorité administrative.

231- S'agissant de celles qui ont été rejetées, on peut signaler l'interdiction de plusieurs projets de manifestation du *Social Democratic Front* (SDF),

---

[97] Soit 2 288 154, 98 euros.
[98] Voir Rapport 2014, §182-187 et Rapport 2016, §188.
[99] Il est difficile pour les Services centraux d'en donner les statistiques, en raison de ce que les déclarations de réunion et de manifestations publiques sont déposées et gérées dans les Services déconcentrés de l'Etat et la remontée des informations n'est pas encore systématique.
[100] Le promoteur était M. **Victor ONANA**, Président du Comité de Direction de l'UPC.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page83

par l'Autorité administrative[101] en 2017. Pour illustrer, le 06 octobre 2017 le Président Régional du SDF du Littoral a sollicité du Sous-préfet de l'Arrondissement de Douala 1er l'autorisation de manifester afin d'exprimer sa solidarité aux populations du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Le 12 octobre 2017, un récépissé de Déclaration d'une manifestation avec occupation temporaire de la voie publique lui a été délivré. La manifestation ainsi projetée devait se tenir le 21 octobre 2017 à 13 heures sous la forme d'un meeting suivi d'une marche sur un itinéraire arrêté par les organisateurs et dûment approuvé. Par communiqué de presse n° 74/CP/C19/01/SP du 19 octobre 2017, ladite Autorité a interdit cette manifestation[102], jugeant qu'elle était *« de nature à troubler gravement l'ordre public et comportait de sérieuses menaces à la sécurité des personnes et des biens »*.

232- A la suite, le Bureau régional SDF du Littoral a déposé un recours au Tribunal Administratif de Douala, pour lever l'interdiction de manifestation publique. Au 31 décembre 2017, cette affaire était en phase de jugement devant cette juridiction.

SECTION 3 : LA POURSUITE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

233- Outre le transfert des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) (§1), l'évolution de la décentralisation a été marquée par la valorisation de l'économie sociale et solidaire (§2) et la promotion du développement au niveau local (§3).

§1 : Les ressources légalement dévolues aux Collectivités Territoriales Décentralisées

234- Des ressources ont été mises à la disposition des CTD par l'Etat à travers la Dotation Générale de la Décentralisation[103] (A) et le transfert de fiscalité (B).

---

[101] En février 2017, le SDF avait entrepris d'organiser un meeting de sensibilisation sur le fédéralisme, suivi d'une marche pacifique dans les rues de Douala. Le même Sous-Préfet de Douala 5ème, avait interdit ladite manifestation, pour des raisons sécuritaires.

[102] Il faut signaler la diffusion de messages tendancieux, notamment dans les réseaux sociaux, ainsi que des tracts séditieux en circulation indiquant que les organisateurs ont entendu s'écarter de son objet pour en faire un cadre de revendication intempestive d'appel à la révolte et à l'insurrection sous prétexte de dénoncer de prétendus « massacres perpétrés à grande échelle » dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, une prétendue militarisation de ces Régions et de soi-disant « déportations massives » de populations.

[103] Il ressort du Décret n° 2017/0670/PM du 22 février 2017 que le montant de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) au titre de l'exercice budgétaire 2017 est resté constant par rapport à celui de 2016, évalué à 10 000 000 000 FCFA (soit 15 254 366, 56 euros), soit 0,28% du budget de l'Etat.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page84

A : La mise à disposition de quotes-parts de la Dotation Générale de la Décentralisation

235- La répartition de la Dotation générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 se présente dans le tableau ci-dessous ainsi qu'il suit :

Tableau n°5: Répartition de la Dotation générale de fonctionnement pour l'exercice 2017

Emplois	Montant en FCFA
Rémunération des magistrats municipaux	3 000 000 000[104]
Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	190 000 000[105]
Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	210 000 000[106]
Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	40 000 000[107]
Fonctionnement de la Commission Interministérielle de coopération décentralisée	30 000 000[108]
Financement des Ateliers régionaux de formation de certains responsables communaux au budget programme	80 000 000[109]
Appui au Programme national de formation des métiers de la ville	40 000 000
Appui au fonctionnement des Syndicats de Communes existants	30 000 000
Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et aux Communautés urbaines	180 000 000[110]
Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés urbaines	1 200 000 000[111]
Total	**5 000 000 000[112]**

Source : SPM

236- Au registre du budget de fonctionnement[113] et à la faveur de l'allocation de 3 000 000 000 FCFA les avantages et indemnités prévus par le Décret n° 2015/405 du 16 septembre 2015 fixant les modalités de rémunération des Délégués du Gouvernement, des Maires et de leurs Adjoints ont connu un début de paiement[114].

237- Ainsi, les virements des 03 premiers mois de salaire ont été opérés au profit de 900 aux Délégués du Gouvernement, des Maires et de

[104] Soit 4 576 309, 97 euros.
[105] Soit 289 832, 96 euros.
[106] Soit 320 341, 70 euros.
[107] Soit 61 017, 47 euros.
[108] Soit 45 763, 10 euros.
[109] Soit 122 034, 93 euros.
[110] Soit 274 578, 60 euros.
[111] Soit 1 830 523, 99 euros.
[112] Soit 7 627 183, 28 euros.
[113] Dans le cadre de la Dotation Générale de Fonctionnement au titre des exercices 2016 et 2017, près de 2 300 000 FCFA (soit 3 508, 50 euros) ont été également répartis aux Communes à faibles revenus ou exposées à des contraintes particulières.
[114] Depuis le 1er trimestre 2017, les Maires et leurs Adjoints ont droit à un salaire mensuel.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page85

leurs Adjoints, sur un total de 1 305 dossiers attendus par le Comité chargé du suivi des procédures relatives au paiement du traitement de base des Magistrats municipaux. Au terme de l'année de référence, 1 105 dossiers y relatifs ont été traités et les 200 autres sont encore pendants.

238- Quant à la Dotation Générale d'investissement, celle-ci est destinée au financement des Projets visés ci-dessous retenus dans les Communes jugées prioritaires pour l'exercice 2017 :

Tableau n°6 : Répartition de la Dotation générale d'investissement pour l'exercice 2017

Projet	Montant en FCFA
Construction, réhabilitation, équipement des salles de classe, des latrines et des logements d'astreinte du personnel enseignant	1 000 000 000[115]
Construction, réhabilitation, équipement des Centres de santé, des latrines et des logements d'astreinte du personnel médical	1 000 000 000
Construction des forages et adduction d'eau	1 000 000 000
Electrification	1 000 000 000
Entretien des routes et construction des ouvrages de franchissement	500 000 000[116]
Construction des équipements marchands	500 000 000
Total	**5 000 000 000[117]**

Source : SPM

239- Pour accompagner les investissements dans les Communes les plus exposées aux conflits transfrontaliers et aux crises sociales, le *Projet à Impact Rapide* a été élaboré par le MINATD. Financé par l'Ambassade de France au Cameroun à hauteur de 4 700 000 000 FCFA[118], cette initiative a été mise en œuvre en 2017 dans 48 Communes de l'Extrême-Nord, à travers 107 Projets.

B : Le transfert de fiscalité pour financer le développement local

240- Les recettes fiscales locales mobilisées au titre des 03 premiers trimestres de l'année 2017 étaient de 153 245 000 000 FCFA[119], pour un paiement effectif de 95 365 000 000 FCFA[120].

---

[115] Soit 1 525 436, 66 euros.
[116] Soit 762 718, 33 euros.
[117] Soit 7 627 183, 28 euros.
[118] Soit 7 169 552, 28 euros.
[119] Soit 233 765 540, 38 euros.
[120] Soit 145 473 266, 72 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page86

241- L'État a ainsi transféré aux CTD, les Droits de timbre automobile, la Taxe de développement local, une quote-part des Centimes Additionnels Communaux, ainsi qu'une quote-part de la Redevance Forestière annuelle [121]. Le produit de toutes ces taxes collectées à hauteur de 337 000 000 000 FCFA[122] par le Trésor Public et le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM), a été par la suite reversé aux Municipalités. Au total, en 5 ans, l'État a reversé aux CTD, 600 000 000 000 FCFA[123] au titre du transfert des ressources financières. Au 15 décembre 2017, le FEICOM[124] avait mobilisé 108 800 000 000 FCFA[125], sur des prévisions de 107 300 000 000 FCFA[126] .

242- Des ressources issues de la péréquation[127] ont financé des opérations d'aménagement dans des Communes frontalières sinistrées de la Région de l'Extrême-Nord.

§2 : La valorisation de l'économie sociale et solidaire

243- Les municipalités se sont regroupées en réseau dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Ainsi au 31 décembre 2017, le *Réseau des Maires du Cameroun pour l'Economie Sociale et Solidaire*[128] (REMCESS) comprenait 68 Communes sur les 360 que compte le pays.

244- Du 25 au 26 janvier 2017, ce Réseau a organisé la 1ère *Rencontre des Territoires pour l'Economie Sociale et Solidaire,* à Yaoundé, dans le cadre du Programme « *Innovation sociale et décentralisation :*

---

[121] Se faisant, la Loi de finances 2017, sans restaurer les 10% de quote-part des communautés a attribué le quart de la quote-part de la Commune aux projets de développement portés par les populations riveraines, soit 6,75%. Cette remontée n'a satisfait en rien les exigences des populations qui continuent de réclamer leur 10%.

[122] Soit 514 072 153, 15 euros.

[123] Soit 915 261 993, 74 euros.

[124] Une lecture comparative laisse apparaître que la mobilisation en 2017 est en baisse, par rapport à l'exercice précédent. En effet, le montant des ressources mobilisées par le FEICOM en 2016, se chiffrait à 110 745 000 000 FCFA (soit 168 934 482, 49 euros) sur des prévisions annuelles de 105 211 000 000 FCFA (soit 160 492 716, 04 euros). Soit un taux de réalisation de 105,25%.

[125] Soit 165 967 508, 20 euros.

[126] Soit 163 679 353, 21 euros.

[127] Les produits des impôts communaux soumis à péréquation sont centralisés par le FEICOM, et répartis suivant le cas aux communautés urbaines, aux communes d'arrondissement notamment sur la base du critère démographique.

[128] Légalisée le 23 septembre 2016, le REMCESS est une Association des Maires, qui vise à développer l'économie sociale et solidaire, dans les 10 Régions du pays.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page87

renforcement et mise en valeur des synergies entre l'économie sociale et solidaire (ESS) et les pouvoirs décentralisés au Cameroun »[129].

245- Y ont pris part, près de 280 personnes dont les membres du Réseau des Territoires français de l'Economie Sociale[130], de l'ONG *Partenariat France-Afrique pour le Co-développement (PFAC)*[131], de l'Association Internationale des Maires Francophones et de ses partenaires locaux.

246- Afin de garantir la richesse des échanges[132] autour du développement de l'ESS dans les territoires, les Maires ont adopté la *Feuille de route stratégique 2017*[133] et le Document des activités *Stratégie REMCESS 2017*[134] .

247- Le 26 septembre 2017, s'est tenue la 2ème Assemblée générale du REMCESS. Ainsi, le Bureau Exécutif est passé de 9 à 12 membres[135]. A l'issue des travaux, l'Assemblée Générale a donné mandat au Bureau Exécutif pour finaliser les Projets de Conventions avec le PFAC[136] et le *Réseau Marocain de l'Économie Sociale et Solidaire* (REMESS).

§3 : L'organisation du Forum des Collectivités Territoriales Décentralisées

248- La 6ème édition de la Vitrine du Cameroun-Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO) s'est tenue du 25 au 30 juillet 2017 à Yaoundé sous le thème : *« Unité nationale, gestion de proximité et développement*

---

[129] Démarré en 2016 et financé par le Partenariat France et Afrique pour le Co-développement à hauteur de 221 615 euros (soit 145 279 713, 25 FCFA), ce Programme a pour objectif de promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire pour le Cameroun. Les Partenaires opérationnels sont le Programme National de Développement Participatif, les Communes et Villes Unies du Cameroun, le MINPMEESA et Groupe SOS.

[130] Il a initié, puis conduit 02 Projets de coopération décentralisée en Guinée Conakry et au Sénégal.

[131] Cette ONG de droit français est autorisée à exercer au Cameroun en 2000. La branche camerounaise a organisé le 1er Colloque International de l'économie sociale au Cameroun en juin 2006.

[132] Les Maires ont échangé sur les bonnes pratiques sur l'ESS dans les territoires tels la France et le Maroc, puis les villes de Dschang et de Ngomedzap.

[133] La Feuille de route 2017 s'articule autour des 04 grands axes ci-après : un engagement politique des élus locaux du REMCESS ; une formation du Personnel des CTD pour un accompagnement dans le secteur de l'ESS au Cameroun ; l'incubation des Projets qui contribuent au développement local et un Plaidoyer national en faveur d'une construction partagée de l'ESS et l'adoption d'une Loi-cadre pour l'ESS au Cameroun.

[134] Les 04 objectifs spécifiques du Réseau déclinés par le Document Stratégie REMCESS 2017 à savoir : élaborer une Stratégie communale de soutien au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ; réaliser un Plaidoyer pour le développement des politiques publiques en faveur de l'ESS au sein des CTD ; insérer les membres du Réseau dans des dynamiques de partenariat au sein de l'écosystème international de l'ESS et développer un Réseau dynamique qui permette la pérennité des actions engagées en faveur de l'ESS au sein des CTD.

[135] Dans le Bureau exécutif, il s'est ajouté les Communes de Bamenda 1er, de Ngaoundéré II et de Yagoua.

[136] Les lignes de ce Projet de Convention s'articulent autour du rôle d'accompagnement pour le renforcement des structures de l'ESS dans une logique partenariale de ces deux acteurs.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page88

inter-régional équilibré du Cameroun ». La principale innovation a été la tenue du 1er *Forum des Collectivités Locales* ayant pour thème : « *Communes et développement du Cameroun », organisé par les Communes et Villes Unies du Cameroun* (CVUC).

249- Ce Forum a visé à favoriser le partage d'expériences dans la gestion des villes entre les municipalités locales et étrangères. Des Conférences ont porté sur la décentralisation et le développement local, dont la vision des CVUC sur la décentralisation ; le financement du développement local[137] et la localisation des Objectifs de Développement Durable au Cameroun.

250- Des points d'échanges et de contacts pour les exposants, de même que des stands ont été mis à la disposition des Communes regroupées par Région, pour permettre d'exposer leur savoir-faire.

*

* *

251- En définitive, l'accès à la Fonction Publique en 2017 a été marqué par la poursuite de la prise en compte de l'équité, nonobstant que 133 postes mis en compétition n'ont pas été pourvus, soit un taux de non-réalisation de 7%. Toutefois, la dynamique d'inclusion pourrait être renforcée avec l'intégration formelle de l'approche handicap et populations autochtones vulnérables.

252- Dans l'attente de la tenue des prochaines échéances politiques, le renforcement du système électoral s'est caractérisé par la poursuite de la mobilisation des populations en dépit des contraintes dans l'enrôlement des Camerounais de la Diaspora dans le fichier biométrique.

253- Quant à la décentralisation, des élus administrateurs se sont mobilisés conformément au cadre de la politique de la Nation, en vue d'offrir un service public local efficient et efficace malgré les contraintes financières liées notamment au montant des ressources transférées par l'Etat.

---

[137] Selon le MINATD, les fonds mis à la disposition des Communes par le Gouvernement depuis 2010, dans le cadre de la décentralisation, se chiffrent à 400 000 000 000 FCFA (soit 610 174 662, 50 euros), soit 10% du budget de l'Etat en 07 ans.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:48 Page89

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

254- L'année sous revue a en définitive été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir les atteintes aux droits rattachés à la personne, l'amélioration de la participation des populations à la gestion des affaires publiques et la régulation de l'activité des organes de presse. Les différentes sanctions et condamnations infligées à certains professionnels en charge de l'application de la loi ont en outre contribué à une meilleure protection de ces droits.

255- Si ces efforts peuvent être appréciés, d'importants défis restent à relever à l'instar du renforcement opérationnel du processus électoral au regard des enjeux liés aux échéances futures, l'optimisation de la gestion de la fiscalité affectée aux collectivités territoriales décentralisées et l'amélioration de la dotation de l'aide publique à la communication privée. Dans ce registre devraient également s'inscrire la poursuite de la répression des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que la lutte contre les lenteurs judiciaires.

256- L'indivisibilité des Droits de l'Homme suggère que leur mise en œuvre intègre leurs différentes composantes. A cet égard, aux questions relatives aux droits civils et politiques s'ajoutent celles liées aux droits économiques, sociaux et culturels.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page90

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page91

Deuxième Partie

Questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au droit à un environnement sain

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page92

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page93

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

257- Les Droits économiques, sociaux et culturels ont été mis en œuvre à travers la prise de mesures générales et spéciales garantissant entre autres le droit à l'éducation sur l'ensemble du pays. Des efforts ont également été faits pour promouvoir le droit à la santé à travers le renforcement de la coopération internationale. Par ailleurs, afin de satisfaire les besoins fondamentaux des populations, un accent a été mis sur la disponibilité d'une alimentation suffisante, de l'eau, de l'énergie et d'un logement décent.

258- Enfin, les préoccupations relatives au travail décent et au renforcement de la sécurité sociale, à un environnement sain, tout en ayant accès aux loisirs ont aussi retenu l'attention.

259- Seront développés dans cette partie :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:48 Page94

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page95

Chapitre 1

Le droit à l'éducation

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page96

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page97

260- La garantie du droit à l'éducation au cours de l'année 2017 s'est faite dans un contexte marqué par la prégnance des contraintes sécuritaires dans certaines Régions du pays. Avec l'affaiblissement du groupe terroriste *Boko Haram*, l'on a noté un retour progressif à la normalité dans le secteur éducatif de la Région de l'Extrême-Nord. Toutefois, les tentatives répétées de certains activistes de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'empêcher le déroulement normal des activités éducatives par des menaces sur les membres de la communauté éducative et la destruction de certaines infrastructures a obligé l'Etat à prendre des mesures de réajustement afin de continuer à garantir l'éducation au niveau des enseignements de base (Section1), secondaire (Section 2) et universitaire (Section 3).

SECTION 1 : LA PROMOTION DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE

261- En 2017, le budget du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)[138] était de 222 122 500 000 FCFA[139] contre 206 160 000 000 FCFA[140] en 2016, soit une hausse de 15 962 500 000 FCFA[141] en valeur absolue et 0,78% en valeur relative. Cette allocation a contribué à la consolidation du préscolaire (§1), à la garantie de l'effectivité de l'éducation primaire dans les deux sous-systèmes anglophone et francophone (§2), mais aussi à la promotion de l'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle (§3).

§1 : La consolidation du droit à l'éducation au niveau du préscolaire

262- Le Programme d'appui au préscolaire mis en œuvre depuis 2015, s'est poursuivi. A cet effet, le soutien au préscolaire à base communau-

[138] Dans le cadre du processus de décentralisation en 2017, les CTD ont bénéficié d'un transfert de 9 618 000 000 FCFA (soit 14 671 649, 76 euros) pour la construction, la réhabilitation des salles de classe et leur équipement contre 9 300 000 000 FCFA (soit 14 186 560, 90 euros) en 2016, soit une augmentation en valeur absolue de 318 000 000 FCFA (soit 485 088, 86 euros) et 0,30% en valeur relative. Par ailleurs, le montant alloué à l'acquisition du paquet minimum est resté le même qu'en 2016 soit 2 085 553 000 FCFA (soit 3 181 378, 99 euros). Il faut signaler que le processus de livraison du paquet minimum à la totalité des Communes a connu un recul préjudiciable au fonctionnement harmonieux des écoles en dépit des instructions du Premier Ministre et du MINEDUB.

[139] Soit 338 833 803, 68 euros.

[140] Soit 314 484 021, 05 euros.

[141] Soit 24 349 782, 62 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page98

taire[142] s'est accru (A), l'offre du préscolaire s'est améliorée, même si les indicateurs de préscolarisation ont connu une évolution variable (B).

A : Le soutien continu au préscolaire à base communautaire

263- En vue d'étendre la couverture de l'enseignement préscolaire par le développement de l'expérience communautaire au bénéfice des populations rurales, 10 Centres Préscolaires Communautaires (CPC) ont été créés et équipés. Par ailleurs, 2 000 copies du Document de politique du Programme d'appui au préscolaire ont été produites et distribuées[143].

B : L'évolution variable de l'offre au niveau du préscolaire

264- Pour améliorer l'offre du préscolaire public, 50 nouvelles écoles maternelles et 10 latrines ont été construites, 25 blocs maternels ont été construits et équipés de même que 55 salles de classes dans les écoles maternelles.

265- L'on dénombrait ainsi par ordre d'enseignement en 2016/2017, un total de 8 914 écoles sur l'ensemble du territoire national, soit 3 957 écoles dans le préscolaire public, 4 727 dans le préscolaire privé et 230 dans les CPC, contre 9 660 écoles en 2015/2016, soit 4 029 écoles dans le préscolaire public et 5 631 dans le préscolaire privé.

266- Par Sous-système, l'on dénombrait en 2016/2017 un total de 5 701 écoles dans le sous-système francophone contre 3 213 dans le sous-système anglophone. Par ailleurs, 4 667 écoles maternelles étaient situées en zone urbaine contre 4 247 en zone rurale.

267- Le nombre de salles de classe, de places assises et d'enseignants par sous-système et par zone d'implantation pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 est présenté dans les tableaux ci-dessous :

---

[142] On entend par préscolaire à base communautaire, des écoles maternelles qui se trouvent dans des communautés ou des villages et le plus souvent dans des Zones d'Education Prioritaire. Elles recrutent généralement des agents éducatifs locaux et sont caractérisées par une participation parentale accrue comme élément structurel de leur fonctionnement.

[143] La distribution a été faite uniquement aux acteurs de la chaîne de supervision concernée à savoir : les Délégations Régionales, Départementales, Inspections d'Arrondissement et les Centres Préscolaires Communautaires. Il faut relever que le Programme d'appui au préscolaire s'articule autour de trois points à savoir : le soutien au préscolaire à base communautaire, l'amélioration de l'offre préscolaire publique et celle des indicateurs de préscolarisation.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page99

Tableau n°1 : Nombre de salles de classe par Sous-système dans le préscolaire en 2015/2016 et 2016/2017

N°	Sous-système		Nombre de salles de classe
1	Anglophone	2015/2016	7 325
		2016/2017	6 355
2	Francophone	2015/2016	10 164
		2016/2017	9 763
Total		2015/2016	17 489
		2016/2017	16 118

Source : MINEDUB

268- Par ordre d'enseignement, en 2016/2017, l'on dénombrait 5005 salles de classe pour le préscolaire public et 11 113 pour le préscolaire privé, contre 5027 pour le préscolaire public et 12 282 pour le préscolaire privé en 2015/2016.

Tableau n°2 : Nombre de salles de classe par zone d'implantation des écoles dans le préscolaire en 2015/2016 et en 2016/2017

N°	Zone d'implantation des écoles		Nombre de salles de classe
1	Rurale	2015/2016	6 045
		2016/2017	5 474
2	Urbaine	2015/2016	11 444
		2016/2017	10 644
Total		2015/2016	17 489
		2016/2017	16 118

Source : MINEDUB

269- En ce qui concerne l'équipement des salles de classe par sous-système, le nombre de tables et chaises dans le préscolaire était de 393 382 dans le sous-système francophone et 181 278 dans le sous-système anglophone en 2016/2017, contre 393 688 dans le sous-système francophone et 196 933 dans le sous-système anglophone en 2015/2016.

270- Par ordre d'enseignement, l'on dénombrait en 2016/2017, un total de 205 598 tables et chaises pour le préscolaire public, 366 925 places assises dans le préscolaire privé pour un total de 572 524 places assises dans le préscolaire au cours de l'année de référence. De plus 2054 places assises étaient dénombrées dans les CPC. Par ailleurs, 402 220 tables et chaises étaient disponibles en zone urbaine contre 173 533 en zone rurale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page100

271- S'agissant des places assises, leur évolution par sous-système et par zone d'implantation est perceptible dans les tableaux ci-dessous :

Tableau n°3 : Evolution des places assises dans le préscolaire par sous-système en 2015/2016 et 2016/2017

N°	Sous-Système		Nombre de places assises
1	Anglophone	2015/2016	196 933
		2016/2017	182 371
2	Francophone	2015/2016	394 688
		2016/2017	393 382
Total		2015/2016	591 621
		2016/2017	572 733

Source : MINEDUB

272- Par ordre d'enseignement, l'on comptait en 2016/2017 un total de 205 598 places assises dans le préscolaire public et 366 924 pour le préscolaire privé, contre 202 762 places assises au préscolaire public et 386 849 au préscolaire privé en 2015/2016.

Tableau n°4 : Nombre de places assises dans le préscolaire par zone d'implantation des écoles en 2015/2016 et 2016/2017

N°	Zone d'implantation		Nombre de places assises
1	Rurale	2015/2016	180 597
		2016/2017	173 533
2	Urbaine	2015/2016	411 024
		2016/2017	402 220
Total		2015/2016	591 621
		2016/2017	575 753

Source : MINEDUB

273- En ce qui concerne l'effectif des enseignants leur répartition par sous-système et par zone d'implantation est la suivante :

Tableau n°5 : Répartition des enseignants du préscolaire public par sous-système en 2015/2016 et 2016/2017

N°	Sous-Système		Effectif des enseignants
1	Anglophone	2015/2016	2 906
		2016/2017	2 792
2	Francophone	2015/2016	7 780
		2016/2017	7 468
Total		2015/2016	10 686
		2016/2017	10 260

Source : MINEDUB

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page101

274- Par ordre d'enseignement, l'effectif des enseignants en 2016/2017, était estimé à 10 260 enseignants dans le préscolaire public[144] (145 hommes et 10 115 femmes), 15 042 enseignants dans le privé (574 hommes et 14 741 femmes) et 246 pour les CPC (21 hommes et 225 femmes). Par contre, en 2015/2016, il était estimé au total à 27 011 enseignants.

Tableau n°6 : Répartition des enseignants préscolaire par zone d'implantation des écoles en 2015/2016 et 2016/2017

N°	Zone d'implantation		Effectif des enseignants
1	Rurale	2015/2016	5 365
		2016/2017	5 077
2	Urbaine	2015/2016	5 321
		2016/2017	5 183
Total		2015/2016	10 686
		2016/2017	10 260

Source : MINEDUB

275- Si les indicateurs indiquent une baisse de l'offre préscolaire, la demande est en hausse. En effet, les effectifs des élèves dans le préscolaire sont passés de 526 947 élèves au cours de l'année scolaire 2015/2016 à 555 810 élèves[145] en 2016/2017, soit une hausse de 28 863 élèves en valeur absolue et 5,19% en valeur relative.

276- Par ailleurs, l'accessibilité a été soutenue avec la mise à disposition des élèves et des enseignants du préscolaire des manuels pédagogiques, soit 250 995 cahiers d'activités en graphisme, 252 207 cahiers d'activités en mathématiques et 250 818 cahiers d'activités en coloriage.

§2 : La garantie de l'effectivité du droit à l'éducation au niveau du Primaire

277- La mise en œuvre de la stratégie de l'universalisation du Cycle primaire[146] telle que déclinée dans le Document de Stratégie du Secteur de l'Education et de la Formation (2013-2020) a rencontré des défis, qu'il

[144] Soit 7 468 enseignants pour le Public francophone contre 2792 pour le Public anglophone. Par ailleurs, sur les 10 260 enseignants enregistrés dans le Public, 5 183 étaient repartis en zones urbaines contre 5077 en zones rurales en 2016/2017.

[145] Soit 207 053 pour le préscolaire public (soit 103 468 filles et 103583 garçons) et 348 757 pour le préscolaire privé (soit 174 401 filles et 174 356 garçons).

[146] Les orientations stratégiques de la politique éducative au Cameroun reposent sur trois axes principaux, à savoir : l'accès et l'équité, la qualité et la pertinence ainsi que la gouvernance et le pilotage du système éducatif. La mise en œuvre de ces orientations passe par le renforcement de l'offre d'éducation au cycle primaire publique, l'amélioration de la qualité et de l'efficacité et le soutien à la scolarisation de la jeune fille.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page102

s'agisse du renforcement de l'offre publique (A), de l'amélioration de la qualité (B) et de l'efficacité (C) de ce niveau d'enseignement.

A : Les défis liés au renforcement de l'offre en éducation

278- Afin de renforcer l'offre en éducation, les infrastructures ont été construites et des équipements acquis. Malgré ces avancées, les indicateurs de l'offre publique comme privé ont enregistré des évolutions variables.

1) L'offre éducative au niveau de l'Enseignement primaire public

279- Les éléments constitutifs de l'offre éducative au niveau de l'Enseignement primaire public ont oscillé tant en ce qui concerne les infrastructures que les effectifs des enseignants.

a) Les infrastructures et les équipements dans les écoles primaires publiques

280- Au cours de l'année 2016/2017, l'on a enregistré la création de 100 nouvelles écoles, la transformation[147] de 18 écoles, la scission[148] de 164 écoles, recensé la construction de 25 clôtures autour des écoles, de 114 blocs latrines, la construction et l'équipement de 969 salles de classe et la réhabilitation de 36 écoles primaires publiques.

281- Des commodités sont aussi disponibles dans plusieurs écoles dans les deux sous-systèmes comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n°7 : Nombre d'écoles disposant des commodités dans les sous-systèmes francophone et anglophone au cours de l'année scolaire 2016/2017

N°	Sous-système	Commodités	Nombre d'écoles
1	Anglophone	Electricité	1 724
		Eau potable	2 482
		Toilettes	3 601
2	Francophone	Electricité	3 017
		Eau potable	4 961
		Toilettes	7 366

Source : MINEDUB

[147] La transformation d'une école à la faveur d'une décision du Ministre de l'Education de Base renvoie à deux hypothèses selon le cas et les contingences :
- une école primaire publique peut être transformée en une école primaire d'application c'est-à-dire qu'elle est susceptible d'accueillir les élèves-maîtres des Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général ;
- une école primaire publique peut aussi être transformée en une école primaire publique inclusive c'est-à-dire qu'elle est susceptible d'accueillir les enfants victimes d'handicaps mineurs.

[148] La scission renvoie à la création de nouveaux groupes scolaires dans une école lorsque les effectifs deviennent importants afin de garantir un meilleur encadrement des élèves.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page103

282- Au-delà de ces réalisations, l'évolution des éléments constitutifs de l'offre en éducation en 2016/2017, comparée à ceux de 2015/2016 se présente ainsi :

283- S'agissant des infrastructures dans les 02 sous-systèmes, le nombre d'écoles était estimé à 12 603 en 2015/2016 contre 12 631 en 2016/2017. Quant aux salles de classe, leur nombre était de 53 199 en 2015/2016 contre 52 584 en 2016/2017.

284- Relativement aux équipements, leur évolution en 2015/2016 et 2016/2017 est perceptible dans le tableau-ci-dessous :

Tableau n°8 : Equipements disponibles dans les Sous-systèmes francophone et anglophone en 2015/2016 et 2016/2017 :

N°	Sous-système	Années scolaires	Equipements	Total
1	Anglophone	2015/2016	Tables+chaises pour élèves	976 382
			Tableaux	33 902
			Tables+chaises pour enseignants	32 321
		2016/2017	Tables+chaises pour élèves	887 490
			Tableaux	29 281
			Armoires fonctionnelles	7 609
			Tables+chaises pour enseignants	28 241
2	Francophone	2015/2016	Tables+chaises pour élèves	2 625 669
			Tableaux	71 362
			Tables+chaises pour enseignants	43 459
		2016/2017	Tables+chaises pour élèves	2 555 928
			Tableaux	67 261
			Armoires fonctionnelles	13 569
			Tables+chaises pour enseignants	41 614

Source : MINEDUB

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page104

285- Enfin, quant aux places assises, on comptait un total de 2 246 169 en 2015/2016 contre 2 213 809 en 2016/2017.

b) Les effectifs des enseignants

286- Passé de 60 357 enseignants en 2013/2014 à 66 264 en 2015/2016, l'effectif des enseignants au cours de l'année de référence était estimé à 61 192 enseignants dans l'enseignement primaire public en 2016/2017. Cette baisse des effectifs est relative entre autres, aux nombreux départs enregistrés sans remplacement numérique, malgré la troisième opération de recrutement en cours d'achèvement de 2 970 nouveaux enseignants dans le cadre du deuxième programme de contractualisation des 9000 instituteurs d'enseignement général dans la fonction publique avec le concours de la Banque Mondiale.

2) L'offre éducative au niveau de l'enseignement primaire privé

287- Malgré la hausse de la subvention octroyée aux établissements primaires privés qui est passée de 1 816 000 000 FCFA[149] en 2015/2016 à 1 852 990 000 FCFA[150] en 2016/2017, de nombreux indicateurs de scolarisation étaient en baisse. Ainsi le nombre d'écoles enregistré en 2015/2016 était de 7108 écoles primaires privées contre 6127 en 2016/2017. Le nombre de salles de classe est passé de 34 395 en 2015/2016 à 30 977 en 2016/2017. Relativement aux places assisses, leur nombre était évalué à 1 355 882 en 2015/2016 contre 1 229 609 en 2016/2017. Enfin, le nombre d'Enseignants était estimé à 36 792 dans le primaire privé en 2016/2017 contre 39 444 en 2015/2016[151].

B : La hausse de la demande

288- L'effectif des élèves s'est accru, passant de 4 371 381 élèves en 2015/2016 à 4 481 235 élèves en 2016/2017.

289- Par ailleurs, pour satisfaire la demande, 650 000 manuels essentiels de lecture (anglais et français) et de mathématiques ont été distribués gratuitement à l'ensemble des élèves des classes de CEI/*Class 3* des écoles

[149] Soit 2 770 192, 97 euros.
[150] Soit 2 826 618, 87 euros.
[151] La baisse des indicateurs au cours de l'année 2016/2017 par rapport à l'année 2015/2016, aux plans des infrastructures et des effectifs est liée à la situation de crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page105

primaires publiques, avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le Programme d'Amélioration de l'Equité et de la Qualité de l'Education (PAEQUE).

C : La qualité et l'efficacité de l'enseignement Primaire

290- Des mesures susceptibles d'améliorer la qualité de l'enseignement ont continué à être mises en œuvre au cours de l'année de référence. Par ailleurs, les résultats obtenus aux examens et la certification ont permis d'apprécier l'efficacité de l'enseignement primaire.

1) Les mesures en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement

291- L'assainissement de la carte scolaire, la lutte contre la corruption, l'amélioration des conditions de travail des personnels Enseignants, l'enseignement des langues nationales, l'élaboration de nouveaux programmes et le renforcement des capacités, le soutien à l'éducation de la jeune fille et les activités post et périscolaires ont retenu l'attention des autorités du MINEDUB dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement Primaire.

a) L'assainissement de la carte scolaire

292- Un total de 305 écoles privées clandestines a été fermé pour défaut d'actes de création et d'ouverture dans 03 Régions, dont 128 dans le Centre, 152 dans le Littoral et 19 à l'Ouest.

b) La lutte contre la corruption

293- La lutte contre la corruption s'est articulée autour de deux axes à savoir la sensibilisation des responsables des services centraux et déconcentrés du MINEDUB et la répression. Relativement à la sensibilisation, les responsables des services centraux et 11 292 Directeurs d'écoles Primaires Publiques soit 87,10% de l'ensemble, ont été de nouveaux formés à l'approche *Initiatives à Résultats Rapides* (IRR) après les formations reçues depuis les années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, et 2017/2018.

294- Par ailleurs, la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) a élaboré en 2017 à l'échelle de chaque Région, un Plan Régional de lutte contre la corruption qui impliquait les services déconcentrés du MINEDUB suivi d'une évaluation.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page106

295- En ce qui concerne la répression, la mise en œuvre des IRR a permis de constater que le taux de perception des frais illicites au cours de l'année scolaire de référence s'est situé à 0,02%. En effet, sur un total de 11 260 Directeurs d'écoles publiques évalués, 02 se sont montrés défaillants et ont été relevés de leurs fonctions.

c) L'amélioration des conditions de travail des enseignants

296- Afin de fidéliser les Enseignants aux postes de travail, 42 logements d'enseignants et 20 logements pour Directeurs d'écoles[152] ont été construits dans les zones rurales avec le concours du Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaire[153] (PASZEP). Par ailleurs, plusieurs Délégations Régionales, Départementales et des inspections d'Arrondissement ont été construites et réhabilitées. En outre, pour faciliter la mobilité des personnels, 06 pick-up et 04 motocyclettes ont été acquis au bénéfice des services déconcentrés. Enfin, les services centraux et déconcentrés ont été équipés en mobilier de bureau et matériel informatique.

d) L'enseignement des langues nationales

297- Dans le cadre de l'enseignement des langues nationales, l'accent a été mis sur la définition du socle national de compétences en langues nationales et le renforcement des capacités des maillons de la chaîne de supervision pédagogique. La première phase d'expérimentation[154] de l'enseignement des langues nationales en cours dans 04 Régions du pays prend en compte 04 langues, 28 écoles et 36 enseignants comme le démontre le tableau ci-dessous :

Tableau n°9 : Etat de l'enseignement des langues au cours de l'année 2016/2017

N°	Langues nationales	Régions	Nombre d'écoles	Nombre d'enseignants
1	***Bassa***	Littoral	06	08
2	***Ewondo***	Centre	10	12
3	***Fufuldé***	Nord	06	08
4	***Ghomala***	Ouest	06	08
Total			28	36

Source : MINEDUB

[152] Ces logements d'astreinte ont été construits dans les écoles publiques suivantes : Babongo, Hore Taram Torbi, Mekomba, Ekol, Sombo, Nnemeyong, Goumbergeron, Gounte Village, Doumrou, Bourha 1, Tonde Village, Massombo, Mbilga, Touroua 2, Doumo, Kinsenjam, Babessi, Mfouladja, Ndonkol, Boanda, Mbu Bakumdu.

[153] Les zones de cette intervention sont : les Régions de l'Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Sud et Sud-Ouest.

[154] La deuxième phase qui devrait démarrer en 2018 connaîtra une légère extension avec un total de 41 écoles et une cinquième langue nationale le *Duala*.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page107

e) L'élaboration de nouveaux programmes et le renforcement des capacités des enseignants

298- En vue de rendre les enseignements plus performants, de nouveaux programmes ont été élaborés. Par ailleurs, les capacités des enseignants dans la maîtrise des approches pédagogiques et les Technologies de l'Information et de la Communication ont été renforcées.

f) Le soutien à l'éducation de la jeune fille

299- Le soutien à la scolarisation de la jeune fille en 2017 a été mis en exergue par la distribution de 3 000 Kits d'apprentissage aux filles du niveau 3 (CM1 et CM2) des écoles ciblées dans les Zones d'Education Prioritaires.

300- En outre, 26 cases à palabres de Genre chargées du suivi permanent de la scolarisation des filles ont été mises en place[155].

Tableau n°10 : Localisation des cases à palabres de Genre chargées du suivi de la scolarisation des jeunes filles

N°	Régions	Localités	Nombre de cases
1	Adamaoua	Meiganga	08
2	Est	Dimako	03
		Mandjou	03
3	Extrême-Nord	Bogo	01
		Gazawa	01
5	Nord	Figuil	01
		Pitoa	01
4	Nord-Ouest	Bafut	02
6	Ouest	Koutaba	03
		Foumban	03
Total			26

Source : MINEDUB

2) L'efficacité de l'enseignement primaire

301- La situation de crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a imposé des mesures spéciales d'ajustement en vue de garantir l'effi-

[155] La mise en place des cases à palabres de Genre est une action que mène l'Etat en vue d'optimiser la sensibilisation à la scolarisation de la jeune fille. Il s'agit, dans les zones où la scolarisation de la jeune fille rencontre encore de nombreuses entraves, de débattre autour d'une assemblée réunissant les parents, les responsables éducatifs et les jeunes filles des questions spécifiques qui touchent à l'éducation de ces dernières, afin d'y trouver des solutions.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page108

cacité du droit à l'éducation dans ces Régions. Les mesures prises ont permis d'atteindre des résultats positifs, même s'ils ne sont pas de niveau comparable à ceux des années antérieures et à la moyenne nationale.

a) Les mesures spéciales de garantie de l'efficacité de l'éducation primaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

302- Pour faire face aux effets de la crise, les actions ci-après ont été menées en vue du rattrapage et d'une meilleure couverture des programmes scolaires dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest :

- le rattrapage des heures de cours perdues a été effectué du 04 septembre au 11 novembre 2017 ;
- le contenu des 15 semaines qui ont été perdues a été compressé et couvert en 10 semaines avec une emphase sur les disciplines clés notamment Mathématiques, Anglais, Français et Sciences ;
- la prorogation des horaires d'enseignements qui passe de 15h30 à 17h30min de lundi à vendredi, les leçons dispensées le samedi matin de 08h à 12h.

b) Les résultats obtenus aux examens et la certification

303- S'agissant des résultats obtenus aux examens, les statistiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°11 : Statistiques des examens des sessions 2016 et 2017

N°	Examens		Session 2016	Session 2017
1	**Certificat d'Etude Primaire (CEP)**	Inscrits	294 123	294 674
		Présents	288 921	287 942
		Admis	212 508	221 032
		% de réussite	**73,55**	**78,09**
2	***First School Leaving Certificate* (FSLC)**	Inscrits	103 577	103 026
		Présents	102 737	66 848
		Admis	93 385	50 763
		% de réussite	**90,89**	**77,86**
3	***Common Entrance* (CE)**	Inscrits	92 511	92 721
		Présents	91 717	59 803
		Admis	80 838	43 806
		% de réussite	**88,13**	**73,44**

Source : **MINEDUB**

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page109

304- Au cours de l'année 2016/2017, un total de 327 000 diplômes a été édité.

305- Dans l'ensemble, les indicateurs de scolarisation au cours de l'année 2017 permettent de relever que le taux d'admission[156] est de 133%, le taux brut de scolarisation[157] est de 123% et le taux d'achèvement[158] est de 76,7%.

§3 : La promotion de l'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle

306- Afin de rendre les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle et les Centres d'Education de Base Non Formelle plus dynamiques, des actions ont été mises en œuvre aux plans stratégique, pédagogique et infrastructurel.

307- Au plan stratégique, le Manuel de procédures du Programme d'alphabétisation a été élaboré. Par ailleurs, l'alphabétisation de 24 000 personnes dans toutes les Régions du pays a porté à 90 260, le nombre de personnes[159] formées depuis le démarrage de ce programme en 2013.

308- Au plan pédagogique, la recherche-action sur la mesure des apprentissages des programmes d'alphabétisation, la supervision pédagogique des écoles, des Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle et des Centres d'Education de Base Non Formelle, la formation des encadreurs des Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle et des Centres d'Education de Base Non Formelle à la didactique des langues nationales se sont poursuivis. En outre, des Programmes d'enseignement en alphabétisation fonctionnelle ont été élaborés et produits.

309- Au plan des infrastructures, 30 Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle ont été construits dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, pour un montant de 430 000 000 FCFA[160].

---

[156] Le taux d'admission représente le rapport entre le nombre d'élèves nouvellement admis en première année et le nombre d'enfants ayant l'âge légal d'admission à l'enseignement primaire. Autrement dit, c'est le pourcentage des enfants reçus dans les structures scolaires par rapport à l'ensemble des enfants en âge scolarisable.

[157] Le taux brut de scolarisation est le rapport entre l'effectif scolarisé et la population d'âge scolaire.

[158] Le taux d'achèvement est le nombre total des élèves qui terminent avec succès la dernière année du primaire pour une année donnée, rapporté au nombre total des enfants ayant l'âge officiellement prescrit pour l'achèvement du primaire.

[159] En 2013, le nombre était de 12 000. Il est passé en 2014 à 14 445 puis à 18 815 en 2015 et à 21 000 en 2016.

[160] Soit 655 937, 76 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page110

SECTION 2 : LA PROMOTION DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

310- En vue de promouvoir le droit à l'éducation, les actions du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) se sont traduites par le renforcement de l'accès à l'éducation (§1) et la qualité du service éducatif (§2) afin de le rendre plus performant (§3).

§1 : Le renforcement de l'accès à l'éducation

311- Le renforcement de l'accès à l'éducation a été axé sur l'amélioration de l'offre à l'éducation (A) afin de répondre de façon adéquate à la hausse de la demande (B), en dépit de l'impact de la crise observée dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (C).

A : L'amélioration de l'offre en éducation

312- Au cours de l'année de référence, l'offre en éducation, publique comme privée, s'est raffermie.

1) Le raffermissement de l'offre en éducation publique

313- Pour raffermir l'offre en éducation publique, la carte scolaire a été maitrisée, les infrastructures construites et les équipements acquis. En outre, les enseignants sortis des Ecoles Normales et ceux ayant fait l'objet d'un recrutement spécial[161] sont venus accroître l'effectif des enseignants.

a) La maîtrise de la carte scolaire

314- L'une des mesures prises par le MINESEC dans l'optique de maîtriser la carte scolaire a consisté à geler la création de nouveaux établissements scolaires publics, en attendant la mise en place d'une carte scolaire fiable.

b) La construction des infrastructures et l'acquisition des équipements

315- Relativement au développement des infrastructures, le MINESEC a, de prime abord, procédé à la sécurisation de son patrimoine foncier.

[161] Recrutement lancé en 2017 mais effectif en 2018.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page111

A cet effet, un total de 541 dossiers d'immatriculation a été introduit auprès des services compétents au bénéfice des établissements relevant des Délégations régionales de l'Adamaoua, de l'Est, et du Sud. En outre, l'on a enregistré la construction de 89 blocs de 02 salles de classes avec bureaux ordinaires, de 01 bloc de 02 salles de classes en matériaux locaux dans 04 établissements scolaires dans la Région du Centre et 15 ateliers de pratique professionnelle dans les CETIC et Lycées techniques.

316- En termes d'équipements, 69 établissements scolaires ont été équipés en kits de petit matériel didactique, 92 établissements en 184 ordinateurs, 84 établissements scolaires en 5040 tables bancs et 30 ateliers en matériels didactiques.

c) Les effectifs des enseignants

317- L'effectif des enseignants a évolué passant respectivement de 67 826 (soit 41 308 hommes et 26 518 femmes) en 2014/2015 à 73 144 (soit 44 335 hommes et 28 809 femmes) en 2015/2016, puis à 81 825 en 2016/2017.

2) L'offre en éducation privée

318- Le nombre d'établissements de l'enseignement privé en 2017 était de 1637 dont 1136 de l'enseignement secondaire général, 377 de l'enseignement secondaire technique et 124 de l'enseignement normal.

319- L'enseignement secondaire privé du secondaire a bénéficié d'une enveloppe globale de 1 500 000 000 FCFA[162] en termes de subventions, dont la dotation spéciale du Chef de l'Etat. La subvention a été répartie comme suit :

- 1 479 487 439 FCFA[163] à 680 établissements scolaires ;
- 4 204 292 FCFA[164] aux 04 Secrétariats Nationaux à l'Education ;
- 16 308 269 FCFA[165] à l'ensemble des Secrétariats à l'Education.

[162] Soit 2 288 154, 98 euros.
[163] Soit 2 256 864, 37 euros.
[164] Soit 6 413, 38 euros.
[165] Soit 24 877, 23 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page112

B : La hausse de la demande

320- Les chiffres disponibles et représentant 95%[166] des établissements scolaires du secondaire et du privé font état d'un effectif estimé à 2 018 380 élèves. Avec une hausse constante se situant entre 4,5 et 5%, l'effectif global estimé pour l'année de référence était d'un peu plus de 2 300 000 élèves.

C : Les conséquences de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

321- La situation de crise en cours dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a eu une incidence sur l'offre d'éducation avec des atteintes aux biens et à l'intégrité physique des membres de la communauté éducative.

322- Pour la Région du Sud-Ouest, outre les 38 établissements vandalisés, 72 établissements publics et 12 privés n'ont pas fonctionné, l'internat d'un établissement confessionnel a été saccagé tandis que 8 enseignants ont été molestés dans différents établissements parmi lesquels 3 ont été hospitalisés.

323- S'agissant de la Région du Nord-Ouest, en dehors des 38 établissements vandalisés, 86 établissements n'ont enregistré aucune inscription et 52 ont enregistré moins de 10 élèves, 2 chefs d'établissements ont été molestés dont 1 grièvement blessé et hospitalisé ainsi que 2 véhicules des chefs d'établissement endommagés. De nombreux enseignants ont été molestés au Lycée Bilingue de Santa, au Lycée Technique de Pinyin et au CETIC de Mbockevu et dans certains établissements du Département de la Momo.

324- Cette situation a entrainé un exode massif des élèves des Régions concernées vers celles du Centre, du Littoral et de l'Ouest.

§2 : La qualité de l'enseignement secondaire

325- La qualité du service éducatif s'est trouvée améliorée avec des actions pertinentes menées dans la consolidation de l'action pédagogique,

[166] Les chiffres des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest étaient en cours d'analyse.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page113

le travail décent, la gestion des ressources humaines, l'adaptation des formations à l'environnement socioéconomique, le renforcement de l'orientation scolaire et de la Gouvernance, le soutien à l'éducation de la jeune fille et la santé scolaire.

A : L'amélioration de l'action pédagogique

326- Afin d'améliorer l'action pédagogique, la révision des programmes d'études et des guides pédagogiques s'est poursuivie, de même qu'a été élaboré les programmes d'études des métiers des chaînes de montage des véhicules et des métiers cinématographiques. Par ailleurs, l'encadrement pédagogique de proximité des Enseignants et la formation continue des Inspecteurs pédagogiques ont été intensifiés.

B : L'amélioration des conditions de travail et la gestion des ressources humaines

327- L'amélioration des conditions de travail a été caractérisée par la création et le lancement des activités de la Mutuelle des Personnels des Enseignements Secondaires (MUPES) et l'attribution des Palmes Académiques à 884 enseignants chevronnés.

328- Concernant la gestion des ressources humaines, de nombreuses actions ont été mises en exergue, à savoir l'assainissement du fichier solde et personnel avec 16 530 actes signés et basculés sur l'Application Nationale pour le Traitement Informatique et Logistique du Personnel de l'Etat (ANTILOPE). En outre, la gestion des carrières s'est aussi améliorée avec 11 000 actes d'avancement traités automatiquement ainsi que 12 153 dossiers d'intégration traités. Afin de renforcer les capacités des personnels du MINESEC à la gestion de ces applications, 60 personnels ont été formés à l'utilisation de Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) et ANTILOPE.

329- De plus, 5 620 lauréats des Ecoles Normales Supérieures (ENS et ENSET) ont été affectés dès leur sortie de l'école. Afin d'améliorer le traitement du courrier, de la documentation et des archives des personnels, une application de gestion informatisée a été mise en place, permettant l'archivage de 10 000 actes de carrière.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page114

330- Avec les mouvements d'insatisfaction observés en début d'année, un Comité *ad hoc* interministériel a été mis en place, chargé d'examiner les difficultés rencontrées par les lauréats des ENS, relativement au traitement de leurs actes de carrière et à leur prise en charge financière. Les travaux dudit Comité ont permis une prise en charge rapide de 10 179 nouveaux enseignants, une prise en charge intégrale de 13 920 personnels de même que le rappel des arriérés à 7 302 enseignants, le tout pour un montant global de 29 668 663 419 FCFA[167] entre mars et décembre 2017.

C : L'adaptation des formations à l'environnement socioéconomique

331- En vue d'adapter les formations à l'environnement socioéconomique, des efforts ont été concentrés sur la diversification de l'offre de formations professionnalisantes et le développement de l'entrepreneuriat en milieu scolaire.

1) La diversification de l'offre de formations professionnalisantes

332- La diversification de l'offre de formations professionnalisantes a été caractérisée par l'ouverture et le démarrage des cours en janvier 2017 au Lycée Technique et Professionnel Agricole de Yabassi avec 134 élèves, l'élaboration et la validation du référentiel de formation des spécialités Maintenance des Véhicules Poids-Lourds ainsi qu'en Assemblage et Montage Automobile qui seront mis en œuvre dans le corridor Douala-Bangui d'une part et Douala-Ndjamena d'autre part, la poursuite de l'approvisionnement en équipement de pointe des ateliers des filières porteuses à l'instar de Mécanique Automobile, Métaux en Feuilles, Bijouterie-Joaillerie au Lycée Technique de Bertoua, Géomètre-Topographe aux Lycées Techniques de Bafia, de Bangangté et de Nkambe, Chimie Industrielle, Esthétique-Coiffure au Lycée Technique de Douala-Akwa, Maintenance et Installation des Systèmes Electroniques aux Lycées Techniques de Bertoua, de Garoua et de Nkolbisson, Installation Sanitaire aux Lycées Techniques de Mbalmayo et de Molyko.

333- Par ailleurs une Convention de partenariat a été signée le 22 juin 2017 avec la Société *Nachtigal Hydro Power Company* dans le but d'améliorer le dispositif de formation en Génie Civil, Génie électrique,

[167] Soit 45 257 666, 72 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page115

Génie mécanique à travers le renforcement des infrastructures, équipements et matériels dans les établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel de la zone du Projet Hydroélectrique de Nachtigal. Il s'agit notamment du CETIC de Batchenga, des Lycées Techniques de Mbandjock, de Ntui et d'Obala.

2) Le développement de l'entrepreneuriat en milieu scolaire

334- Afin d'ancrer les établissements scolaires dans le monde de l'entreprise, des journées portes ouvertes portant sur le thème *Jeunes et Entreprises* ont été organisées sur l'ensemble du territoire. De plus, 410 Enseignants ont effectué des stages dans des entreprises en vue d'une meilleure professionnalisation des enseignements. Par ailleurs, 1025 élèves issus des filières porteuses ont bénéficié d'une formation en alternance école/entreprise.

335- Une Convention a également été signée le 06 décembre 2016 avec le Groupe Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) au sujet de la création des conditions d'Enseignement Technique et Professionnel adapté aux besoins du marché du travail : emplois salariés et auto emploi. Elle a été rendue publique en février 2017.

D : Le renforcement de l'orientation scolaire

336- En vue de renforcer l'orientation scolaire, un guide d'accompagnement psychologique des élèves a été élaboré, de même que 503 séances d'orientation et 33 595 tests psychotechniques réalisés.

E : Le soutien à l'éducation de la jeune fille

337- Pour promouvoir la lutte contre les discriminations basées sur le genre, un atelier de restitution de l'atelier de Dakar sur la lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire a été organisé en septembre 2017 au profit des Chefs d'établissements du Département du Mfoundi, avec l'appui de l'UNESCO et d'ONU Femmes.

338- Pour ce qui est de l'attribution des prix et des bourses scolaires d'excellence, 1 080 bourses ont été allouées aux élèves filles des filières scientifiques et technologiques. Par ailleurs, l'on comptait 93 filles parmi les 293 lauréats retenus comme majors nationaux ou régionaux aux diffé-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page116

rents examens officiels et primés au cours de la 1ère édition du Prix d'Excellence, organisée au mois d'octobre 2017 par le MINESEC.

339- Le Genre a été intégré dans la promotion de l'excellence sportive tant au niveau des disciplines retenues aux finales nationales des jeux FENASSCO Ligue-A qu'au niveau du nombre d'athlètes, avec la parité parfaite entre les filles et les garçons. Ainsi, pour l'édition de 2017 à Buea, 10 disciplines sportives ont été retenues aussi bien pour les filles que pour les garçons tandis que 940 filles ont été sélectionnées sur les 1 880 athlètes, soit 50%.

F : La santé scolaire

340- De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la santé en direction des élèves des établissements scolaires du secondaire. A cet effet, des campagnes de vaccination contre le cancer du col de l'utérus chez les filles de 9 à 13 ans ont été organisées dans les établissements scolaires des districts de santé d'Edéa, de Foumban et de Yaoundé au bénéfice de 26 606 élèves. En outre, en marge des finales des jeux de la Fédération Nationale des Sports Universitaires (FENASSCO) 2017 à Buea, une campagne de sensibilisation et de dépistage du VIH a été organisée avec environ 5 000 personnes sensibilisées, 2015 personnes conseillées et testées, 01 cas positif détecté.

341- Enfin, les établissements de 9 localités (Garoua 1er, Guider et Pitoa dans le Nord, Garoua Boulai et Batouri à l'Est, Mokolo à l'Extrême-Nord, Edéa dans le Littoral, Bafoussam et Foumban à l'Ouest) ont mené les activités suivantes :

- la formation de 660 pairs éducateurs et 20 encadreurs par localité en Santé de Reproduction des Adolescents (SRA), soit un total de 5 940 et 180 respectivement ;
- une campagne de mobilisation, de sensibilisation et de dépistage volontaire gratuit du VIH qui a touché 47 296 élèves et permis de tester 10 236 avec 16 cas positifs référés dans les unités de prise en charge;
- l'élaboration des cartographies (86) de risques et de vulnérabilités (CRV) liées au VIH avec restitution.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page117

G : L'amélioration de la Gouvernance

342- L'amélioration de la Gouvernance dans les établissements scolaires publics a consisté à lutter contre la corruption. A cet effet, le contrôle de la gestion administrative et financière a été effectif dans 89 établissements scolaires publics. Les résultats au terme de ce contrôle ont permis de ressortir une cartographie des dysfonctionnements couramment observés sur la gestion administrative[168], la gestion financière[169] et le fonctionnement des Associations des Parents d'Elèves et d'Enseignants (APEE)[170].

343- De plus, les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) organisé par la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) se sont poursuivies dans 25 établissements scolaires de l'enseignement secondaire technique des Régions de l'Adamaoua, du Littoral, du Nord, du Nord-Ouest et du Sud. Par rapport à l'année scolaire 2014-2015, année au cours de laquelle ces IRR ont été mises en œuvre, l'on a pu noter une nette amélioration (78,83% d'augmentation) dans la réalisation des travaux pratiques dans l'enseignement technique pour l'année scolaire 2016-2017.

344- Des établissements scolaires privés ont fait l'objet de contrôles. Au terme de ceux-ci, 81 établissements scolaires privés ont été fermés, tandis que 15 autres ont fait l'objet d'une suspension pour absence de justificatifs de l'utilisation des subventions reçues de l'Etat.

§3 : L'efficacité de l'Enseignement secondaire

345- Avant d'aborder les résultats (B), il convient de noter au préalable que les autorités du MINESEC ont mis un accent sur l'organisation des examens (A).

---

[168] En termes de dysfonctionnements concernant la gestion administrative, on peut relever : la gestion approximative de la ponctualité et l'assiduité du personnel, la classification du personnel, le fonctionnement irrégulier du conseil d'établissement, le non-respect des textes législatifs et réglementaires, le non-respect des normes et procédures de passation des marchés, le non-respect des normes et procédures d'élaboration des documents de pilotage et la mauvaise tenue des documents.

[169] En termes de dysfonctionnements concernant la gestion financière, on peut relever : la perception des frais illégaux, le non-respect des procédures de collecte et de sécurisation des deniers publics et de nombreuses irrégularités dans le processus de dépenses.

[170] En termes de dysfonctionnements concernant le fonctionnement des APEE, on note : la non-légalisation des associations, l'illégalité et/illégitimité des bureaux exécutifs, l'indisponibilité des trésoriers, la mauvaise collaboration entre les membres du bureau exécutif d'une part et d'autre part entre ceux-ci et les responsables de l'administration scolaire et la réalisation à crédit d'ouvrages commandés par l'APEE.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page118

A : L'organisation des examens

346- Des innovations ont été introduites, à l'instar de la possibilité offerte à certains lauréats désirant représenter un examen de s'inscrire à nouveau, après avoir préalablement déposé un dossier à l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC), la mise en place d'un Centre d'écoute et de prise en compte des problèmes rencontrés par les candidats et responsables, la numérisation des procès-verbaux et l'utilisation systématique des ordinateurs portables par les Présidents des jurys, les inscriptions en ligne, l'installation des écrans de surveillance à l'immeuble siège du *General Certificate of Education* (*GCE Board*), l'instauration des corrigés nationaux harmonisés aux examens et concours de la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC).

347- Par ailleurs, suite au mot d'ordre de grève lancé par les syndicats des enseignants dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des mesures spéciales ont été prises, à l'instar de l'organisation des cours de rattrapage dans ces 02 Régions en vue d'une meilleure couverture des programmes scolaires, la prolongation de la date de clôture des inscriptions aux examens et concours officiels de la Session 2017, le regroupement des centres d'examens pour des raisons de sécurité, les autorisations pour les élèves du sous-système anglophone de composer les examens officiels sans tenues scolaires et les autorisations pour les élèves de ces Régions de composer dans le centre d'examen de leur choix sur l'étendue du territoire.

348- Enfin, des annales des BEPC, CAP, CAPIEMP et CAPIET 2017 ont été mises à la disposition des candidats.

B : Les résultats aux examens

349- Au total, les 24 examens et concours organisés pour la session 2017 ont enregistré 1 083 652 candidats, soit 621 763 candidats pour la Direction des Examens, des Concours et de la Certification, 359 345 candidats pour l'OBC et 129 251 candidats pour le *GCE Board*. Quant au taux de réussite national, il est de 48,76% contre 49,92% en 2016, soit une baisse de 1,16%. Cependant, au terme de cette session d'examen, 108 enseignants méritants et 293 élèves-majors ou régionaux des examens officiels ont été primés, suite à l'institution du Prix d'excellence au sein du Département ministériel.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page119

SECTION 3 : LA PROMOTION DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

350- Les actions menées au niveau de l'enseignement supérieur se sont articulées autour de trois axes à savoir la consolidation de l'accès à l'enseignement supérieur (§1), l'amélioration de la qualité des enseignements et des outils pédagogiques (§2) dans le but de garantir son efficacité (§3).

§1 : L'accessibilité à l'enseignement supérieur

351- Afin de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, les actions ont été mises en œuvre dans l'optique d'élargir la carte universitaire (A). En outre, la maîtrise de la demande a aussi retenu l'attention (B).

A : L'élargissement de la carte universitaire

352- L'élargissement de la carte universitaire a de prime abord consisté en l'ouverture de nouveaux établissements. Par ailleurs, des infrastructures ont continué à être construites, réhabilitées et équipées dans les Universités ou Grandes Ecoles déjà fonctionnelles et des enseignants mis à leur disposition pour assurer leurs missions d'éducation et de formation.

1) L'ouverture de nouveaux établissements

353- Trois Ecoles de l'enseignement Supérieur ont été ouvertes au cours de l'année de référence. Il s'agit de l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique d'Ebolowa, de l'Ecole Normale Supérieure de Bertoua et de la Faculté de Médecine et de Sciences Biomédicales de Garoua.

354- De plus, suite à la crise enregistrée dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, de nouveaux Départements d'enseignement des Sciences Juridiques ont été créés dans les Universités d'Etat[171] en 2017, de même que la *National Higher Polytechnic Institute* de l'Université de Bamenda.

[171] Voir le chapitre sur la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, §701.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page120

2) La construction, la réhabilitation et l'équipement des Universités et des Grandes Ecoles

355- A l'Université de Bamenda, 02 Cités universitaires ont été construites. En outre, des Voies et Réseaux Divers (VRD) ont été aménagées et des laboratoires équipés. Par ailleurs d'autres Ecoles appartenant à la même Université ont aussi bénéficié de ce développement, à l'instar de l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Bambili où des laboratoires et des ateliers ont été équipés. A la *Faculty of Health Science,* un Bloc pédagogique a été construit à l'hôpital régional de Bamenda.

356- A l'Université de Buea, 02 Blocs pédagogiques ont été construits respectivement à l'*Advanced School of Translation and Interpretation* et au *College of Technology*.

357- A l'Université de Douala, des bâtiments annexes 1 et 2 ont été construits à la Faculté de Médecine et Sciences Pharmaceutiques. La Faculté de Génie industrielle a bénéficié de la Construction d'un bloc administratif avec bibliothèque, de l'équipement des laboratoires et des ateliers et de l'aménagement des VRD. A l'Institut Universitaire des Technologies (IUT), des laboratoires et des ateliers ont été équipés. Par ailleurs, à l'Institut des Sciences Halieutiques de Yabassi, un bloc pédagogique de 1 200 places a été construit.

358- A l'Université de Dschang, l'IUT Fotso Victor des laboratoires et des ateliers ont été réhabilités et équipés. Par ailleurs, à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) (Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement), annexe de l'Université de Dschang à Ebolowa, des travaux d'aménagement des VRD ont été finalisés. A l'Institut des Beaux-Arts de Foumban, autre annexe de cette université, un bloc pédagogique de 800 places a été construit. La FASA quant à elle a bénéficié de l'équipement des laboratoires et de la construction de 02 grands hangars au campus principal pour stocker les engins agricoles et le campus a été autonomisé en énergie solaire.

359- A l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua, les travaux de construction et d'équipement ont été finalisés.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page121

360- A la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua, des équipements ont été acquis pour les bâtiments pédagogiques et les laboratoires. Par ailleurs, un bloc administratif a été construit à l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire et un bloc pédagogique a également été construit à l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière.

361- En ce qui concerne, l'enseignement supérieur privé, au cours de l'année de référence, 19 Institut Privés de l'Enseignement Supérieur (IPES) ont été ouverts et 10 créés pour un total de 234 sur l'ensemble du territoire national.

3) L'effectif des enseignants

362- L'effectif des Enseignants, tous grades confondus, est passé de 4 027 en 2014/2015 à 4 450 en 2015/2016, puis à 4 562 en 2016/2017, soit un ratio de 1/109.

B : La maitrise de la demande

363- La population estudiantine est passée de 375 504 en 2014/2015 à 450 000 en 2015/2016, puis à 500 000 étudiants en 2016/2017. Pour soutenir l'accessibilité économique, des bourses et des aides ont été octroyées :

- des bourses de coopération ont été accordées à 143 étudiants sur 7 pays ;
- 26 aides financières accordées aux étudiants au Cameroun comme à l'étranger, soit 23 au Cameroun, 01 en Afrique du Sud, 01 en Guinée Conakry et 01 en Russie ;
- 572 étudiants ont bénéficié des stages de vacances dans les universités et grandes écoles et même au MINESUP ;
- 490 étudiants ont bénéficié du *Work Study Program*[172] pour une durée de trois mois ;
- 43 autres ont bénéficié de l'aide à la mobilité à l'étranger et au Cameroun.

364- Pour promouvoir l'excellence académique, la Prime d'excellence a continué à être octroyée aux meilleurs étudiants. A cet effet, 100 000 étudiants des Universités d'Etat et des IPES en ont bénéficié au cours de l'année de référence.

[172] Le *Work Study* Program est un programme d'assistance financière aux étudiants en alternance avec leurs études.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page122

365- Par ailleurs, la distribution de 500 000 ordinateurs, don du Chef de l'Etat, aux étudiants s'est poursuivie.

§2 : La qualité des enseignements et des outils pédagogiques

366- De nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité du système universitaire parmi lesquelles l'amélioration des conditions de travail des enseignants (A), la mise à disposition des outils pédagogiques (B) et la promotion de l'éthique (C).

A : La poursuite de l'amélioration des conditions de travail des enseignants

367- Le paiement de la prime de recherche académique à 5 000 enseignants chercheurs au titre du compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche d'un montant de 9 600 000 000 FCFA[173] d'une part et l'octroi de bourse de mobilité ou de stage à l'étranger à 24 enseignants chercheurs d'autre part, ont contribué à améliorer les conditions de travail des enseignants.

B : L'amélioration des outils pédagogiques

368- Dans le cadre de l'amélioration des outils pédagogiques, l'accent a été mis de prime abord sur la professionnalisation des enseignements. A cet effet, les textes régissant les Conventions entre les IPES et les Universités d'Etat et les classes préparatoires ont été signés. En outre, les établissements facultaires classiques ont été professionnalisés (génie électrique, génie mécanique et géomatique) et un salon de l'orientation académique et professionnelle a été organisé.

369- Par ailleurs, pour susciter l'esprit d'entreprise chez les jeunes, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) a mis en place un Programme national d'incubation dont l'objectif est de structurer et d'apporter un accompagnement technique et financier aux centres d'incubation logés dans les établissements universitaires publics comme privés. Au cours de l'année de référence, le dispositif de financement des incubateurs a permis de mettre à la disposition de 05 incubateurs, le montant de 750 000 000 FCFA[174], à raison de 150 000 000 FCFA[175] pour chacun des éta-

[173] Soit 14 644 191, 90 euros.
[174] Soit 1 144 077, 49 euros.
[175] Soit 228 815, 50 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page123

blissements[176]. Ce financement est à la hausse par rapport à 2016 où il s'élevait à 300 000 000 FCFA[177] au profit de 02 incubateurs[178]. L'impact attendu est que le nombre d'entreprises créées par les anciens pensionnaires soit de 04 entreprises par an par incubateur.

C : La promotion de l'éthique

370- Afin de promouvoir l'éthique dans l'enseignement supérieur en 2017, 368 étudiants ont été sanctionnés pour fraude aux examens et pour indiscipline, contre 366 au cours de l'année 2015/2016.

§3 : L'efficacité de l'enseignement supérieur

371- Relativement aux examens nationaux, les résultats enregistrés au cours des sessions 2015/2016 et 2016/2017 sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°12 : Résultats obtenus aux examens nationaux en 2015/2016 et 2016/2017

Examens	Années	Nombre de candidats enregistrés	Nombre d'admis	Pourcentage
DSEP	2015/2016	1 929	1 551	80,40%
	2016/2017	2 361	1 652	66,97%
BTS	2015/2016	13 798	9 184	66,55%
	2016/2017	14 691	10 552	71,83%
HND	2015/2016	7 503	6 074	80,95%
	2016/2017	2 081	1 665	80,01%
HPD	2015/2016	513	504	98,24%
	2016/2017	101	98	97,03 %

Source : MINESUP

[176] Il s'agit de la Faculté de Génie Industriel(FGI) de l'Université de Douala, de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé (SU'TIC), de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro Industrielles (ENSAI) de Ngaoundéré, de la Faculté de Médécine de Buéa et de l'Ecole d'Agriculture de Binguela.

[177] Soit 457 630, 99 euros.

[178] Incubateur de l'Institut du Sahel à Maroua et la Faculté des Sciences Agronomiques de Dschang.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page124

372- De plus, 1 225 équivalences des diplômes ont été accordées en 2017, et 76 concours administratifs organisés qui cependant ne donnent pas tous accès à la Fonction publique.

*

* *

373- Au cours de l'année scolaire 2016/2017, la mise en œuvre du droit à l'éducation a été effective à travers la construction des infrastructures, l'adoption de mesures spéciales en faveur des élèves des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le recrutement d'Enseignants, la professionnalisation des enseignements, l'élargissement de la carte universitaire. Toutefois, les contraintes diverses à l'instar des préoccupations sécuritaires dans certaines Régions, les difficultés liées à la prise en solde des diplômés des Ecoles Normales Supérieures ont perturbé le déroulement de l'année scolaire.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page125

Chapitre 2

Le droit à la santé

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page126

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page127

374- En 2017, l'État a continué de prendre des mesures pour améliorer la santé des personnes en dépit des contraintes. La Stratégie du Secteur de la Santé (2016-2027) a été validée le 27 juin 2017. Elle a une double perspective : contribuer d'une part, à accélérer le développement du capital humain pour la croissance et le développement durable conformément aux indications et aux recommandations du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (2010-2020) d'autre part, s'arrimer aux Objectifs de Développement Durable en accélérant la mise en place de la couverture sanitaire universelle.

375- Pour garantir le droit à la santé, des ressources ont été allouées au Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) sur le budget de l'État pour un montant de 208 195 000 000 FCFA[179] (dont 135 109 000 000[180] pour l'investissement (65%) et 73 086 000 000 FCFA[181] au titre du budget de fonctionnement (35%). Ce budget qui était de 236 000 000 000[182] en 2016, a connu une réduction de 27 200 000 000 FCFA[183] (11.84%). Au-delà de l'allocation de ressources, la stratégie du Gouvernement a consisté en la viabilisation des districts de santé (Section 1), la promotion de la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant (Section 2), la lutte contre la maladie et la promotion de la santé (Section 3), la bonne gouvernance (Section 4).

SECTION 1: LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTÉ

376- La viabilisation des districts de santé a été articulée autour du renforcement de l'offre de santé (§1) et l'accessibilité aux soins de santé (§2).

§1: Le renforcement de l'offre de santé

377- De nouvelles structures sanitaires ont été ouvertes, tandis que certaines déjà existantes ont été réhabilitées (A). Des primes ont été accordées au personnel et leurs capacités ont été renforcées (B).

---

[179] Soit 317 588 284, 65 euros.
[180] Soit 206 100 221, 19 euros.
[181] Soit 111 488 063, 46 euros.
[182] Soit 360 003 050, 87 euros.
[183] Soit 41 491 877, 05 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page128

A: La disponibilité des infrastructures sanitaires

378- Le 9 novembre 2017, le Centre d'Assurance Qualité du Laboratoire National de Santé Publique, financé par les Centres de contrôle et de prévention des maladies, a été officiellement ouvert.

379- En outre, le 29 mars 2017, l'Institut ophtalmologique de référence Magrabi-ICO Cameroon situé à Obak dans le département de la Lekié a été inauguré. Il est doté d'équipements ophtalmologiques de pointe tels que des caméras rétiniennes numériques, des lasers pour les chirurgies réfractives et des lasers multicolores polyvalents, entre autres.

380- Des établissements sanitaires ont été réhabilités, y compris l'Hôpital Général de Yaoundé, l'Hôpital Général de Douala et le Centre Hospitalier Universitaire de Yaoundé.

B : Le renforcement des ressources humaines

381- En ce qui concerne les ressources humaines, 269 personnels de santé travaillant dans des zones reculées et dans des zones enclavées ont reçu des primes dans le cadre du projet de fidélisation visant à retenir le personnel dans les établissements de santé les moins lotis en personnel. En outre, 111 bourses ont été accordées au personnel.

382- La formation de sages-femmes a été améliorée en qualité avec la fourniture de 200 tablettes pour la formation en ligne. La mission *Mercy Ships* a formé 290 personnels ayant des profils divers, tandis que *Orbis Flying Eye Hospital* a renforcé les capacités de 144 professionnels de la santé des yeux.[184]

383- Bien plus, le 27 septembre 2017, la société pharmaceutique suisse Novartis et le Ministère de la Santé publique ont signé un Mémorandum d'Entente pour la mise en œuvre de Novartis Access au Cameroun. Il prévoit des activités de renforcement des systèmes de soins de santé y compris la formation des professionnels des soins de santé en matière de dépistage, de diagnostic et de traitement des maladies non transmissibles, l'assurance de la qualité ainsi que l'éducation et la sensibilisation de la communauté.

[184] Voir infra, § 389.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/2018 15:49 Page129

384- Malgré ces actions positives, des menaces persistantes de grève de la part du personnel médical ont mis en lumière un certain malaise au sein du système de santé. En réaction à certaines de ces plaintes, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail du personnel, en l'occurrence le Décret *2017/080 du 06 mars 2017 accordant des primes aux personnels médicaux et paramédicaux de l'Etat relevant du Code du Travail et l'Arrêté n° 0561/MINSANTE/CAB du 16 février 2017 fixant les modalités de prise en charge des soins et des frais médicaux des maladies non imputables au service des personnels du corps de la santé publique*.

385- Les personnes visées par cet Arrêté sont les fonctionnaires, les agents de l'État régis par le Code du travail, les retraités du secteur de la santé publique n'ayant pas un travail rémunéré, leurs conjoints, leurs enfants légitimes, leurs enfants reconnus, les mineurs adoptés ou les adultes nécessiteux handicapés. La prise en charge sera assurée par l'Etat à 100%.

§2: L'accessibilité aux soins de santé

386- L'accessibilité aux soins de santé a été améliorée grâce à des mesures telles que des médicaments à faible coût (A). Par ailleurs, d'autres mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité aux services de santé (B) et des progrès ont été réalisés dans la mise en place du système de santé universel (C).

A: L'accessibilité aux médicaments

387- En ce qui concerne les médicaments, près de 1 000 autorisations de mise sur le marché ont été accordées ou renouvelées et la liste des médicaments essentiels au Cameroun a été révisée. La liste comprenant 474 médicaments vise à fournir des médicaments efficaces et moins onéreux pour le traitement des maladies.

388- Certains médicaments ont été subventionnés et d'autres ont été distribués gratuitement. A cet égard, les antirétroviraux contre le VIH / Sida et les médicaments antituberculeux ont continué à être distribués gratuitement seulement dans les centres de dépistage et de traitement de la tuberculose. En outre, le programme Novartis Access fournit des médicaments accessibles et de haute qualité pour 04 maladies non trans-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page130

missibles majeures (maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires et cancer du sein) au prix de 1$US[185] par traitement, par mois. Le nombre de jours de rupture de stock pour les médicaments traceurs était de 10 jours en 2017 contre 13,69 jours en 2015.

B : Les autres mesures visant à améliorer l'accessibilité aux services de soins de santé

389- Le coût d'accès aux autres services a été réduit dans certains cas. Les soins de santé de qualité ont été rendus plus accessibles aux populations gratuitement ou à couts réduits. Le Cameroun a ainsi autorisé deux importantes missions humanitaires à séjourner sur son territoire, à savoir le navire-hôpital *Mercy Ships* et *Orbis Flying Eye Hospital*. L'objectif de ces missions était de renforcer les capacités du personnel médical local et de fournir des services de santé, y compris de la chirurgie, pour les pathologies complexes.

390- Dans le cadre de la mission Orbis qui œuvre pour la réduction des déficiences visuelles dans le monde entier, 124 patients ont été traités. La mission *Mercy Ships,* qui s'est poursuivie jusqu'en juin 2018, a effectué 546 opérations chirurgicales et placé 3 729 prothèses dentaires à la fin de 2017.

391- En outre, dès le 27 novembre 2017, et ce pendant une semaine, une équipe médicale égyptienne a consulté gratuitement 203 patients atteints de maladies oculaires à Mbalmayo et effectué 50 interventions chirurgicales.

392- Par ailleurs, un accord a été signé entre les Gouvernements japonais et camerounais le 17 mars 2017 pour un don de 56 000 000 FCFA[186] au Centre Pasteur du Cameroun. L'objectif de ce don est de fournir un système performant d'analyse immunologique et de permettre à la population d'accéder à faible coût à une analyse médicale moderne et fiable sur place à Yaoundé.

393- Pour améliorer les services de soins de santé, l'approche de financement basé sur la performance (PBF) était mise en œuvre dans 78 districts de santé dans 7 Régions pour une population couverte au taux de 47%. Dans ce cadre, le Manuel de procédures PBF pour le secteur de la santé au Cameroun a été validé le 9 août à Yaoundé.

---

[185] soit 558,66 FCFA (soit 0, 85 euros) *(Ce coût n'inclut pas les frais de transport, d'assurance et d'éventuelles taxes)*.
[186] Soit 85 424, 45 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page131

C: La préparation de la mise en place d'un système de couverture santé universelle

394- La couverture santé universelle (CSU) est conforme à l'objectif du Plan National de Développement Sanitaire 2016-2020 concernant le renforcement du système de santé qui vise une réduction d'au moins 10% des paiements directs des ménages à travers une politique de financement équitable et durable entre autres. En vue de son opérationnalisation, le Groupe Technique National pour la Couverture Santé Universelle a défini les éléments de base pour la prise de décision politique quant à sa mise en œuvre en 2017. La validation du package de soins pour la CSU a de ce fait été dévoilé le 12 décembre 2017 par le Ministre de la Santé publique. Ainsi, 185 affections et interventions de santé publique ont été retenues dans le panier de soins de base pour le démarrage avec 101 sous interventions.

SECTION 2 : LA SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

395- Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour assurer la santé de la mère (§1), de l'adolescent (§2) et de l'enfant (§3).

§1: La santé maternelle

396- Dans le cadre de la prévention du VIH/Sida chez la femme enceinte, des dépistages gratuits ont été faits lors des consultations prénatales. Un total de 678 646 femmes enceintes ont ainsi été testées, représentant 99,7% sur les 680 202 qui étaient attendues. Sur les 26 847 personnes dépistées, 85,8% ont été mises sous ARV. Le nombre testé est largement au dessus des 90% préconisés dans le Programme National Multisectoriel de Lutte contre la Mortalité Maternelle et Infantile (2014-2020).

397- En ce qui concerne la prise en charge du paludisme chez les femmes enceintes, plus d'un tiers (38%) de ces femmes ayant subi des consultations prénatales ont reçu 3 doses de traitement préventif intermittent et deux tiers (68%) ont reçu des moustiquaires imprégnées à longue durée d'action, ce qui n'est pas loin des 80% visés par le Programme National Multisectoriel.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page132

398- Le plan d'accouchement qui a été publié par le Programme National Multisectoriel de Lutte contre la Mortalité Maternelle et Infantile en janvier 2017 a été remis à chaque femme enceinte lors de sa première consultation prénatale. L'objectif du plan est d'aider les futures mamans à se préparer à l'accouchement, notamment en identifiant les signes avant-coureurs.

399- Environ 4 000 appareils médicaux d'une valeur de 370 000 000 FCFA[187] ont été remis aux sections maternité et pédiatrie de 451 centres de santé des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Ouest et du Sud par le Gouvernement américain dans le cadre du *Plan d'urgence du Président pour la lutte contre le SIDA/Direction de la Santé Familiale du MINSANTE*.

400- En 2017, 3165 centres de santé ont vu leurs capacités renforcées en planning familial, soit un pourcentage de 73,09% contre 73,89% en 2016.

§2: La santé de l'adolescent

401- En ce qui concerne la prévention des maladies chroniques non transmissibles, 17 162 filles âgées de 9 à 13 ans ont bénéficié du vaccin contre le papillomavirus humain en 2017 dans le cadre de la prévention du cancer du col de l'utérus.

402- En ce qui concerne la lutte contre les médicaments illicites, Synergies Africaines, en partenariat avec Les Entreprises du Médicament, a lancé le 17 janvier 2017 la version numérique du programme d'éducation pour le Bon Usage des Médicaments (BUM) dans les établissements scolaires de Yaoundé. Environ 299 établissements secondaires publics et privés et 46 000 élèves de Yaoundé et de Douala ont été ciblés pour la phase pilote.

403- Les élèves ont été édifiés sur la version numérique des outils pédagogiques du BUM. Les outils comprennent le livret du formateur et le livre de l'enfant, *« Mon passeport pour la santé »,* qui contient des scènes de jeu pour une meilleure compréhension et la bande dessinée : *« Rémi*

[187] Soit 564 411, 56 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page133

est malade ». Tous les 3 livres sont contenus dans une clé USB et sont complétés par des tests sur les bonnes pratiques, y compris les canaux officiels du médicament. Ce programme devrait aider les jeunes à ne pas consommer des médicaments illicites.

404- En ce qui concerne la lutte contre le VIH / Sida chez les adolescents, la 15ème édition de la campagne Vacances sans SIDA, une initiative visant à sensibiliser les jeunes pendant les vacances sur le VIH / Sida a été lancée le 4 août 2017. Pendant les 21 jours qu'elle a duré, 7 628 causeries éducatives, 13 251 entrevues individuelles ont été menées et 4 170 personnes se sont portées volontaires pour subir un test de dépistage du VIH.

405- Commencées le 30 janvier 2017, des journées portes ouvertes ont été organisées pendant 3 jours à la clinique des adolescents de l'Hôpital Gynéco-obstétrique et pédiatrique de Yaoundé, au cours desquelles les élèves de différents établissements scolaires ainsi que des élèves du Primaire ont été sensibilisés sur les questions liées aux manifestations de la puberté, les conséquences de l'avortement et l'utilisation des contraceptifs, entre autres.

§3: La santé de l'enfant

406- S'agissant de la Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (PTME), 85,8% des femmes enceintes séropositives ont reçu des antirétroviraux contre 64,8% en 2016, soit une augmentation de 21% tandis que le pourcentage d'établissements sanitaires offrant l'option B + est passé de 79% en 2016 à 84% en 2017.

407- En ce qui concerne la prise en charge du paludisme chez les enfants, 41% et 35% de moins de 5 ans atteints respectivement de paludisme simple et sévère ont bénéficié d'un traitement gratuit.

408- La couverture vaccinale en Penta 3 était de 85%. La mise en œuvre de la Semaine d'action de santé et de nutrition infantile (SASIMN) en avril 2017 a couvert 95,6% d'enfants pour le vaccin antipoliomyélitique oral. Le Cameroun est resté un pays non exportateur de Polio en 2017. La rupture de stock de vaccin BCG observée vers la fin de l'année a rapidement été résorbée.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page134

409- Avec l'aide de l'ONG *Children Action*, les enfants souffrant d'une malformation urogénitale ont été opérés à *l'Hôpital Gynéco Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé,* entre novembre et décembre 2017.

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

410- Le gouvernement a pris des mesures pour prévenir et traiter les maladies (§1) et pour promouvoir la santé (§2).

§1: La lutte contre la maladie

411- Des mesures ont été prises pour lutter contre les maladies transmissibles (A), les maladies tropicales négligées (B) ainsi que les maladies chroniques non transmissibles (C).

A: Les maladies transmissibles

412- Les maladies à l'instar du VIH / Sida, du paludisme et de la tuberculose étaient concernées.

1) Le VIH / SIDA

413- Des activités de prévention ont été menées et le nombre de personnes sous traitement s'est amélioré.

a) La prévention

414- Le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS), en collaboration avec ses partenaires, a profité de quelques jours de fêtes pour sensibiliser sur le VIH/ Sida. Ainsi, environ 3 000 000 de personnes ont été sensibilisées à travers des causeries éducatives, les réseaux sociaux et des tables rondes.

415- Pour rendre plus accessible le dépistage du VIH, 10 nouveaux véhicules mobiles dédiés au dépistage volontaire ont été acquis avec le soutien du *Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme,* portant à 22 le nombre d'Unités de dépistage mobiles. Le nombre de tests de dépistage du VIH effectués s'élève à 3 690 832, soit une amélioration par rapport au chiffre de 2 418 986 enregistré en 2016.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page135

416- Le pourcentage de personnes vivant avec le VIH (PVVIH) connaissant leur statut sérologique s'élevait à 93,4%, ce qui est supérieur à l'objectif de 90% fixé pour les personnes infectées et devant connaître leur statut grâce à l'initiative «90 90 90» de l'ONUSIDA adoptée par le pays en 2016.

417- Le nombre de préservatifs distribués était de 37 506 509, soit 2 091 488 féminins et 35 415 021 masculins, contre 32 623 453 en 2016.

b) Le traitement

418- Environ 253 715 PVVIH ont reçu des antirétroviraux en 2017 dont 174 284 femmes, 70 704 hommes et 8 727 enfants contre 205 382 en 2016. Le nombre de centres de traitement du VIH qui ont connu des ruptures de stocks d'un ou plusieurs médicaments antirétroviraux sur une période donnée étaient de 19%.

419- L'évaluation du Plan Stratégique National VIH / Sida 2014-2017 arrivé à échéance a permis d'identifier, entre autres, le besoin de renforcer la prévention du VIH auprès des populations clés, des jeunes et des adolescents et d'augmenter la disponibilité des ARV et d'autres contributions médicales.

2) Le paludisme

420- Au total, 4 892 agents de santé communautaires formés ont offert les premiers secours contre le paludisme dans 96 districts de santé.

421- Le taux de couverture de la campagne de chimio prévention du paludisme saisonnier organisée dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord était de 100%.

3) La tuberculose

422- Le nombre de Centres de diagnostic et de traitement s'est élevé à 253 contre 238 en 2015 et environ 24 899 cas de tuberculose ont été traités gratuitement. Le taux de guérison des nouveaux cas de tuberculose pulmonaire à microscopie positive (positifs pour l'examen microscopique de la tuberculose pulmonaire) était de 85%.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page136

B : Les maladies tropicales négligées (MTN)

423- Les interventions de prévention des maladies tropicales négligées (MTN) ont permis d'administrer à 9 167 804 enfants des médicaments antiparasitaires contre les helminthiases intestinales et près de 3 000 000 d'enfants ont reçu un traitement contre la schistosomiase, atteignant ainsi une couverture thérapeutique de 80.80% et 100% de couverture géographique. De plus, 113 districts de santé endémiques à l'Onchocercose ont mené la campagne de traitement sous directive communautaire (TIDC)) avec Ivermectin Albendazole et ont atteint une couverture thérapeutique de 80.80% et une couverture géographique de 100% [188]. En outre,12 districts de santé encore endémiques ont été traités contre la filariose lymphatique avec une couverture thérapeutique de 81,37% et une couverture géographique de 99,54%[189].

424- Une cinquantaine de cas d'ulcère de Buruli a été diagnostiquée et traitée dans des zones endémiques, une épidémie de pian a été maîtrisée dans la Région de l'Est avec plus de 1000 cas dépistés et traités avec succès alors que 507 cas de lèpre dont 126 nouveaux étaient sous traitement.

C : Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT)

425- Des mesures ont été prises pour lutter contre les maladies non transmissibles, parmi lesquelles le cancer, les maladies rénales chroniques et les maladies mentales.

1) Le cancer

426- Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la femme en 2017, des femmes ont été dépistées gratuitement pour le cancer du col de l'utérus et de l'utérus à l'hôpital Gynéco-obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé.

427- Une campagne de dépistage gratuite des cancers du sein et du col de l'utérus a également eu lieu au Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et de Reproduction Humaine (CHRACERH) en mai 2017.

---

[188] Rapport Annuel 2017 Bureau OMS Cameroun, p17.
[189] Rapport Annuel 2017 Bureau OMS Cameroun, p17.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page137

428- *L'Association Solidarité Chimiothérapie* (SOCHIMIO), une ONG d'action et de solidarité pour les patients atteints de cancer au Cameroun, a fourni du « *Glivec* », un médicament anticancéreux coûteux à 150 patients en 2017, grâce à un don de la Fondation Max. Dans le cadre des activités marquant la Journée mondiale de sensibilisation à la leucémie myéloïde aiguë, SOCHIMIO a organisé une session spéciale d'information et d'éducation sur le cancer le 22 septembre 2017 à Yaoundé. Une soixantaine de membres de l'*Association des malades du cancer du sang* ont participé à cet événement au cours duquel il a été discuté de la nutrition des patients atteints de cancer. En outre, les 11 et 18 octobre 2017 à Yaoundé, SOCHIMIO a organisé des sessions d'information et d'éducation sur le cancer du sein auxquelles ont participé 100 personnes.

2) Les maladies rénales chroniques

429- Les patients atteints d'insuffisance rénale chronique ont rencontré des difficultés dans leur traitement en raison des lacunes observées dans la chaîne d'approvisionnement des kits de dialyse, ce qui a eu un impact sur la fourniture des soins dans les centres d'hémodialyse du pays. De temps en temps, les patients devaient se déplacer d'un centre à l'autre à la recherche des centres qui disposaient encore de kits.

3) Les problèmes de santé mentale

430- Dans le cadre des activités marquant la journée mondiale de la santé mentale célébrée le 10 octobre 2017 sous le thème «Dépression: Parlons-en», l'État a organisé, en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un événement réunissant fonctionnaires, Diplomates, professionnels de la santé et médias. L'objectif était d'éduquer le public sur la dépression, à savoir, sa prévention, les causes, les conséquences possibles et la disponibilité du traitement. Pendant une semaine, des discussions radiophoniques sur le thème de la célébration et une campagne d'affichage ont eu lieu.

431- D'autres activités ont été réalisées au mois d'octobre dont un séminaire de formation en neurologie du 26 au 29 octobre 2017, organisé au Centre de Santé Mentale Benoît Menni de Yaoundé. Les participants venaient de 17 structures de santé.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page138

§2: La promotion de la santé

432- Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie, l'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) a été lancé dans 270 villages des Régions de l'Est et de l'Extrême-Nord.

433- L'OMS a soutenu la révision des modules nationaux de formation sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et le protocole national pour la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère et ses complications. Ces documents sont utiles pour le renforcement de la détection et la prise en charge des enfants malnutris.

434- Près de 68 536 enfants souffrant de malnutrition aiguë ont été pris en charge dans les 61 Centres de nutrition thérapeutique en interne (CNTI) et les 733 Centres de nutrition ambulatoire (CNA) des Régions du Nord et de l'Est, avec un taux de guérison de 75%. En outre, 3 448 436 enfants âgés de 0 à 59 mois ont reçu des suppléments de vitamine A pendant la SASNIM.

435- Pour ce qui est de la lutte contre les médicaments illicites, dans le cadre de la *Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues* le 26 juin 2017, des activités ont été organisées à l'échelle nationale dont une marche à Yaoundé le 1er juillet 2017 par le MINSANTE en collaboration avec le Comité national de lutte contre la drogue avec pour objectif de sensibiliser le public sur les dangers de la drogue. En outre, le 27 septembre, la Coalition camerounaise contre le tabac (C3T) a entamé la phase pilote de la campagne visant à apposer des affiches interdisant de fumer dans les établissements primaires et secondaires de Yaoundé afin de s'assurer qu'ils soient des espaces non-fumeurs. A la fin de l'année, des faux médicaments d'une valeur de 44 860 000 FCFA[190] ont été saisis et détruits.

436- En ce qui concerne l'épidémiologie, les efforts du Cameroun ont été reconnus dans ce sens. Un certificat d'accréditation lui a été remis par le Centre de lutte et de prévention des maladies en tant que 1er pays d'Afrique et 5ème dans le monde. Depuis 2010, 52 Hauts Fonctionnaires (médecins, vétérinaires, biologistes) ont été formés, faisant du Cameroun

[190] Soit 68 431, 09 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page139

un centre d'excellence en matière d'investigation, de surveillance, de gestion et de réponse épidémiologique.

437- L'État a été soutenu dans la promotion de la santé par les organisations de la société civile. Ainsi, en février 2017 (Semaine de la jeunesse), *African Action on Aids* (AAA) a lancé une campagne de sensibilisation, de formation et d'affichage en vue de la prévention des maladies transmissibles (VIH/Sida, paludisme, maladies hydriques et celles dues au manque d'hygiène de base et d'assainissement). L'objectif était le développement d'une attitude de responsabilité personnelle et un engagement à vie qui mène vers de saines habitudes dès le plus jeune âge. Dix établissements totalisant 9 000 élèves de l'enseignement primaire et secondaire étaient impliqués dans les zones urbaines et rurales de la Région du Centre. Un calendrier de suivi quotidien, de pratique d'hygiène et d'assainissement à l'école, sous la supervision directe des élèves a été établi et 500 copies distribuées. Chacun de ces établissements scolaires a reçu également 05 poubelles et 10 balais.

SECTION 4: LA BONNE GOUVERNANCE

438- Pour améliorer la gouvernance dans le système de santé, des *missions* inopinées *de contrôle des effectifs ont été conduites* dans 350 formations sanitaires pour vérifier la présence effective du personnel. A la suite des contrôles et des audits internes des structures, 199 dénonciations sur 226 ont fait l'objet d'une enquête et des sanctions ont été infligées à 209 membres du personnel.

439- Par ailleurs, dans le cadre du développement du système d'information sanitaire et de la recherche en santé, le toilettage de la carte sanitaire a permis d'identifier 3 058 formations sanitaires en situation irrégulière, dont certaines ont entamé des procédures de régularisation.

440- *Le processus d'harmonisation des outils de collecte et de rapportage des données sanitaires à travers le registre mensuel d'activités et le logiciel DHIS2 a connu de satisfaisantes avancées,* notamment la formation de 788 personnels à l'utilisation dudit logiciel dans 189 districts de santé des 10 Régions en novembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page140

441- Bien que des progrès aient été réalisés dans le secteur de la santé, en ce qui concerne particulièrement l'accessibilité à certains traitements, le renforcement des capacités du personnel médical et des avancés en épidémiologie, de nombreux défis restent encore à surmonter. Les menaces de grève du personnel médical ont été le signe d'un certain malaise qui prévaut dans le système de santé. Il était également nécessaire d'améliorer la disponibilité des ARV et l'accès aux soins pour les patients atteints de maladies rénales chroniques.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page141

Chapitre 3

Le droit à un niveau de vie suffisant

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page142

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page143

442- Eu égard aux dispositions de l'article 25 de la DUDH assurant le droit à un niveau de vie suffisant, de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles ont été mises en œuvre pour garantir le droit à une alimentation suffisante (Section 1), à l'eau et à l'énergie (Section 2) et à un logement décent (Section 3).

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

443- Afin de garantir aux populations une alimentation suffisante, des mutations ont été opérées dans le secteur agropastoral en vue d'assurer la disponibilité de l'offre en denrées alimentaires (§1), l'accessibilité à ces denrées (§2) et l'acceptabilité de leur qualité (§3).

§1 : Les mutations du secteur agropastoral en vue du renforcement de l'offre en denrées alimentaires

444- Pour pouvoir juguler les défis liés à la sécurité alimentaire, le cadre stratégique et opérationnel a été revu (A), le rééquilibrage des facteurs de production opéré (B), ce qui a eu un début d'impact significatif sur les résultats de la production agro pastorale (C).

A : Les nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles

445- Relevant du secteur rural, ces orientations ont été articulées autour de la revue du cadre stratégique et du recentrage des activités des projets opérationnels.

1) La revue du cadre stratégique

446- La Stratégie de Développement du Secteur Rural a été actualisée[191] en avril 2017, afin de l'arrimer aux nouveaux instruments d'orientation de la Politique économique nationale, à l'instar du DSCE. Il s'agissait aussi de répondre aux défis liés à l'insuffisance et l'inadaptation des moyens de production et de mise en marché, à la non-maîtrise des aléas liés aux changements climatiques, à la gestion et à l'utilisation non durables de la ressource forestière, faunique et des produits non ligneux. Cette stra-

[191] La dernière actualisation remonte à 2005.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page144

tégie structure le secteur rural autour des filières animales, végétales, halieutiques, fauniques, forestières et repose sur 04 grands axes[192] destinés à optimiser les potentialités de l'agriculture au Cameroun.

447- En outre, la Revue Stratégique de la Sécurité alimentaire et de la Nutrition au Cameroun a été présentée en mars 2017, avec pour ambition d'identifier les défis à relever pour atteindre l'Objectif *« Faim zéro à l'horizon 2030 »*. Si environ 15,4% de la population souffre de la faim, la prévalence de l'insécurité alimentaire est variable suivant les Régions, atteignant 35,5% dans la Région de l'Extrême-Nord. Au rang des défis à relever pour l'atteinte de cet objectif, l'on a noté l'adoption d'une loi-cadre d'orientation en matière agricole, la production régulière de statistiques agricoles, le désenclavement des bassins de production et l'amélioration de la transformation agricole entre autres.

2) Le recentrage des projets de développement agricole opérationnels

448- La réforme opérationnelle du secteur agricole et rural a débouché sur 03 axes majeurs : la création du Projet d'Appui à la Production du Matériel Végétal de Qualité (PAPMVQ) exclusivement dédié à la production du matériel végétal ; la restructuration des programmes et projets opérationnels destinés à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles[193] ; la reconduction de 04 programmes dans leurs activités, moyennant un recadrage de leurs mandats et un ajustement de certaines dénominations, ainsi que le maintien de 06 autres dans leurs mandats spécifiques.

449- Par ailleurs, le Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD-CVA) d'une valeur de 75 000 000 000 FCFA[194] mis en place dans le cadre du Plan National d'Investissement Agricole[195] a été lancé, en vue de donner une nouvelle impulsion à l'agriculture de Seconde génération au Cameroun[196], et au rééquilibrage des facteurs de production.

---

[192] La Vision de la Stratégie est la suivante : *« Le secteur rural, un important moteur de l'économie nationale qui crée des emplois décents, des richesses pour la demande intérieure et pour exporter, qui assure la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de développement »*. Le document peut être consulté sur le site du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, *www.minader.gov.cm*.

[193] *A la suite d'un audit ayant mis en relief de nombreux facteurs limitant leur efficacité, à l'instar de leur multitude. Ainsi, 15 projets opérationnels sur les 28 audités ont été dissous et 11 nouveaux projets créés.*

[194] *Soit 114 407 749, 22 euros.*

[195] *Voir Rapport 2016 du Ministère de la justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun, § 433.*

[196] *Etendu sur 5ans, il va se matérialiser par la construction de 1000 km de pistes rurales, de 30 magasins de stockage, de 15 marchés ruraux et d'un laboratoire de contrôle de la qualité.*

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page145

B : Le rééquilibrage des facteurs de production

450- Outre les financements, les intrants agricoles et la formation ont constitué les principaux leviers de ce rééquilibrage.

1) Les financements de l'activité agropastorale

451- L'accroissement des financements sur fonds publics et la mobilisation des fonds auprès des partenaires ont été notés.

452- D'un montant de 110 162 000 000 FCFA[197] en 2016, l'enveloppe budgétaire allouée au MINADER est passée à 111 374 000 000 FCFA[198] en 2017, soit une augmentation de 1 212 000 000 FCFA[199] en valeur absolue et de 1, 088% en valeur relative.

453- S'agissant du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA), il a reçu une dotation budgétaire de 39 552 554 000 FCFA[200] contre 31 085 828 000 FCFA[201] en 2016, soit une augmentation de 8 466 726 000 FCFA[202] en valeur absolue et 21,8% en valeur relative.

454- En complément des fonds publics, des appuis ont été obtenus des partenaires de l'Etat. Ainsi, la somme de 1 930 744 123 FCFA[203] mobilisée dans le cadre du C2D au profit du Programme d'Amélioration de la Compétitivité d'Exploitation Familiales Agropastorales (ACEFA) a permis de financer 562 projets agricoles et 263 projets relevant du secteur de l'élevage. Un Projet de promotion de l'Entrepreneuriat aquacole d'un montant de 2 000 000 000 FCFA[204] a été mis en place avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA). Le Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL) initié avec l'appui de la Banque Mondiale a été mis en place pour un coût de 60 000 000 000 FCFA[205] .

455- Toutefois, les difficultés de financement dans la mise en œuvre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA) lancé en 2015, et liées notamment à la faible capacité des coopératives à mobiliser des fonds de contrepartie et au retrait de certaines

[197] Soit 168 045 152, 92 euros.
[198] Soit 169 893 982, 15 euros.
[199] Soit 1 848 829, 23 euros.
[200] Soit 60 334 915, 72 euros.
[201] Soit 47 419 461, 52 euros.
[202] Soit 12 915 454, 20 euros.
[203] Soit 2 945 227, 86 euros.
[204] Soit 3 050 873, 31 euros.
[205] Soit 91 526 199, 37 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page146

banques partenaires ont été examinées au cours d'une réunion tenue à Yaoundé en septembre 2017. L'augmentation des facilités de l'Etat figurait parmi les solutions préconisées.

2) La fourniture des intrants agricoles, animales et aquacoles

456- La mise en place d'un Projet de Production du Matériel Végétal de Qualité[206] est l'une des solutions apportées à l'inadéquation entre l'offre et la demande de semences. En outre, la recherche autour de l'innovation et de l'accroissement des productions végétales, animales, halieutiques et agro-industrielles a été renforcée[207]. A titre d'exemple, dans le cadre de la vulgarisation de la culture du riz pluvial (variétés NERICA 3) dans la Région du Centre, l'IRAD a organisé un séminaire de formation sur les techniques de la riziculture pluviale à l'intention d'une trentaine de paysans sélectionnés sur le terrain.

457- Dans le secteur agricole, la politique de mise à disposition des semences et plants améliorés, des engrais et pesticides au profit des producteurs a été poursuivie, notamment lors du lancement de la Campagne agricole 2017. On peut ainsi mentionner la distribution de 3 100 000 rejets de bananiers-plantains, 210 tonnes de semences de pommes de terre, 6 000 000 plants de cacaoyers, 1 250 000 plants de caféiers arabica et 650 000 de robusta, 70 000 graines prégermées de palmiers à huile, 8 500 000 boutures de manioc, 90 tonnes de semences de riz, 291 tonnes de semences certifiées de maïs, 10 000 tonnes d'engrais, 1 510 000 sachets-doses de fongicides et 2 700 appareils de traitement aux différents producteurs.

458- Dans le secteur pastoral, l'élaboration d'une Stratégie Nationale d'Amélioration génétique animale pour les filières bovine, porcine, caprine et laitière a servi de socle au développement de la politique semencière animale. En outre, des équipements complets pour le Centre d'insémination artificielle de la station de Louguéré ont été acquis en vue de la production et de la diffusion de la semence animale de qualité. De même, le cheptel génétique local a connu une amélioration avec l'insémination de 537 vaches et la formation de 20 Agents d'insémination.
459- En plus, 75 acteurs ont été initiés à l'insémination artificielle des bovins dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua.

---

[206] Voir supra,§448.
[207] La formation à la production des semences par l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement de 415 acteurs du secteur des céréales en est une illustration.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page147

Par ailleurs, 658 géniteurs améliorés ont été distribués aux organisations de producteurs de la filière porcine.

C : Le développement des filières et les résultats de la production agropastorale, halieutique et apicole

460- Pour soutenir la croissance des différentes filières, les actions ont concerné aussi bien les filières végétales qu'animales.

1) Les filières végétales

461- Au niveau des différentes filières, la production des tubercules telles que la pomme de terre et le manioc a dépassé les prévisions, tandis que la production céréalière n'a pas satisfait les objectifs de production, comme permet de le constater les résultats de la filière maïs, haricot, sorgho et mil. Cette situation peut s'expliquer par l'insécurité, les changements climatiques et les effets néfastes des oiseaux granivores dans les grands bassins de production, notamment dans la Région de l'Extrême-Nord. Le tableau ci-dessous retrace le bilan de production.

Tableau n°1 : Production agricole estimée en 2017

Cultures	Objectifs de production 2017 (en tonnes)	Production estimée 2017 (en tonnes)	Observations
Cacao	300 000	331 149	+31 149
Café arabica	6000	7 106	+1 106
Café robusta	60 000	27 188	-32 818
Coton	275 000	248 150	-26 850
Mil/Sorgho	1 560 000	1 138 243	-421 757
Riz paddy	225 000	339 076	+114 076
Maïs	2 300 000	2 144 083	-155 917
Manioc	4 600 000	5 492 522	+892 522
Huile de palme	290 000	386 997	+96 997

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page148

Cultures	Objectifs de production 2017 (en tonnes)	Production estimée 2017 (en tonnes)	Observations
Banane plantain	3 800 000	4 378 915	+578 915
Pomme de terre	240 000	395 961	+155 961
Haricot /arachide /voandzou	1 400 000	1 084 656	-315 344

Source : MINADER

2) Les filières animales, apicoles, laitières et halieutiques

462- L'action de l'Etat a été structurée autour du développement du potentiel génétique dans les filières bovine, porcine, apicole et avicole, notamment à travers le développement des semences animales et aquacoles de bonne qualité, l'attribution des autorisations d'exportation du bétail ou de création de fermes, la mise en place des infrastructures.

463- S'agissant particulièrement de la filière avicole, la création d'unités modernes d'élevage et le repeuplement des exploitations avicoles affectées par la grippe aviaire a justifié la délivrance de 121 autorisations de création de fermes avicoles, l'attribution de 31 Avis techniques relatifs à l'importation de 122 000 reproducteurs de chairs, 45 000 reproducteurs pontes, 23 500 reproducteurs, 6 230 000 œufs à couver de chair, 1 725 000 œufs à couver de ponte, 1 896 380 poussins d'un jour de chair, 3 873 500 poussins d'un jour de ponte. De même, la Caisse de Développement de l'Elevage du Nord-Ouest (CDENO) a acquis 28 329 poussins d'un jour au profit de producteurs de la Région des Nord-Ouest et apporté son concours à la distribution de 10.000 poussins de 21 jours aux éleveurs par la Station d' Elevage de Bali.

464- Les efforts ainsi consentis ont permis de noter des résultats de production en constante amélioration, comme l'illustre le tableau suivant :

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page149

Tableau n° 2 : Bilan de la production animale, apicole et laitière en 2015, 2016 et 2017

Filières	Production 2015 (en tonnes)	Production en 2016 (en tonnes)	Production en 2017 (en tonnes)
Bovine (production de viande de boeuf)	107 006	116 101	132 551
Porcine (production de viande de porc)	13 323	13 814	60 026
Apicole (production de miel)	2 255	2 300	5 040
Avicole (production de viande de poulet)	134 773	137 334	140 218
Laitière (production de lait)	151 464	172 211	239 174

Source : MINEPIA

465- Le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques a été cristallisé autour de la délivrance des licences de pêche industrielle, artisanale et sportive, soit respectivement 40, 3000 et 15 licences délivrées et de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ainsi, 06 descentes dont 02 sur les plans d'eau intérieurs et 04 patrouilles en mer ont été effectuées. Au cours de celles-ci, 10 navires de pêche industrielle ont été arraisonnés et des amendes et pénalités d'un montant de 21 892 192 FCFA[208] collectés.

§2 : La réduction des barrières à l'accessibilité aux denrées alimentaires

466- Les actions menées ont contribué à favoriser tant l'accès physique qu'économique aux denrées, à travers notamment la construction des infrastructures (A), les mesures de lutte contre la vie chère (B), et la distribution directe de denrées aux populations pour éviter toute exclusion (C).

A : La construction des infrastructures pour le monde rural

467- Au cours de l'année, les infrastructures destinées au monde rural ont été étoffées dans le cadre du transfert de ressources et de compétences aux CTD. Ainsi, 16 magasins de stockage[209], 320 points d'eau, 51 ouvrages d'art[210], 07 cases communautaires, 12 halles de marchés,

[208] Soit 33 395, 15 euros.
[209] Les régions bénéficiaires sont l'Adamaoua (1), Centre (5), Extrême-Nord (4), Littoral (1), Nord (2), Ouest (2), Sud (1).
[210] Ponceaux et dalots.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page150

03 Centres d'Education et d'action communautaire ont été construits. Egalement, 384,5 km de pistes agricoles, les principaux ouvrages hydro agricoles de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua ont été réhabilités et 10 Centres d'Education et d'Action Communautaires équipés. Pour désenclaver les bassins de production ou raccorder certaines localités par des pistes carrossables, 1172,18 km de pistes rurales ont été entretenues.

B : La dynamique de lutte contre la vie chère

468- La lutte contre l'inflation et les tensions autour des prix à la consommation finale des ménages a été structurée autour des concertations permanentes avec les opérateurs économiques et les acteurs de la société civile afin de rendre disponibles les produits de première nécessité sur le marché domestique. En plus, des partenariats noués avec les entreprises ont permis l'organisation des campagnes itinérantes de vente promotionnelle ou la mise en œuvre de concepts innovants tels la « *quinzaine de Noël* » ou « *les journées de la consommation* ». Ainsi, 08 Salons de promotion et de vente des produits agro-alimentaires et 12 Journées du Consommateur ont été organisés sous les auspices du MINCOMMERCE avec l'accompagnement des Agropoles, en vue de l'approvisionnement des ménages en denrées telles le bœuf, le poulet, le poisson, la pomme de terre et des fruits. Le prix du kilogramme de viande de bœuf avec ou sans os était respectivement de 1 900 FCFA[211] et 2 450 FCFA[212], au lieu de 2 400 FCFA[213] et 2 800 FCFA[214].

469- Par ailleurs, dans le cadre des plateformes de commercialisation et d'approvisionnement instituées par la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), 202 Marchés Témoins Périodiques, 236 Marchés Forains et 20 Marchés Témoins Spécialisés ont été organisés, pour des volumes de produits suivants écoulés : 1 068 566 Kg pour le règne animal ; 13 995 219 kg pour le règne végétal et 363 973 kg de produits manufacturés, le tout pour des valeurs transactionnelles chiffrées à 3 936 756 948 FCFA[215].

[211] Soit 2, 90 euros.
[212] Soit 3, 74 euros.
[213] Soit 3, 66 euros.
[214] Soit 4, 27 euros.
[215] Soit 6 005 273, 35 euros ; Cela représente les valeurs des échanges entre les opérateurs et les consommateurs.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page151

C : Les mesures de lutte contre l'exclusion sociale

470- Les déplacements forcés des populations, l'insécurité, les changements climatiques et la déstructuration conséquente des systèmes productifs existants dans la Région de l'Extrême-Nord ont exposé les populations à un risque d'insécurité alimentaire. Pour y pallier, le don alimentaire spécial du Chef de l'Etat s'est poursuivi.

471- Par ailleurs, le Projet Filet Sociaux destiné à lutter contre l'exclusion sociale par des transferts monétaires directs aux bénéficiaires a vu le lancement de son second cycle.

472- La 14ème session du Comité de pilotage du Projet de sécurité sociale du Cameroun « *Filets sociaux*[216]» qui s'est tenue à Yaoundé du 19 au 20 décembre 2017 a débouché sur l'octroi au Cameroun d'une enveloppe d'un peu plus de 30 000 000 000 FCFA[217] pour la poursuite du Projet jusqu'en 2023. Ce projet lancé en novembre 2013 afin de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans la Commune de Souledé-Roua à l'Extrême-Nord², présentée comme étant la plus pauvre du pays et qui a permis de toucher 2 000 ménages, s'est depuis lors étendu à d'autres Régions du pays. C'est ainsi que la 2ème phase a été lancée avec l'appui de l'Association IDA qui a mobilisé 25 000 000 000FCFA[218] au profit de près de 82 000 ménages accompagnés[219]. En 2017, la somme globale de 6 703 600 000 FCFA[220] a été transférée à 82 000 bénéficiaires à travers des transferts monétaires directs, les transferts monétaires d'urgence et les transferts pour travaux publics à haute intensité de main d'œuvre.

473- En outre, 2 424 familles et personnes indigentes et nécessiteuses ont bénéficié de l'aide et du secours des pouvoirs publics.

---

[216] Ce Projet a pour objectif de financer la création d'un système de filet de sécurité sociale de base, y compris le pilotage de programmes de transferts monétaires ciblés et de travaux publics pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables dans les régions participantes sur le territoire du bénéficiaire.

[217] Soit 45 763 099, 69 euros.

[218] Soit 38 135 916, 41 euros.

[219] La troisième phase qui va démarrer en 2018 sera plus large et concernera également les populations des zones qui accueillent les réfugiés, notamment dans la partie septentrionale du Cameroun ainsi que les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays. 07 Régions sur 10 seront ainsi concernées. Dans le cadre de ce Projet, chaque bénéficiaire devra recevoir pendant une période de 24 mois, des transferts d'argent de 20 000 FCFA (soit 30, 51 euros) tous les 02 mois et 80 000 FCFA (soit 122, 03 euros) les 12ème et 24ème mois, soit une enveloppe globale de 360 000 FCFA (soit 549, 16 euros).

[220] Soit 10 225 917, 17 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page152

§3 : La quête permanente de la qualité des denrées alimentaires

474- Les mesures de biosécurité (A) ont été associées au développement des infrastructures (B) destinées à préserver l'hygiène des produits et à lutter contre les fraudes (C).

A : Le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

475- La biosécurité a été assurée à travers le contrôle sanitaire des denrées tant d'origine animale que végétale.

1) Le contrôle des denrées d'origine animale

476- En 2017, l'accent a été mis sur la réduction de l'impact des maladies animales et l'amélioration de la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique. Dans cette logique, les inspections des denrées d'origine animale et halieutique ainsi que l'estampillage des viandes mises sur le marché ont été poursuivis.

477- Le Programme national de prévention et de lutte contre les Zoonoses émergentes et ré-émergentes a démarré ses activités et dans ce cadre, des sessions de formation sur les maladies animales transmissibles à l'homme ont eu lieu à l'effet de sensibiliser les acteurs sur leur prise en charge.

478- La Mission Spéciale d'Eradication des Glossines (MSEG) dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord a poursuivi les activités d'encadrement des éleveurs dans la lutte contre les glossines et les traitements épicutanés au départ et au retour des transhumances. Un total de 142 838 têtes de bétail ont été traités.

479- En outre, les mesures[221] mises en place en 2016 autour de la surveillance et de la lutte contre *l'influenza aviaire à virus A H5N8* (Grippe aviaire) ont été maintenues, notamment en raison de la résurgence en mars 2017, des foyers pathogènes dans les grands bassins de production avicole des Régions de l'Ouest[222] et de l'Extrême-Nord. C'est pourquoi dans le cadre de la prévention et de la préparation de la réponse aux

[221] Ces mesures portaient sur le maintien des restrictions sanitaires, notamment l'abattage systématique de tous les oiseaux suspects ou infectés, la désinfection obligatoire des bâtiments d'élevage, l'observance d'un vide sanitaire entre autres.
[222] Dans la localité de Foumbot.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/2018 15:49 Page153

éventuels nouveaux foyers, il a été mis en place, en collaboration avec la FAO, un plan de surveillance des marchés de volailles, afin de se rassurer de la quiétude épidémiologique des grands bassins de production. Un plan de communication et 11 procédures opérationnelles standards pour le contrôle et la surveillance de la grippe aviaire ont été élaborés et des unités opérationnelles en matériel d'intervention équipées. De même, du matériel roulant a été mis à la disposition de 07 délégations régionales et une flotte téléphonique de 215 lignes mise en fonctionnement par le Programme d'Appui à la Compétitivité Agricole avec l'appui de la Banque Mondiale pour poursuivre la sensibilisation.

480- Au demeurant, au-delà des mesures de surveillance épidémiologique et de veille sanitaire, l'opérationnalisation du plan de relance de la filière avicole est envisagée.

481- Pour ce qui est des autres épizooties, plus de 10 000 000 de doses de vaccins contre les principales maladies animales qui sévissent sur le territoire ont été produites par le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET)[223].

2) Le contrôle des denrées d'origine végétale

482- La garantie de la qualité des denrées alimentaires d'origine végétale a été mise en exergue à travers deux actions majeures, que sont le développement des normes et labels des intrants agricoles et des principaux produits agricoles.

483- S'agissant du premier volet, ces actions ont porté sur les semences à travers la tenue de la première Session du Conseil National des Semences et Obtentions végétales[224], l'élaboration de 03 Règlements techniques pour la certification des semences et plants, la délivrance de 450 permis d'importation du matériel végétal de qualité et l'organisation de 300 contrôles semenciers dans l'étendue du territoire.

---

[223] - 403 000 doses de vaccins contre la Fièvre charbonneuse ;
- 2 897 000 doses de vaccins contre la Septicémie hémorragique ;
- 2 133 800 doses de vaccins contre le Charbon symptomatique ;
- 1 609 250 doses de vaccins contre la Péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ;
- 548 050 doses de vaccins contre la peste des petits ruminants (PPR) ;
- 465 100 doses de vaccins contre la Maladie de Newcastle, le Choléra et la typhose aviaires. Au cours des années 2016 et 2017, plus de 40 000 échantillons en matière de diagnostic des maladies animales et de recherche, ont été analysés par le LANAVET.

[224] Créé par Décret n° 2005/153 du 04 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National des Semences et des Obtentions végétales.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page154

484- La même action a contribué à la délivrance de 646 autorisations d'importations des intrants, à l'homologation d'une centaine de pesticides et d'appareils de traitement, portant ainsi l'index phytosanitaire des produits homologués et certifiés à 1253 au Cameroun. En plus, 80 points de vente de produits phytosanitaires ont été contrôlés, d'où la saisie d'environ une tonne et demi de produits contrefaits.

485- En ce qui concerne le deuxième volet, les capacités de 200 inspecteurs phytosanitaires ont été renforcées sur la certification des flux des produits agricoles aux différentes frontières, afin d'éviter l'entrée sur le territoire national de produits dangereux. Pour harmoniser les procédures dans les postes de police phytosanitaire, un manuel des inspections phytosanitaires a été élaboré et environ 80 000 inspections conduites au cours de l'année sous revue. De même, un Laboratoire d'analyses des engrais et pesticides destinées à analyser les denrées alimentaires pour s'assurer de l'absence de résidus de pesticides a été construit à Yaoundé et son personnel formé au cours d'un Atelier organisé en novembre 2017 avec l'appui du FAO.

3) Le contrôle et la certification de la qualité

486- L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a procédé à la certification des produits alimentaires fabriqués localement ou importés à travers le Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement des produits en République du Cameroun (PECAE). S'agissant des produits locaux, sur 43 demandes portant sur des produits alimentaires, 26 ont reçus des certifications, 13 mesures correctives exigées et 01 refus. Pour les boissons, 25 certificats ont été émis pour 42 demandes.

487- Par ailleurs, les consommateurs ont été sensibilisés sur les normes au cours d'une campagne menée par l'ANOR de concert avec la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun (CCIMA), dans les villes de Bafoussam, Douala et Limbé du 13 au 15 novembre 2017, sur le thème *« Pourquoi les normes et la qualité ont-elles une si grande importance pour les consommateurs ? »*.

B : L'amélioration des infrastructures destinées à assurer l'hygiène des aliments

488- Pour assurer la saine manipulation des produits carnés, l'abattoir industriel de Ngaoundéré d'une capacité d'abattage de 250 têtes par

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page155

jour, 04 entrepôts frigorifiques[225] et 08 camions frigorifiques ont été réceptionnés dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT). Par ailleurs, 07 abattoirs modernes[226], 03 aires d'abattage[227] et une unité d'abattage de porcs et de petits ruminants[228] ont été construits. En outre, 64 autorisations de création d'établissements de transformation, de conditionnement, de stockage, de distribution des produits d'origine animale ont été délivrées, contribuant ainsi à lutter également contre les fraudes.

C : La lutte contre les fraudes

489- L'assainissement du secteur de la consommation par l'éradication des pratiques commerciales illicites et la préservation de la qualité des produits disponibles sur les étals ont été assurés par l'organisation de 293 missions de contrôle de la qualité, de la quantité, du prix et poids des produits. A l'issue de ces contrôles, 20 054 sanctions ont été infligées pour des fraudes de toutes sortes, 2 189 pour des fraudes liées à la métrologie et 2 063 au service après-vente. Pour renforcer davantage l'équité dans les transactions commerciales, un Laboratoire de métrologie légale a été mis en place au Cameroun.

490- En plus du droit à l'alimentation, l'accès à l'eau et à l'énergie ont également été assurés aux populations.

SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE

491- Le droit à l'eau (§1) et à l'énergie (§2) a été garanti malgré les contraintes liées notamment à l'urbanisation galopante associée à une forte demande.

---

[225] D'une capacité de 1400 m^3, 6000 m^3, 1400 m^3 et 3000m^3 construits à Ngaoundéré, Yaoundé, Ebolowa et Kribi.
[226] Ces abattoirs ont été construits dans les localités d'Ayos, Kaélé, Dziguilao, Edéa, Bana et Buéa.
[227] Dans les localités de Mbangassina, Loum et Guider
[228] Dans la ville de Douala.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page156

§1 : Le droit à l'eau

492- Pour garantir le droit à l'eau[229], l'Etat a poursuivi la mise en œuvre des grands projets d'adduction d'eau potable (A) et les travaux d'assainissement liquide (B).

A : La poursuite de la mise en œuvre des grands projets d'adduction d'eau potable

493- En 2017, le nombre d'abonnés était estimé à 426 591 contre 400 276 en 2016 pour une consommation quotidienne de 45 litres/habitant. La capacité de production du pays en eau tournait autour de 545 350 m^3 par jour fournie par la *Camerounaise Des Eaux* dans le périmètre concédé qui couvrait 110 centres urbains et périurbains. Plusieurs projets destinés à améliorer la desserte en eau se sont poursuivis tant en milieu urbain, périurbain que rural.

1) En milieu urbain

494- Le Projet Mesures Transitoires d'Urgence à Douala et Yaoundé financé sur fonds propres de la *Cameroon Water Utilities* (CAMWATER) a été réalisé à 100%. De plus, le Projet d'Extension de la Station de Production d'Eau Potable d'Akomnyada s'est poursuivi avec la construction d'une usine compacte de 55000m^3/jour (PEA-55000) réalisé à 98%[230]. Par ailleurs, le taux de réalisation du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé et de ses environs à partir du fleuve Sanaga (Projet PAEPYS) était de 30%. Le projet vise à produire 300 000 m^3 par jour extensible à 400 000 m^3[231].

2) En milieu périurbain

495- Les projets menés pour la desserte en eau des zones périurbaines ont connu des niveaux d'exécution variable. Ainsi, le taux d'exécution

[229] Le Cameroun veut porter à l'horizon 2020, le taux d'accès à l'eau potable à 75% et le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement à 60%. Le taux moyen d'accès à l'eau par Région quant à lui est de : Adamaoua 72,7 %, Centre sans Yaoundé 74,4 %, Est 67,9 %, Extrême-nord 63,7 %, Littoral sans Douala 77,8%, Nord 56 %, Nord-ouest 71,9 %, Ouest 69,1 %, Sud-ouest 75 %, Sud 75,2 %. Ces taux sont à Yaoundé de 95 % et à Douala de 99 %. Ces chiffres permettent de dégager un taux moyen d'accès global de 70,78% sans les villes de Yaoundé et Douala et 97% pour ces deux villes uniquement. Ce taux couvre les zones urbaines, périurbaines et rurales.

[230] La capacité d'eau potable injectée dans le réseau de la ville de Yaoundé passe ainsi à 185 000 m^3auxquels il faut ajouter les 50 000m^3 issus de la Mefou.

[231] Il vise à renforcer l'alimentation de la ville de Yaoundé à partir du fleuve Sanaga et certaines villes environnantes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page157

de la Tranche C2 (PRRE-C2) du Projet de Réhabilitation, de Renforcement, et d'Extension des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans 52 centres est passé de 23,01% en décembre 2016 à 32% en décembre 2017. En outre, les travaux dans les composantes B, C et D. (PADEP-YEBN) du Projet d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable à Yaoundé et trois villes secondaires (Edéa, Bertoua, Ngaoundéré) étaient réalisées à 42%. Par ailleurs, la Tranche 1 : Sangmélima, Kribi, Bafoussam et Bamenda (PAEP-SKBB) du Projet d'Alimentation en Eau Potable de 09 villes était réalisé à 97% à la fin de l'année 2017 contre 83% en mars 2016. Enfin, les travaux d'alimentation des stades et des terrains d'entrainement à Limbé, Buéa, Bafoussam et Yaoundé (AEP STADES) ont été réalisés à 100% tandis que les travaux d'alimentation en eau potable de Meyomessala, Nkongsamba, Melong, Kekem et Baré se sont poursuivis.

3) En milieu rural

496- Dans le cadre du Budget d'Investissement Public, 193 projets d'adduction d'eau potable (AEP) et de construction de forages avec Pompe à Motricité Humaine (PMH) ont été réalisés en 2017. Les équipements suivants ont été définitivement réceptionnés dans certaines Régions:

Tableau n°3 : Equipements hydrauliques réceptionnés dans certaines Régions

Régions	Nombre d'adduction en eau potable	Nombre de pompe a motricité humaine
Centre	10	/
Est	02	01
Extrême-Nord	01	01
Littoral	02	/
Nord-Ouest	03	02
Ouest	13	01
Sud-Ouest	05	01

Source : MINEE

497- L'achèvement de certains des projets susmentionnés a eu un impact notamment en ce qui concerne la capacité de production en eau qui est passée de 380 000m^3/jour en 2016[232] à 545 350 m^3 par jour en 2017, soit une augmentation de 165 350m^3/jour.

[232] Voir Rapport 2016 § 483.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page158

B : La poursuite de l'assainissement liquide

498- Dans le cadre du volet assainissement, le Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEPA-MRU) a permis la construction de 327 toilettes publiques, 590 toilettes privées, 02 complexes à toilettes genrées[233].

499- La poursuite du Projet d'assainissement liquide (SANCAM) sur financement de la Banque Mondiale a mis à la disposition des populations 5000 latrines améliorées familiales et 1 200 latrines institutionnelles dans les zones à forte concentration humaine, dans les Régions de l'Est, de l'Extrême-nord et de l'Adamaoua. Pour la ville de Douala, 1400 latrines familiales et 1800 latrines ont été construites.

500- La poursuite et l'achèvement du Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi Urbain de 18 centres secondaires : Lot 1, Lot 2, Lot 3 et Lot 4. (PAEPA-MSU) réalisé à 100%[234], a permis la construction de plusieurs ouvrages d'assainissement dans les lieux publics (écoles, formations sanitaires, gares routières...etc.), à travers blocs de latrine, complexes de toilettes genrées, toilettes publiques. Le projet a également permis d'aménager des incinérateurs hospitaliers et des dépotoirs[235].

501- Les activités suivantes s'inscrivent dans la même mouvance :

- La construction de latrines améliorées en urgence dans les camps de réfugiés de Borgop (Adamaoua) ; Pouss, Beguepalam, et Minawao (Extrême-nord) ; Gado-Badzere (Est) ;
- La mise en œuvre du projet d'assainissement liquide par la construction de latrines améliorées dans les quartiers en proie aux inondations et à la pauvreté de la ville de Douala ;
- La construction de latrines améliorées dans les écoles et centres de santé, marchés, gares routières et dans certaines localités du triangle national.

---

[233] Ce Projet concerne 117 Communes des Régions de l'Ouest, du Nord-ouest, du Sud-ouest et du Sud.

[234] Il est arrivé à son terme en septembre 2017 et a contribué à la mise en place de 11 mille branchements sociaux et à la reprise de 125 branchements.

[235] Il y a également à mettre à l'actif de ce projet la fourniture à 19 communes de 33 tracteurs, 161 bennes basculables et 19 kits de petits matériels de collectes et de sécurité dont l'intérêt est la protection de l'environnement et la préservation des ressources en eau.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page159

§2 : Le droit à l'énergie

502- Les actions en vue de garantir le droit à l'énergie[236] ont été orientées vers l'amélioration de la production en énergie (A), la densification de l'offre de distribution (B) et la protection des intérêts des consommateurs d'électricité (C).

A : L'amélioration de la production en énergie

503- Pour améliorer la production en énergie, des actions prenant en compte la promotion des sources d'énergie renouvelable ont été menées tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

1) Le renforcement du cadre stratégique

504- Le 07 décembre 2017, il a été élaboré un Plan directeur de Développement des Energies Renouvelables en partenariat avec l'Agence Internationale de Coopération Sud-Coréenne (KOICA). Ce plan, dont l'un des axes est l'identification des sites susceptibles d'abriter des projets de construction de mini-centrales hydro-électriques, de développement de l'énergie solaire, éolienne et la biomasse, va permettre au Cameroun de booster le développement des énergies renouvelables et de diversifier ses sources d'énergies, notamment avec l'énergie solaire[237].

2) La densification de l'offre de production

505- La densification de l'offre de production s'est faite aussi bien en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural.

a) En milieu urbain et périurbain

506- La poursuite des travaux de construction des barrages et des centrales hydroélectriques a constitué l'essentiel des actions en milieu urbain et périurbain.

---

[236] La capacité de production en énergie électrique du Cameroun toutes sources confondues (Hydroélectrique, thermique, solaires .....) est de 1371 MW. En ce qui concerne le taux moyen d'accès à l'énergie électrique, il est de 95% en milieu urbain et 35,1% en milieu rural soit un total de 65,05% équivalant à un déficit de 34,95%.

[237] Ce plan, élaboré sur la base d'études réalisées sur onze sites situés dans les Régions du Centre, de l'Est, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Sud révèle un potentiel pouvant permettre au Cameroun de tripler ses capacités de production, d'ici à 2030.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page160

507- Pour ce qui est du barrage hydroélectrique de Lom-Pangar, le taux global d'avancement des travaux de construction du barrage de retenue est de 100%[238]. Il a été réceptionné provisoirement le 30 juin 2017 et les prestations d'exploitation ont démarré[239]. Toutefois, la mise en place de l'usine de pied, devant produire 30 MW d'énergie se poursuit.

508- En ce qui concerne le barrage de Memve'élé, qui devraient produire 211 MW d'énergie électrique, le taux de réalisation des travaux de l'ouvrage principal est de 98%[240]. S'agissant des autres travaux, notamment le montage des transformateurs et les travaux de la ligne d'évacuation de l'énergie produite, ils sont encore en cours.

509- Quant au barrage de Mékin dont 15 MW d'énergie électrique sont attendus, les travaux de la ligne de transport sont achevés de même que les bâtiments constituant la cité du maître d'ouvrage. Il reste entre autres la voie d'accès à réaliser et l'usine de pied[241].

510- Les travaux de construction des centrales hydroélectriques se sont également poursuivis. Il s'agit notamment de l'aménagement hydroélectrique de BINI A WARACK dans la région de l'Adamaoua[242] et de la centrale hydroélectrique de NACHTIGAL AMONT d'une puissance de 420 MW associé à une ligne de 225 KV pour évacuer l'énergie produite dans le Réseau Interconnecté Sud (RIS).

b) En milieu rural

511- La desserte des zones rurales s'est poursuivie à travers un certain nombre de projets notamment le Projet d'électrification rurale de 166 localités par la société HUAWEI dans les dix régions par système photovoltaïque qui a débuté en 2016.

---

[238] 98% en décembre 2016. (Voir Rapport 2016 §497).

[239] Les conséquences sont la gestion sereine des périodes d'étiage (Décembre-Avril) au niveau des ouvrages en aval que sont les barrages de Song Loulou et Edéa par le gain garanti de 170 MW supplémentaire pour la fourniture du Réseau Interconnecté Sud et l'économie faite par le concessionnaire dans l'achat du combustible (gasoil) pour ses centrales thermiques de secours.

[240] 92% en décembre 2016 (Voir Rapport 2016 §497). Par ailleurs, seule la composante barrage a été réceptionnée le 08 février 2018.

[241] Réalisée à 99%.

[242] Cette centrale produira à sa livraison 75 MW d'énergie électrique, elle viendra renforcer la fourniture en énergie du Réseau Interconnecté Nord (RIN).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page161

512- Le Projet PERERRINS financé par l'Etat du Cameroun et la Banque Mondiale[243] qui visait, à terme, l'électrification de 35 localités dans les Régions du Septentrion, de 45 localités dans la Région de l'Ouest et l'acquisition des coffrets des compteurs électriques. Au 31 décembre 2017, sur les 4 444 branchements attendus, 4168 ont été réalisés dans les régions septentrionales soit un taux de 93,78%[244]. Dans la Région de l'Ouest, sur les 6 113 branchements attendus, 6 206 ont été réalisés soit un taux de 101,52%[245]. Quant aux coffrets, 10 378 ont effectivement été acquis sur les 21 400 qui devaient être livrés, soit un taux de 48,49%.

513- Le Projet d'électrification rurale décentralisée (ERD) RUMPI, d'un coût global de 89 000 000 000 de FCFA[246], mené sur financement de l'Etat du Cameroun et de l'Union Européenne, a permis la fourniture de 128 kits solaires dans 32 localités de la Région du Sud-Ouest, l'électrification de 26 localités de cette même Région et la conduite des travaux de construction d'une microcentrale hydro-électrique d'une puissance de 2.9 MW à Mboa-Bakundu (Région du Sud-Ouest) qui est à un taux de réalisation de 90%. Ce Projet est également à l'origine de la construction des réseaux de distribution moyenne et basse tension à un taux de 100% de même que la réalisation de 5380 branchements dans les Départements de la Memé, du Fako et du Ndian.

B : La densification de l'offre de distribution

514- Le défi lié à la densification de l'offre de distribution a justifié la poursuite de l'opérationnalisation de la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) de même que la poursuite des travaux de construction des lignes de transport de l'énergie électrique des centres de production vers les centres de consommation.

---

[243] Le financement a été retiré par la Banque Mondiale suite à la défaillance de l'entreprise à réaliser le marché dans les délais pour l'électrification de 42 localités et la réalisation de 10 358 branchements dans le Région du Nord-Ouest.
[244] 15 des transformateurs de 50 KVA et 33 de 25 KVA ont également été posés.
[245] 22 des transformateurs de 50 KVA et 33 de 25 KVA ont été posés.
[246] Soit 135 763 862, 40 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page162

1) La poursuite de l'opérationnalisation de la SONATREL

515- En Juin 2017, le Gouvernement a signé un accord de prêt avec la Banque Mondiale pour un montant de 262 000 000 000 FCFA[247] dont 202 300 000 000 FCFA[248] pour la SONATREL.

516- Pour l'exercice 2017, le Conseil d'administration tenu le 21 décembre 2017 a voté un budget qui s'élevait à 109 000 000 000 FCFA[249], dont 60 000 000 000 FCFA[250] environ pour l'investissement.

517- Par ailleurs, il est envisagé le reversement de plusieurs agents[251] de la Compagnie d'électricité *Energy of Cameroon* (ENEO) à la SONATREL en vertu du Protocole d'accord conclu en novembre 2017 entre les 02 entreprises, sous les auspices du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Cet Accord consacrait alors le recrutement du personnel technique d'ENEO par la SONATREL, spécifiquement celui de sa direction des transports.

518- Mais d'ores et déjà, la SONATREL participe aux études de l'intégration des *Independent Power Producers* (IPP) au réseau de Transport pour faciliter le raccordement de nouveaux acteurs.

2) L'évolution des travaux de construction des lignes de transport de l'énergie électrique des centres de production vers les centres de consommation

519- Les travaux de construction des lignes de transport de l'énergie électrique des centres de production vers les centres de consommation ont connu des avancées notables.

520- Les travaux de la ligne d'évacuation de l'énergie électrique produite à Memve'ele sont réalisés à hauteur de 65% soit une hausse de 35% par rapport au taux de l'année 2016.

---

[247] Soit 399 664 403, 93 euros.
[248] Soit 308 595 835, 56 euros.
[249] Soit 166 272 595, 53 euros.
[250] Soit 91 526 199, 37 euros.
[251] Environ 230.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page163

521- En ce qui concerne le barrage de Mékin, les travaux pour la connexion au Réseau Interconnecté Sud[252] sont en cours. Ils ont débuté depuis le 18 novembre 2017[253] et sont effectués par des experts de la société ENEO.

C : La protection des intérêts des consommateurs d'électricité

522- La protection des intérêts des consommateurs et la défense de leurs droits ont été réalisées grâce à deux activités, notamment la gestion par l'ARSEL des litiges opposant ENEO Cameroun à ses clients par la conciliation et la plateforme d'appel et d'information à travers le Call center.

1) La gestion des litiges opposant ENEO aux consommateurs à travers la plateforme de conciliation

523- La Commission de conciliation de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) a tenu 36 séances de conciliation au cours de l'année 2017 dont 22 à Yaoundé et 14 à Douala.

524- Au cours de ces séances, sur 356 requêtes reçues et traitées, 266 ont trouvé une solution[254] et 09 descentes sur le terrain pour vérification ont été effectuées. Le taux global de résolution des différends a été de 80,55%[255].

Tableau n°4 : Récapitulatif des requêtes en conciliation

Villes	Nombre de séances de conciliation tenues en 2017	Nombre de dossiers enregistrés	Nombre de dossiers enrôlés	Nombre de dossiers en attente d'enrôlement	Nombre de dossiers traités ponctuellement	Nombre de cas résolus	Nombre de cas en cours de traitement
Yaoundé	22	256	253	03	57	153	43
Douala	14	125	118	07	07	98	20
Total	**36**	**381**	**371**	**10**	**64**	**251**	**63**

[252] Le réseau de transport et de distribution électrique est reparti entre trois réseaux autonomes à savoir, le Réseau Interconnecté Sud (RIS) qui comprend les Régions du centre, du Littoral, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest qui comprend 795,48km de lignes 225KV, 1009,4 km de lignes 90kv, de même que des lignes de 30kv ; le Réseau Interconnecté Nord (RIN) qui regroupe les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord constitué de 337,63 km de lignes de 110 KV, 201,15 km de lignes de 90 KV de même que des lignes de 30 kv; le Réseau Interconnecté Est (RIE) localisé à la Région de l'est et dans le Département de la Haute Sanaga (Arrondissement de Minta) constitué actuellement d'une ligne de 30KV.

[253] Les travaux de la ligne de transport sont achevés depuis 2016 (Voir Rapport 2016 §507).

[254] Les autres requêtes (90) sont pendantes devant la Commission.

[255] Ce taux est en progression de 9,72%par Rapport à l'année 2016 (voir Rapport 2016 §518).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page164

2) La plateforme d'appel et d'information à travers le *Call Center*

525- Le rapport annuel du *Call Center* révèle au détail les plaintes des consommateurs d'électricité. Il met en exergue les incidents recensés et le pourcentage de réclamation par Région tel que mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Tableau n°5 : Nombre d'incidents enregistrés

Nature	Nombre
Interruptions de fourniture	1800
Divers	50
Mauvaise qualité de service	36
Branchements non exécutés	04
Total 2017	1890

Source : ARSEL

526- L'on note ainsi une baisse du nombre d'incidents par rapport aux années antérieures avec 2038 en 2015 et 4009 en 2016.

Tableau n°6 : Pourcentage de réclamations par Région

Régions	interruptions de fourniture	Mauvaise Qualité service	autres	Branchement non exécuté	Total	%
Centre	1 278	32	15	04	1320	70,31
Littoral	207	03	05	0	2015	11,37
Sud	21	0	14	0	35	1 ,85
Ouest	10	01	0	0	11	0,58
Est	01	0	0	0	01	0,5
Nord-ouest	17	0	02	0	19	1,00
Sud-ouest	16	0	0	0	16	1,85
Adamaoua	12	0	0	0	12	0,63
Nord	238	0	14	0	252	13,33
Extrême nord	0	0	0	0	0	0,00
Total	1800	36	50	04	1890	100%

Source : ARSEL

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page165

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT

527- Le renforcement de l'offre (§1) et la sécurisation légale de l'occupation (§2) ont contribué à réduire la crise du logement qui, en raison de facteurs endogènes, a également justifié le renforcement des capacités des acteurs de ce secteur (§4). Par ailleurs, l'accès au logement a été facilité par le maintien de l'aide au financement immobilier (§3).

§1 : Le renforcement de l'offre en logement

528- Le renforcement de l'offre en logement s'est concrétisé par la construction de nouveaux logements (A) et la poursuite de l'aménagement des parcelles constructibles (B). D'un autre côté, la réhabilitation des logements existants (C) et la mise en œuvre de la Convention-cadre relative à la restructuration et la rénovation des quartiers sous structurés du Cameroun (D) ont également été d'un apport dans l'atteinte de cet objectif.

A : La construction de nouveaux logements

529- A la faveur du Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux pour lequel la Société Immobilière du Cameroun (SIC) assure le rôle de Maître d'ouvrage délégué, 240 logements ont été définitivement réceptionnés à Mbanga-Bakoko (Douala) sur les premiers 1675 attendus et les clés de 06 appartements remises aux acquéreurs à Olembé (Yaoundé)[256].

530- On peut également noter l'achèvement des 1 520 logements dans les villes de Yaoundé, Douala, Limbé, Sangmélima, Bamenda et Bafoussam, avec le concours de la coopération chinoise. De même, les travaux de construction de 100 logements dans chacun des chefs de lieux de régions en dehors de Yaoundé et Douala se sont poursuivis dans le cadre du PLANUT[257]. Enfin, les travaux de construction de 530 logements sur 1050 prévus à Douala ont démarré tandis que la réalisation de 500 logements sur 900 à Yaoundé est en cours[258].

---

[256] Ces chiffres restent toutefois à améliorer dès lors que la demande en logements de tous standings (haut, moyen et bas standing) se situe, à près d'un million d'unités avec une croissance annuelle évaluée à près de 100 000 nouveaux logements.

[257] Les taux d'avancement sont les suivants : Ebolowa 80%, Bertoua 25%, Buéa 29%, Bafoussam 20%, Ngaoundéré 30%, Garoua 27%, Maroua 25% et Bamenda 6,1%.

[258] Il s'agit de la première phase du Projet dit « Cité des Cinquantenaires ».

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page166

B : La poursuite de l'aménagement des parcelles constructibles et des réserves foncières

531- Les travaux se sont poursuivis à Olembé-Yaoundé (23 ha), Nkondom1-Mfou (30 ha), Oloa-Nsimalen (30 ha), Ngoulmekong-Bikok (30 ha) et Gbego-Bertoua (67 ha).

532- De même, 846 parcelles ont été bornées sur 2000 fixés dans les objectifs annuels soit 42% des prévisions annuelles de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR), à Douala (Logbessou TV et Nylon-Oyack 3). Ces objectifs n'ont pas été atteints à cause des problèmes administratifs et fonciers.

533- Les travaux d'aménagement se sont achevés sur le site d'Ekoko 2 (16 ha), en vue de recaser les populations déguerpies pour cause des travaux du Programme Autoroute de Yaoundé-Nsimalen. Les travaux du site de recasement de Ngolzock (100 ha) ont été lancés.

534- Par ailleurs, de nouveaux espaces plus vastes sont en cours d'acquisition. Il s'agit notamment de Lobo (400 ha), Mbankomo (200 ha) et Massoumbou (500 ha).

535- Dans le cadre du Projet des Réserves Foncières (PROCOREF), les aménagements à réaliser s'étalaient sur une superficie de 739 360 ha et concernaient les Départements du Ndian, Faro et Deo, Mbere et Djérem. A ce jour, ces aménagements ont été effectués à plus de 60% sur chacun de ces sites.

C : La réhabilitation des logements existants et l'amélioration de l'environnement urbain

536- La SIC a effectué au cours de l'année 2017, des travaux de réhabilitation des logements sociaux (soit 21 immeubles et 62 logements individuels réhabilités) à hauteur de 337 248 034 FCFA[259]. Des marchés d'un montant de 371 050 778 FCFA[260] ont également été signés en vue de la rénovation des cités Nlongkak à Yaoundé et Bornouan à Garoua, de la réalisation des études techniques architecturales et de l'aménagement de la cité de Bornouans à Garoua.

[259] Soit 514 450, 51 euros.
[260] Soit 566 014, 46 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page167

537- Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement urbain à travers le Projet d'assainissement de Yaoundé deuxième Phase (PADY 2), 14 km de drains ont été réalisés à Yaoundé. De même, 39 km de drains ont été réalisés à Douala tandis que120 équipements d'éclairage public sont en cours de construction dans les villes de Bafia, Batouri, Kaélé, Douala et Dschang.

D : La mise en œuvre de la convention-cadre relative à la restructuration et la rénovation des quartiers sous structurés du Cameroun

538- Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) et la MAETUR ont signé en 2016 la Convention-cadre relative à la restructuration et la rénovation des quartiers sous structurés du Cameroun. Ladite Convention était en cours de mise en œuvre en 2017 à travers la restructuration des villes ci-après :

- Yaoundé, aux abords du siège du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM) (50 ha), quartier Mimboman : taux de réalisation 25% ;
- Garoua (150 ha) : quartiers Padama, Haoussare, Souari Manou, Souhari dépôt, Yela, Toupourire, Bamilekere : taux de réalisation 20%;
- Bafoussam (150 ha) : quartiers Kouogouo A et Kouogouo B, Djeleng 5 : taux de réalisation 20%;
- Douala (700 ha) : quartiers Makepe-Missoke, Bonaloka, Makepe Maturité, Ndogpassi, Sic Cacao, Bobongo, Cité des Berges, Grand Hangar Bonabéri : taux de réalisation 15%.

§2 : La sécurisation de l'occupation des sites abritant des projets immobiliers

539- Le Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) a continué à sécuriser des sites abritant des projets immobiliers notamment le Programme de construction de 10 000 logements sociaux.

540- Pour ce qui est de l'exécution dudit Programme, il est important de relever qu'il s'est fait sur 02 sites, notamment celui d'Olembé (Yaoundé), titre foncier n°1744/MFOUNDI A et celui de Mbanga Bakoko (Douala), 03 titres fonciers n° 5365, 5366 et 5367/Wouri B.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page168

541- Les autres sites prévus pour les logements sociaux dans les Départements du Mfoundi, la Mezam et la Benoué étaient en cours de sécurisation en 2017.

542- Au cours de l'année, 6 412 titres fonciers ont été établis sur le plan national : 2 265 l'ont été par la procédure d'immatriculation directe, soit 768 par les Collectivités coutumières, tandis que 404 ont été obtenus par voie de mutations totales, 3 716 par voie de morcellement et 27 par transformation d'actes.

§3 : Le maintien de l'aide au financement immobilier

543- Pour le compte de l'année 2017, le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) a reçu 493 demandes de prêts pour un montant de 22 211 730 901 FCFA[261]. 466 prêts ont été consentis pour un montant de 19 357 376 309 FCFA[262]. 1 748 logements ont été financés et 27 demandes restent en attente pour un montant de 2 854 354 594 FCFA[263].

544- Pour ce qui est des mesures facilitatrices prises pour l'accès au logement, le CFC a poursuivi l'octroi des prêts à des taux préférentiels aux acquéreurs des logements du programme gouvernemental, l'octroi des prêts aux jeunes primo accédant à des taux préférentiels et sans apport personnel, sous réserve de leur capacité d'emprunt. Il s'agit notamment du prêt foncier classique[264], du prêt foncier locatif[265] et du prêt promo foncier[266].

---

[261] Soit 33 882 588, 51 euros.
[262] Soit 29 528 451, 39 euros.
[263] Soit 4 354 137, 13 euros.
[264] Il s'adresse aux personnes physiques justifiant d'un revenu salarial stable et durable en ses 05 déclinaisons à savoir : le prêt foncier classique ordinaire, d'une durée de 25 à 300 mois au taux de 5,032%HT ; le prêt foncier classique conventionnel, d'une durée de 25 à 300 mois au taux de 4,193%HT ; le prêt foncier classique social, d'une durée de 25 à 300 mois au taux de 4,193%HT ; le prêt classique acquéreur, d'une durée de 25 à 360 mois au taux de 5,032%HT ; le prêt classique jeunes, sans apport personnel, d'une durée de 25 à 300 mois au taux variant de 3,145% à 3,355%HT.
[265] Pour la réalisation d'un projet immobilier d'habitation destiné à la location en ses deux déclinaisons : le prêt foncier locatif ordinaire d'une durée variant de 300 à 360 mois au taux de 5,871%HT ; le prêt foncier locatif social d'une durée variant de 300 à 360 mois au taux de 4,193%.
[266] Pour l'aménagement des terrains à bâtir destinés à la vente et la construction de logements à vendre en ses 03 déclinaisons : le prêt promo foncier ordinaire d'une durée maximale de 48 mois au taux de 5,871% HT ; le prêt promo foncier social d'une durée maximale de 48 mois au taux de 3,355%HT ; les programmes sociaux d'une durée maximale de 48 mois au taux variant de 1 à 3,355% HT.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page169

545- De même, il faut relever l'accompagnement du FEICOM à la consommation par les collectivités territoriales décentralisées de la ligne de crédit de 10 000 000 000 FCFA[267] dédiée au financement des cités municipales.

§4 : Le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'habitat

546- Après avoir constaté que les manquements dans le secteur de l'habitat sont d'abord le fait des acteurs, la MAETUR a organisé plusieurs ateliers de renforcement des capacités pour permettre aux professionnels de ce secteur de bénéficier des expériences des autres pays. Chaque atelier a enregistré la participation d'une quarantaine de professionnels venant d'entreprises parapubliques (SIC, CFC, MAETUR), des CTD (Communautés Urbaines respectivement de Douala, Yaoundé, et de Kribi, Mairies de Yaoundé et de Douala), d'associations professionnelles (Ordre des Géomètres, Ordre des Urbanistes et des Ingénieurs du Génie Civil)[268] . Ces séminaires ont contribué à rendre les actions cohérentes, éviter les perturbations sociales et respecter le nouvel agenda urbain.

*

* *

547- Au cours de l'année 2017, de nouvelles orientations stratégiques impulsées dans le secteur rural ont eu un début d'impact sur les résultats de la production agropastorale. Toutefois, ces résultats ont difficilement occulté les risques d'insécurité alimentaire qui planent encore dans certaines régions du pays, notamment celle de l'Extrême-Nord où les changements climatiques ont affecté significativement la production céréalière. De même, l'efficacité des projets destinés à réduire le déficit

---

[267] Soit 15 254 366, 56 euros.

[268] Il en est ainsi notamment de l'Atelier du 13 au 15 avril 2017 à Yaoundé, en collaboration avec l'ONG Urbanisme du Monde sur l'urbanisme opérationnel ; celui du 17 au 20 juin 2017 à Yaoundé, en collaboration avec l'ONG Urbaniste du Monde et ONU-HABITAT sur les thèmes aussi variés que l'eau dans tous ses états, la sécurité urbaine, la production des impacts négatifs de la réalisation des projets d'infrastructures, bien vivre, vivre ensemble, la problématique des éco-quartiers, le financement des programmes urbains à base du foncier ; l'atelier du 03 au 08 décembre 2017 à Douala sur le renforcement de capacités de l'équipe de suivi des études de restructuration et de rénovation et des quartiers précaires du Cameroun.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page170

énergétique peut encore être questionnée au regard de la persistance des ruptures dans la fourniture d'eau et d'énergie, en dépit des efforts consentis en vue d'accroître l'offre de service en eau et électricité. S'agissant de l'accès à un logement décent, de nombreux goulots d'étranglement demeurent, notamment en ce qui concerne les lenteurs dans l'aboutissement du projet de construction des 10 000 logements sociaux. Sur ce dernier point, il est souhaitable que la politique nationale de l'habitat soit finalisée.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page171

Chapitre 4

Le droit au travail et à la sécurité sociale

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page172

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page173

548- Au cours de l'année 2017, le Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD)[269] a continué à être le cadre stratégique dans lequel se sont déclinées les actions en vue de garantir le droit au travail et à la sécurité sociale. Une évaluation du niveau de mise en œuvre de ce Programme a été faite. Dans le même temps, l'action s'est articulée autour de la promotion de l'employabilité (Section 2), du travail décent et du dialogue social (Section 3), ainsi que de la consolidation du système de sécurité sociale (Section 4).

SECTION 1 : L'EVALUATION DU PROGRAMME PAYS POUR LE TRAVAIL DECENT AU CAMEROUN (2014-2017)

549- L'évaluation de la mise en œuvre du PPTD[270] a permis de mesurer les progrès accomplis au cours du cycle (§1), de constater des insuffisances et d'envisager de nouvelles perspectives (§2) dans le secteur de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale.

§1 : Les progrès accomplis au cours du cycle

550- Il ressort de l'évaluation que le taux de réalisation du PPTD enfin de cycle était de 65%. Les résultats obtenus au cours du cycle ont été déclinés suivant les 03 axes prioritaires du PPTD à savoir l'accroissement des opportunités d'emplois décents et des activités génératrices de revenus notamment en faveur des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables (priorité n°1) (A) ; l'amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous (priorité n° 2) (B) ; et le renforcement des capacités des mandants tripartites au dialogue social (priorité n°3) (C).

A : Les résultats obtenus dans le cadre de la priorité n°1

551- L'accroissement des opportunités d'emplois décents s'est traduit par le développement des programmes et projets dédiés à l'emploi des jeunes et des femmes[271]. Il s'agit par exemple du Plan National pour l'Emploi

---

[269] Pour les développements antérieurs sur le PPTD, voir les § 716 et suivants du Rapport 2015.

[270] Placée sous la supervision du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) et soutenue par le Bureau International du Travail (BIT), l'évaluation de la mise en œuvre du PPTD a été menée par un Consultant. Les résultats de cette étude ont été présentés au cours d'un Atelier de renforcement des capacités des mandants tripartites, organisé à Yaoundé du 20 au 22 mars 2017.

[271] Environ 35 programmes et projets dont 17 au moins pour les jeunes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page174

des Jeunes (PANEJ 2016-2020) dont les fonds pour sa mise en œuvre sont en cours de mobilisation, y compris les Plans Communaux d'Insertion et de réinsertion assortis de Plans Prévisionnels locaux de formation élaborés pour 20 Communes ; de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre et de l'adoption du Plan d'Action de l'Entreprenariat Féminin (2017-2020). De plus, pour l'insertion socioéconomique des personnes socialement vulnérables, des projets ont été réalisés parmi lesquels le Projet de développement des Peuples Pygmées/Projet Sectoriel Forêt Environnement dans le cadre de la 3ème phase du Programme National de Développement Participatif (2016-2019)[272] et le Programme d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (2013-2015)[273].

552- Bien qu'il soit souligné l'absence de données statistiques permettant d'apprécier les changements intervenus, l'enquête a néanmoins révélé que toutes ces initiatives ont favorisé l'entreprenariat, l'employabilité et l'insertion professionnelle des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des populations autochtones.

B : Les résultats obtenus dans le cadre de la priorité n°2

553- Le processus de ratification des normes internationales du travail a été engagé pour 05 conventions[274] contre 04 initialement prévue à l'échéance 2017.

554- S'agissant du suivi des obligations de l'Etat dans la mise en œuvre des normes internationales du travail, l'amélioration escomptée en fin de cycle a été atteinte. Elle s'est manifestée par l'élaboration régu-

---

[272] Ainsi dans le Programme Haute Intensité de la Main d'œuvre (HIMO) de la 3ème Phase du Programme National de Développement Participatif, 1 089 jeunes ont été formés et insérés tandis que 1 131 emplois ont été créés.

[273] Le projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole dispose d'un cadre pour les actions en faveur des populations autochtones vulnérables élaboré en vue de renforcer et de diversifier les capacités de production desdites populations dans les filières agropastorales retenues ainsi que d'accroitre leurs revenus et partant leur contribution à la relance de la croissance de l'économie nationale. La mise en œuvre dudit projet a porté sur environ 500 000 000 FCFA (soit 762 718, 33 euros) sur la période 2013-2015.

[274] Le processus de ratification des conventions ci-après a connu des avancées notables :
- la Convention n°144 de l'OIT sur les Consultations Tripartites, adoptée à Genève en Suisse, le 02 juin 1976, ratifiée suivant Décret n° 2015/578 du 16 décembre 2015 . Les instruments de ratification ont été déposés le 1er juin 2018 ;
- la Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs adoptée à Genève, en Suisse, le 22 juin 1981, ratifiée par Décret n° 2015/579 du 16 décembre 2015.

Des exposés de motifs ont été initiés en vue de la ratification des conventions suivantes : la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, la Convention n°102 concernant la sécurité sociale et la Convention n°142 sur la mise en valeur des ressources humaines.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/2018 15:49 Page175

lière des rapports de mise en œuvre des Principes et Droits fondamentaux du travail par les mandants tripartites ainsi que les réponses du Gouvernement aux observations de la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et des Recommandations.

555- Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de travail pour tous, les avancées enregistrées ont porté sur l'élaboration des documents de politique spécifiques à savoir la Politique Nationale de Sécurité Sociale au Travail, le Document cadre d'orientation de la lutte contre le VIH/Sida dans le monde du travail et le Plan d'Action National pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Cameroun. Un accent a également été mis sur la lutte contre le VIH/Sida en milieu de travail. Il s'agit notamment de l'initiative *VCT@WORK*[275], de la mise en place d'un Comité Interne de lutte contre le VIH/Sida en relation avec le Document cadre d'orientation de la lutte contre le VIH/Sida dans le monde du travail.

C : Les résultats obtenus dans le cadre de la priorité n°3

556- Les résultats liés à la priorité n°3 ont porté sur le renforcement des Instances dédiées au dialogue social[276] et le renforcement des capacités des mandants tripartites à travers leur participation aux formations ainsi que leur implication à l'élaboration des Conventions collectives.

§2 : Les insuffisances constatées et les recommandations formulées

557- Les insuffisances constatées dans la mise en œuvre effective du PPTD étaient entre autres :

- la non tenue des sessions du Comité Tripartite de Pilotage, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PPTD ;
- la faible participation et appropriation des acteurs ministériels et des partenaires sociaux à la mise en œuvre du PPTD ;

---

[275] L'initiative *VCT@WORK* a permis de réaliser plus de 300 campagnes de dépistage dans les lieux de travail (formel et informel) dans les 10 régions du Cameroun et d'offrir le test de dépistage du VIH à plus de 70.000 travailleurs (hommes et femmes), des ateliers de formation sur les principes et outils clés du BIT : Recommandations 200, Recueil des directives pratiques du BIT, sur le VIH/Sida dans le monde du travail, Guide de ILO en matière de lutte contre le VIH/Sida dans le secteur de la construction.

[276] Les Instances du dialogue social créés sont les suivantes : la Commission Nationale Consultative du Travail (CNCT), la Commission Nationale de Santé et Sécurité au Travail (CNSST), la Commission de Concertation et de Suivi du Dialogue Social (CCSDS) et le Comité de Synergie.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page176

- l'absence de stratégies claires de mise en œuvre et de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du PPTD ;
- l'absence d'une coordination spécifique du système d'informations sur l'emploi et la formation professionnelle ;
- l'absence de données statistiques fiables et régulières sur les résultats générés par les activités inscrites dans le PPTD ;
- le faible niveau de syndicalisation des employés ;
- la faible couverture sociale malgré l'existence de nombreuses maladies affectant les travailleurs, la fréquence d'accidents de travail et de maladies professionnelles ;
- la pratique insuffisante du dialogue social sur le lieu du travail ainsi que le faible respect des normes nationales et internationales du travail.

558- Des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du PPTD ont porté notamment sur :

- la prorogation du PPTD pour une période de deux ans ;
- la vulgarisation du PPTD pour une meilleure appropriation par les acteurs ;
- l'élaboration des stratégies de communication du PPTD et de mobilisation des fonds ;
- la tenue régulière des sessions du Comité Tripartite de Pilotage du PPTD.

559- Faisant suite à ces recommandations, un recadrage des activités du PPTD a eu lieu au cours d'un Atelier organisé du 29 au 31 août 2017 à Douala en vue de porter à 100% en 2019 son taux de réalisation. A cet effet, le protocole d'Accord relatif au PPTD signé en 2014 entre l'Etat et le Bureau International du Travail a été effectivement prorogé pour la période 2018-2019 et une dotation spéciale du Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) évaluée à 100 000 000 FCFA[277] a été accordée au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale pour la mise en œuvre des activités restantes du PPTD.

[277] Soit 152 543, 66 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page177

560- En dehors de l'évaluation du PPTD, les actions visant l'employabilité se sont poursuivies.

SECTION 2 : LES MESURES VISANT L'EMPLOYABILITE

561- Dans l'optique d'accroître l'employabilité, des mesures ont été prises pour garantir la formation et l'orientation professionnelle (§1), le placement des compétences (§2) ainsi que des appuis aux initiatives favorisant l'emploi (§3).

§1 : Les actions en faveur de la formation et de l'orientation professionnelle

562- Suite à leur ouverture en 2016, les Centres de Formation Professionnelle d'Excellence de Douala, Sangmélima et Limbe[278] ont entamé leur phase opérationnelle en 2017 par le développement des *curricula* de formation dans diverses filières pour une cuvée de 190 élèves. Les contenus des formations varient d'un Centre à un autre et comprennent globalement la mécanique automobile, la menuiserie, la plomberie et tuyauterie, la réparation des machines agricoles, le secrétariat bureautique, la soudure et chaudronnerie, le stylisme et le modélisme.

563- En ce qui concerne le développement du système d'orientation professionnelle, les Centres d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle de Douala et de Yaoundé ont organisé des zooms métiers pour la vulgarisation des filières agropastorales, banques, hôtellerie, restauration et de fabrication des matériaux. En outre, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) a octroyé 78 bourses étrangères et 308 bourses sur le plan national à des jeunes candidats sélectionnés.

564- Dans sa mission de promotion de l'emploi, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a reçu en entretien et orienté 51 727 chercheurs d'emploi en 2017, dont 50 547 ont été insérés.

565- A travers le développement de l'intermédiation virtuelle du site internet[279], le FNE a enregistré en 2017 la visite de 417 844 internautes contre 394 184 en 2016. De même, 506 offres d'emploi ont été publiées

[278] Voir Rapport du MINJUSTICE 2016, § 556.
[279] www.fnecm.org.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page178

pour 4 355 postes. A l'issue de ce processus, 4 243 chercheurs d'emploi ont été sélectionnés par les employeurs à travers ce site et 424 personnes ont été recrutées.

§2 : Les actions visant le placement des compétences

566- Dans le cadre du *Programme de Captage des Compétences Nationales,* 20 327 personnes ont été enregistrées en 2017 contre 51 230 en 2016 en raison des contraintes financières. Aussi, 1 023 personnes ont bénéficié de formations formelles contre 429 en 2016 et 2 892 de formations sur le tas contre 1 105 en 2016.

567- Dans le cadre du Programme Emploi Diplômé qui vise l'insertion des jeunes sans expérience professionnelle, 704 jeunes diplômés ont bénéficié d'un stage pré-emploi pour une durée d'un an, contre 525 en 2016.

568- De manière générale, on note une hausse du budget global du FNE passant de 8 500 000 000 FCFA[280] en 2016 à 9 500 000 000 FCFA[281] en 2017. Dans cette enveloppe globale, un montant de 4 184 059 092 FCFA[282], alloué aux activités opérationnelles, était réparti comme suit : 274 189 099 FCFA[283] correspondant au budget de l'intermédiation ; 1 142 773 699 FCFA[284] représentant le budget destiné aux formations et 3 898 978 110 FCFA[285] attribué au financement des projets.

§3 : Les appuis aux initiatives favorisant l'emploi

569- Dans le cadre de la promotion de l'auto-emploi, 100 microprojets ont été financés dans le cadre du *Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel*. Les bénéficiaires répartis en groupes et associations ont pu créer 400 emplois directs et indirects.

570- Par ailleurs, des actions ont été réalisées spécialement en faveur des jeunes notamment à travers l'opérationnalisation de l'Observatoire

[280] Soit 12 966 211, 58 euros.
[281] Soit 14 491 648, 23 euros.
[282] Soit 6 382 517, 11 euros.
[283] Soit 418 258, 10 euros.
[284] Soit 1 743 228, 89 euros.
[285] Soit 5 947 644, 13 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page179

National de la Jeunesse (ONJ), du Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) ainsi que le financement des projets accompagnés par les Unités techniques opérationnelles du MINJEC et les structures partenaires par le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ).

571- S'agissant de l'ONJ, l'on peut relever :

- la mise en service de la Plateforme numérique de l'ONJ ;
- l'inscription à l'ONJ de 507 614 jeunes dont 3 275 de la diaspora ;
- le référencement de 4 150 jeunes à diverses structures d'accompagnement et de financement ;
- l'élaboration d'un référentiel de réarmement moral et civique des jeunes inscrits à l'ONJ et le réarmement moral de 3 500 d'entre eux par l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement et l'opérationnalisation du Projet d'Education Populaire Civique et d'Intégration Nationale avec la création des Equipes Mobiles d'Animation Populaire Urbaine et Rurale.

572- Le PAJER-U a procédé à :

- la formation de 1 338 jeunes ou groupes de jeunes en entreprenariat et management des projets productifs et l'accompagnement de 1 012 jeunes des cuvées antérieures dans la gestion de leurs projets ;
- la sélection de 162 jeunes pour la formation entrepreneuriale et technique dans le domaine des énergies renouvelables selon le modèle allemand en partenariat avec l'Institut des Technologies Appliquées.

573- S'agissant du FONIJ, cette Institution a financé 201 projets de jeunes dans le cadre du Plan de Performance Administrative et validé 3 835 projets de jeunes soit 2 568 micro-activités (en deçà de 1 000 000 FCFA[286], et 1 267 juniors entreprises (au-delà de 1 000 000 FCFA[287], dans le cadre du Plan Triennal Spécial Jeunes.

574- En dehors de la promotion des actions visant l'accroissement des opportunités d'emploi, l'accent a également été mis sur l'amélioration des conditions de travail décent.

---

[286] Soit 1 525, 44 euros.
[287] Soit 1 525, 44 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page180

SECTION 3 : LES MESURES VISANT L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DECENT

575- L'adoption du Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de travail des enfants (§1) a constitué le pilier de l'action en faveur du travail décent, suivie de la poursuite des activités de promotion de la santé et de la sécurité au travail (§2) et du dialogue social (§3). Par ailleurs, l'inspection du travail a été redynamisée pour se conformer à la Convention n° 81 de l'OIT[288] (§4).

§1 : L'adoption du Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de Travail des Enfants au Cameroun

576- Pour donner effet aux Déclarations issues des Conférences Mondiales sur l'élimination du travail des enfants[289], le Gouvernement a adopté le 18 octobre 2017 un Plan d'Action National pour l'Elimination des Pires formes de Travail des Enfants[290] au Cameroun (PANETEC) couvrant la période 2018-2025. Le PANETEC a été élaboré avec la participation des représentants des institutions gouvernementales concernées, des partenaires sociaux (organisations d'employeurs et de travailleurs), des OSC et des partenaires au développement.

577- Outil opérationnel d'intervention multisectorielle, le PANETEC a pour objectif d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2025, tout en renforçant le cadre et les mécanismes institutionnels. Pour y parvenir, 06 axes stratégiques ont été identifiés, notamment la Législation et l'application de la loi, l'Education, la Protection sociale, la Politique du mar-

---

[288] Convention de l'OIT sur l'inspection du travail, 1947 ratifiée le 03 septembre 1962.

[289] La Déclaration de Brasilia issue de la 3ème Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, tenue du 08 à 10 octobre 2013 au Brésil et la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes issue de la 4ème Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, organisée à Buenos Aires en Argentine du 14 au 16 novembre 2017.

[290] Les pires formes de travail des enfants sont définies à l'article 3 de la Convention n°182 comme :
a) toutes formes d'esclavage ou pratique analogue, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et la traite des stupéfiants, tels que les définissent les Conventions internationales pertinentes ;
d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page181

ché de l'emploi et la Responsabilité Sociale des Entreprises, les Politiques transversales et la Coordination de la gestion et du suivi du PANETEC.

578- La mise en œuvre des activités programmées dans ce Plan complètera les avancées juridiques déjà amorcées pour lutter contre le travail des enfants[291].

§2 : La promotion de la santé et de la sécurité au travail

579- Au cours de l'année 2017, 300 Comités d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHS) encore appelés Comité Santé et Sécurité (CSS) ont été créés tandis que l'évaluation du fonctionnement de cette instance a été faite dans 65 entreprises réparties dans les Régions du Centre, du Littoral et du Sud-Ouest. Par ailleurs, 06 manuels de formation et de renforcement des capacités des Inspecteurs du Travail et des membres des CHS[292] ont été élaborés.

---

[291] Partie à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (1989, ratifiée le 11 janvier 1993) et aux deux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants à savoir la Convention n°138 sur l'âge minimum (1973, ratifiée en 2001) et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999, ratifiée en 2002), le Cameroun dispose d'un cadre juridique qui définit un âge minimum à l'emploi, une protection de l'enfant en situation de travail autorisé et celle contre les pires formes de travail des enfants.

L'article 86 de la Loi n°92-007 du 14 août 1992 portant Code du travail fixe à quatorze ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et prévoit, conformément à la Convention n°138, que des dérogations puissent être accordées pour aller en-deçà de cet âge. En application du Code du travail, l'Arrêté n°17/MTLS/DEGRE du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants réglemente cette activité. Dans l'ensemble, il en résulte que certains travaux sont interdits aux enfants, et que lorsque les enfants sont admis à l'emploi, ils doivent exercer dans des conditions particulières destinées à les protéger.

Lorsque l'enfant a plus de 14 ans et qu'il exerce des activités autorisées, il dispose d'une protection accrue jusqu'à sa 18ème année. Cette protection se traduit par la vérification de la conformité du travail, un allongement de la durée du congé annuel et un aménagement du temps de travail.

S'agissant des pires formes de travail des enfants, celles-ci ne sont pas explicitement, et sous cette terminologie, décrites dans la législation au Cameroun. *Le Rapport national sur le travail des enfants au Cameroun* publié en 2008 indique que les pires formes de travail des enfants sont regroupées en deux classes : les travaux dangereux et les pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux.

La qualification de travail dangereux ne saurait se limiter à des considérations d'ordre moral, mais doit tenir compte de la détermination législative ou réglementaire. Au Cameroun, cette qualification est déterminée par l'Arrêté n°17/MTLS/DEGRE du 27 mai 1969 suscitée qui considère comme travaux dangereux pour les enfants les travaux souterrains, mines carrières, galeries (article 10, section 2) et les professions susceptibles de comporter un danger pour l'intégrité physique, morale ou psychologique des enfants.

Le Gouvernement envisage de mettre à jour la liste des travaux dits dangereux en vue de l'arrimer au contexte économique et social actuel ainsi qu'à l'exposition des enfants à de nouvelles formes de dangers à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Concernant les pires formes de travail autres que les travaux dangereux, elles sont entre autres, le trafic et la traite des personnes encadrés par l'article 342-1 de la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal.

[292] Avec le soutien du BIT, le Gouvernement a élaboré 03 manuels de formation des inspecteurs du travail en santé et sécurité au travail et 03 manuels de formation des animateurs des CHS. Ces documents seront soumis à l'adoption de la CNSST.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page182

§3 : La promotion du dialogue social

580- Pour promouvoir le dialogue social, 04 sessions du Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social se sont tenues. Sous le prisme du tripartisme, ces fora ont permis d'échanger entre autres, sur l'impact socioéconomique des tensions dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et d'entreprendre le suivi des négociations et de la signature en 2017 de 02 Conventions collectives[293]. En outre, le Gouvernement a contribué à l'apaisement du climat social suite aux revendications des travailleurs de certains secteurs[294].

§4 : La redynamisation de l'inspection du travail

581- A la faveur de certains textes règlementaires[295], le système d'inspection des normes internationales du travail a été renforcé par l'augmentation de l'effectif des Inspecteurs du travail qui est passé de 50 en 2016 à 130 en 2017. Ainsi, dans l'exercice de leurs missions, 1 771 visites de contrôle ont été menées dans des entreprises en 2017.

---

[293] La Convention Collective Nationale d'Entreprise du FEICOM et la Convention Collective Nationale de la *Cameroon Radio Television (CRTV).*

[294] L'on peut citer les revendications des travailleurs des secteurs ci-après :
- Dans le secteur de l'éducation, les revendications ont porté sur la tenue d'un Forum national de l'éducation et l'intégration des Instituteurs de la Promotion 2005-2006 et des Professeurs Contractuels. Une concertation a été présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement en date du 05 décembre 2017, à l'issue de laquelle le MINFOPRA, le MINESEC, le MINEDUB et le MINESUP ont été chargés de la mise en œuvre des très hautes directives du Chef de l'Etat sur l'organisation dudit Forum ;
- Dans le secteur des transports, les revendications des travailleurs de la Société TIC LE BUS portaient entre autres, sur le paiement d'arriérés de salaire, le non versement des cotisations sociales, le non-paiement des allocations familiales et l'apurement des droits sociaux des ex-employés. Des concertations tripartites ont permis le déblocage de la somme de 835 490 528 FCFA pour destinée à l'apurement des droits sociaux des travailleurs de TIC LE BUS ;
- Dans le secteur des grands chantiers, les arrêts de travail observés par les travailleurs des entreprises chinoises *China First High Way Engineering Corporation et JTEGC Construction Company,* chargées respectivement de la construction de l'autoroute Yaoundé-Douala et de l'aménagement de la route Kumba-Mamfé, se sont déroulés en raison de la non application de la Convention Collective Nationale des Bâtiments et travaux publics, le non-paiement des salaires, les licenciements abusifs, le non-paiement de l'indemnité de logement.

[295] Arrêté n°0-0010/MINTSS du 17 février 2017 portant nomination des responsables dans les Délégations Régionales du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ; et l'Arrêté n° 0011/MINTSS du 17 février 2017 portant nomination de responsables dans les Délégations Départementales du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page183

SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

582- La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a enregistré de nouveaux assurés sociaux et payé les prestations sociales (§1). De plus, l'Institution a été confrontée à un accroissement du contentieux (§2).

§1 : L'enregistrement des assurés sociaux et le paiement des prestations sociales

583- En 2017, la CNPS a enregistré 93 694 nouveaux assurés contre 118 481 en 2016, soit 59 104 soumis au régime obligatoire contre 74 487 en 2016 et 44 588 au régime volontaire contre 43 994 en 2016.

584- Au titre des prestations sociales, un montant global de 86 000 000 000 FCFA[296] a été versé à 321 679 bénéficiaires toutes branches confondues.

585- Pour la branche des prestations familiales, le nombre d'attributaires au 31 décembre 2017 était de 10 480 pour 206 658 enfants bénéficiaires d'un montant 10 900 000 000 FCFA[297].

586- En ce qui concerne la branche des pensions vieillesse, d'invalidité et de décès, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2017 était de 108 489 pour le versement des droits à hauteur de 72 748 171 274 F CFA[298].

587- S'agissant de la branche des risques professionnels, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2017 était de 6 187 pour un versement des droits d'un montant de 3 300 000 000 FCFA[299].

§2 : Le contentieux relatif à la sécurité sociale

588- Le contentieux relatif à la sécurité sociale était lié d'une part à l'assujettissement, à l'assiette et au recouvrement des cotisations sociales et d'autre part, au règlement des prestations sociales servies par la CNPS.

---

[296] Soit 131 187 552, 44 euros.
[297] Soit 16 627 259, 55 euros.
[298] Soit 110 972 727, 13 euros.
[299] Soit 5 033 940, 96 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page184

589- S'agissant du premier volet du contentieux, au cours de l'année en revue, sur les 50 requêtes gracieuses introduites par les employeurs contestataires des actes de recouvrement émis par la CNPS, 06 ont fait l'objet de reprises de contrôle dans le cadre de l'instruction et 44 ont implicitement été rendues en faveur de la CNPS. De plus, au cours de la même année, sur les 221 recours contentieux exercés par les employeurs auprès des Tribunaux administratifs, 35 jugements ont été rendus en premier et dernier ressort par lesdits tribunaux[300] soit 34 en faveur de la CNPS et 01 en défaveur de l'organisme. A la fin de l'année, 151 recours restaient pendants.

590- Relativement à la seconde matière du contentieux, sur les 243 requêtes portées en 2017 par les assurés sociaux auprès du Comité de recours gracieux, 32 ont été reconsidérées dans le cadre de l'instruction, 43 affaires ont régulièrement été appelées et 42 décisions ont été rendues en faveur de la CNPS, contre 01 en faveur d'un assuré social et 125 rejets implicites. En ce qui concerne les recours contentieux introduits devant les Commissions régionales du contentieux de la Prévoyance sociale par les assurés sociaux, sur les 50 affaires enrôlées et régulièrement appelées par ladite Commission, 14 décisions ont été rendues, 10 en faveur de la CNPS, contre 04 en faveur des assurés sociaux. A la fin de l'année 2017, 36 recours étaient pendants.

*

* *

591- En clair, en 2017, trois 03 faits marquants dans le domaine du travail et de la sécurité sociale peuvent être relevés : l'évaluation du PPTD (2014-2017) ayant permis de souligner un niveau de mise en œuvre mitigé ; la redynamisation de l'Inspection du travail par le renforcement quantitatif et qualitatif des professionnels du domaine ; et le déploiement des actions spécialement dédiées à l'emploi des jeunes. Il est à espérer que la prorogation du PPTD puisse influer positivement un meilleur impact.

[300] Voir article 116 de la loi n°2006/022 du 29/12/2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des tribunaux administratifs.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page185

Chapitre 5

Le droit à la culture et aux loisirs

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page186

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page187

592- Aux termes de l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques et aux bienfaits qui en résultent. Il est également fait mention du droit à la culture à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'article 22 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

593- Afin de garantir le droit à la culture et aux loisirs en 2017, l'Etat a pris des mesures, notamment la préservation et la promotion, l'amélioration de la disponibilité et l'accès aux biens et services culturels ainsi que la protection des intérêts moraux et matériels des artistes. La promotion et le développement du tourisme et des loisirs constituaient également une priorité.

SECTION 1: LA PRESERVATION ET LA PROMOTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

594- La préservation et la promotion des biens et services culturels (§1) contribuent à la garantie du droit à la culture (§2).

§1: La préservation des biens et services culturels

595- La préservation des biens et services culturels a été réalisée à travers la numérisation des archives, la formation des archivistes sur les techniques de préservation (A), ainsi qu'à travers la préservation des infrastructures culturelles (B).

A : La préservation des Archives nationales

596- Eu égard à l'importance des archives, l'année 2017 a été placée sous le thème de la conversion effective des archives en fichiers numériques et audio. Après le lancement officiel de cette initiative en 2016 à Yaoundé, cette opération s'est poursuivie avec la création d'archives audio aux Archives Nationales Annexes de Buéa. Cette action s'est déroulée en deux phases, à savoir: l'identification des sources d'enregistrement historiques, suivie de la collecte des cassettes audio-visuelles et des enregistrements audio en direct des chefs traditionnels des zones concernées. Ces mesures ont été prises afin de s'assurer que les archives

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page188

nationales soient diffusées simultanément dans une sphère géographique plus large pour une plus grande audience.

597- Ainsi, du 13 février au 9 mars 2017, un Atelier de formation a été organisé aux Archives Nationales de Yaoundé à l'intention des archivistes de cette institution sur les techniques de préservation des documents du fonds allemand des Archives Nationales. L'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne a fait un don de 600 boites à archives ininflammables et 2500 chemises cartonnées afin de soutenir cette formation.

B: La préservation des infrastructures culturelles

598- La somme de 110 000 000 FCFA[301] a été intégrée au budget du Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) afin de soutenir 42 localités dans la réhabilitation, la construction et la reconstruction des palais traditionnels, des musées publics et privés, des centres culturels, des sultanats et lamidats, l'acquisition d'objets d'art et la numérisation des archives entre autres. De plus, la réhabilitation du Musée Baka de Mayos dans l'Arrondissement de Dimako a été achevée.

§2: La promotion des biens et services culturels

599- Le multiculturalisme et la culture de la lecture ont été promus (A), de même que le cinéma (B) et la publication des livres (C).

A:La promotion du multiculturalisme

600- Le 23 janvier 2017, la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM)[302] a été créée. Elle est responsable de la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme au Cameroun pour le maintien de la paix, la consolidation de l'unité nationale et le renforcement de la volonté du peuple de vivre-ensemble.

601- En ce qui concerne le multiculturalisme, cette Commission est chargée de :

---

[301] Soit 167 798, 03 euros.
[302] Décret n°2017/13 du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page189

- soumettre au Président de la République, des rapports et recommandations sur les questions relatives à la protection et à la promotion du multiculturalisme;
- recevoir des plaintes pour des cas de discrimination découlant du non-respect des dispositions constitutionnelles sur le multiculturalisme et d'en faire un rapport au Président de la République;
- vulgariser les textes juridiques sur le multiculturalisme.

602- La CNPBM a pris des mesures afin de mieux faire connaitre les missions de la Commission aux institutions étatiques et de solliciter leur collaboration. C'est dans cette optique que du 25 au 27 septembre 2017, les membres de la CNPBM ont visité le Sénat, le Premier Ministère et la Cour Suprême.

603- Au 31 décembre 2017, la CNPBM avait reçu 18 propositions de la part des OSC concernant la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme. Elle a également reçu des dénonciations relatives à des situations susceptibles de compromettre le vivre-ensemble au sein de la nation.

B: La promotion du cinéma

604- La 21e édition du Festival *Ecrans noirs* s'est tenue à Yaoundé et Douala du 15 au 23 juillet 2017.

605- En outre, Yaoundé a abrité, du 4 au 16 décembre 2017, la 5e édition des Trophées Francophones du Cinéma, un événement annuel de La Francophonie qui célèbre la richesse et la diversité du cinéma de ses pays membres et encourage la création cinématographique.

C: La Promotion de l'édition et de la culture de la lecture

606- Concernant la publication des livres, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Etat ont conjointement organisé les 23 et 24 novembre 2017 à Yaoundé, une Conférence régionale de haut niveau sur le thème : *« L'industrie de l'Edition en Afrique et son rôle dans l'éducation et la croissance économique »*. Cette conférence a été l'occasion de mener une réflexion sur certaines questions, notamment la possibilité pour l'Afrique de mettre en place une politique commune relative

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 04/10/2018 15:49 Page190

à l'édition en général, et la publication des livres en particulier. Cette conférence s'est achevée par l'adoption du Plan d'Action de Yaoundé qui sera suivi par l'OMPI.

607- La 2e édition du *Concours littéraire National Jeunes auteurs* a été organisée du 28 février au 30 avril 2017 sous le thème: « *Patrimoine culturel et développement du Cameroun* ». Ce concours était ouvert aux camerounais âgés de moins de 35 ans. Les 10 premiers ont reçu des prix allant de 300 000 FCFA[303] à 100 000 FCFA[304].

SECTION 2 : LA DISPONIBILITE ET L'ACCES AUX BIENS ET SERVICES CULTURELS

608- Des mesures ont été prises concernant la disponibilité et l'accès aux biens et services culturels (§1), notamment l'ouverture des infrastructures culturelles, un accès plus accru du public aux informations sur les événements culturels et l'organisation des événements (§2).

§1: La disponibilité des biens et services culturels

609- Les biens culturels et les services ont été enrichis à travers la réouverture de la Galerie Contemporaine d'Arts de Yaoundé (A), l'ouverture de 2 musées (B) et la mise en service des Délégations départementales des Arts et de la Culture (C).

A: La réouverture de la Galerie Nationale des Arts Contemporains de Yaoundé

610- Le 30 mai 2017, la Galerie Nationale des Arts Contemporains de Yaoundé a rouvert ses portes au public grâce à la coopération France-Cameroun à travers le *programme C2D Culture*.

B: L'ouverture de deux musées

611- Afin d'encourager les initiatives de préservation et de diffusion du patrimoine culturel local des particuliers, le 5 janvier 2017, le Ministre des Arts et la Culture a signé des décisions[305] portant autorisation pro-

[303] Soit 457, 63 euros.
[304] Soit 152, 54 euros.
[305] N° 0002/MINAC/SG/DAJ/CER et 0003/MINAC/SG/DAJ/CER.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page191

visoire d'ouverture dans le Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, du Musée Ethnographique *"Millenium Ecological Museum"* du village Ntouessong V dans l'arrondissement de Soa, et *"Elembe"*au village Nkombassi à Nkoabang, arrondissement de Nkolafamba.

C: La mise en service des Délégations départementales des Arts et de la Culture

612- L'année 2017 a marqué un tournant décisif au MINAC, à travers la mise en service des Délégations départementales des Arts et de la Culture avec la nomination des 58 premiers délégués départementaux des Arts et de la Culture sur toute l'étendue du territoire national. Cette nouvelle organisation a permis une meilleure identification des sites culturels et le rapprochement des populations de l'Administration en charge de la culture. Elle permet aux populations de mieux comprendre l'intérêt de la préservation du patrimoine culturel.

§2: L'accès aux biens et services culturels

613- Le Gouvernement a publié un répertoire des événements culturels du Cameroun. De plus, l'Etat a organisé ou soutenu des événements culturels et des livres ont été rendus plus accessibles à la lecture.

A: La Compilation du Répertoire des événements culturels du Cameroun

614- Au cours de l'année 2017, le premier répertoire des événements culturels du Cameroun a été publié. Il présente 368 événements culturels dont des événements nationaux et journées internationales célébrées au Cameroun, ainsi que des festivals culturels du Cameroun classés par Région. Des informations détaillées sont fournies, notamment le nom de chaque événement, sa description, le lieu, l'heure et la périodicité de l'événement, ainsi que des adresses utiles. L'objectif de ce répertoire est d'accroitre la visibilité des événements culturels dans les 58 départements du pays et promouvoir ainsi le tourisme culturel.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page192

B: L'Organisation des événements culturels et artistiques

615- La deuxième édition de la *Rentrée culturelle et artistique* (RECAN) s'est tenue à Ebolowa du 1er au 4 février 2017 sous le thème, *« Patrimoines culturels et développement culturel du Cameroun »* et a attiré plus de 10,000 visiteurs.

616- En outre, le *Festival des Danses et Musiques Patrimoniales (FESMUDAP)* a eu lieu du 2 au 6 août 2017 sous le thème : *« Musiques et danses patrimoniales : vecteurs du multiculturalisme et de l'intégration nationale »*. Cet événement dont l'entrée était gratuite, a donné l'occasion de réfléchir sur la préservation, la promotion et la diffusion de la musique traditionnelle dans le but de divertir et de célébrer l'immense richesse culturelle du pays. Environ 200 groupes de musique et de danses traditionnelles représentant 250 groupes ethniques constitués de 3 000 artistes des 58 Départements du Cameroun ont donné un aperçu du multiculturalisme en montrant au public la richesse du patrimoine de tous ces Départements.

617- Le musée national a abrité le *Salon des Arts Patrimoniaux et de l'Archéologie (SAPARC)* du 20 au 24 décembre 2017 sous le thème : *« Racines et identité culturelle pour un Cameroun créatif »*. Il y a eu de nombreux ateliers, foires, conférences-débats et spectacles en direct. L'entrée y était libre.

618- En outre, à l'occasion de la célébration de la 36e édition de la Fête de la musique le 21 juin 2017, de nombreux spectacles ont été organisés à travers le territoire national, notamment à Yaoundé, Douala, Eséka, Bertoua, ainsi qu'à Bélabo où les réfugiés centrafricains y ont pris part.

619- Le Musée National a continué d'être ouvert au grand public et a été visité par 15 000 personnes en 2017

C: L'accessibilité des livres pour la lecture

620- La librairie mobile du MINAC *(Bibliobus)* a continué sa randonnée dans des villes et villages reculés des Régions du Centre et du Sud dans le but de promouvoir la lecture dans des zones où l'accès aux livres est difficile. Quelques 50 localités ont été couvertes au cours de l'année.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page193

SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES

621- Des progrès ont été enregistrés dans la gestion collective des droits d'auteurs où des difficultés ont été rencontrées par le passé (§1). Le soutien aux acteurs culturels et artistiques s'est poursuivi (§2).

§1: La création d'organes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins

622- Des progrès significatifs ont été enregistrés dans l'initiative visant à améliorer la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins en général et de la catégorie "B" concernant l'art musical en particulier qui a démarré en 2013. Une équipe d'appui responsable du suivi de la mise à jour du répertoire national des détenteurs de droits d'auteur et droits voisins a été mise sur pied, ainsi que la Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical (SONACAM) et la Société civile des Droits Voisins (SCDV)

623- La SONACAM, nouvel organe de gestion de la catégorie "B" de l'art musical a été autorisée par l'Arrêté n° 0012/MINAC du 21 décembre 2017 du Ministre des Arts et de la Culture. Les précisions concernant l'autorisation sont contenues dans la Décision n° 0251/MINAC du 27 décembre 2017 qui définit des méthodes de collecte et de distribution des droits d'auteur ainsi que les dispositions relatives à la transparence et au contrôle de l'organisation. La SONACAM est actuellement le seul organe de gestion collective approuvé dans sa catégorie.

624- Une autorisation a été accordée à la SCDV pour la gestion collective des droits d'auteur dans la catégorie E: droits voisins aux droits d'auteur par Arrêté n° 0013/MINAC du 21 décembre 2017. La SCDV est le premier organe de gestion collective dans la catégorie des droits voisins au Cameroun.

§2: Le soutien aux acteurs artistiques et culturels

625- A cause des contraintes budgétaires, les subventions pour les événements artistiques et culturels ont été disponibles seulement pour le premier semestre, contrairement à 2016 où elles ont été disponibles pour les 2 semestres comme le démontre le tableau ci-dessous.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page194

L'enveloppe globale de l'aide octroyée dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle s'élevait à 213 000 000 FCFA[306].

Tableau n°1 : Subventions des œuvres culturelles et Artistiques au cours du premier semestre 2017

CATEGORIE	Nombre de bénéficiaires	Montant en FCFA
Arts musicaux	151	121 950 000[307]
Littérature et arts dramatiques	35	26 150 000[308]
Cinéma et audio-visuel	24	35 000 000[309]
Festivals et autres événements culturels	31	30 000 000[310]
Total	**241**	213 000 000 FCFA (soit 324 918 euros)

Source : MINAC[311]

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

626- En 2017, les actions du Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ont développé l'offre dans le secteur du tourisme (§1) et en ont promu la visibilité tout (§2) en assainissant (§4) et en renforçant le secteur du tourisme et des loisirs (§3).

§1: Le ddéveloppement de l'offre dans le secteur du tourisme

627- L'objectif de faire du Cameroun une destination touristique a conduit à une augmentation considérable du nombre d'infrastructures touristiques et de loisirs. Au total, le nombre d'hôtels est passé de 678 en 2016 à 785 en 2017. Les Restaurants sont passés de 410 en 2016 à 429 en 2017. Les agences de tourisme qui étaient au nombre de 241 en 2016 sont passées à 265 en 2017. La réhabilitation du Centre Climatique de Dschang et la construction de l'Hôtel du Comice d'Ebolowa, financées par l'Etat ont été achevées.

---

[306] Soit 324 918 euros.
[307] Soit 186 027 euros.
[308] Soit 39 890, 17 euros.
[309] Soit 53 390, 28 euros.
[310] Soit 45 763, 09 euros.
[311] Communiqué radio n°0027/MINAC/CAB/CASSPC/CAL/SAT du 18 juillet 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/2018 15:49 Page195

628- En outre, d'autres sites touristiques ont été développés, notamment la route de Kiiki dans le Département du Mbam-et Inoubou dans la Région du Centre et la "route allemande" à Bimbia dans la Région du Sud-Ouest ainsi que la construction d'un bungalow de trois lits sur le site des lacs jumeaux du Manengouba dans la Région du Sud-Ouest, la construction et l'équipement d'une structure d'accueil au lac Awing et la construction et l'équipement d'un bungalow sur le site des chutes d'Ekom Nkam.

629- Le nombre d'infrastructures de loisirs est passé de 1467 en 2016 à 1476 en 2017.

§2 : Les axes stratégiques pour la promotion des activités touristiques

630- Pour promouvoir le Cameroun en tant que destination touristique, notamment avec l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2019, le MINTOUL, au cours d'événements internationaux[312] et nationaux[313], a distribué des gadgets estampillés « *Destination Cameroun* » notamment des brochures, des prospectus, des dépliants et documentaires vidéo. Des événements de renforcement de capacités ont également été organisés pour les acteurs du secteur, notamment les hôteliers, les services traiteurs, les guides touristiques et les agences de voyage sur la sécurité, l'hospitalité, la qualité des services et l'hygiène.

631- Le MINTOUL a également mis sur pied une carte touristique numérique et un plan de marketing du Cameroun en tant que destination touristique afin d'assurer une veille communicationnelle sur le tourisme camerounais avant, pendant et après la CAN. La stratégie de développement de l'écotourisme national a été adoptée et des sites touristiques d'intérêt national ont été délimités et sécurisés. Cette stratégie vise à stimuler l'écotourisme en mettant à profit le potentiel faunique et floristique dont dispose le Cameroun par :

---

[312] Par exemple, le MINTOUL était présent à des événements tels que le salon du tourisme ITB Berlin, en Allemagne, en mars 2017, La Foire Internationale du Tourisme à Tunis, en Tunisie, en avril 2017, et la Foire Internationale de Développement du Tourisme à Douala en mars 2017.

[313] Par exemple, le Salon de l'Action Gouvernementale, « La Vitrine du Cameroun » en août 2017 ; le 2e tour cycliste appelé « Vélo Afrique » en octobre 2017, en collaboration avec l'Ambassade de Belgique, qui a connu la participation de cyclotouristes et de journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite et le *Forum sur le Tourisme Durable et Solidaire* à Yaoundé du 30 novembre au 1er décembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page196

- la révision et l'actualisation des textes réglementaires relatifs au tourisme ;
- le renforcement du système de gestion des statistiques dans le domaine de l'écotourisme ;
- l'amélioration du cadre institutionnel de promotion de l'écotourisme ;
- le renforcement de l'offre en produits éco-touristiques et l'appui aux initiatives prolifiques et bénéfiques ;
- la mise en place d'infrastructures, d'équipements et services propices aux projets privés en écotourisme.

632- Le MINTOUL, en partenariat avec le MINESUP, le MINESEC et le MINEFOP, a mis sur pied un vaste programme de réforme des formations académiques dans le domaine du tourisme, de l'hébergement, de la restauration et des loisirs.

§3: La Promotion et le développement des loisirs

633- Dans le cadre de la promotion et du développement et des loisirs, 2 camps de vacances ont été organisés à Buéa et Bertoua, respectivement du 16 au 31 août et du 12 au 19 décembre 2017 à l'intention des enfants, notamment ceux atteints de déficiences auditives et visuelles. En outre, des loisirs sains et éducatifs ont été promus au sein des universités et des lieux de travail, et le MINTOUL, en collaboration avec la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, a équipé le parc récréatif de Ngaoundéré.

§4: L'assainissement des secteurs du tourisme et des loisirs

634- Des mesures ont été prises pour l'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des services, la lutte contre le tourisme sexuel des mineurs et la supervision des structures.

A: L'amélioration de la qualité du service

635- Dans le but d'améliorer la qualité du service, les promoteurs et personnels du secteur ont été sensibilisés sur la qualité de la réception, des services et de l'hygiène. Le MINTOUL a organisé 2 séminaires, l'un à Bamenda du 4 au 6 juillet 2017 et l'autre à Bafoussam du 20 au 23 octobre 2017 sur l'amélioration de la qualité des services, de la réception et de l'hygiène.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page197

B: La lutte contre le tourisme sexuel des mineurs

636- Dans le cadre du renforcement du partenariat public/privé, le MINTOUL en collaboration avec les organismes œuvrant pour la protection des droits et intérêts des enfants en général, et la lutte contre le tourisme sexuel et le trafic des enfants en particulier, le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) et l'Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA) ont élaboré la Charte de protection des enfants contre les abus et exploitations sexuels dans les établissements de tourisme et des loisirs. L'objectif global est la sensibilisation et l'éducation de masse à travers la mise sur pied dans les établissements de tourisme et de loisirs des actions préventives contre les atteintes et la maltraitance de cette frange de la population considérée comme la couche sociale la plus vulnérable. Plus de 600 exemplaires de cette Charte ont été affichés dans les établissements de loisirs et les hôtels dans les Régions du Centre et de l'Ouest.

C: L'Agrément et l'inspection des structures

637- La tenue régulière de réunions de la Commission Technique Nationale des Etablissements de Tourisme a conduit à l'examen de 432 dossiers dont 228 ont été agréés. En outre, l'inspection des infrastructures touristiques et de loisirs a été intensifiée à partir d'octobre 2017.

*

* *

638- Des progrès ont été particulièrement enregistrés dans la mise en place des organes de gestion collective, un secteur qui a connu des défis dans un passé récent, ainsi que dans l'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs et dans le renforcement des infrastructures. La création de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme est également à saluer. Cependant, des contraintes budgétaires ont entravé la réalisation de certaines activités qui ont eu un impact sur la garantie du droit à la culture et aux loisirs.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page198

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:49 Page199

Chapitre 6

Le droit à un environnement sain

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page200

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page201

639- Les actions du Gouvernement en vue de la garantie du droit à un environnement sain ont porté notamment sur la conservation et la gestion des ressources naturelles (Section 1) et la lutte contre la pollution (Section 2).

SECTION 1 : LA CONSERVATION ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

640- Au regard des obligations découlant de l'ensemble des conventions ratifiées, le Cameroun a poursuivi les actions de lutte contre la désertification et les changements climatiques (§1) et celles visant la conservation et la protection des espèces (§2).

§1 : La lutte contre la désertification et les changements climatiques

641- La lutte contre la désertification a été marquée par la poursuite du projet Sahel vert (A). De plus, des actions ont été déployées pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat (B). Des mesures ont également été prises tant pour la réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) (C) que pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation des populations aux effets de ce phénomène (D).

A : La restauration des sols et l'aménagement des berges du Bassin versant de la Bénoué

642- En 2017, dans le cadre du projet Sahel Vert, des activités ont été menées dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord.

643- A l'Extrême-Nord, 1 750 ha de terre ont été restaurés à travers la mise en terre de 210 000 plants sur 07 sites[314] dont 06 ont été mis en défens. En outre, 04 forages ont été construits et équipés tandis que 9 600 foyers améliorés ont été fabriqués et distribués afin de réduire la pression sur le bois de chauffe dans la Région de l'Extrême-Nord.

[314] En 2017, les 7 sites retenus étaient d'une superficie de 250 ha chacun et étaient situés dans les localités ci-après : Loulou I, Loulou II, Garaî, Galdas, Mora, Sabongari et Djebé.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page202

644- Par ailleurs, dans la Région du Nord, l'aménagement des berges du Bassin versant de la Bénoué s'est poursuivi à travers la stabilisation de 05 km de berges et la mise en terre de 5 000 plants sur 15 ha.

B : La mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat

645- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris[315], le Cameroun s'est engagé à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN)[316] à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à hauteur de 32% d'ici 2035, dont 21% de réduction conditionnée au financement international[317] et 11% de réduction inconditionnelle.

---

[315] Fondé sur le principe de l'équité et celui de responsabilités communes mais différenciées, l'Accord de Paris vise à renforcer la riposte mondiale face à la menace des changements climatiques. Par cet Accord, les Etats parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, s'engagent à:
- contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C ;
- communiquer tous les 05 ans une contribution déterminée au niveau national indiquant des mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- fournir un financement de 100 000 000 de dollars (soit 85 882 083, 75 euros) par an pour aider les pays les plus vulnérables à faire face aux changements climatiques. Ces pays contributeurs devront communiquer tous les deux ans des informations transparentes et cohérentes sur l'appui fourni aux pays en développement ;
- instituer un Mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et le respect des dispositions de l'Accord.

[316] Les ambitions incluses dans les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) des Etats parties à l'Accord de Paris sur le Climat doivent être traduites en stratégies et programmes nationaux de mise en œuvre. Dans ce contexte, le Cameroun a préparé et validé en 2015, puis révisé en 2016 sa CDN. De celle-ci, il ressort 47 actions qui ont été regroupées en 30 idées de projet.

[317] Le retrait annoncé des Etats-Unis peut être analysé sous les deux aspects suivants :
- Au plan juridique, l'article 28 pose des conditions de dénonciation (retrait) de l'Accord de Paris par une Partie : l'expiration d'un délai de 03 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord à l'égard de la Partie qui entend procéder à la dénonciation ; la notification écrite de cet acte adressée au Dépositaire ; l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Dépositaire reçoit la notification de la dénonciation. (Article 28 : « 1) *A l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord à l'égard d'une Partie, cette Partie peut, à tout moment, le dénoncer par notification écrite adressée au Dépositaire. 2) Cette dénonciation prend effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle le Dépositaire en reçoit notification, ou à toute date ultérieure pouvant être spécifiée dans ladite notification. 3) Toute Partie qui aura dénoncé la Convention sera réputée avoir dénoncé également le présent Accord* »).Dans les faits, le retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris, ne pourra pas être officiellement notifié avant le 04 novembre 2019 et il ne sera effectif qu'un an après ladite notification c'est-à-dire en 2020.
- Sur un plan global, le retrait annoncé des Etats-Unis de l'Accord est une entorse à sa mise en œuvre effective. En effet, par cet acte, les Etats-Unis, 2ème plus grand émetteur de gaz à effet de serre (GES) au monde, renoncent ainsi à réduire leurs émissions et à fournir des ressources financières pour l'adaptation et la réduction des émissions dans les pays en développement. Au cours du processus d'adoption de l'Accord, les Etats-Unis s'étaient engagés à baisser leurs émissions à moins de 5 Gigatonnes d'équivalent de dioxyde de carbone par an d'ici 2025, soit une baisse de 28% par rapport à 2005. Ils avaient signé des engagements financiers à hauteur de 3 milliards de dollars dans le cadre du Fonds vert prévu par l'Accord de Paris en faveur des pays en développement (et ont d'ores et déjà effectivement versé un milliard), mais ils ne participeront pas au-delà de la période d'engagement qui se termine en 2018. L'engagement de l'ensemble des signataires de l'Accord de Paris est de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2025.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page203

646- A cet égard, l'accent a été mis sur la tenue d'activités de vulgarisation de l'Accord de Paris et de formulation des projets de mise en œuvre de la CDN du Cameroun.

647- Des rencontres ont été organisées pour sensibiliser les journalistes[318] et les acteurs de la société civile[319] sur les enjeux et les perspectives de l'Accord de Paris ainsi que sur les axes de mise en œuvre de la CDN.

648- S'agissant de la mise en œuvre de la CDN[320], l'action majeure a porté sur la formulation de projets pour assurer son effectivité. Dans ce sens, 21 projets ont été élaborés à l'issue d'un Atelier organisé par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) du 02 au 06 mai 2017 à Kribi. Bien plus, le Cameroun a bénéficié d'un soutien de *l'Initiative Belge d'Appui à la Mise en œuvre des CDN*[321] pour la mise en place d'un Système National d'Inventaire de GES au Cameroun[322].

C : Les actions menées dans le cadre du Mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone (REDD+)

649- La poursuite du Mécanisme REDD+ s'est manifestée en 2017 par l'adoption de la Stratégie nationale (version 2), l'élaboration de 03 études stratégiques portant notamment sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, les mécanismes de partage de bénéfices et gestion de conflits et sur les Evaluations environnementales sociales stratégiques.

---

[318] Atelier de renforcement des capacités des journalistes nationaux sur les changements climatiques et la mise en œuvre de la CDN du Cameroun, organisé du 12 au 14 Octobre 2017à Yaoundé dans la Salle de Conférence Friedrich Ebert Stiftung (FES).

[319] Réunion de partage d'informations avec les organisations de la société civile sur le processus de préparation de la mise en œuvre de la CDN du Cameroun, organisée du 15 Septembre 2017 à Yaoundé au Centre d'information et de documentation sur l'environnement.

[320] La mise en œuvre de la CDN passera par plusieurs étapes : la préparation et la planification, le développement d'un plan de mise en œuvre et de mobilisation des fonds, l'exécution et le suivi des progrès réalisés, la révision de la stratégie et la planification des CDN futures.

[321] L'appui Belge s'élevait à 85 000 euros (soit 55 721 750 FCFA).

[322] Le Système d'Inventaire des GES permet d'avoir une base de données fiables et toutes les informations liées aux GES. Le lancement de la mise en place de ce dispositif a eu lieu en décembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page204

650- Le Gouvernement a développé un mécanisme de gestion des plaintes et des recours dans le cadre de l'élaboration du Rapport final sur les mécanismes de partage des avantages et de gestion des conflits. Ce mécanisme permettra d'engager des actions correctives appropriées dans les délais en vue de répondre aux plaintes et aux recours des populations dont les droits seraient marginalisés lors de la mise en œuvre du processus REDD+.

651- En 2017, le Comité de Pilotage multi-acteurs du Mécanisme REDD+ a tenu 02 sessions ordinaires et 01 session extraordinaire pendant lesquelles des idées de projet ont été validées, notamment les projets pilotes REDD+ communaux du Programme National du Développement Participatif (PNDP).

D : Les actions visant l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques : Bilan du Programme d'Amélioration de la Résilience des Populations aux Effets du Changement Climatique

652- Initié avec le soutien technique et financier du Système des Nations Unies à la suite des inondations survenues en 2011 et 2012 dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord, le Programme d'Amélioration de la Résilience des populations aux Effets du Changement Climatique (REPECC) couvrait un cycle déterminé (2013-2017) et des zones ciblées[323]. Ainsi, dans le cadre de la résilience des populations aux changements climatiques, des résultats satisfaisants ont été enregistrés.

653- A cet effet, grâce au REPECC, des outils ont été conçus pour identifier les zones à risque, organiser les secours, communiquer à travers des radios communautaires en 06 langues locales sur les bonnes pratiques agropastorales, la prévention et la réduction des risques des inondations et de sècheresse. De plus, 92 organisations de producteurs ont bénéficié de dons pour réduire la pénibilité de travail et mieux gérer les res-

[323] Le REPECC couvrait la Zone soudano-sahélienne qui comprend 02 communes de la Région du Nord (Lagdo et Pitoa) et 05 communes de la Région de l'Extrême-Nord (Moulvoudaye, Touloum, Maga, Darak et Kousséri).
Ce Programme avait pour objectif d'accompagner les interventions nationales et sous-régionales à travers 02 volets complémentaires : la préservation des écosystèmes et l'amélioration de la résilience des populations aux effets du changement climatique.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page205

sources naturelles, améliorer leur productivité ainsi que leur condition de vie. En guise d'impact, 80% des institutions et populations bénéficiaires du Programme se sont appropriées les outils développés et 70% de la population a une maîtrise des bonnes pratiques agropastorales, 23 structures accueillent des volontaires et 25 structures ont accès aux outils de mobilisation des ressources financières. Le Programme a permis aux radios locales des zones cibles de réviser leurs grilles d'antenne en vue d'intégrer des programmes sur des questions environnementales. Une phase d'extension du Programme dans d'autres communes des Régions cibles est envisagée.

§2 : La conservation et la protection des espèces

654- La conservation et la protection se sont traduites par la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation[324] (A) ainsi que la protection des espèces fauniques (B).

A : La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation

655- La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques, le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) relatif à la Convention sur la Diversité Biologique s'est articulée autour de 03 axes : le renforcement des capacités des intervenants sur l'APA, le développement des mécanismes de participation à la Stratégie Nationale sur l'APA et la valorisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

656- La sensibilisation des acteurs (chercheurs, universitaires, représentants des Instituts et des Secteurs privés) sur le processus APA s'est déroulée au cours de rencontres successives. Il s'agit notamment de la tenue le 29 mars 2017 au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) d'une Conférence scientifique sous le thème *« Importance de la protection de l'Accès aux ressources génétiques et le*

[324] L'Etat a adhéré au Protocole de Nagoya le 30 novembre 2016.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page206

Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation » financée par le Projet d'Appui à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation dans les pays de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC). Deux ateliers de sensibilisation des chercheurs des Universités, Instituts et Entreprises Privées ont été également organisés respectivement les 17 et 18 juin 2017 à Garoua pour les chercheurs des Régions septentrionales et les 17 et 18 août 2017 à Kribi pour ceux des Régions du Centre, du Sud, du Littoral et de l'Est.

657- En ce qui concerne le développement des mécanismes de participation à la Stratégie Nationale sur l'APA, 02 Décisions du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable peuvent être relevées :

- la Décision n° 00070/D/MINEPDED/CAB du 09 juin 2017 portant création d'un Comité chargé du suivi de l'élaboration de l'avant-projet de loi et des textes d'application sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ce comité est chargé notamment de la validation de la méthodologie de travail du processus d'élaboration du projet de loi ; de suivre les activités de l'élaboration de l'avant-projet de loi sur l'APA ; d'examiner et de valider les différents projets de loi et de fournir des orientations et recommandations et de donner un avis au MINEPDED sur toutes les questions et/ou dossiers de demande d'accès aux ressources génétiques reçus avant la promulgation de la loi sur l'APA ;
- la Décision n° 00069/D/MINEPDED/CAB du 09 juin 2017 portant création du Comité de Pilotage du projet « *A bottom-up Approach to ABS Community level capacity development for sucessful engagement in ABS value chains in Cameroon* ».

658- S'agissant de la valorisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, deux faits majeurs sont à relever :

---

[324] L'Etat a adhéré au Protocole de Nagoya le 30 novembre 2016.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page207

- le lancement d'un Projet local de valorisation des plantes Mondia Whitei et Echinops giganteus qui vise à fournir un soutien en termes de renforcement des capacités à chaque niveau des parties prenantes afin de contribuer à la mise en œuvre intégrale du Protocole de Nagoya ;
- le suivi de la mise en œuvre des Conditions Convenues d'un Commun Accord pour la recherche et la commercialisation des plantes Mondia Whitei et de Echinops Giganteus signées entre la société V. Mane Fils et les communautés locales de Lewoh et Magha-Bamumbu dans la Région du Sud-Ouest[325].

659- Ces acquis pourraient être capitalisés dans le cadre de l'adoption d'une Loi sur l'APA.

B : La protection des espèces fauniques

660- Les activités de renforcement des capacités de certains intervenants ont été menées dans l'optique d'accroitre les aptitudes en matière de protection des espèces fauniques. A cet effet :

- Une session de renforcement des capacités de 02 jours a été organisée à Douala avec l'appui de *World Wildlife Fund* au profit d'une vingtaine de journalistes de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine, du Gabon et du Cameroun sur les outils et les normes visant la transparence, la bonne gouvernance et la gestion durable des forêts et de la faune en janvier 2017 ;
- un Atelier de 02 jours a été organisé les 20 et 22 février 2017 à Garoua avec des experts du Tchad, de la République Centrafricaine et du Cameroun, avec le soutien du Programme pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale et des représentants des populations autochtones sur la recherche de mesures durables, la sauvegarde et la protection des espèces menacées ainsi que sur les solutions d'une cohabitation pacifique entre les éléphants et l'Homme ;

[325] Voir Rapport du MINJUSTICE 2015, § 853-855.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page208

- un atelier de lancement de la phase 2 du projet « *Suivi et gestion de la faune dans les concessions forestières* » a été initié le 30 mars 2017 par le MINFOF et *Wildlife Conservation Society ;*
- une réunion avec les autorités de conservation et les représentants de la population locale s'est tenue le 03 octobre 2017 dans le sanctuaire de Kagwene dans les environs de Bamenda pour évaluer les activités de la *Wildlife Conservation Society* ;
- une réunion consultative s'est tenue le 17 octobre 2017 à Garoua avec les autorités locales et les représentants de la population autochtone sur la réduction de l'implication des adeptes de *Boko Haram* dans le braconnage illégal des éléphants et le trafic d'ivoire;
- un atelier a été organisé le 14 juillet 2017 à Yaoundé avec les parties prenantes sur la présentation des résultats sur la conservation des pangolins en Afrique centrale par MENTOR-POP.

661- En ce qui concerne les mesures de riposte, l'intensification des mécanismes de surveillance a permis de saisir des trophées de chasse. A titre d'exemple, le 14 mars 2017, 144 défenses d'éléphants et 100 kg d'écailles de pangolins ont été saisis à Douala tandis que le 10 octobre 2017, 70kg d'écailles de pangolin ont été saisies à Ebolowa, et le 10 novembre 2017, 160 défenses d'éléphants et plus de 6 200 kg d'écailles de pangolins ont été saisis à Douala. En outre, au cours d'une Cérémonie symbolique présidée par le Ministre des Forêts et de la Faune le 17 février 2017, plus de 3000 tonnes d'écailles de pangolins ont été brûlées.

662- Par ailleurs, les contrôles des opérations illégales d'abattage et de braconnage ont abouti à la délivrance de 23 convocations administratives, 15 suspensions de titres d'agrément, 06 procès-verbaux de notification d'amendes dont 02 étaient pendantes devant la Brigade nationale de contrôle et 04 affaires devant les tribunaux[326]. En outre, 87 cas de braconnage ont été portés devant les tribunaux en 2017, et des jugements ont été rendus dans 06 affaires, dans lesquelles les personnes poursuivies ont été condamnées au paiement d'amendes.

[326] Trois affaires portaient sur l'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites prescrites et impliquaient les Sociétés d'Exploitation forestière Blimo, et Janabi SARL, Martial et Compagnie dont le montant de l'amende infligée à chacune était de 1 000 000 FCFA (soit 1525, 44 euros). Une autre affaire impliquant la Société *Angelique International* portait sur l'abattage sans autorisation d'arbres protégés. L'amende infligée s'élevait à 2 000 000 FCFA (soit 3050, 87 euros).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:49 Page209

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

663- Pour assurer la lutte contre les pollutions, l'accent a été mis sur l'évaluation environnementale (§1) et la poursuite de la lutte contre les emballages plastiques (§2).

§1 : L'évaluation environnementale

664- Au cours de l'année en revue, 08 sessions du Comité d'examen de dossiers de demande de Permis Environnemental ont été organisées, à l'issue desquelles 82 Permis Environnementaux ont été délivrés.

665- Des missions conjointes de contrôle et d'inspections environnementaux ont été conduites auprès de 1961 établissements classés.

§2 : La poursuite de la lutte contre les emballages plastiques interdits

666- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de la détention et de la commercialisation des emballages plastiques non biodégradables d'épaisseur inférieure ou égale à 60 microns, des Brigades régionales de contrôle du MINEPDED ont effectué des descentes régulières dans les marchés et les grandes surfaces. Ainsi, 1 888 descentes ont été menées sur l'ensemble du territoire à l'issue desquelles 132 procès-verbaux de Constatation d'Infraction (PVCI) ont été établis pour 52 312,57 tonnes d'emballages interdits saisis et un montant de 17 720 000 FCFA[327] recouvré à titre d'amendes.

*

* *

[327] Soit 27 030, 74 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page210

667- En 2017, le Gouvernement s'est engagé à remplir ses obligations au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques à travers la vulgarisation de cet Instrument et la formulation des projets de la CDN du Cameroun. La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA et la lutte contre le braconnage ont aussi constitué des piliers de l'action pour la préservation des espèces. De tels efforts ne sauraient occulter les défis majeurs qui subsistent notamment ceux liés à la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et la lutte contre la pollution.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page211

Conclusion de la deuxieme partie

668- Le contexte sécuritaire caractérisé par les attaques contre les infrastructures et les personnes dans certaines Régions du pays ainsi que les contraintes sociales marquées par le mouvement d'humeur des enseignants dits indignés et ceux du Sous-système éducatif anglophone n'ont pas pu empêcher le déroulement de l'année scolaire 2016/2017. Le rallongement des délais d'inscription aux examens, l'organisation des cours de rattrapage pour les élèves des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la création des différents Départements de *English Law* et de *French Law* dans les Universités de Buéa et de Bamenda, Départements de *English Law* dans les Universités de Dschang, Ngaoundéré, ont concouru à rendre effectif le droit à l'éducation.

669- Au plan de la santé, malgré des pesanteurs enregistrées dans le domaine de la santé maternelle, la lutte contre les maladies, des efforts fournis pour la réhabilitation des centres de santé, l'on a pu relever l'ouverture d'un hôpital de référence spécialisé en ophtalmologie à Oback dans la Région du Centre, la densification de la coopération internationale avec la signature d'une convention avec la société suisse NOVARTIS et l'accueil de la Mission *MERCY SHIPS*, le renforcement des capacités des personnels, sont des actions qui ont contribué à l'amélioration de la santé des populations.

670- Afin de rendre plus performant le cadre de travail et la sécurité sociale, le Programme Pays pour le Travail Décent a été évalué. Au terme de cette évaluation, il ressort que les initiatives mises en œuvre ont favorisé l'entreprenariat, l'employabilité et l'insertion professionnelle des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des populations autochtones.

671- Par ailleurs, des documents de politique spécifiques à savoir la Politique Nationale de Sécurité Sociale au Travail, le Document cadre d'orientation de la lutte contre le VIH/Sida dans le monde du travail, le Plan stratégique de lutte contre les pires formes de travail de l'enfant et le Plan National de lutte contre le travail de l'enfant ont été élaborés. Malgré ces avancées des défis subsistent à l'instar de la faible couverture sociale malgré l'existence de nombreuses maladies affectant

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page212

les travailleurs, la fréquence d'accidents de travail et de maladies professionnelles et la pratique insuffisante du dialogue social sur le lieu du travail ainsi que le faible respect des normes nationales et internationales du travail entre autres.

672- Concernant l'amélioration du niveau de vie, des avancées dans la lutte contre la vie chère ont été observées. Par ailleurs, les politiques de promotion d'accès à l'eau et à l'énergie se sont poursuivies.

673- Pour faire du Cameroun une destination touristique de premier choix, des infrastructures ont été densifiées à travers l'augmentation du nombre d'hôtels et d'agences touristiques malgré des contraintes budgétaires. Afin de promouvoir la culture et les loisirs, des camps de vacances et des évènements culturels ont été organisés.

674- Enfin, malgré les problèmes liés à la gestion des déchets ménagers dans les grandes villes, des initiatives plurielles ont été développées pour la préservation du droit à un environnement sain.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 [illegible]/10/2018 15:49 Page213

Troisième Partie

Questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page214

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page215

INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

675- Pour faire face à la persistance des attaques terroristes de *Boko Haram* et à la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'Etat a opté pour une réponse axée sur une approche multidimensionnelle et intégrée des actions. La promotion de la bonne gouvernance a été marquée par la consolidation du cadre juridique et institutionnel du secteur des marchés publics et la lutte contre la corruption s'est poursuivie, au même titre que les actions visant à assurer l'amélioration des conditions de vie des détenus et les Droits des personnes vulnérables.

676- Les pouvoirs publics ont continué à garantir les Droits des femmes à travers notamment la mise en œuvre de politiques inclusives. Par ailleurs, la garantie des droits des personnes dans des situations de déplacements non volontaires à l'instar des réfugiés, des déplacés internes et des ressortissants camerounais en difficulté à l'étranger a été l'une des préoccupations majeures de l'Etat en 2017.

677- Ces différentes questions sont évoquées dans les chapitres suivants :

- la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Chapitre 1) ;
- le respect des Droits de l'Homme dans la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram* (Chapitre 2) ;
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 3) ;
- les conditions de détention (Chapitre 4) ;
- la promotion et la protection des Droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 5) ;
- la promotion et la protection des Droits de la femme (Chapitre 6) ;
- la protection des droits des personnes dans des situations de déplacements non volontaires (Chapitre 7).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:49 Page216

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page217

Chapitre 1

La crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page218

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page219

678- Le droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international est affirmé à l'article 23 (1) de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples[328]. Ce droit peut s'interpréter comme signifiant, au moins en partie, que tant le peuple d'un Etat, pris globalement, que ses différentes composantes, prises individuellement, ont droit à la paix et à la sécurité sur le plan interne. C'est ce droit qui connaît actuellement des perturbations au regard des évènements ayant cours dans les deux Régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest et semble remettre en question le consensus social existant qui était fondateur de la volonté du vivre ensemble.

679- Le rappel des faits permet de saisir la situation (Section 1), d'apprécier les réponses apportées par le gouvernement axées sur la prise de mesures d'apaisement de tensions et de sécurisation des populations face aux attaques (Section 2), sur le renforcement du vivre-ensemble, par l'amélioration de la pratique linguistique officielle et celle de la production normative dans les deux langues (Section 3) .

SECTION 1 : RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS CARACTERISANT LA CRISE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

680- Le rappel des faits se fera à travers l'énoncé de leur chronologie (§1) et le bilan (§2) qui a pu être fait à la suite de ceux-ci.

§1 : Chronologie de la crise

681- La crise dans ces deux régions a débuté par des revendications corporatistes et s'est muée peu à peu en des revendications politiques. En effet, le 12 octobre 2016, des Avocats de tradition juridique *Common Law* du Nord-Ouest et du Sud-Ouest entrent en grève. Ils revendiquent la reconnaissance des spécificités de leur système juridique avec notamment la traduction adéquate des Actes Uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), du CODE CIMA

---

[328] Cet article dispose que : « *Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Le principe de solidarité et de relations amicales affirmé implicitement par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine est applicable aux rapports entre les Etats...* »

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page220

(Conférence Internationale des Marchés d'Assurance), de la réglementation de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). En outre, ces Avocats réclament la mutation des Magistrats ne maîtrisant pas la langue anglaise et la *Common Law* hors de ces Régions, la création au sein de la Cour Suprême d'une Section de *Common Law* et la création d'un Département de « *Common Law* » à l'ENAM.

682- Le 08 novembre 2016, les Avocats du Nord-Ouest descendent dans les rues de Bamenda pour protester et ceux du Sud-Ouest le 10 novembre 2016. Le 21 novembre 2016, les enseignants du Sous-système éducatif anglophone vont protester. Ils dénoncent la « francophonisation » progressive du sous-système éducatif anglophone et exigent le retrait des salles de classe, de tous les personnels ne maitrisant pas la langue anglaise. Ce mouvement d'humeur sera suivi le 28 novembre 2016 par les étudiants de l'Université de Buea. Ils protestent contre la décision du Recteur qui a institué le paiement d' une pénalité de 10 000 F CFA en cas de retard dans le versement des frais de scolarité. Les étudiants demandent aussi la suppression des cours le samedi et le paiement de la prime d'excellence instituée par le Président **Paul BIYA**.

683- La crise prendra plusieurs formes par la suite. Ainsi, le 09 janvier 2017, des villes mortes seront observées dans plusieurs localités des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest suite à l'appel émis par le Consortium de la Société Civile du Cameroun anglophone[329]. Le 21 septembre 2017, des activistes s'attaqueront à des élèves qui allaient à l'école. On entendra parler d' « *Ambazonie* ». La foule scandera encore ce nom le 22 septembre 2017 lorsque des milliers de personnes manifesteront dans les rues du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, pour exiger la libération des activistes anglophones arrêtés depuis décembre 2016. Des bannières de couleur bleue et blanche d'« *Ambazonie* » seront brandies. Le 30 septembre 2017, certaines populations des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest hisseront cette bannière devant des édifices publics en préparation de l'indépendance d'une République virtuelle. Le 1er octobre 2017 verra l'organisation de plusieurs manifestations dans lesdites Régions.

---

[329] Les signataires du mot d'ordre sont Me **Nkongho Agbor Bala** (Président) et **Fontem Neba** (Secrétaire Général).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page221

684- La crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest s'accompagnera de violences qui déboucheront sur des pertes humaines et matérielles importantes.

§2 : Bilan humain et matériel de la crise

685- Le bilan de la crise à la fin de l'année 2017 révèle que les pertes s'observent aussi bien chez les civils que les personnels des FMO. Le bilan matériel comprend les destructions de propriétés privées et édifices publics.

1) Bilan humain

686- Dans la Région du Sud-Ouest, au 1er octobre 2017, on a déploré 46 blessés et 7 morts parmi les FMO et 10 personnes tuées parmi la population civile[330].

687- Dans la Région du Nord-Ouest, au 1er octobre 2017, on a déploré 14 blessés et 03 morts[331] parmi les FMO et 07 personnes tuées et 09 blessées parmi la population civile[332]. Au cours de ces évènements, la Prison de Kumbo a été incendiée avec un bilan de 04 morts et 04 blessés.

688- Par ailleurs, la crise observée dans ces Régions a occasionné des déplacements de près de 7 200 camerounais vers le Nigéria, plus précisément dans les Etats de Cross River et de Benue.

689- La crise a également occasionné des déplacements internes des populations dont le nombre était encore en cours d'évaluation à la fin de l'année.

2) Bilan matériel

690- Depuis le début de la crise, le bilan des destructions matérielles au Sud-Ouest se présente ainsi :

- 38 établissements scolaires secondaires ont été vandalisés au moins partiellement[333] parmi lesquels le Collège Catholique Saint

---

[330] Recueil des Exposés de la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, Yaoundé 21-22 décembre 2017, volume II, P.7 (exposé Procureur Général du Sud-Ouest), 5e Annexe.

[331] Recueil des Exposés de la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, op.cit.., Exposé du Procureur Général du Nord-Ouest, P.13.

[332] Recueil des Exposés de la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel..., Op.cit, Exposé Procureur Général du Sud-Ouest), 5e Annexe.

[333] Sources MINESEC.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page222

Pius d'Ekondo Titi dont un dortoir contenant 40 lits et les effets scolaires et vestimentaires des pensionnaires complètement incendiés ;

- le Parquet près le Tribunal de Première Instance de Tombel a été entièrement consumé par les flammes le 1er octobre 2017 tandis que la Tribune de la place des fêtes était incendiée partiellement ;
- Au total, près de 07 bâtiments ou édifices publics ont été dégradés ou détruits ;
- le poste de Police d'Ekona a été incendié ;
- le poste de Gendarmerie de Kendem et près de 7 véhicules ont été vandalisés.

691- Dans la Région du Nord-Ouest, le bilan révèle que :

- 38 établissements scolaires secondaires ont été vandalisés[334] ;
- la prison principale de Kumbo a été incendiée et le quartier des hommes entièrement consumé par les flammes ;
- le 25 novembre 2017, le Tribunal de Première Instance de Batibo a été entièrement consumé par les flammes.

692- Dans l'optique de faire la lumière sur ces faits, établir les responsabilités et accorder une réparation aux victimes, des enquêtes ont été ouvertes.

693- Pour résoudre la crise, l'Etat a privilégié le dialogue et opté pour des solutions favorables au maintien de l'unité nationale à travers des mesures de renforcement du vivre-ensemble. Ces mesures comprennent celles destinées à apaiser les tensions et sécuriser les populations.

SECTION 2 : LES MESURES D'APAISEMENT DES TENSIONS ET DE SECURISATION DES POPULATIONS

694- Dès les premiers mouvements de revendication, le Gouvernement a tenté de calmer la crise en mettant sur pied des structures de dialogue et en prenant des mesures destinées à ramener la paix. Les mesures d'apaisement des tensions avaient vocation à faire cesser rapidement la crise dont l'aggravation a entrainé la prise des mesures de sécurisation des populations.

[334] Sources MINESEC.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page223

§1 : Les mesures d'apaisement des tensions

695- Ces mesures ont consisté notamment à la mise sur pied des comités *ad hoc* chargés de thématiques particulières telles le fonctionnement de la Justice ou le sous-système éducatif anglophone puisque la crise focalisait au départ sur les revendications corporatistes des Avocats et des Enseignants.

696- C'est ainsi que le Comité interministériel *ad hoc* chargé d'examiner et de proposer les solutions aux préoccupations soulevées par les syndicats des enseignants anglophones a été mis sur pied Ce Comité s'est réuni dès le 27 décembre 2016 à Bamenda, dans le but d'examiner les questions liées à l'amélioration du fonctionnement des établissements scolaires et universitaires du sous-système éducatif anglophone.

697- En outre, par Arrêté du 22 décembre 2016 du Premier Ministre, un autre Comité *ad hoc* a été institué. Il était chargé d'examiner et de proposer des solutions aux préoccupations relatives au fonctionnement de la Justice soulevées par les Avocats d'expression anglaise du Cameroun. Ce Comité était présidé par le Ministre Délégué auprès du Ministre chargé de la Justice, le Professeur **Jean Pierre FOGUI**.

698- Le 31 mars 2017, le Président de la République répondait aux demandes des Avocats d'expression anglaise[335]. Il avait alors instruit le recensement des Magistrats d'expression anglaise, en vue d'augmenter leur effectif au sein de la Haute juridiction, le redéploiement des Magistrats en prenant en compte le critère linguistique, la poursuite des matières non-encore uniformisées dans les Universités anglo-saxonnes en respect des spécificités de la *Common law,* la création d'une Faculté des Sciences juridiques et politiques à l'Université de Buea.

699- D'autres mesures ont été prises, incluant notamment :

- l'affectation de nouveaux personnels judiciaires dans les Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- la nomination d'un Magistrat de culture juridique *Common Law* au poste de Président de la Chambre Judiciaire à la Cour Suprême ;

[335] Lors d'une conférence de presse en fin mars 2017 à Yaoundé, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des sceaux a indiqué les Instructions du Chef de l'Etat apportant des réponses aux problèmes soulevés.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page224

700- Il faut souligner encore qu'à la suite de cette Instruction du Président de la République, des Membres du Gouvernement ont multiplié des initiatives[336] pour leur donner effet. Entre autre, il s'agit notamment :

701- Dans le secteur de la Justice,

- du recrutement spécial d'auditeurs de justice d'expression anglaise à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)[337];
- de la création d'une Section de *Common Law* à la Cour Suprême, pour examiner de façon spécifique les recours en provenance des juridictions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest[338];
- de la création des Départements de *English Law* (Droit Anglais) dans les Universités de Douala[339], de Maroua[340], de N'Gaoundéré[341] et de Dschang[342] et des Départements de Droit Public dans les Universités de Bamenda et de Buea.
- de la création des Départements de « *French Private Law* » à l'Université de Bamenda[343] et à l'Université de Buéa[344] ;

---

[336] Il s'agit notamment :
- du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux qui a mis sur pied, le 21 avril 2017, un Groupe de travail chargé de la conduite des opérations de renforcement des capacités des personnels judiciaires anglophones ;
- de la création par 03 Ministres, le 19 avril 2017, d'une Commission mixte MINJUSTICE/MINESUP/MINFOPRA chargée de déterminer le contenu des programmes de formation des élèves de l'ENAM. ,
- de la création, le 19 avril 2017, d'une Commission mixte MINJUSTICE/MINESUP/MINFOPRA chargée de préciser le contenu des programmes d'enseignement des matières juridiques en vue des carrières judiciaires.

[337] Arrêté n° 002257/MINFOPRA du 15 mai 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement spécial de 50 auditeurs de justice d'expression anglaise à la Division de Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature au titre de l'année académique 2017/2018. Cet Arrêté intervient à la suite de la Lettre n°262/CF/SG/PR du 31 Mars 2017 relative aux revendications exprimées par certains avocats d'expression anglaise. Arrêté n° 002258/MINFOPRA du 15 mai 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement spécial de 30 Elèves Greffiers d'expression anglaise à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'ENAM au titre de l'année académique 2017/2018.

[338] Loi n°2017/014 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême.

[339] Arrêté n° 17/0034/MINESUP du 21 avril 2017 portant création d'un Département d'English Law à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Douala.

[340] Arrêté n° 17/0033/MINESUP du 21 avril 2017 portant création d'un Département d'*English Law* à à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Maroua.

[341] Arrêté n° 17/0037/MINESUP du 21 avril 2017 portant création d'un Département d'*English Law* à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ngaoundéré.

[342] Arrêté n° 17/0035/MINESUP du 21 avril 2017 portant création d'un Département d'*English Law* à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Dschang.

[343] Arrêté n°170038/MINESUP of 21 April 2017 portant création d'un Département de *French Private Law* à la *Faculty of Law and Political Science of the University of Bamenda*.

[344] Arrêté n°170036/MINESUP of 21 April 2017 portant création d'un Département de *French Private Law* à la *Faculty of Social Management Sciences* de l'Université de Buéa.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page225

- de la mise à disposition, le 20 janvier 2017, de la version officielle, en anglais, des Actes Uniformes OHADA[345].

702- Dans le secteur de l'éducation,

- le redéploiement, en janvier 2017, des Enseignants d'expression anglaise dans les 02 Régions concernées ;
- le lancement d'un recrutement spécial de 1 000 Enseignants bilingues.

703- Par ailleurs sur les Très Hautes Instructions du Président de la République, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, conduisait une mission gouvernementale dans les 02 Régions d'expression anglaise pour dialoguer avec les populations.

704- Il est à noter que la défiance vis-à-vis des institutions de l'Etat s'était aussi manifestée dans les campagnes de désinformation et de diffusion des messages cristallisant la haine sur les réseaux sociaux. Face à cette situation et en vue de restaurer l'ordre public, le Gouvernement avait alors suspendu provisoirement la fourniture d'internet dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest le 17 janvier 2017, fait annuler le Consortium de la Société Civile Anglophone du Cameroun et le *Southern Cameroon National Council* (SCNC)[346]. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre plusieurs personnes dont **Fontem Neba**, **Nkongho Agbor Bala** et **Mancho Bibixy alias BBC**[347].

705- La situation s'étant améliorée, le 20 avril 2017, l'Internet a été rétabli dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest. Par ailleurs, le 30 août 2017, le Chef de l'Etat a ordonné l'arrêt des poursuites contre 51 personnes dont **Fontem Neba**, **Nkongho Felix Agbor Bala** et **Ayah Paul**[348].

[345] Il faut souligner qu'après la publication par l'OHADA le 24 novembre 2017, dans son journal officiel, de la version anglaise du traité et des autres textes OHADA et la remise desdits textes au Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République par le secrétaire permanent de l'OHADA le 28 novembre 2016, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a, le 29 novembre 2016, remis symboliquement au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, la version anglaise du traité et des autres textes OHADA parue dans le journal officiel de l'OHADA. Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a, ensuite, fait imprimer des fascicules de chacun desdits textes, ainsi que la version anglaise du Code pénal et du Code de procédure pénale. Le ministère a, en outre, courant janvier et février 2017, procédé à la remise symbolique de ces fascicules au Bâtonnier de l'Ordre des avocats, aux représentants des autres professions judiciaires, à tous les Magistrats en service dans les ressorts des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, entre autres.

[346] Par un arrêté du 17 janvier 2017 du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, lu lors d'une édition du journal parlé de la CRTV ; cet arrêté interdit toutes les activités, réunions et manifestations initiées ou encouragées par ces organisations.

[347] Le 19 janvier 2017, le Porte-Parole du Gouvernement a annoncé leur arrestation.

[348] En application de l'article 13(4) du Code de Justice Militaire, le Chef de l'Etat a ordonné, le 30 août 2017, au Ministre chargé de la Défense d'arrêter les poursuites contre eux. Le lendemain, le Tribunal militaire de Yaoundé libérait 42 personnes détenues dans le cadre de la crise dite anglophone.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page226

706- Le dialogue initié dès le début de la crise, s'est également matérialisé par des missions gouvernementales d'information et d'explication à l'étranger ainsi que dans les Régions concernées[349]. S'agissant de ces dernières, elles se poursuivaient encore à la fin de l'année.

707- Les mesures d'apaisement ont été accompagnées de mesures destinées à garantir le droit à la paix et à la sécurité des populations.

§2 : Les mesures destinées à garantir le droit à la paix et à la sécurité des populations

708- Les multiples mesures prises par le Gouvernement n'ont pas empêché la perpétration des exactions contre les populations et les FMO[350]. La nécessité de protéger les personnes et les biens dans les localités concernées a conduit à la tenue d'une réunion d'urgence des Généraux des Forces Armées Camerounaises le 1er décembre 2017 sur convocation du Président de la République. A la suite de cette réunion, les mesures de renforcement de la sécurité dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été prises.

709- Les mesures d'apaisement s'ajoutent aux efforts constants du Gouvernement s'agissant de l'amélioration de la pratique linguistique et de la production normative.

SECTION 3 : L'AMELIORATION DE LA PRATIQUE LINGUISTIQUE OFFICIELLE ET DE LA PRODUCTION NORMATIVE DANS LES DEUX LANGUES

710- L'une des réponses institutionnelle à la crise a été la création de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme. La création de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (§3) s'inscrit dans la logique

[349] Ces missions ont eu lieu au cours de la période du 2 au 15 août 2017.

[350] C'est ainsi par exemple que le 5 décembre 2017, les Forces de Défense du 22e Bataillon d'Infanterie Motorisée de Nsanakang à Mamfe repoussent une attaque. Dans la nuit du 5 au 6 décembre 2017, 3 personnes attaquent des Gendarmes au poste de pesage de Bombé-Bakundu près de la ville de Kumba ;De même, dans la nuit du 9 au 10 novembre 2017, une attaque de la garde d'un pont reliant le Cameroun au Nigéria à Akwem non loin de la ville de Mamfe a eu lieu dans la nuit du 7 au 8 décembre 2017, attaque menée par près de 200 assaillants contre la caserne de la Gendarmerie de Mamfe. Morts et blessés enregistrés dans les deux camps.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page227

du renforcement de la pratique linguistique officielle (§1) et des initiatives d'amélioration de la production normative dans les deux langues officielles (§2).

§1 : L'amélioration de la pratique linguistique officielle

711- L'article 1(3) de la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 énonçait que *« la République du Cameroun adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur. Elle garantit la promotion du bilinguisme sur toute l'étendue du territoire. Elle œuvre pour la protection et la promotion des langues nationales »*. Le renforcement de la constitutionnalisation du bilinguisme est perçu comme l'une des avancées de la réforme constitutionnelle de 1996[351].

712- La pratique linguistique officielle s'entend de la communication publique officielle. Cette communication s'est voulue bilingue dès le départ et le *Programme de formation linguistique bilingue* a été créé par le Décret n° 90/1196 du 3 août 1990 et rattaché au Secrétariat Général de la Présidence de la République afin de succéder au Centre d'Enseignement de l'Anglais aux Fonctionnaires dont l'objectif était *« de permettre aux fonctionnaires et agents de l'Etat d'acquérir des com¬pétences en anglais »*.

713- *Le Programme de formation linguistique bilingue,* avec ses Centres linguistiques régionaux, participe de la politique de promotion du bilinguisme par le renforcement des capacités du personnel de l'Administration et de tous les citoyens.

714- La Circulaire n° 001/CAB/PM du 16 août 1991 relative à la pratique du bilinguisme dans les Administrations Publiques et Parapubliques soulignait déjà que « tout citoyen camerounais en général et, en particulier tout usager d'un service public et parapublic, a le droit fondamental de s'adresser en français ou en anglais à tout service public et d'en obtenir une réponse dans la langue officielle de son choix. [...]Les services offerts et les documents officiels publiés par les services publics ou pa-

[351] A titre de rappel, les Constitutions de 1961 et de 1972 affirmaient simplement que les langues officielles du Cameroun sont le français et l'anglais.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page228

rapublics et destinés au grand public (discours, avis, actes réglementaires, encarts publicitaires, communiqués de presse, examens circulaires et formulaires, etc.), ils doivent être disponibles dans les deux langues officielles. Les affiches, panneaux publicitaires, enseignes et avis concernant les services ou les biens de l'État et l'usage de ceux-ci doivent être rédigés dans les deux langues officielles sur un même support ou sur deux supports distincts placés côte à côte et de manière à ce que le texte de chaque langue soit également visible, apparent et disponible ».

715- Les Cellules de traduction au sein des différents Départements ministériels concourent à assurer l'effectivité du bilinguisme dans la communication des Administrations de l'Etat de même que les efforts faits par les médias de service public qui diffusent généralement les informations obtenues des Administrations dans les deux langues officielles.

716- Ce mouvement en faveur du bilinguisme revivifié dans la pratique linguistique officielle a été précédé des initiatives en vue d'améliorer la production normative dans les deux langues.

§2 : Les initiatives d'amélioration de la production normative dans les deux langues officielles

717- La Constitution du 18 janvier 1996 affirme de manière vigoureuse l'égalité entre le français et l'anglais et a sans doute justifié la prise de l'Instruction n°03/CAB/PR du 30 mai 1996 relative à la préparation, à la signature et à la publication en version bilingue des actes officiels. Cette Instruction pose les jalons d'une élaboration des actes dits officiels et de leur communicabilité publique dans les deux langues officielles. Elle dispose en effet que : *« À compter de la date de publication de la présente instruction, les lois, décrets, décisions, instructions, circulaires et notes de service seront préparés, signés et publiés en français et en anglais. »*

718- Elle prévoit aussi que les textes définitifs ne soient transmis « pour diffusion en procédure d'urgence à la radiodiffusion, à la télévision et à la presse écrite quotidienne, et pour la publication au Journal officiel que conjointement dans leurs deux versions bilingues. »

719- La Constitution ainsi que l'Instruction n°3 dont s'agit viennent, s'il en était encore besoin, restaurer la parfaite égalité entre les deux langues

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page229

lors de l'élaboration et l'adoption des normes. Il faut souligner que l'Ordonnance de 1972 relative à la publication des actes avait jeté un pavé dans la mare lorsqu'en son article 2 il disposait que « La publication des actes législatifs ou réglementaires a lieu au Journal Officiel de la République. Elle est effectuée en anglais et en français. Il pourra être stipulé dans toute loi ou acte réglementaire quel est le texte, français ou anglais, qui fera foi. »

§3 : La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme

720- Créée suivant Décret n° 2017/013 du 23 janvier 2017, la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) est la matérialisation d'une des promesses du Chef de l'Etat dans son Message à la Nation le 31 décembre 2016[352]. L'institution ainsi créée vient compléter le dispositif étatique visant à faire de tous les Camerounais, des hommes et femmes bilingues et habités par la volonté de vivre ensemble. Elle traduit la vision politique qui fait du Cameroun un pays uni, indivisible et fier de sa diversité.

721- Composée de 15 membres[353] et jouant un rôle consultatif, la Commission a pour missions au titre de l'article 3 (2) du Décret : «

- *de soumettre des rapports et des avis au Président de la République et au Gouvernement, sur les questions se rapportant à la protection et à la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme ;*
- *d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles faisant de l'anglais et du français les deux langues officielles d'égale valeur, et notamment leur usage dans tous les services pu-*

[352] « ...En dehors des instances dont j'ai prescrit la création au Gouvernement, et qui fonctionnent déjà, nous sommes prêts à aller plus loin. Nous sommes disposés, à la suite et dans l'esprit des artisans de la Réunification, à créer une structure nationale dont la mission sera de nous proposer des solutions pour maintenir la paix, consolider l'unité de notre pays et renforcer notre volonté et notre pratique quotidienne du vivre ensemble... »,Extrait du Discours du Chef de l'Etat à la Nation du 31 décembre 2016.

[353] Les membres de ladite Commission ont été nommés le 15 mars 2017 suivant 3 décrets :
- Décret n° 2017/095 du 15 mars 2017 portant nomination du Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;
- Décret n° 2017/096 du 15 mars 2017 portant nomination du Vice-Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;
- Décret n° 2017/097 du 15 mars 2017 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme;
- Décret n° 2017/166 du 25 avril 2017 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page230

blics, les organismes parapublics ainsi que dans tout organisme recevant les subventions de l'Etat ;

- *de mener toute étude ou investigation et proposer toutes mesures de nature à renforcer le caractère bilingue et multiculturel du Cameroun ;*
- *d'élaborer et de soumettre au Président de la République des projets de textes sur le bilinguisme, le multiculturalisme et le vivre ensemble ;*
- *de vulgariser la règlementation sur le bilinguisme, le multiculturalisme et le vivre-ensemble ;*
- *de recevoir toute requête dénonçant des discriminations fondées sur l'irrespect des dispositions constitutionnelles relatives au bilinguisme et au multiculturalisme et en rendre compte au Président de la République ;*
- *d'accomplir toute autre mission confiée par le Président de la République, y compris des missions de médiation ».*

722- Pour dresser l'état des lieux de la mise en œuvre du bilinguisme en 2017, la CNPBM a conduit des missions d'évaluation de la saine application des dispositions constitutionnelles relatives à la pratique du bilinguisme dans les administrations publiques, les établissements publics et les sociétés du secteur public. La 1ère phase qui a duré du 1er au 03 novembre 2017, portait sur l'évaluation de la pratique du bilinguisme et le recensement des besoins dans les 37 départements ministériels.

*

* *

723- Tout au long de l'année 2017, le Gouvernement s'est attelé, à partir d'un processus continu de consultation et de dialogue, à apporter des réponses aux revendications corporatistes clairement exprimées. L'Etat a été obligé, au vu de l'évolution violente de la crise à prendre des mesures pour protéger les populations, garantir le droit à la sécurité, maintenir l'unité et l'intégrité du territoire. L'expression des revendications politiques centrées sur la forme de l'Etat avec des positions allant du fédéralisme à 02 Etats selon la spécificité linguistique à la sécession a mis en relief le besoin d'une participation plus accrue des populations à la gestion des affaires publiques notamment au niveau local. L'accélération du processus de Décentralisation prévue dans la Constitution de 1996[354] pourrait y contribuer.

[354] Voir Articles 55 et suivants de la Constitution.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page231

Chapitre 2

Les Droits de l'Homme et la lutte contre le groupe terroriste *Boko Haram*

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page232

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page233

724- En 2017, la persistance des défis sécuritaires liés aux attaques du groupe terroriste *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord (Section 1) a orienté l'approche multidimensionnelle et intégrée dans la lutte contre ce groupe (Section 2), et imposé une réévaluation du cadre normatif et des réponses de justice pénale (Section 3), en vue d'un meilleur arrimage à la Stratégie Mondiale de Lutte contre le Terrorisme[355].

SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES ATTAQUES DU GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM*

725- Au cours de l'année sous revue, le groupe *Boko Haram* a une fois de plus démontré sa capacité de nuisance à travers des attaques (§ 1) et des enlèvements de personnes (§ 2).

§1 : Les attaques contre les personnes et les biens

726- En dépit du fait que le conflit ait graduellement baissé en intensité après avoir atteint son paroxysme en 2014 et 2015[356], les incidents et attaques récurrents ainsi qu'une forte hausse des attentats-suicides de mai à octobre 2017 ont rappelé que le mouvement terroriste était loin d'être défait. En effet, face aux échecs essuyés lors des attaques frontales contre l'armée, le groupe terroriste *Boko Haram* a continué à user des attaques-suicides comme mode opératoire pour surprendre ses victimes et porter atteinte à leur vie et leur intégrité physique.

727- Bien que sporadiques en début d'année, une résurgence d'attaques attribuées à *Boko Haram* a été observée entre les mois de mai et octobre, puis décembre 2017. Ainsi, dans la soirée du 12 au 13 juillet 2017 à Waka dans le Département du Logone-et-Chari, une jeune femme Kamikaze s'est fait exploser, occasionnant un lourd bilan de 15 morts et 43 blessés. En août 2017, 11 personnes dont 9 enfants âgés entre 07 et 13 ans ont trouvé la mort dans des attaques-suicides. Toujours en août, lors de l'attaque du village Gakara situé dans l'Arrondissement de Kolofata, Département du Mayo Sava, 11 morts, 8 personnes kidnappées et 35 habitations incendiées ont été enregistrés.

---

[355] Ladite Stratégie a été adoptée en 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies et repose sur les piliers ci-après : prévention, sanction, respect des Droits de l'Homme et réintégration.
[356] Voir Rapport du MINJUSTICE 2014 (§ 229-232), 2015 (§ 873-874 et 2016 (§ 710, 711).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page234

728- Entre le 29 octobre et le 1er novembre 2017, 19 civils ont trouvé la mort dans des attaques, dont 11 villageois à Goudéri (Mayo Sava).

729- En septembre 2017, 03 membres des forces camerounaises ont trouvé la mort après que leur véhicule a sauté sur une mine-antipersonnel.

§2 : Les enlèvements de personnes

730- Des prises d'otages ont été également mises à l'actif du groupe terroriste, en vue notamment de l'enrôlement forcé des victimes. Depuis 2014 jusqu'en fin 2017, ce groupe a enlevé environ un millier de personnes dans l'Extrême-Nord du pays[357].

731- Par ailleurs, 387 personnes enlevées par *Boko Haram* ont pu regagner en octobre 2017, les localités du Département de Mayo-Tsanaga après s'être échappées des mains des membres du groupe. La gestion de la situation spécifique de ces ex-otages est l'un des éléments ayant orienté l'approche multidimensionnelle dans la lutte contre le terrorisme.

SECTION 2 : L'APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE ET INTEGREE DANS LES REPONSES AU TERRORISME

732- Des réponses intégrées contre le terrorisme ont associé des mesures préventives (§1) à la mutualisation des efforts dans la lutte (§2). Par ailleurs, la résilience psycho sociale a été observée (§3).

§1 : Les efforts orientés vers la prévention de l'extrémisme violent

733- Conscient de ce que la bonne gouvernance, la promotion des droits économiques et le respect des Droits de l'Homme sont des moyens efficaces de prévention de l'extrémisme violent, le Gouvernement et ses partenaires ont poursuivi les programmes et projets de développement socio économique dans la Région de l'Extrême-Nord, qui a des indicateurs de pauvreté les plus élevés par rapport au reste du pays.

734- Ces projets qui se fondent sur une stratégie de résilience et de relèvement immédiat, ont consisté à mettre à la disposition des populations des infrastructures socio économiques de base et de créer les conditions

[357] Selon le centre d'analyse International Crisis Group (ICG), dans un Rapport publié le 25 octobre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page235

favorables à la pratique permanente des activités génératrices de revenus, la création d'emplois décents et des structures de proximité d'encadrement des jeunes. Ainsi, dans le cadre du PLANUT (2014-2017), le volet des projets consacrés à l'aménagement du territoire s'est poursuivi, notamment avec l'aménagement des périmètres hydro-agricoles, la construction et l'aménagement des ouvrages de retenue d'eau. A titre d'exemple, 970 ha de périmètres hydro-agricoles ont été réalisés à Logone-Birni et Kousséri, avec un taux d'exécution de 72% en fin d'année.

735- Par ailleurs, un Plan d'Urgence de Développement du Bassin du Lac Tchad a été mis en place par la CBLT au profit des pays frappés par le groupe *Boko Haram*. Ce Plan dont l'un des volets était dédié à la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun avait pour objectif de combattre l'insécurité transnationale par des actions plurielles au profit de la jeunesse à travers des activités créatrices de richesses et concernant les activités rurales, le développement des infrastructures socio économiques, la formation et l'insertion socioprofessionnelle pour un coût global de 7 290 000 000 FCFA[358].

736- Bien plus, une Stratégie pour le relèvement et la Consolidation de la Paix dans les Régions du Septentrion et de l'Est du Cameroun (2018-2022) a été mise en place entre le Gouvernement et ses partenaires dont le Système des Nations Unies et l'Union Européenne. Ce document de stratégie qui vise à coordonner et rationnaliser les interventions de lutte contre la pauvreté dans les Régions vulnérables a été validé en 2017.

§2 : La mutualisation des efforts dans la lutte contre le terrorisme

737- Dans le renforcement de la synergie entre les Forces de défense et les autres acteurs, plus de 100 motocyclettes ont été remises aux membres de divers Comités de vigilance dans la Région de l'Extrême-Nord en janvier 2017.

738- La nécessaire approche globale dans la lutte contre l'extrémisme violent a guidé la coopération des autorités nationales camerounaises avec ses partenaires. Le Cameroun a ainsi abrité les 10 et 11 octobre 2017, les travaux de la Réunion des Chefs de Police d'Afrique de l'Ouest

[358] Soit 11 120 433, 22 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page236

et du Centre organisés sous l'égide de *l'Organisation Internationale de la Police Criminelle* (OIPC-INTERPOL). Ces assises avaient pour objectif l'adaptation et le renforcement de la stratégie antiterroriste, notamment par le partage des renseignements entre polices, l'échange d'informations, la modernisation des outils de collaboration entre services opérationnels. A cet égard, la régionalisation de la riposte policière à travers des Accords de coopération entre l'Afrique de l'Ouest et du Centre a été une des conclusions majeures de cette réunion.

739- Par ailleurs, une Délégation constituée des Ambassadeurs représentant les 15 pays membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies a séjourné au Cameroun du 02 au 07 mars 2017, dans le cadre d'une mission d'évaluation de la situation sur le terrain, des avancées et des défis dans la lutte contre *Boko Haram* dans les pays du Bassin du Lac Tchad. Cette mission a préconisé une approche globale contre le terrorisme.

740- Bien plus, l'offre de soutien des partenaires au Cameroun s'est concrétisée par le renforcement des capacités opérationnelles des Forces de défense camerounaises, notamment en matière de déminage. Ainsi, 22 tonnes de matériel de déminage ont été offertes par les Etats-Unis au Cameroun, dans le cadre de la coopération avec ce pays. Ces efforts ont contribué au relèvement des populations.

741- Au demeurant, la coopération avec le Nigéria a permis une fois de plus de libérer des otages. Ainsi, au cours d'une phase de l'opération de ratissage menée en février 2017, le long de la frontière avec le Nigéria, baptisée *Thunder 2* conduite par les éléments du Secteur 1 de la Force Multinationale Mixte, avec le soutien des opérations « *Alpha* » *et « Emergence 4 »* de l'Armée camerounaise et les troupes nigérianes, environ 5 000 otages de *Boko Haram,* y compris des Camerounais ont été libérés.

§3 : L'appui à la résilience psycho sociale et économique

742- Pour surmonter le traumatisme lié aux activités de *Boko Haram,* les populations ont repris de l'activité (A), tandis qu'a surgi la problématique des « repentis » (B).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page237

A : La reprise des activités socioéconomiques

743- Grâce aux victoires sur *Boko Haram,* les villages désertés par les populations ont peu à peu repris vie avec le retour des déplacés. A cet égard, des appuis multiformes ont été apportés aux victimes, aux comités de vigilances des localités affectées, aux veuves et aux orphelins[359].

744- Toutefois, ces retours ont engendré de nombreux défis, notamment en ce qui concerne la cohabitation entre les retournés et les communautés.

B : La problématique des « repentis »

745- Le retour en communauté de certains « repentis » et ex-otages du groupe terroriste a posé la problématique de la résilience sociale et de leur prise en charge.

746- En effet, les ex-otages de *Boko Haram* ont quelquefois éprouvé des difficultés à réintégrer leur communauté en raison du rejet et de la stigmatisation dont ils ont fait l'objet. En outre, des ex-membres de *Boko Haram* qui avaient regagné les communautés ont subi le même sort. Ces derniers, qualifiés de « repentis » étaient environ 202 au mois d'octobre 2017.

747- Pour y faire face, le Gouvernement a choisi de les accueillir dans des camps aménagés à cet effet. Par ailleurs, des réflexions étaient en cours sur le traitement de ces « repentis ».

SECTION 3 : L'AJUSTEMENT DES REPONSES DE JUSTICE PENALE AU TERRORISME

748- Outre les réponses militaires dont le bilan positif peut s'apprécier à l'aune de l'affaiblissement de la capacité de nuisance de *Boko Haram*, la réponse légale (§1) et judiciaire contre le terrorisme (§ 2) a été renforcée.

§1 : La consolidation du cadre légal

749- A la faveur de l'adoption de la Loi n° 2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de Justice Militaire, le législateur a consolidé les règles pro-

[359] En mars 2017 par exemple, le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord a remis des dons d'une valeur de 20 000 000 FCFA (soit 30 508, 73 euros) au profit de 15 veuves, 82 orphelins et 92 membres du Comité de vigilance.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page238

cédurales en matière de lutte contre le terrorisme. Tout en reprécisant le caractère spécialisé des juridictions militaires, la Loi réaffirme en son article 8 (alinéa c) la compétence exclusive de celles-ci pour connaître *« des infractions relatives aux actes de terrorisme et à la sûreté de l'Etat »* La gamme des incriminations susceptibles de constituer des actes de terrorisme[360] est également élargie. Il en est ainsi *« des infractions de piraterie et actes illicites contre la sûreté de la navigation maritime et des plates-formes »*, internalisant ainsi certaines Conventions en la matière auxquelles le Cameroun n'est pas encore partie[361].

750- Par ailleurs, la mise en mouvement de l'action publique est désormais du ressort du Commissaire du Gouvernement, sous réserve des affaires dites signalées dont la nature est déterminée par le Ministre chargé de la justice militaire.

751- En outre, la Loi n° 2017/013 du 12 juillet 2017 portant répression des infractions relatives à la sûreté de l'aviation civile vient renforcer les incriminations en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne l'aviation civile. Ainsi, cette Loi a internalisé les 05 Conventions adoptées sous l'égide de *l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale*[362] (OACI) en vue d'éradiquer les détournements d'avions et autres actes de violence contre les aéronefs civils, leurs passagers et les aéroports.

---

[360] En complément des actes de terrorisme énoncés dans la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme.

[361] La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, adoptée le 10 mars 1988. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1992. Elle a été amendée par un Protocole adopté le 14 octobre 2005.Le Cameroun n'a pas encore ratifié cette Convention et son protocole.
Le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, adopté le 10 mars 1988. Il est entré en vigueur le 1er mars 1992. Il a également été amendé par un Protocole en date du 14 octobre 2005. Le Cameroun n'a pas encore ratifié ce protocole.

[362] La Convention relative aux infractions et à certains actes survenant à bord des aéronefs dite Convention de Tokyo, adoptée le 14 septembre 1963. Elle est entrée en vigueur le 4 décembre 1969. Le Cameroun l'a ratifiée le 24 mars 1988.
La Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs dite Convention de La Haye, adoptée le 16 décembre 1970. Elle est entrée en vigueur le 14 octobre 1971. Le Cameroun l'a ratifiée le 14 avril 1988.
La Convention pour la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, dite Convention de Montréal adoptée le 23 septembre 1971. Elle est entrée en vigueur le 26 janvier 1973. Le Cameroun l'a ratifiée le 08 juin 1992 et son Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, adopté le 24 février 1988. Il est entré en vigueur le 6 août 1989. Le Cameroun l'a ratifié le 13 mars 2003.
La Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection, adoptée le 1er mars 1991. Elle est entrée en vigueur le 21 juin 1998. Le Cameroun l'a ratifiée le 03 juin 1998.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/2018 15:50 Page239

§2 : La réponse judiciaire

752- Au cours de l'année 2017, la poursuite et le jugement des auteurs d'actes de terrorisme ont été conduits dans le respect de leurs droits, notamment les règles procédurales contenues dans le Code de Procédure Pénale comme en témoigne l'état des décisions rendues par certaines juridictions.

753- Devant le Tribunal militaire de Yaoundé, 22 affaires étaient pendantes tandis que 45 décisions ont été rendues contre 64 personnes accusées de diverses infractions en lien avec *Boko Haram*. Tous ces accusés étaient assistés d'un conseil, et d'interprètes ad hoc désignés par le Tribunal. De la tendance des décisions, il ressort que 22 accusés ont été condamnés à des peines à temps ou perpétuelles, tandis que 42 autres ont été acquittées, soit un taux d'acquittement de 65,25%.

754- Devant le Tribunal militaire de Maroua, 114 procédures étaient pendantes tandis que 23 décisions ont été rendues, dont 11 condamnations allant de 10 ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à vie, et 12 décisions d'acquittement, soit un taux d'acquittement de 52,17%. Au demeurant, 04 de ces décisions ont fait l'objet d'appel.

755- Devant le Tribunal militaire de Ngaoundéré, 03 décisions ont été rendues en matière de terrorisme et tous les accusés acquittés de ces chefs.

*

* *

756- Au cours de l'année sous revue, la résurgence sporadique des attaques de *Boko Haram* et ses répercussions sur les Droits de l'Homme n'a pas remis en question la volonté de l'Etat de demeurer respectueux des Droits de l'Homme dans la lutte contre les exactions de ce groupe. C'est pourquoi en plus des réponses militaires et judiciaires contre le terrorisme, une nouvelle approche centrée sur la prévention a été privilégiée, accordant ainsi une place de choix à la bonne gouvernance et à la satisfaction des besoins socioéconomiques des populations dans l'optique de bâtir la résilience sociale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 [illegible]/10/2018 15:50 Page240

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 08/10/2018 15:50 Page241

Chapitre 3

La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page242

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page243

757- Dans tous les secteurs de la vie nationale, l'amélioration de la gouvernance a continué à être l'un des axes stratégiques de la politique gouvernementale au cours de l'année 2017. Les actions menées dans ce sens ont été inscrites dans le cadre fixé par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi et ont été articulées autour de la promotion de la bonne gouvernance (Section 1), de la consolidation des réformes du secteur des marchés publics (Section 2), de l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des établissements et des entreprises publics (Section 3) et de la lutte contre la corruption (Secteur 4).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE

758- Le dialogue secteur public/secteur privé s'est poursuivi en 2017 en vue de l'amélioration du climat des affaires (§1), tandis que des actions incitatives à l'investissement (§2) et de l'assainissement du secteur minier ont été menées (§3).

§1 : L'amélioration du climat des affaires

759- La 8ème édition du *Cameroon Business Forum* (CBF), tenue le 13 mars 2017 à Douala sous le thème: *« Accroître la compétitivité de l'économie à travers la facilitation du commerce extérieur »,* a permis d'adopter des recommandations dont la mise en œuvre a pu être évaluée (A). Bien que des avancées aient été enregistrées (B), il y a lieu néanmoins de relever que des lenteurs ont été observées au cours de cette évaluation (C).

A : L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 8ème Session du CBF

760- Au cours de la 8ème session du CBF, 25 recommandations[363] couvrant 09 chantiers de réformes ont été adoptées, parmi lesquelles 16, étaient endossées sur la feuille de route proposée par l'équipe Doing Business Advisory de la Banque Mondiale dans le cadre de son programme

[363] Il s'agit notamment du lancement de l'informatisation du Registre du Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) à Douala et Yaoundé ; de la finalisation des services complémentaires de *mybusiness.cm* ; de la mise en place du système de tracking en ligne des dossiers de permis de bâtir à Douala ; de l'élaboration des études de faisabilité du Guichet Unique et du système intégré des actes d'urbanisme à Douala ; de l'opérationnalisation du régime de copropriété au remboursement des crédits de TVA ; de la mise en place d'un système de transmission de quittances électroniques lors du paiement des impôts ; de l'opérationnalisation du 3ème portique au port de Douala ; de la mise en exploitation du formulaire unique e-force dans la plateforme e-GUCE et portail e-GUCE ; etc...

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page244

d'appui à la croissance de la compétitivité de l'économie à travers la facilitation du commerce extérieur au Cameroun.

761- A la fin de l'année 2017, 16 recommandations sur 25 (soit 64%) avaient été exécutées, 06 étaient en cours d'exécution (soit 24%) et 02 n'avaient pas été mises en œuvre (soit 8%) tandis qu'une recommandation a fait l'objet de requalification (soit 4%), soit un taux de réalisation de 64% par rapport à une moyenne de 75% en 2016, soit une baisse de 11% en 2017 par rapport à l'année 2016.

762- Les réformes sus-évoquées étaient axées sur la création d'entreprises (02 sur 02), le permis de conduire (02 sur 03), l'accès à l'électricité (00 sur 01), l'accès à la propriété (01 sur 03), l'accès au crédit (02 sur 02), la facilitation du commerce transfrontalier (04 sur 05), les litiges commerciaux/Exécution des contrats (01 sur 01), la promotion des investissements (02 sur 05) et le paiement des impôts (02 sur 03)[364].

B : Les avancées enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations

763- Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, des avancées notables ont été enregistrées au cours de l'année 2017. Il s'agit notamment de l'opérationnalisation du Compte séquestre dédié au remboursement des crédits TVA ; de la mise en place d'un système de transmission de quittances électroniques au niveau de la Direction des Grandes entreprises et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises.

764- Par ailleurs, le Président de la République a prescrit le règlement prioritaire de la dette due aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi que l'amélioration de leur accès au crédit bancaire[365].

765- Ainsi, des crédits TVA d'un montant de 82 000 000 000 FCFA[366] ont été restitués aux entreprises en 2017 contre 58 000 000 000 FCFA[367] en 2016. Cette démarche a, par ailleurs, permis de réduire considérablement le stock des crédits de TVA des exercices antérieurs, qui est passé

---

[364] Les chiffres entre parenthèses tiennent compte des réformes engagées et des recommandations adoptées.
[365] Voir le discours du Chef de l'Etat à la Nation du 31 décembre 2017.
[366] Soit 125 085 805, 81 euros, fonds logés dans un compte séquestre ouvert à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
[367] Soit 88 475 326, 06 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page245

de 51 000 000 000 FCFA[368] au 31 décembre 2016 à 20 000 000 000 FCFA[369] à la fin de l'année 2017.

766- De plus, afin de réduire ou éradiquer les facteurs[370] limitant l'accès des PME au financement bancaire, le Gouvernement a pris une série de mesures visant l'amélioration de la gouvernance des PME, la réduction de l'asymétrie d'informations, l'augmentation de l'offre de financement et la réduction des risques financiers.

767- Ces avancées ont permis d'améliorer le classement du Cameroun qui est passé de la 166ème en 2016 à la 163ème place sur 190 pays en 2017 dans l'indice *Doing Business* de la Banque Mondiale. De même, la distance aux frontières qui résume les meilleures pratiques sur 100, a également connu une progression de 45,05 à 47,23. Cette évolution est le résultat de deux réformes relatives à la baisse à 100 000 FCFA[371] du capital minimum des Sociétés à Responsabilité Limité (SARL) et celle ayant trait à la plateforme des PME visant l'amélioration de l'accès au crédit.

C : Les lenteurs observées dans la mise en œuvre des recommandations

768- Les retards enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations sont dus au fait que certaines réformes adoptées n'ont pas été prises en compte à cause de leur maturation insuffisante, notamment le paiement des impôts, la création des entreprises en ligne ou encore la dématérialisation des opérations du commerce extérieur.

769- Afin d'améliorer l'environnement des affaires et la croissance économique du pays, la Communauté des affaires et les partenaires au développement ont préconisé la consolidation des dispositifs de lutte contre les produits hors normes et ceux issus de la contrebande[372].

---

[368] Soit 77 797 269, 47 euros.
[369] Soit 30 508 733, 12 euros.
[370] Ces facteurs sont inhérents à la structuration, à l'aversion du risque en matière d'octroi de crédit et aux contraintes liées à l'environnement judiciaire.
[371] Soit 152, 54 euros.
[372] Il en est ainsi du Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement des marchandises importées en République du Cameroun (PECAE), du Programme Halte au Commerce Illicite (HALCOMI) et des contrôles effectués par le Ministère du Commerce, ainsi que la nécessité d'instituer le marquage de conformité sur les produits référencés.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page246

§2 : Les actions d'incitation à l'investissement

770- Les actions se sont articulées autour de la promotion des investissements (A) et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (B).

A : La promotion des investissements

771- Outre le réaménagement du cadre normatif et institutionnel apporté par la Loi n° 2017/015 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun et le Décret n° 2017/127 du 18 avril 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/310 du 1er septembre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'API, la promotion des investissements a été articulée autour de la dynamique de facilitation des investissements, ce qui a eu un impact sur la signature des conventions entre le Gouvernement et les opérateurs économiques.

1) Le réaménagement du cadre normatif et institutionnel

772- Grâce au réaménagement du cadre institutionnel et normatif, la mise en œuvre des incitations au profit des investisseurs a été renforcée de même que les prérogatives de l'API réorientées.

a) Le renforcement de l'effectivité dans la mise en œuvre des incitations

773- Afin de susciter davantage l'attrait des investisseurs pour le Cameroun, les dispositions modificatives contenues dans la Loi du 12 juillet 2017 ont visé à renforcer l'effectivité et l'efficacité dans la mise en œuvre des différentes incitations prévues par la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

774- Ainsi, outre le fait qu'un texte réglementaire prévu aux articles 8 et 11 viendra fixer les modalités d'application des dispositions sur les incitations fiscales et douanières, la procédure d'octroi de l'agrément[373] est simplifiée avec le remplacement de l'exigence de l'avis

[373] L'article 18 de la Loi de 2013 telle que modifiée prévoit que tout investisseur qui prétend aux incitations prévues par cette loi est soumis au régime de l'agrément, telle que défini par la Charte des Investissements.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page247

conforme du Ministre des Finances par un simple avis qui est réputé acquis s'il n'est pas donné dans les 15 jours. Au demeurant, le pouvoir d'octroi de l'agrément est désormais dévolu aux Agences de Promotion des Investissements ou des Petites et Moyennes Entreprises selon le cas. Ces dernières sont également habilitées à constater que les investisseurs bénéficiaires des incitations satisfont aux critères qui ont déterminés leur éligibilité et à revêtir de leur visa, toutes les demandes d'importation et d'achat locaux pendant les phases d'installation et d'exploitation de ces investisseurs[374].

775- Cette rationalisation des mécanismes institutionnels s'est accompagnée de la réorientation de la tutelle sur l'API.

b) La réorientation stratégique des missions et de la tutelle sur l'API

776- L'article 3 du Décret n° 2017/127 du 18 avril 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/310 du 1er septembre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'API a rattaché l'API au Secrétariat Général de la Présidence de la République, procédant ainsi à un changement de tutelle technique. De même, la vocation de l'API à promouvoir les investissements est réaffirmée et ses ressources accrues pour la soutenir dans ses missions. Ainsi, l'article 35 de la loi du 12 juillet 2017 élargit l'assiette des ressources financières de l'API en lui allouant 15% des ressources collectées au titre de la contribution au crédit foncier et 15% de celles provenant du Fonds Spécial des Télécommunications. Avec ce financement, l'API jusqu'ici limitée à des dépenses de fonctionnement pourra désormais se déployer plus efficacement dans le cadre des activités de promotion des investissements.

777- L'API s'est également vu conférer par le susdit Décret, le pouvoir de signature des agréments préalablement dévolu au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT). Ainsi, depuis la signature du Décret n° 2017/127 du 18 avril 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/310 du 1er septembre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'API, cet or-

[374] Articles 19, 21 et 25 de la Loi de 2013 modifiée.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page248

ganisme a signé 38 conventions d'investissement avec les entreprises du secteur privé pour un montant global d'investissements projetés de 1 353 596 259 401 FCFA[375] et 1 340 postes d'emplois décents à créer.

2) La dynamique de facilitation des investissements

778- La dynamique de facilitation des investissements s'est axée sur l'accueil et l'orientation des investisseurs d'une part, et la tenue de la deuxième édition du Cameroon Investment Forum, d'autre part.

a) La tenue de la deuxième édition du *Cameroon Investment Forum*

779- Du 09 au 10 novembre 2017, s'est tenue à Douala, la 2ème édition du Cameroon Investment Forum (CIF). Ce Forum des investisseurs organisé par l'Agence de Promotion des Investissements (API), avait pour thème central « la mise en relation des porteurs des projets et des partenaires techniques et financiers pour la promotion de l'industrie locale et l'attraction des investisseurs ». Ce Forum a regroupé plus de 1 200 participants issus des milieux d'affaires locaux et d'entreprises étrangères venant de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Asie et de l'Europe.

b) L'accueil et l'orientation des investisseurs

780- Les Guichets d'Accueil des investisseurs existant dans les aéroports de Douala et de Yaoundé ont permis d'accueillir au cours de l'année sous revue environ 1 253 investisseurs étrangers qui ont été assistés, informés et orientés suivant le secteur d'activités (Agro-industrie, Métallurgie et Sidérurgie, Chimie et Pharmacie, Habitat, Energie et Numérique). Les facilitations leur ont été également offertes au Siège de l'API à Yaoundé et à son Antenne régionale du Littoral à Douala. La délivrance des visas à ces investisseurs a été facilitée par les services techniques de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

3) La signature des conventions d'investissement

781- Le MINMIDT a signé 137 conventions dans divers secteurs, notamment l'agro-industrie, la sidérurgie-métallurgie, l'industrie chimique, l'énergie, l'ha-

[375] Soit 2 066 559 174, 65 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page249

bitat social pour 50 000 emplois directs projetés. Le montant global de ces conventions était estimé à 2 322 000 000 000 FCFA[376] .

B : Les actions de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

782- Les actions de promotion des PME ont porté sur la facilitation et la simplification des procédures de création d'entreprises dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) et l'amélioration de la compétitivité des PME.

1) La facilitation et la simplification des procédures de création d'entreprises dans les CFCE

783- L'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) a, au cours de l'année de référence, facilité la création de 13 343 PME en 2017[377] contre 15 219 en 2016, soit une baisse[378] de 1 876 entreprises créées. Ainsi, 81% de ces PME sont créées dans les villes de Yaoundé (4 989, soit 37%), Douala (5 815, soit 44%) et autres villes (2 539, soit 19%).

784- Dans le cadre de l'accélération du Programme de Modernisation des PME par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le Gouvernement a procédé à l'équipement de 03 CFCE.

785- A la faveur du Décret n°2017/0877/PM du 28 février 2017 fixant les modalités d'authentification des statuts de la Société à Responsabilité Limitée établis sous seing privé dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises au Cameroun, les procédures de création d'entreprises ont été simplifiées. Ainsi, dans les 24 heures du dépôt de la demande d'authentification d'une SARL, le Chef du CFCE authentifie les statuts par signature au bas desdits statuts ainsi que par apposition, sur chaque page, de la mention « *Authentifié par le CFCE* » (article 3 du Décret suscité). Les statuts établis par acte sous seing privé sont dressés et authentifiés en autant d'originaux qu'il est nécessaire. Un exemplaire original est remis à chacun des associés et une copie tenue à leur disposition au siège social (article 5 du Décret susvisé).

---

[376] Soit 3 542 063 915, 79 euros.
[377] Avec près de 1 049 entreprises créées en ligne à partir de l'application « *mybusiness.cm* »
[378] Ce chiffre traduit la dynamique de la création d'entreprises au niveau des CFCE (Circulaire Interministérielle n°001/MINJUSTICE-MINFI- MINPMEESA du 30 mai 2012 relative à la procédure devant les CFCE). Ne sont pas ainsi comptabilisées les entreprises créées au niveau des Greffes des tribunaux.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page250

2) L'amélioration de la compétitivité des PME

786- L'amélioration de la compétitivité des PME se vérifie à travers l'accompagnement financier et non financier des PME, l'objectif étant de densifier et de garantir la compétitivité du tissu des PME.

a) L'accompagnement financier des PME

787- Au 31 décembre 2017, la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) a enregistré 1 807 clients PME[379] qui ont ouvert des comptes dans ses livres. Ces clients ont bénéficié de financements pour un montant[380] total de 6 500 539 958 FCFA[381] contre 6 934 567 052 FCFA[382] en 2016, soit une baisse de 434 027 094 FCFA[383] en 2017 par rapport à l'année 2016 avec un taux d'intérêt compris entre 10 et 11% (hors taxe).

b) L'accompagnement non financier des PME

788- Dans le cadre de la formation, 04 sessions de formation ont été organisées à l'intention des acteurs économiques des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces formations ont permis à ces acteurs d'acquérir des aptitudes et des compétences professionnelles d'entrepreneurs et d'élaborer des business plan. Par ailleurs, 107 jeunes entrepreneurs locaux contre 106 en 2016, ont été formés dans le cadre du projet EMPRETEC mis en œuvre avec l'appui de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

789- Par ailleurs, la phase pilote du Projet 5S/KAIZEN[384] a permis de former 39 promoteurs d'entreprises et 17 consultants dont 05 du secteur privé et 12 du secteur public. L'impact de ce projet au sein des entreprises est une meilleure organisation de celles-ci et un meilleur amé-

---

[379] Ils sont constitués d'artisans, des PME du secteur de l'Agro-industrie, de l'énergie, du bâtiment et travaux publics, du forêt-bois, du secteur des services (Technologies de l'Information et de la Communication, commerce, transport, tourisme).

[380] Ce montant est reparti aux clients PME de la manière suivante : Filière agro-industrie (95 021 564 FCFA, soit 144 949, 38 euros) ; Filière Energie (209 829 035 FCFA, soit 320 080, 90 euros) ; Filière bâtiment et matériaux de construction (2 364 125 092 FCFA, soit 3 606 323, 07 euros) ; Filière bois et dérivés (4 629 890 FCFA, soit 7 062, 60 euros) ; Secteur des services (TIC, Commerce, Transport, Tourisme) (2 424 093 047 FCFA, soit 3 697 800, 39 euros) ; Autres secteurs d'activités (1 402 847 330 FCFA, soit 2 139 954, 74 euros).

[381] Soit 9 916 161, 94 euros.

[382] Soit 10 578 242, 78 euros.

[383] Soit 662 080, 84 euros.

[384] Ce Projet a été mis en œuvre en partenariat avec l'Agence japonaise de coopération internationale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page251

nagement de l'espace de travail qui leur permet de gagner du temps et d'améliorer incidemment leur compétitivité.

790- Avec l'appui de l'opérateur de la téléphonie mobile *MTN Cameroun,* le Gouvernement a organisé 10 ateliers de formation sur la sensibilisation des jeunes à la culture de l'entreprenariat dans les villes de Yaoundé (05), de Douala (04) et de Bafoussam (01). A l'issue de ces ateliers, 381 promoteurs de PME ont été formés à Yaoundé, 357 à Douala et 140 à Bafoussam.

791- Dans le cadre de la migration des PME du secteur informel vers le secteur formel, le nombre de Centres de Gestion Agrées (CGA) est passé de 07 en 2016 à 11 en 2017. A l'issue de diverses activités de sensibilisation, 1500 PME ont été enregistrées contre 1000 en 2016. Par ailleurs, un atelier sur la formalisation des entreprises s'est tenu au mois d'octobre 2017 à Douala, en partenariat avec le Bureau International du Travail.

792- Relativement à l'acquisition des parts de marchés, 173 PME ont fait l'objet d'un *Benchmarking* dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Sud-Ouest ; 264 PME ont signé 66 contrats de partenariat avec les donneurs d'ordre. Ces contrats signés avec l'accompagnement de la Bourse de Sous-traitance et de Partenariat du Cameroun ont généré 2 965 emplois, soit 577 contrats à durée déterminée et 2 388 contrats à durée indéterminée.

793- De plus, avec le lancement de la phase pilote du Programme d'appui au *packaging* et à la traçabilité, l'APME a accompagné 12 PME, accueilli respectivement 02 experts recommandés par le MINMIDT et 03 experts mis à sa disposition par l'Institut Européen de Coopération et de Développement.

§3 : La poursuite de l'assainissement du secteur minier

794- En vue de maintenir la transparence dans le secteur minier, des agréments ont été octroyés (A), des saisies opérées lors des contrôles (B) et des sanctions infligées à l'encontre des exploitants miniers indélicats (C).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page252

A : L'octroi des agréments

795- Dans le cadre de l'exploitation des hydrocarbures et de l'évolution des titres pétroliers, 03 arrêtés dont 02 portants agréments de deux sociétés et un autre prorogeant la période de validité de l'Autorisation Exclusive de Recherche Bomono ont été signés.

B : Les saisies opérées lors des contrôles

796- Afin de se conformer au système de certification du Processus de Kimberley qui exige la transparence dans toutes transactions minières, des saisies ont été opérées à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des minerais, soit un lot de diamants d'environ 21 carats, deux bouteilles en plastique contenant des substances minérales supposées être du Platinium, un lingot d'or de 22 grammes et 68 pierres synthétiques assimilables au diamant d'un poids de 270,21 carats.

C : Les sanctions à l'encontre des exploitants miniers

797- La superficie du domaine minier national étant de 17 650,829 km^2, celle couverte par les permis d'exploitation était de 13 801,07 km^2, tandis que celle des concessions était de 3 849,759 km^2. Au cours de l'année de référence, 09 permis d'exploitation et 19 concessions étaient en cours de validité et 06 zones étaient libres.

798- Au titre des sanctions, 23 permis de recherches, 09 autorisations et 02 permis d'exploitation de carrière ont été retirés et les superficies y relatives reversées dans le domaine national. Par ailleurs, le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique a suspendu la délivrance et les transactions des autorisations d'exploitation artisanale sur toute l'étendue du territoire national. Il en est ainsi de la suspension de l'autorisation d'exploitation artisanale sémi-mécanisée dans les Arrondissements d'Eséka dans la Région du Centre et de Mbé dans la Région de l'Adamaoua. De même, l'entreprise *Peacemining Corporation*, propriétaire du site d'exploitation baptisé « *Higher Higher* » au village Longa-Malai, dans l'Arrondissement de Bétaré-Oya dans la Région de l'Est a été sommée d'arrêter toute activité d'exploitation minière dans cette localité au terme d'une descente sur ce site par le Ministre en charge des

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page253

mines qui a permis de comprendre que cette entreprise n'était pas détentrice d'un titre d'exploitation, mais plutôt concessionnaire dans le permis de CAMINCO, une autre société pourtant suspendue par le MINMIDT.

SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES REFORMES DANS LE SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

799- La gouvernance dans le secteur des marchés publics a été améliorée à travers la gestion des contestations (§1) et la systématisation des contrôles des marchés publics et des services (§2).

§1 : La gestion des contestations

800- Le Comité d'examen des recours et des différends a reçu et examiné 346 dossiers de contestation, soit 241 recours introduits par les soumissionnaires s'estimant lésés dans une procédure de passation de marché, 32 demandes d'arbitrage issues des désaccords persistants entre l'autorité contractante et la Commission de passation des marchés et 56 requêtes introduites par divers acteurs du système, notamment l'Agence de Régulation des Marchés Publics. Après examen des recours par le Comité, 28 cas sur l'ensemble des recours se sont avérés fondés, soit moins de 1% et les soumissionnaires lésés ont été rétablis dans leurs droits.

§2 : La systématisation des contrôles des marchés publics et des services

801- En 2017, les opérations de contrôle de l'exécution des marchés publics se sont accentuées sur le terrain, en vue de s'assurer que les projets arrêtés et financés ont été effectivement exécutés dans les délais et normes convenus. Cette opération s'est faite à travers les activités de contrôle général de tous les marchés attribués en 2017 et les activités de contrôle spécifique des grands projets d'infrastructures.

802- Dans le cadre du contrôle général de tous les marchés attribués, le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) a effectué, à travers ses Brigades centrales et locales, le contrôle sur pièces et le contrôle sur le terrain.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page254

803- S'agissant du contrôle sur pièces qui représente 55% de ces activités de contrôle, les Brigades centrales ont, du 1er janvier au 31 décembre 2017, sur un portefeuille des marchés en cours d'exécution de 2 502 contrats d'un montant TTC de 2 838 137 690 113 FCFA[385], examiné 4 346 documents de paiement d'un montant global de 1 207 401 717 110 FCFA[386], soit 43% du montant des marchés en cours de contrôle en 2017. Ainsi, 3 414 documents de paiement traités d'un montant de 911 421 366 212 FCFA[387], ont reçu le visa préalable du MINMAP, soit 75%, tandis que 833 d'un montant de 295 833 901 109 FCFA[388], soit 25%, ont été rejetés pour diverses raisons portant notamment sur les irrégularités[389] administratives, techniques et financières.

804- Dans le même ordre d'idées, des pénalités de retard et des redressements pour un montant global de 1 865 083 174 FCFA[390] ont été appliqués sur certains documents traités par les Brigades centrales de contrôle, soit 1% du montant des documents traités au cours de l'année de référence. Sous cette rubrique, 366 dossiers courants ont été traités à la Direction Générale du contrôle des Marchés Publics (DGCMP) du MINMAP dont 157 avenants, 63 requêtes et 294 ateliers et réunions. Sur les 157 avenants d'un montant global de 7 628 459 491 FCFA[391] examinés, 118 d'un montant global 7 135 783 864 FCFA[392] ont été validés et 18 d'un montant total de 493 675 827 FCFA[393] rejetés, pour des raisons relevant des contrôles de l'exécution des marchés publics[394].

---

[385] Soit 4 329 399 267, 94 euros.
[386] Soit 1 841 814 838, 07 euros.
[387] Soit 1 390 315 561, 30 euros.
[388] Soit 451 275 876, 91 euros.
[389] Les irrégularités les plus récurrentes sont l'ignorance des procédures d'exécution des marchés par certains acteurs de contrôle (notamment les Ingénieurs et les Chefs de service des Marchés), la non-transmission des documents de paiement pour visa du MINMAP par certains Maîtres d'Ouvrage, l'absence des documents contractuels (les cautions, les Polices d'assurance, le calendrier de livraison ou le Plan d'action), etc.
[390] Soit 2 845 066, 24 euros.
[391] Soit 11 636 731, 74 euros.
[392] Soit 10 885 186, 27 euros.
[393] Soit 753 071, 20 euros.
[394] Ces raisons sont notamment la remise tardive des documents contractuels par les entreprises, l'absence de bordereau de livraison et de Procès-verbal de réception technique pour les marchés des fournitures, la non mobilisation du matériel proposé dans le contrat avec des conséquences sur la qualité des travaux, et des experts proposés dans le contrat avec des conséquences sur la qualité des prestations.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page255

805- En ce qui concerne le contrôle sur le terrain, le MINMAP a effectué environ 300 missions de contrôle, dans le cadre des missions régulières ou inopinées[395].

806- Dans le cadre du contrôle spécifique des marchés, le MINMAP a effectué les activités de contrôle des grands projets d'infrastructures en assurant régulièrement le contrôle sur pièces et sur le terrain. Les contrôles effectués ont porté notamment sur des projets structurants[396], les projets PLANUT[397] et les projets de la Coupe d'Afrique des Nations de football[398] .

§3 : Des sanctions prises à l'encontre des acteurs indélicats

807- Plus de 153 entreprises ont été exclues de la commande publique pour diverses pratiques frauduleuses. Par ailleurs et sur l'ensemble du territoire national, environ 200 entreprises ont été reconnues défaillantes dans le cadre de l'exécution de leurs contrats. Outre ces entreprises, plusieurs responsables du MINMAP ont été relevés de leurs fonctions pour violation des règles de passation des marchés.

808- De même, le MINMAP a reçu au total 1006 demandes d'autorisation pour la passation des marchés suivant la procédure de gré à gré en 2017. Ainsi, plus de 165 autorisations ont été accordées et notifiées aux Maitres d'ouvrage ou Maitres d'ouvrage délégués. L'ensemble des autorisations accordées représente 3% des 5982 marchés programmés en 2017.

---

[395] Les constats faits lors de ces missions sont notamment la mauvaise élaboration des contrats, la non-maturité des projets avant leur exécution, le retard pendant les activités, la complaisance de certains Maîtres d'Ouvrage vis-à-vis de certains prestataires se traduisant soit par la prolongation des délais, soit par la modification des quantités, etc. Les résultats issus des activités de contrôle sur pièces et sur le terrain ont porté notamment sur la disparition des paiements des prestations fictives, avant l'exécution des marchés ou avant la validation de l'avenant y afférent, grâce au contrôle exercé par le MINMAP , avant l'apposition du visa préalable sur les documents de paiement ; le recul de la falsification des documents contractuels, grâce au renforcement de l'action de l'authentification auprès des organismes émetteurs (banques, assurances et laboratoires) ; l'augmentation du taux de réalisation effective des marchés sur le terrain ; la disparition des travaux fictifs sur le terrain, grâce aux descentes effectuées par les Brigades de contrôle du MINMAP, etc...

[396] Il s'agit notamment des Autoroutes Yaoundé-Douala et Yaoundé-Nsimalen ; des grands projets du secteur routier dans les 10 régions ; et des grands projets des autres infrastructures situés dans les secteurs ci-après : Secteur énergétique (Barrage...) ; Secteur hydraulique (Adduction d'eau...) ; Secteurs ferroviaire et aéroportuaire ; Secteurs Assainissement et Ouvrage d'art ; Secteur des télécommunications.

[397] Ces projets portent sur les secteurs suivants : Secteur urbain (construction de 100 logements sociaux par région) ; Secteur sanitaire (construction et réhabilitation des hôpitaux) ; Secteur hydraulique (construction des forages et des adductions d'eau dans les 10 régions).

[398] Ces projets portent sur la construction des complexes sportifs d'Olembé à Yaoundé et Japoma à Douala ; réhabilitation de certains stades (Bonamoussadi, MBAPPE LEPE, Réunification de BEPANDA à Douala, Roumdé Adja à Garoua, etc.) ; construction et réhabilitation des hôtels ; construction des ouvrages connexes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page256

809- Le secteur des marchés publics a également été visé par la gouvernance dans la gestion des établissements et des entreprises publics.

SECTION 3 : L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES ETABLISSEMENTS ET DES ENTREPRISES PUBLICS

810- Deux lois distinctes, notamment les Lois n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut des entreprises publiques ont été adoptées en vue, entres autres, d'améliorer la gouvernance dans la gestion des établissements publics (§1) et celle des entreprises publiques (§2)[399].

§1 : La transparence dans la gestion des Etablissements publics

811- En vue d'améliorer la gouvernance dans la gestion des établissements publics, les innovations de la Loi n° 2017/010 suscitée ont porté notamment sur l'identification des établissements publics ou de leur forme, leur objet, la désignation des organes de direction[400], le régime des incompatibilités, de tutelle et du suivi de la gestion et des performances.

812- Contrairement à la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic, la Loi n° 2017/010 suscitée a précisé le critère fondamental d'identification de l'établissement public qui, à la différence de l'entreprise publique est son caractère non commercial et non industriel. La loi a également offert une catégorisation plurielle de ces établissements[401].

813- Les modalités de désignation des organes de direction sont tributaires du degré d'implication de l'Etat ou de la CTD dans la création de l'établissement public[402]. La gestion de ces établissements par le Direc-

---

[399] Ces lois ont abrogé la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic.

[400] Il s'agit du Conseil d'administration, de la direction générale ou tout autre organe en tenant lieu.

[401] Les établissements publics sont classés en 9 catégories : les établissements publics à caractère administratif, les établissements publics à caractère social, les établissements publics à caractère hospitalier, les établissements publics à caractère culturel, les établissements publics à caractère scientifique, les établissements publics à caractère technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics à caractère économique et financier, les établissements publics à caractère spécial.

[402] Elle se fait par décret en cas d'action exclusive de l'Etat dans la création et suivant les modalités définies dans l'acte de création en cas d'action conjointe entre l'Etat et une ou plusieurs personnes morales de Droit public.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page257

teur Général est soumise au contrôle plus rigoureux du Conseil d'Administration. Leurs dirigeants sont nommés par Décret du Président de la République pour un mandat de 3 ans éventuellement renouvelable deux fois (article 36 alinéa 1). Dans tous les cas, l'article 36 alinéa 3 précise que les mandats cumulés du Directeur Général ou de son Adjoint, ne peuvent excéder 09 ans.

814- L'article 59 de la loi susvisée dispose que les fonctions de président et de membre du Conseil d'Administration ainsi que celles de Directeur général et de Directeur général adjoint d'un établissement public sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement ou assimilé, de parlementaire, de membre du Conseil constitutionnel et de Magistrat siégeant auprès d'une juridiction. Ces incompatibilités et mesures restrictives ont été soulevées dans ce texte afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts dans l'exercice simultané de leur fonction. Ainsi, l'article 60 précise que lorsqu'un organe de direction est nommé membre du Gouvernement ou assimilé, celui-ci perd de plein droit sa fonction.

815- Les règles relatives à l'exercice de la tutelle technique et financière sont précisées[403]. Les tutelles techniques et financières (articles 7 et 10 de la loi susvisée) concourent au suivi de la gestion et des performances. S'agissant de la tutelle technique, l'article 7 de la loi suscitée apporte des clarifications sur la conformité des activités menées par un établissement public aux orientations des politiques publiques dans les limites des compétences reconnues au Conseil d'administration. En ce qui concerne la tutelle financière, l'article 10 de la susdite loi apporte des précisions sur la conformité des opérations de gestion à incidence financière avec la législation et la règlementation sur les finances publiques d'une part, et l'examen à postériori des comptes des établissements publics.

816- Enfin, l'article 62 alinéa 2 a levé le verrou des seuils des montants. Dorénavant, le Directeur Général est l'autorité contractante de tous les marchés dans les établissements publics. Par ailleurs, l'article 63 précise que la Commission des marchés publics créée auprès d'un établissement public, s'assure des règles de transparence, de concurrence et de juste prix.

---

[403] Les articles 7 à 14 organisent les différentes règles de tutelle.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page258

§2 : La transparence dans la gestion des Entreprises publiques

817- La nouvelle loi opère un alignement des règles de gestion des entreprises publiques sur celle de gestion des entreprises privées. Elle conserve néanmoins un minimum de règles dédiées à la protection du bien et du service publics.

818- L'alignement sur les règles de gestion privée notamment celles issues de l'Acte Uniforme OHADA[404] relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique porte sur la constitution des sociétés sous la forme de sociétés anonymes (article 10) et les règles de fonctionnement notamment pour ce qui est de la désignation des organes dirigeants par le Conseil d'Administration, du contrôle assuré désormais par un ou plusieurs commissaires aux comptes, et non plus par des missions d'audit externe (article 16 alinéa 2). De plus, la Loi n°2017/011 prévoit en son article 119 alinéa 1 que les entreprises publiques ne sont plus assujetties au Code des marchés publics, mais le Conseil d'Administration doit s'assurer du respect des règles de concurrence, d'égalité et de traitement des candidats. L'alinéa 2 du même article dispose aussi qu'une résolution du Conseil d'Administration précise les modalités de fonctionnement de la Commission interne de passation des marchés publics, de désignation de ses membres et d'évaluation des offres.

819- Les règles protectrices de l'intérêt public concernent la participation au capital avec une incidence sur la typologie des sociétés. Deux catégories d'entreprises publiques[405] sont retenues : la Société d'Economie Mixte (SEM) avec les actions majoritairement détenues par l'Etat, une ou plusieurs entreprises publiques ou une ou plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées et la Société à capital Public dans laquelle les entités précitées détiennent la totalité du capital. L'intérêt public se traduit également par un resserrement des règles d'incompatibilités qui vise plus les conflits d'intérêts avec une précision des fonctions incompatibles. La sanction par la nullité des actes accomplis par un organe dirigeant[406] dans une situation de dépassement de la durée de son mandat qui est de 03 ans éventuellement renouvelable 02 fois, apparait comme une évo-

[404] C'est l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.
[405] Il s'agit de la Société à capital public et la Société d'économie mixte.
[406] Il s'agit de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration et la Direction générale dont les attributions et règles de désignation et de fonctionnement sont précisées et varient selon les types d'entreprises.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page259

lution supplémentaire à la simple limitation antérieure des mandats des dirigeants sociaux (article 70 alinéa 2).

820- Sur l'exercice de la tutelle et le suivi de la gestion et des performances des entreprises publiques, les articles 4 et 9 apportent des clarifications tant au plan technique que financier qui permettent d'établir l'imputabilité et la responsabilité individuelle ou collective des actionnaires. De plus, l'article 58 précise que le Conseil d'Administration dispose désormais du pouvoir de créer en son sein des Comités ou des Commissions de *contrôle ad hoc* sur des questions en rapport avec ses missions en cas de doute sur quelques domaines de la gestion de l'entreprise.

821- Pour préserver le patrimoine des entreprises publiques qui reste des deniers publics, il est précisé à l'article 13 que leurs biens sont publics en ce qui concerne la responsabilité des dirigeants. Ainsi, les fautes de gestion et malversations constitutives de détournement de deniers publics sont prévues et sanctionnées suivant les dispositions des articles 114 et 115 de la Loi de 2017 et des articles 74 et 184 du CP.

822- Les actions de lutte contre la corruption et le détournement des biens publics ont également été menées au cours de l'année de référence.

SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS

823- Pour assainir la gestion de la fortune publique, le Gouvernement a poursuivi ses actions dans le sens de la prévention (§1), du contrôle (§2) et de la détection (§3) des actes de corruption et de détournement des biens publics et la répression des auteurs desdits actes (§4).

§1 : La poursuite des activités de prévention

824- Les activités de prévention ont été marquées par l'organisation des campagnes de sensibilisation et de communication.

825- Des campagnes de sensibilisation des jeunes ont été organisées par la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) lors des jeux FENASSCO[407] « A » et « B » tenus du 1er au 10 avril 2017 respectivement

[407] Fédération Nationale des Sports Scolaires.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page260

à Buéa et à Bamenda, et lors de la 20ème édition des Jeux Universitaires tenue du 22 au 29 avril 2017 à l'Université de Bamenda. Elle a, en outre, procédé du 10 au 07 décembre 2017 à l'installation de 104 Clubs d'intégrité dans les établissements d'enseignement secondaire, normal, professionnel et 02 dans les Universités de Yaoundé I et de Ngaoundéré.

826- La CONAC a également mené la campagne « *Rentrée Scolaire sans Corruption* » en septembre 2017 dans les 10 régions du pays et a poursuivi la diffusion de son émission « *Espace CONAC* » dans les versions française et anglaise. Lors de la Semaine Internationale Anti-Corruption qui s'est déroulée du 03 au 09 décembre 2017, la CONAC a réalisé des « spots » radiophoniques télévisés en version française et anglaise.

827- Par ailleurs, en 12 éditions du magazine « *CONAC Newsletter* », elle a produit et distribué gratuitement 96 000 exemplaires dont 8 000 exemplaires par tirage dans les 10 régions. Ce nouvel outil de communication vise à sensibiliser les camerounais[408] de toutes les couches sociales à la lutte contre la corruption.

§2 : L'accentuation des activités de contrôle

828- Les activités de contrôle ont été intensifiées par la CONAC (A), les Services du CONSUPE (B) et de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C).

A : Les actions de la CONAC

829- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)[409], la CONAC a procédé à des activités d'investigation et de contrôle sur la qualité de la dépense publique et l'identification des actes de corruption. La CONAC a ainsi reçu et ex-

[408] Cette sensibilisation vise les administrations publiques, parapubliques et privées ; les Collectivités Territoriales Décentralisées ; les entreprises du secteur privé ; les Organisations de la Société Civile ; les élèves et étudiants pendant les jeux scolaires et universitaires ; et toutes les populations lors des foires et pendant les caravanes de sensibilisation organisées par la CONAC.

[409] La CONAC a poursuivi la mise en œuvre de la SNLCC par le lancement de la 10ème série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) le 09 septembre 2017 dont le nombre de structures a légèrement augmenté passant de 20 organismes en 2016 à 22 pour l'année 2017. Par ailleurs, la CONAC a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'action annuels régionaux de lutte contre la corruption de 2017 dans les 10 régions. Ainsi, aucune région n'a atteint 50%de taux de réalisation. Ce taux encore faible, enregistre néanmoins une légère amélioration par rapport aux années précédentes. Ce taux est passé de 29,61% en 2015 à 30,40% en 2016 pour atteindre 32,40% en 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page261

ploité 3 982 dénonciations relatives aux faits, pratiques et actes de corruption en 2017 contre 2 402 en 2016 et 3 268 en 2015.

830- Grâce au déploiement de son Antenne d'Intervention Rapide (AIR) sur la base des dénonciations, la CONAC a réalisé 60 interventions rapides au cours de l'année de référence contre 79 en 2016 et a pu constater 48 cas flagrants relatifs à des arnaques, à l'extorsion d'argent, au faux et usage de faux, au trafic d'influence, à l'abus de fonction, aux détournements de biens publics et à la corruption des usagers dans plusieurs domaines[410]. Les conclusions des investigations ont été transmises aux autorités compétentes pour suites légales.

B : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat

831- Le Contrôle Supérieur de l'Etat a reçu et exploité des dénonciations et effectué des missions de contrôle. Aussi, dans le cadre des activités du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF), des dossiers ont été reçus et des poursuites engagées contre certains gestionnaires.

1) L'exploitation des dénonciations

832- Des dénonciations reçues ont été exploitées par les Unités Opérationnelles du CONSUPE. Certaines ont été prises en compte dans le cadre de l'exécution des missions mobiles de contrôle.

833- La Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI) a reçu et exploité 128 dénonciations en 2017 contre 301 en 2016, soit une baisse de 173 dénonciations par rapport à l'année précédente ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

[410] Ces domaines sont notamment les péages routiers, les pesages routiers, la signature des actes d'état-civil, les contrôles routiers par les forces de Police et de Gendarmerie, la manipulation des données informatiques dans le paiement des salaires, la liquidation des paiements des Marchés publics, la signature de documents officiels dans certaines Préfectures et Mairies, la production et le paiement des faux bons de caisse du Trésor, etc.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page262

Tableau n°1 : Etat des dénonciations reçues et traitées par la DAJEI au cours des exercices 2016 et 2017

N° D'ordre	Administrations concernées	Nombre	
		2016	2017
01	Administrations Publiques	58	10
02	Etablissements Publics Administratifs	16	05
03	Etablissements Privés	21	11
04	Individus	111	59
05	Collectivités Territoriales Décentralisées	04	09
06	Syndicats	12	04
07	Anonymes	22	16
08	Associations/ONG/Coopératives	50	11
09	Professions Libérales	07	01
Total		301	128

Source : DAJEI/CONSUPE

834- Les Divisions des Inspections et de Contrôle quant à elles ont reçu et exploité 162 dénonciations en 2017 contre 142 en 2016, quelques fois dans le cadre des missions spéciales prescrites par le Président de la République et des missions de recoupement[411]. Le tableau ci-dessous retrace les cas de dénonciations reçues et traitées.

Tableau n°2 : Etat comparatif des dénonciations reçues et traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle au cours des exercices 2016 et 2017

Unités Opérationnelles	Nombre de dénonciations reçues		Nombre de dénonciations traitées		Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales		Dénonciations ayant donné lieu à une mission de recoupement		Dossiers en instance	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
DIESP	03	10	03	10	03	05	00	00	04	05
DICTD	103	64	103	60	01	03	00	02	05	04
DIAP	18	82	18	82	00	02	01	02	00	00
DIEPOS	18	06	18	06	00	00	00	00	00	00
Total	142	162	142	158	04	10	01	04	09	09

Source : CONSUPE

Légende :

DIESP : Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic

DICTD : Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées

[411] Elles visent à s'assurer de la véracité des faits dénoncés et à établir les « responsabilités ».

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page263

DIAP : Division des Inspections et de Contrôle des Administrations Publiques
DIEPOS : Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques

2) Les missions de contrôle

835- Au cours de l'année de référence, les Divisions des Inspections et de Contrôle du CONSUPE ont exécuté 19 missions de contrôle auprès des Entreprises du Secteur Public et Parapublic contre 12 en 2016, des Organismes spécifiques et des Administrations publiques dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, soit une augmentation de 07 missions par rapport à l'année précédente. Cet accroissement s'est poursuivi dans le cadre de l'exécution des missions, soit 08 missions de plus exécutées en 2017 par rapport à 2016. Le tableau ci-après récapitule ces différentes missions.

Tableau n°3 : Etat comparatif des missions de contrôle réalisées par les Divisions des Inspections et de Contrôle au cours des exercices 2016 et 2017

Unités Opérationnelles	Missions engagées		Missions achevées		Missions en instance d'exécution		Nombre de Rapports transmis à la Présidence de la République	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
DIESP	00	04	00	01	00	03	00	01
DICTD	01	05	00	05	01	00	01	02
DIAP	06	06	03	00	03	06	01	00
DIEPOS	05	04	04	00	01	04	03	04
Total	**12**	**19**	**07**	**06**	**05**	**13**	**05**	**07**

Source : CONSUPE

C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

836- La Chambre des Comptes a mené des activités portant sur les contrôles juridictionnel et administratif ainsi que sur l'assistance et le conseil aux pouvoirs publics.

1) Le contrôle juridictionnel

837- En 2017, le contrôle juridictionnel a concerné 4 591 comptes des comptables publics parmi lesquels ceux des exercices antérieurs non produits au 31 décembre 2016. Ces comptes étaient répartis entre les comptables principaux du Trésor (15), les Agents comptables des Etablissements Publics Administratifs (636) et les Receveurs municipaux (3 940).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page264

838- La juridiction financière a reçu 291 comptes et rendu 15 décisions définitives dont 01 Arrêt de dessaisissement d'une Section au profit des Sections Réunies, 06 Arrêts de mise en débet mettant à la charge de certains comptables publics pour un montant total de 296 722 003 FCFA[412] et 07 Arrêts de décharge de responsabilité sur la gestion d'un comptable public de fait.

839- La formation des Sections Réunies a examiné 03 demandes de révision des Arrêts définitifs et les a déclarées irrecevables. La même formation a examiné définitivement au fond 05 dossiers transmis à la juridiction financière par le CONSUPE. L'instruction de ces dossiers n'a pas donné lieu à des jugements définitifs.

2) Le contrôle administratif

840- Les contrôles des comptes des entreprises du secteur public et parapublic visaient en 2017, 619 comptes à produire par 67 entités dont 67 comptes de l'exercice 2016 attendus en 2017, ainsi que 552 comptes des exercices antérieurs non produits au 31 décembre 2016. Ces contrôles n'ont pas donné lieu à des rapports d'observations définitives au cours de l'année de référence.

3) L'assistance et le conseil aux pouvoirs publics

841- En plus de l'élaboration du Rapport public annuel 2016[413], la Chambre des Comptes a poursuivi ses activités d'assistance et de conseil tant au profit de l'Exécutif que du Parlement.

a) L'assistance à l'Exécutif

842- L'assistance de la Chambre des Comptes à l'Exécutif a été faite à travers la certification du compte général de l'Etat de 2016, la certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif des administrations et entités publiques et les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes.

---

[412] Soit 452 630, 62 euros.

[413] Ce Rapport rend compte aux Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, du résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page265

843- Bien que la production du Compte Général de l'Etat ne soit pas encore exigible au regard des dispositions de l'article 128 du Décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, la juridiction financière a procédé à titre exceptionnel à la certification du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 produit par le Ministère des Finances.

844- A la demande du Ministre des Finances, Président du Comité de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives-Cameroun (ITIE-Cameroun), la Chambre des Comptes a rendu l'Acte de certification n° 002/CDC/CSC du 20 novembre 2017 portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2016 des administrations et entités publiques[414].

845- Deux sessions du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes ont été organisées en 2017. Les travaux ont notamment porté sur le contrôle et le jugement des comptes des comptables publics des Collectivités Territoriales Décentralisées au regard de l'article 67 de la Loi n° 2006/017 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Tribunaux régionaux des comptes ; les échanges sur les recommandations formulées par la Chambre des Comptes dans son Rapport public annuel de l'exercice 2016 ; la responsabilité du comptable public dans le recouvrement des impôts émis par voie d'Avis de Mise en Recouvrement ; le régime fiscal de la commande publique ; et le point d'information par la Chambre des Comptes sur la notification des Arrêts[415].

b) L'assistance et le conseil au Parlement

846- En plus de l'Avis sur le projet de Loi de règlement de l'exercice 2016, la Chambre des Comptes a tenu des fora d'échanges avec l'Assemblée Nationale et le Sénat.

---

[414] C'est cette certification qui a permis au Cameroun d'accéder au statut des pays de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Cet acte est adopté en Chambre de Conseil et rentre dans la catégorie des actions menées par la Chambre des Comptes dans le cadre de l'assistance aux pouvoirs publics. Donc c'est une activité extra-juridictionnelle de la Chambre.

[415] Les recommandations formulées à l'issue de ces deux sessions ont porté sur : - l'invitation de la Direction Générale des Impôts à faire un exposé au sein du Cadre Permanent de concertation sur les retenues fiscales à opérer lors du règlement de la commande publique (la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les Acomptes d'Impôt sur le Revenu, la Taxe Spéciale sur le Revenu et l'Impôt sur le Revenu Non Commercial ; et – l'examen au cours des prochaines sessions de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre des Comptes dans ses Rapports publics annuels, par blocs de 04 recommandations par session.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page266

847- La Chambre des Comptes a donné l'Avis n° 002/2016/CSC/CDC du 06 novembre 2017 sur le projet de Loi de règlement de l'exercice 2016. Dans cet Avis, elle a formulé des observations sur les insuffisances et les anomalies relevées dans la tenue de la comptabilité par les comptables publics et la présentation du projet de Loi de règlement[416].

848- La Chambre des Comptes a enfin tenu 04 fora d'échanges, respectivement les 06 juillet et 11 décembre 2017 avec la Commission des Finances et du Budget du Sénat, et les 04 juillet et 12 décembre 2017 avec celle de l'Assemblée Nationale.

849- Au cours de ces rencontres, les échanges ont porté notamment sur la présentation du Rapport public annuel de l'exercice 2016 et les exposés sur « l'ouverture des données publiques au Cameroun » et « l'évaluation de l'Administration fiscale camerounaise par l'outil diagnostic TADAT[417] ».

§3 : Les actions en matière de détection

850- Outre la lutte contre le financement du terrorisme[418] menée par l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), les capacités des personnes chargées de la détection ont été renforcées (A) afin d'accroître l'efficacité des opérations (B) des institutions en charge de la détection, qui peut être facilitée à travers les échanges d'informations. A cet égard, la coopération entre les institutions a été confortée (C).

---

[416] Ces anomalies sont notamment : le report infidèle en balance d'entrée de l'exercice n des soldes de clôture des comptes patrimoniaux de l'exercice n-1 qui viole le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture ; les opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de l'exercice qui altèrent la sincérité du projet de Loi de règlement présenté au Parlement, réduisent artificiellement les ressources et les charges de l'exercice clos, transfèrent indûment lesdites charges sur les exercices suivants et donnent un solde budgétaire erroné ; les dépassements dans la consommation de certains crédits de paiement et ce, en violation de l'article 16 (2) de la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, etc...

[417] Ce sigle signifie *Tax Administration Diagnostic Assessment Tool*.

[418] Voir Chapitre sur les Droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme, §724 et suivant.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page267

A : Le renforcement des capacités des personnels chargés de la détection

851- La CONAC a renforcé les capacités des membres de 08 Cellules[419] de lutte contre la corruption nouvellement créées au sein de certaines administrations afin de leur permettre d'acquérir des outils pour lutter efficacement contre la corruption. Elle a, en outre, organisé un atelier de formation des journalistes en matière de lutte contre la corruption, tenu le 16 mars 2017 à Bamenda.

852- Le CONSUPE a procédé au renforcement des capacités des ordonnateurs et gestionnaires des crédits publics, des personnels des organes de contrôle interne des Départements ministériels, des organismes publics et parapublics. Ainsi, il a organisé, du 06 au 17 mars 2017, un Séminaire de formation sur la méthodologie et les techniques de vérification au profit de 25 inspecteurs de service de 17 Départements ministériels. Il a également organisé, du 04 au 12 mai 2017, un Atelier de formation sur l'initiation à l'audit de performance/phase d'exécution au profit de 37 personnels de l'Inspection Générale des Services de la Communauté Urbaine de Douala. Enfin, il a tenu le 12 mai 2017, une conférence technique sur l'application du principe de la séparation des pouvoirs et fonctions au sein d'une CTD, au profit de 103 personnels de la Communauté Urbaine de Douala.

B : Les opérations des institutions en charge de la détection

853- L'ANIF a reçu 618 déclarations de soupçons des professions assujetties et transmis 88 dossiers aux autorités judiciaires compétentes et 84 au CONSUPE et à la CONAC. Les dossiers transmis portaient notamment sur les infractions liées au blanchiment des capitaux, aux détournements de deniers publics, à la corruption et à l'escroquerie.

C : La coopération sur les échanges d'informations et la lutte contre la corruption

854- Dans le cadre du suivi des relations et de la mise en œuvre des plateformes d'échanges, le CONSUPE a noué des contacts de travail avec

[419] Les 08 Cellules de lutte contre la corruption nouvellement créées sont entre autres les Cellules de lutte contre la corruption du Ministère des Affaires Sociales ; de la *Cameroon Radio and Television* ; de la *Cameroon and Telecommunications* ; de *The Energy of Cameroon* ; de l'Hôpital Laquintinie de Douala ; du Port Autonome de Douala ; du Centre des Urgences de Yaoundé ; de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page268

les Organisations de la Société Civile à travers diverses activités d'échanges d'expériences et d'informations. C'est le cas notamment de l'ONG *Africa Development Interchange Network* avec laquelle un projet de protocole d'accord[420] a été élaboré dans le cadre de l'opérationnalisation des Objectifs de Développement Durable au Cameroun.

855- La CONAC a participé à 18 rencontres et sommets internationaux[421] dans le cadre de la lutte contre la corruption. En outre, elle a participé à la formation des *Points Focaux* du Mécanisme d'Evaluation de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 25 au 27 avril 2017 à Moscou en Russie.

§4 : La poursuite de la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique

856- La répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique a porté sur les sanctions administratives (A) et sur les sanctions judiciaires (B).

A : Les sanctions administratives

857- Le CDBF a reçu et traité des dossiers au cours de ses différentes sessions. L'instance a rendu des décisions dont certaines ont fait l'objet de recours. Elle a également transmis des dossiers à d'autres institutions.

1) Les dossiers reçus et instruits

858- Le CDBF a reçu en 2017, 42 dossiers pour mise en œuvre de l'action disciplinaire. Il s'agit pour l'essentiel, des Rapports de mission dont l'étude, pour la plupart encore en cours, a conduit à la traduction de 28 gestionnaires ou agents publics indélicats devant cette instance contre 95 en 2016, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

---

[420] Ce protocole d'accord entre les deux parties pourrait intervenir au premier semestre de l'année 2018.

[421] On peut citer entre autres la participation à la 7ème Conférence des Chefs des Agences Africaines de Lutte contre la Corruption du *Commonwealth*, du 29 mai au 02 juin 2017 à Mangachi au Malawi ; la participation à la 3ème édition du Forum de Crans Montana, du 18 mars 2017 à Dakhia au Maroc ; la participation à la 2ème Assemblée Générale annuelle de l'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique, du b26 au 28 avril 2017 à Brazzaville au Congo ; la visite de travail et d'étude en République Arabe d'Egypte, du 09 au 13 juillet 2017 ; la visite de travail au Nigéria, su 08 au 12 août 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page269

Tableau n°4 : Etat des dossiers reçus et instruits par le CDBF au cours de l'année 2017

Année / Affaires instruites	2017
Nombre de dossiers de saisine	42
Nombre de dossiers de traduction	28
Nombre de sessions organisées	28
Nombre d'affaires examinées	49
Nombre de décisions rendues et publiées	12

Source : CDBF

859- A l'issue des sessions organisées et de l'action disciplinaire mise en œuvre, le CDBF a prononcé des sanctions à l'encontre des gestionnaires indélicats ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau n°5 : Etat des sanctions prononcées à l'encontre des gestionnaires indélicats par le CDBF au cours des années 2016 et 2017

Année / Sanctions	2016		2017	
Montant des débets et des amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales
	11 926 062 44 8 FCFA[422]	27 100 000 FCFA[423]	7 479 034 03 2 FCFA[424]	7 900 000 FCFA[425]
Nombre de personnes mises en débets	25	34	05	14[426]
Personnes frappées de déchéances spéciales	04		00	

Source : CONSUPE

2) Les recours intentés contre les décisions du CDBF

860- Les décisions rendues par le CDBF ont fait l'objet de recours devant la juridiction administrative en 2017. A titre d'illustration, les Tribunaux administratifs[427] ont été saisis de 09 recours en annulation des décisions du CDBF et suspension de leurs effets. Ainsi sur les 27 affaires pendantes devant ces juridictions, aucune décision n'a été prononcée en faveur de l'Etat.

[422] Soit 18 192 452, 82 euros.
[423] Soit 41 339, 33 euros.
[424] Soit 11 408 792, 66 euros.
[425] Soit 12 050, 95 euros.
[426] Parmi ces 14 personnes les 5 mises en débet.
[427] Il s'agit notamment du Tribunal administratif de Yaoundé qui a été saisi de 07 recours en annulation et aucune décision rendue en faveur de l'Etat, et du Tribunal administratif de Douala qui a été saisi de 02 recours en annulation des décisions du CDBF et prononcé 02 décisions contre l'Etat.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page270

B : Les sanctions judiciaires

861- Les actions de répression se sont poursuivies au cours de l'année de référence aussi bien devant le Tribunal Criminel Spécial (TCS) que devant les juridictions de droit commun pour ce qui est des infractions liées aux actes de corruption et aux atteintes à la fortune publique.

1) Le volume constant du contentieux devant les juridictions spécialisées

862- Le volume des dossiers enregistrés au TCS en 2017 est constant. Ainsi, le nombre d'affaires enrôlées aux audiences est passé de 44 en 2016 à 45 en 2017, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Tableau n°6 : Etat comparatif des décisions rendues par le TCS en 2016 et en 2017.

Année	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2016	44	31	56	13	32
2017	45	18	27	02	04

Source : TCS

863- Le nombre de procédure est passé de 67 en 2016 à 56 en 2017 à l'information judiciaire et le nombre de personnes bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu est passé de 35 en 2016 à 31 en 2017. Le tableau ci-après permet de relever l'état comparatif des ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS en 2016 et en 2017.

Tableau n°7 : Etat comparatif des ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS en 2016 et 2017

année	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre des bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2016	67	26	85	35
2017	56	27	129	31

Source : TCS

864- Les sommes restituées sont en nette augmentation tandis qu'aucun recouvrement n'a été fait comme les années précédentes, ainsi que l'illustre le tableau ci-après :

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page271

Tableau n°8 : Etat comparatif du nombre et profils des personnes poursuivies, des montants des sommes réclamées et des sommes restituées ou recouvrées en 2016 et 2017

Année	Nbre de personnes poursuivies	H	F	Montants des sommes réclamées			Montants des sommes restituées	Montants des sommes recouvrées	Nationalité camerounaise	Autres nationalités
				Amendes	Dépens	Dommages-intérêts				
2016	183	124	59	/	3974 300 904,46 FCFA[428]	79 127 883 862,3FCFA[429]	493 365 933 FCFA[430]	00	182	01
2017	260	210	50	200000 FCFA[431]	4 190 978 805 FCFA[432]	8 726 103 507 FCFA[433]	1 008 001 278 FCFA[434]	00	259	01

Source : TCS

865- Certaines décisions du TCS ont fait l'objet de pourvoi devant la Section Spécialisée de la Cour Suprême. Cette instance a reçu 10 affaires et rendu 23 décisions[435] dont 19 condamnations et 01 acquittement. Par ailleurs, le nombre de dossiers en instance à la date du 31 décembre 2017 est de 62 dont 10 affaires sorties du rôle pour réexamen[436], 38 dossiers adressés aux rapporteurs et 14 dossiers à l'instruction.

866- Par ailleurs, la Chambre de contrôle de l'instruction de la Section spécialisée a reçu 06 pourvois portant sur les actes d'instruction. Cette Chambre a rendu 08 décisions de rejet des pourvois et ordonné le retour des dossiers aux juridictions devant lesquelles ces affaires étaient pendantes.

2) La répression devant les autres juridictions

867- Au cours de l'année 2017, les autres juridictions ont prononcé plusieurs sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de corruption et de détournements de biens publics.

---

[428] Soit 6 062 544, 28 euros.
[429] Soit 120 704 574, 57 euros.
[430] Soit 752 598, 48 euros.
[431] Soit 305, 09 euros.
[432] Soit 6 393 072, 69 euros.
[433] Soit 13 311 118, 15 euros.
[434] Soit 1 537 642, 10 euros.
[435] Le nombre de décisions tient compte du nombre d'affaires de 2016 renvoyé au rôle en 2017.
[436] Pour cause de divergence de point de vue entre le Siège et le Parquet.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page272

868- S'agissant des détournements de biens publics, le volume de dossiers enregistrés devant ces juridictions en 2017 a accru par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'enquêtes ouvertes est passé de 210 en 2016 à 249 en 2017, tandis que le nombre de dossiers en phase de jugement a baissé, soit 105 en 2017 contre 167 en 2016, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Tableau n°9 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun en 2016 et en 2017

Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de de dossiers en phase de Jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2016	210	200	167	114	55
2017	249	202	105	65	27
Total	**+39**	**+02**	**-62**	**-49**	**-28**

Source : MINJUSTICE

869- En ce qui concerne la corruption, le nombre de dossiers enregistrés devant les juridictions de droit commun en 2017 a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'enquêtes ouvertes est passé de 19 en 2016 à 17 en 2017, alors que le nombre de dossiers en phase de jugement est passé de 14 en 2016 à 22 en 2017, comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n°10 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun en 2016 et en 2017

Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de de dossiers en phase de Jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2016	19	07	14	03	06
2017	17	04	22	06	01
Total	**-02**	**-03**	**+08**	**+03**	**-05**

Source : MINJUSTICE

*

* *

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page273

870- Au cours de l'année sous revue, le dialogue secteur public/secteur privé a été maintenu pour améliorer le climat des affaires. Le nombre d'investisseurs a augmenté à la faveur des multiples actions incitatives. Les contrôles des marchés publics ont abouti à la sanction des entreprises indélicates dans le secteur des marchés. La sanction a également été un levier mobilisé pour la transparence dans l'exploitation minière et la gestion des entreprises et établissements publics. L'amélioration de la gouvernance dans la gestion des entreprises et établissements publics a été au cœur de la réforme du cadre normatif. Il est à espérer que cette réforme dévoile tous ses effets à l'issue de la finalisation du processus de mise en conformité de leurs statuts. L'un des effets attendus est assurément la protection des biens publics pour laquelle les juridictions pénales ont poursuivi l'œuvre de répression. La faiblesse du recouvrement des sommes détournées reste néanmoins un défi de même que l'enracinement d'une culture du respect de la chose publique et l'éradication du phénomène de la corruption au Cameroun.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page274

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page275

Chapitre 4

Les conditions de détention

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page276

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page277

871- L'amélioration des conditions de détention a constitué un défi particulier en 2017 dans un contexte marqué par des menaces sécuritaires et à la paix sociale. Le Gouvernement a néanmoins maintenu ses engagements dans le cadre du respect les droits humains des personnes privées de leur liberté. Ainsi, des efforts ont été faits pour le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire (Section 2), la construction des infrastructures pénitentiaires (Section 3), l'amélioration des conditions de vie (Section 4) et la préparation des détenus à la réinsertion sociale (Section 5). Une cartographie de la population carcérale a été nécessaire pour le déploiement de l'action et des contrôles (Section 1). Des visites dans les prisons ont permis le suivi et l'évaluation des actions menées.

SECTION 1: LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

872- La composition de la population carcérale est analysée en fonction de divers critères tels que: les prévenus et les condamnés (§1), le genre, la situation des mineurs et la nationalité des détenus (§2).

§1: La cartographie des prévenus et des condamnés

873- La tendance observée au cours des années antérieures s'agissant des prévenus et des condamnés demeure un défi étant donné que le nombre des prévenus est supérieur à celui des condamnés. Ainsi, sur 30 701 détenus, 17 845 étaient des prévenus, c'est-à-dire environ 58,1%; tandis que 12 856 (41,9%) avaient déjà été condamnés[437]. Cependant, le nombre de prévenus était inférieur au nombre de condamnés dans la Région du Nord-Ouest (513 prévenus/1028 condamnés) et dans la Région de l'Est (865 prévenus/919 condamnés). Le tableau ci-dessous présente les statistiques carcérales des prévenus et des condamnés par Région.

[437] Cette tendance a été observée dans 8 régions, le ratio le plus élevé étant enregistré dans la Région du Centre (5055 prévenus contre 2 809 condamnés, environ 64,3%) et dans la Région du Littoral (3021 prévenus contre 1349 condamnés, environ 69,1%).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page278

Tableau n°1 : Statistiques carcérales par Région au 31 décembre 2017

n°	Région	Capacité d'accueil	prévenus	Condamnés	Total	Taux d'occupation (%)
1	Adamaoua	1070	1214	985	2199	206
2	Centre	4270	5055	2 809	7864	184
3	Est	1475	865	919	1784	121
4	Extrême-Nord	1970	2197	1652	3849	195
5	Littoral	1550	3021	1 349	4370	282
6	Nord	1300	1688	1440	3128	241
7	Nord-Ouest	1750	513	1028	1541	88
8	Ouest	2720	1307	1165	2 472	91
9	Sud	800	740	554	1294	162
10	Sud-Ouest	1010	1245	955	2200	218
Total		17 915	17 845	12 856	30,701	
Taux moyen d'occupation						171

Source : DAPEN

874- Parmi 17 845 détenus, figuraient 15 553 hommes, 541 femmes, 827 mineurs nationaux et 924 étrangers. En ce qui concerne les condamnés, ils étaient 11 873 hommes, 282 femmes et 121 mineurs dont 580 étrangers, pour un total de 12 856.

875- En raison du manque d'espace dans les prisons, il n ya pas eu de stricte séparation entre les prévenus et les condamnés.

§2: La répartition des détenus suivant le genre, l'âge et la nationalité

876- Les catégories spécifiques des détenus sont les femmes (A), les mineurs (B) et les étrangers (C).

A: La population carcérale féminine

877- Au total, 823 détenues ont été enregistrées dans les prisons à travers le pays, dont 541 prévenues et 282 condamnées. L'effectif le plus élevé de détenues a été enregistré dans la Région du Centre (287) et dans la Région du Littoral (107), tandis que l'effectif le plus bas a été enregistré dans la Région de l'Adamaoua (27) et dans la Région du Sud (36). Le tableau ci-dessous présente des détails concernant les détenues par Région.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page279

Tableau n°2: Les femmes en détention au 31 décembre 2017

n°	Région	Prévenues	Condamnées	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	17	10	27	3,3%
2	Centre	202	85	287	34,9%
3	Est	22	18	40	4,9%
4	Extrême-Nord	70	22	92	11,2%
5	Littoral	73	34	107	13,0%
6	Nord	25	19	44	5,3%
7	Nord-Ouest	20	51	71	8,6%
8	Ouest	38	22	60	7,3%
9	Sud	28	8	36	4,4%
10	Sud-Ouest	46	13	59	7,2%
Total		541	282	823	100%

Source : DAPEN

878- Les bébés des détenues étaient obligés de rester avec leurs mères en prison malgré les conditions difficiles de détention. En tout, 19 bébés sont restés avec leurs mères détenues tandis que 22 femmes enceintes ont été enregistrées parmi les détenues en 2017. Cette situation est très incommodante, eu égard aux exigences des soins et consultations post-natals.

B: Les détenus mineurs

879- Comme les années précédentes, les effectifs des mineurs en détention étaient répartis de manière inégale à travers toutes les Régions, le Centre (229, environ 24,2%) ayant le taux le plus élevé et le Nord-Ouest (18, environ 1,9%) le taux le plus bas. Sur 948 mineurs en détention, seuls 121 étaient condamnés (12,8%) contre 827 prévenus (87,2%) comme le présente le tableau suivant :

Tableau n°3 : Les mineurs en détention au 31 décembre 2017

n°	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	71	13	84	8,9%
2	Centre	212	17	229	24,2%
3	Est	75	17	92	9,7%
4	Extrême-Nord	99	7	106	11,2%
5	Littoral	75	1	76	8,0%
6	Nord	60	13	73	7,7%
7	Nord-Ouest	15	3	18	1,9%
8	Ouest	91	21	112	11,8%
9	Sud	39	2	41	4,3%
10	Sud-Ouest	90	27	117	12,3%
Total		827	121	948	100%

Source : DAPEN

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page280

C: Les étrangers

880- Les étrangers constituaient une importante proportion de détenus dans certaines prisons comme l'indique le tableau ci-dessous. Les détenus étrangers ont été enregistrés dans toutes les Régions, les effectifs les plus bas se trouvant dans la Région du Nord-Ouest (4) et dans la région de l'Ouest (12). Les effectifs les plus élevés de détenus étrangers ont été enregistrés dans la Région de l'Extrême-Nord (358) et dans la Région du Nord (318). Ces détenus ont régulièrement reçu des visites du personnel de leurs bureaux consulaires respectifs.

Tableau n°4 : Les étrangers en détention au 31 décembre 2017

n°	Région	Prévenus	Condamnés	Total	Pourcentage
1	Adamaoua	98	83	181	12,0%
2	Centre	120	30	150	10,0%
3	Est	102	86	188	12,5%
4	Extrême-Nord	276	82	358	23,8%
5	Littoral	67	23	90	6,0%
6	Nord	142	176	318	21,1%
7	Nord- Ouest	3	1	4	0,3%
8	Ouest	8	4	12	0,8%
9	Sud	12	21	33	2,2%
10	Sud-Ouest	96	74	170	11,3%
Total		924	580	1504	100%

Source : DAPEN

§2: La capacité d'accueil et le taux d'occupation

881- En 2017, au 31 décembre, la population carcérale était de 30 701 détenus pour 17 915 places. Le nombre le plus élevé de détenus a été enregistré dans la Région du Centre (7864), la Région du Littoral (4370) et la Région de l'Extrême- Nord (3849), tandis que le nombre le plus bas de détenus a été enregistré dans la Région du Sud (1294) et dans la Région du Sud-Ouest (1541).

882- Les taux d'occupation de prison les plus élevés ont été enregistrés dans la Région du Littoral (4370 détenus pour 1550 lits, soit 282%), la Région du Nord (3128 détenus pour 1300 lits, soit 241%) et dans la Région du Sud-Ouest (2200 détenus pour 1010 lits, soit 218%). Les taux d'occupation de prison les plus bas ont été enregistrés dans la Ré-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page281

gion du Nord-Ouest (1541 détenus pour 1750 lits, 88%) et dans la Région de l'Ouest (2472 détenus pour 2720 lits, 91%). Le taux moyen d'occupation était de 171% (30 701 détenus pour 17 915 lits).

883- La surpopulation carcérale est restée importante dans les Prisons Centrales de Yaoundé et Douala avec 4424 détenus pour 1500 lits et 3179 détenus pour 800 lits respectivement. Certaines prisons accueillant seulement des condamnés avaient des taux d'occupation très bas. Il en est ainsi de la Prison Principale de Yoko (97 détenus pour 500 lits), la Prison Principale de Baham (49 détenus pour 300 lits) et de la Prison Principale de Sa'a (79 détenus pour 100 lits). La plupart des prisons secondaires telles que les prisons de Ndikiniméki, Bétaré Oya, Doumé, Messamena, Moloundou, Doukoula, Makary, Meri, Moulvoudaye, Ngambe, Bali et Bazou étaient moins peuplées.

SECTION 2: LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL

884- Le renforcement du personnel s'est caractérisé par l'augmentation des effectifs à travers des recrutements (§1) et le renforcement des capacités du personnel par la formation (§2) et l'amélioration des conditions de travail (§3).

§1: L'augmentation des effectifs

885- L'augmentation des effectifs a été réalisée par des recrutements directs et des concours professionnels. Des concours directs pour le recrutement des personnels de différents grades de l'Administration Pénitentiaire ont été organisés en juin 2017. 545 candidats ont été déclarés admis et ont débuté leur formation à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire de Buéa, contre 305 candidats en 2016.

886- Des concours professionnels organisés en juin 2017 ont donné lieu au recrutement d'un total de 75 personnels de différents corps de l'Administration Pénitentiaire.

887- L'effectif total du personnel pénitentiaire en 2017 s'élevait à 4869 contre 4416 en 2016, représentant ainsi une augmentation de 453 personnels.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page282

888- Le nombre de personnels spécialisés est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau n°5: Personnel pénitentiaire spécialisé au 31 décembre 2017

No.	Nature du personnel	Nombre
1	Médecins	23
2	Infirmiers	66
3	Aide-soignants	148
4	Agents techniciens médico-sanitaires de laboratoire	36
5	Experts informaticiens	4
6	Professeurs de sport et d'éducation physique	10
7	Conseillers de la Jeunesse et d'Animation	3
8	Personnel des affaires sociales (MINAS)	20
9	Ingénieurs (agronomes, vétérinaires et de génie civil)	6
10	Agents techniciens d'agriculture	10
11	Agents techniciens d'élevage	10
12	Chauffeurs	7
Total Nombre		344

Source : DAPEN

889- Les mesures de renforcement de personnel ci-dessus ont permis de ramener le ratio gardien/détenu à 1:6 contre 1:7 en 2016.

§2: Le renforcement des capacités du personnel

890- Des séminaires et ateliers ont été organisés dans le but de renforcer les capacités du personnel pénitentiaire. Le Ministère de la Justice a organisé un séminaire auquel ont participé 3 personnels de l'Administration Pénitentiaire du 28 au 30 août 2017 à Douala. Ce séminaire comportait un module sur la protection du droit à l'intégrité physique et morale des personnes privées de liberté.

891- De même, des ateliers ont été co-organisés par l'UNICEF et le Ministère de la Justice à Garoua et Maroua du 23 au 24 et du 27 au 29 novembre 2017 respectivement sur les alternatives à la détention des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Un personnel de l'Administration Pénitentiaire a participé à chacun de ces ateliers.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 04/10/2018 15:50 Page283

§3: Les conditions de travail du personnel et discipline

892- Le Gouvernement a entrepris certaines actions destinées à améliorer les conditions de travail du personnel de l'Administration Pénitentiaire. Pour ce faire, 350 paires de menottes ont été achetées et distribuées à certaines prisons[438]. La Prison Centrale de Bamenda, les Prisons Principales de Kumba, Mamfe et Kumbo ont chacune bénéficié d'un véhicule. Un certain nombre d'effets d'habillement[439] a été acheté et distribué au personnel pénitentiaire.

893- S'agissant des mesures disciplinaires, 84 personnels ont fait l'objet de procédures disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires pour diverses fautes telles que les absences irrégulières, la négligence ayant entrainé des évasions de détenus, des actes de torture, le trafic de stupéfiants; la violation des instructions et des traitements inhumains. Par exemple, un Intendant de la Prison Principale d'Edéa et un Gardien Principal de la Prison Principale de Ntui ont été sanctionnés pour des traitements inhumains infligés à un détenu et pour trafic de stupéfiants. Les sanctions résultant des procédures disciplinaires étaient généralement des avertissements, des blâmes avec inscription au dossier administratif, des suspensions temporaires allant jusqu'à 3 mois et des abaissements d'échelon.

SECTION 3: L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES

894- L'Etat a poursuivi la réhabilitation et l'équipement des prisons. La carte pénitentiaire révèle que 91 prisons dont 79 étaient opérationnelles en 2017 et 12 projets de construction étaient en cours[440]. Dans le cadre de la réhabilitation des prisons, une clôture a été construite autour de la Prison Principale de Mbalmayo.

895- Divers équipements ont également été fournis à certaines prisons. La Prison Secondaire de Bali, dans la Région du Nord-Ouest, devenue opérationnelle en 2016, a été équipée entre autres, en matériel de bureau, d'infirmerie, de cuisine et en literie en 2017. La Prison Centrale de Yaoundé, pour sa part, a bénéficié de matériel d'infirmerie.

---

[438] Notamment, les Prisons Centrales de Yaoundé (75), Douala (40), Bafoussam (30), Bamenda (30), Maroua (40), Ngaoundéré (20), Garoua (40), Ebolowa (6), Buéa (30) et Bertoua (9). Les Prisons Principales de Kumba (20) et Yaoundé (10) ont également bénéficié de ces menottes.

[439] 1281 uniformes kaki, 1297 bottes, 1297 bérets, 1 297 ceintures, 835 insignes de poche, 835 insignes de bérets.

[440] Des études architecturales, géotechniques et de faisabilité technique ont été effectuées en vue de la construction de 5 nouvelles prisons à Banyo, Dschang, Kribi, Monatélé et Yagoua.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page284

SECTION 4: L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DANS LES PRISONS

896- L'amélioration des conditions de vie dans les prisons a été faite à travers l'alimentation (§1), la couverture sanitaire (§2) et l'organisation des activités socioculturelles (§3).

§1: L'alimentation des détenus

897- Le budget alloué à l'alimentation des détenus a connu une augmentation. Le budget initial alloué à l'alimentation en 2017 s'élevait à 3 070 000 000 FCFA[441] contre 2 570 000 000 FCFA[442] en 2016. Au cours de l'année, des efforts supplémentaires fournis par le Gouvernement ont permis d'allouer un montant additionnel de 400 000 000 FCFA[443]. Cette augmentation a permis de porter la ration alimentaire journalière par détenu de 290 FCFA[444] à 408 FCFA[445] contre 250 FCFA[446] en 2016. En général, la plupart des prisons ont eu une moyenne de deux repas par jour, tandis que les détenus mineurs, les malades et les personnes âgées ont eu droit à 3 repas par jour. Afin de compléter cet effort, les détenus ont également été approvisionnés en denrées alimentaires par leurs familles et par des Organisations de la Société Civile.

§2: La couverture sanitaire

898- Le budget alloué à la couverture sanitaire en 2017 s'élevait à 150 640 000 FCFA[447] comme en 2016. Ce montant, associé à une augmentation du nombre des détenus a porté le montant annuel par détenu à 4 907 FCFA[448] en 2017 contre 5 327 FCFA[449] en 2016. Le nombre total de personnels pénitentiaires médico-sanitaires s'élevait à 273 comme en 2016. Le ratio médecin /détenu était de 1:1335, le ratio infirmière /détenu était de 1:465, le ratio aide-soignant/détenu était de 1:207 et le ratio technicien de laboratoire /détenu était de 1:853.

899- Un rapport mensuel des activités de certaines prisons au cours de la période allant de janvier à novembre 2017 concernant 21 502 détenus a fourni des informations utiles sur la situation des maladies transmissibles

[441] Soit 4 683 090, 53 euros.
[442] Soit 3 920 372, 21 euros.
[443] Soit 610 174, 66 euros
[444] Soit 0, 44 euros.
[445] Soit 0, 62 euros.
[446] Soit 0, 38 euros.
[447] Soit 229 791, 78 euros.
[448] Soit 7, 48 euros.
[449] Soit 8, 13 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page285

(tuberculose, VIH/Sida) (A), des maladies non transmissibles (B), des maladies mentales (C), de l'abus des drogues (D) et des décès en prison (E).

A: Les maladies transmissibles

900- La Tuberculose, le VIH/Sida et les autres MST sont les principales maladies généralement rencontrées, telles que présentées ci-dessous.

1) La tuberculose

Tableau n°6 : Situation de la tuberculose

Nombre de personnes sensibilisés	9279
Nombre total des détenus suspectés	1111
Nombre Total de détenus diagnostiqués tuberculeux	1105
TPM+ **TEP** **TPM-**	912 50 143
Décès dus à la tuberculose	7
Cas de rechutes de tuberculose	33
Personnel sous traitement dans les prisons	56
Détenus tuberculeux libérés au cours de l'année	12

Source : DAPEN

901- Tous les détenus tuberculeux étaient sous traitement.

2) Le VIH/Sida

Tableau n°7 : Situation du VIH/Sida

Nombre de détenus sensibilisés	6583
Nombre de détenus ayant fait un test au moment de l'incarcération	3770
Nombre de séropositifs au moment de l'incarcération	178
Nombre de détenus ayant fait un test lors de consultations de routine	5859
Nombre de séropositifs dépistés au cours d'un mois (consultations de routine et campagnes générales de dépistage)	477
Nombre total de séropositifs dans les prisons (anciens et nouveaux cas)	3294
Détenus co-infectés par la tuberculose et le VIH	136
Nombre de décès dus au VIH au cours de l'année	20
Nouveaux détenus sous cotrimoxazole au cours de l'année	1566
Nouveaux détenus sous traitement ARV au cours de l'année	1368

Source : DAPEN

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page286

902- Il ressort de ce tableau que 15,31% des détenus ont été testés séropositifs au cours des campagnes de dépistage de routine et de masse. Deux nouvelles unités pour le traitement des personnes vivant avec le VIH/Sida ont été créées au sein des Prisons Centrales de Bafoussam et Bertoua.

903- Afin de lutter contre le VIH/Sida en milieu pénitentiaire, les mesures suivantes ont été prises:

- la formation de 486 pairs éducateurs dans certaines prisons des Régions du Centre, de l'Extrême-Nord, du Littoral, du Nord, de l'Ouest et du Sud-Ouest;
- la formation de 44 personnels pénitentiaires comme collecteurs de données et de 132 comme distributeurs de traitements antirétroviraux.
- l'organisation des dépistages de masse de VIH dans les prisons.

904- Tous les détenus diagnostiqués séropositifs (322) étaient sous traitement.

3) Les MST

905- Des MST autres que le VIH/Sida ont également été enregistrées dans les prisons après des sessions de dépistage. Quelques 577 cas de MST ont été diagnostiqués ; soit 2,68% des détenus ciblés.

4) Les autres maladies transmissibles

906- Outre les maladies transmissibles mentionnées ci-dessus, d'autres maladies ont été dépistées : la salmonellose (41 cas soit, 0,19%), les mycoses testiculaires (1380 cases, soit 6,42%), les mycoses cutanées (2835 cas, soit 13,18%), la diarrhée (3170 cas, soit 14,74%), la gale (3580 cas, soit 16,65%) et le paludisme (9 641 cas, soit 44,83%).

B: Les maladies non-transmissibles

907- Le tableau ci-dessous indique clairement que les infections respiratoires affectent bon nombre de détenus, étant donné que 25,5% des détenus en ont souffert.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page287

Tableau n°8 : Situation des maladies non-transmissibles

n°	Maladies courantes	Nombre	Pourcentage (%)
1	Infections respiratoires	5485	25,50
2	Blessures/plaies	2806	13.05
3	Maladies occulaires	663	3.08
4	Hernies	508	2.36
5	Traumatismes osseux	279	1.29
6	Maladies bucco-dentaires	255	1.18
7	Hypertension artérielle pulmonaire	234	1.08
8	Ulcère Gastrique (gastrite)	163	0.75
9	Diabète	125	0.58
10	Malnutrition	116	0.54
11	Hémorroïdes	19	0.09

Source : DAPEN

C: Les maladies mentales

908- En 2017, 44 détenus ont été diagnostiqués comme étant atteints de maladies mentales. Cet effectif s'ajoute aux 120 cas déjà diagnostiqués, pour un total de 164 détenus souffrant de problèmes mentaux. Ces détenus reçoivent des traitements spécifiques dans certaines prisons. Par exemple, il existe une section réservée aux détenus souffrant de maladies mentales à la Prison Centrale de Yaoundé. Les cas sérieux sont généralement transférés à l'hôpital Jamot qui est spécialisé dans le traitement des maladies mentales, accompagnés de gardiens des prisons pour les surveiller.

D: La toxicomanie, le tabagisme et l'alcoolisme

909- La consommation de drogues et autres substances interdites était très répandue dans les prisons. Environ 88,21% des détenus étaient soupçonnés d'être impliqués dans la consommation des stupéfiants. Parmi ces cas, figuraient 3865 cas de fumeurs de cigarettes, 3245 de cannabis, 1807 cas de tramol, 1670 cas de D10, 461 cas d'éthanol, 18 cas d'héroïne, 10 cas de cocaïne et 10 cas de drogues à la colle. Au total, 9 personnels pénitentiaires ont été sanctionnés pour trafic de stupéfiants en 2017.

E: Les décès en détention

910- Un nombre important de décès a été enregistré dans certaines prisons. Au total, 105 détenus sont décédés en 2017, soit 0,34% de la

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page288

population carcérale, contre 206 décès (0,7%) enregistrés en 2016. Sur ces cas de décès, 20 résultaient du VIH/Sida, 7 de tuberculose, 2 de paludisme et 76 de maladies non spécifiées. La Prison Centrale de Yaoundé à elle seule a enregistré 40 décès dus à la méningite, la tuberculose et le VIH/Sida. Afin de renverser cette tendance, des campagnes de prévention ont été menées, accompagnées de lobbying pour des moyens de diagnostic précoce.

SECTION 5: LA REINSERTION SOCIALE

911- Outre des formations dans les activités de production, l'éducation a constitué la principale stratégie de préparation des détenus à leur réinsertion sociale.

912- Au rang des activités de production, il y a eu entres autres la construction d'une porcherie à la Prison Principale de Kumbo. L'Organisation de la Société Civile *Relais Enfants-Parents du Cameroun* (REPCAM), a offert une formation hebdomadaire en activités génératrices de revenus aux femmes détenues à la Prison Centrale de Yaoundé en vue de leur réinsertion sociale entre mars et novembre 2017.

913- La Prison Centrale de Yaoundé comptait 120 élèves (115 garçons et 5 filles). Parmi eux, 5 ont passé le GCE *O'Levels/BEP*C, 6 ont passé le Probatoire et 7 ont passé le GCE 'A' Levels/Baccalauréat avec un taux de réussite de 38,46%. Ces élèves recevaient des cours de 21 enseignants bénévoles. La Prison Centrale de Bamenda qui comptait 4 enseignants envoyés par l'Etat et 6 enseignants bénévoles comptait 47 élèves. Parmi eux, 2 candidats se sont inscrits pour le *"First School Leaving Certificate"* et ont été admis.

SECTION 6: LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS

914- Les contrôles des prisons prennent la forme de contrôles judiciaires qui impliquent toutes les activités de contrôle régulièrement effectuées par le Parquet (§1) ou le contrôle administratif effectué par certains responsables du Ministère de la Justice (§2). Des visites ont été faites par la CNDHL, des responsables du Ministère de la Justice et des OSC.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page289

§1: Les contrôles judiciaires et administratifs

915- Le contrôle des prisons était soit judicaire et effectué par le Parquet (A), soit administratif et effectué par l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire (B).

A: Le contrôle effectué par le Parquet

916- Les contrôles ont été effectués par le Parquet dans la plupart des prisons, notamment:

Dans la Région du Nord-Ouest:

- la Prison Centrale de Bamenda, la Prison Principale de Nkambe, la Prison Principale de Mbengwi et la Prison Principale de Fundong (4 contrôles chacune);
- les Prisons Principales de Kumbo et Ndop (12 contrôles chacune);
- la Prison Principale de Wum (1 contrôle).

Dans la Région du Centre:

- la Prison Centrale de Yaoundé, la Prison Principale de Nanga-Eboko (2 contrôles chacune);
- les Prisons Principales d'Akonolinga, Bafia, Sa'a, Yoko, la Prison Secondaire de Ndikinimeki (1 control chacun);
- Les Prisons Principales de Mbalmayo, Mfou, Monatélé, Ngoumou (4 contrôles chacune); et

Dans la Région de l'Adamaoua: les Prisons Principales de Tignère et Banyo (respectivement 14 et 12 contrôles).

B: Les contrôles Administratifs

917- Les contrôles administratifs ont été essentiellement effectués par l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice. Les prisons visitées étaient notamment les Prisons Centrales de Yaoundé, Ebolowa et Bamenda, les Prisons Principales d'Akonolinga, Sa'a, Fundong, Kumbo, Ndop, Sangmélima et Yaoundé. A l'issue de ces activités de contrôle, les irrégularités étaient généralement signalées au Procureur Général compétent pour des mesures appropriées, notamment la mise en liberté des personnes en détention abusive et le transfert des détenus dans d'autres prisons dans le but d'en décongestionner certaines.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page290

§2: Les visites effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, la CNDHL et OSC

918- Pour évaluer la situation des Droits de l'Homme dans le pays, les responsables de la DDHCI du Ministère de la Justice (A) ont visité certaines prisons. Les visites des prisons ont également été effectuées par la CNDHL (B).

A: Les visites de contrôle effectuées par la DDHCI

919- Comme les années précédentes, le personnel de la DDHCI a visité des centres de détention dans tous les Chefs-lieux de Régions et dans certains Chefs-lieux de Départements. L'objectif de la visite était d'apprécier les conditions de détention sur le terrain. A la fin de ces visites, des cas de violation des Droits de l'Homme constatés ont été rapportées aux autorités compétentes pour des mesures correctives appropriées.

B: Les visites effectuées par la CNDHL

920- Dans le cadre de sa mission, la CNDHL a visité, de janvier à août 2017, un total de 48 centres de détention parmi lesquels 19 prisons. La Commission a indiqué que ces centres ont fonctionné dans un contexte difficile caractérisé par des ressources financières limitées et des tensions sociales dans certaines Régions (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest). Dans le cadre de la protection des Droits de l'Homme, la Commission a visité certaines prisons dans les Régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud- Ouest. Elle a déploré le fait de n'avoir pas été autorisée à visiter certains centres de détention de Yaoundé, notamment le siège de la Gendarmerie qui abrite la Prison Secondaire de Yaoundé où certains activistes de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest seraient détenus.

921- La Commission a également visité la Prison Centrale d'Ebolowa et la Prison Principale d'Ambam du 20 au 21 juillet 2017, les Prisons Secondaires de Mantoum et Foumbot le 11 et le 16 mai 2017 respectivement.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page291

C: Les visites effectuées par les Organisations de la Société Civile

922- Certaines OSC telles que le REPCAM ont visité des prisons afin de soutenir les détenus. Elles ont organisé des visites de groupe afin que des enfants rendent visite à leurs parents pendant certaines fêtes et commémorations telles que la Fête de la Jeunesse, la Fête des Mères et la Fête des Pères. Celles-ci ont eu lieu à la Prison Centrale de Yaoundé et à la Prison Principale de Mfou. Du 25 au 27 octobre 2017, cette OSC a offert des soins dentaires aux mineurs détenus à la Prison Centrale de Yaoundé. Ils ont visité ladite Prison le 11 septembre 2017 afin d'offrir des kits d'apprentissage à des mineurs détenus au centre socio-éducatif bilingue de la prison ; ils ont également offert des paquets minimum à leurs enseignants. Le REPCAM a aussi aidé des femmes enceintes en payant certaines de leurs factures d'hôpital et en leur fournissant une assistance psycho-sociale entre février et décembre 2017.

*

* *

923- Malgré les efforts remarquables faits par le Gouvernement afin d'améliorer les conditions de détention, la conformité aux standards internationaux demeure à parfaire. Davantage d'efforts sont nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil qui est restée statique depuis deux ans avec l'accroissement incessant du nombre de détenus, à l'origine de la surpopulation carcérale. L'alimentation des détenus, la couverture sanitaire, l'éducation et le soutien psycho-social doivent être améliorés. La réhabilitation et la construction de nouvelles prisons peuvent contribuer de manière significative à la décongestion des prisons et à assurer un traitement digne aux détenus. La resocialisation, la déradicalisation et la réinsertion des détenus sont primordiales dans un contexte marqué par de nouveaux défis sécuritaires.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page292

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page293

Chapitre 5

La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page294

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page295

924- Parmi les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes socialement vulnérables en 2017, figurent le renforcement du cadre institutionnel pour la protection des enfants (Section 1) et des personnes handicapées (Section 3), le renforcement des capacités des populations autochtones et l'autonomisation économique des personnes âgées (Section 2).

SECTION 1: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

925- La promotion et la protection des droits des enfants ont été concrétisées par le renforcement du cadre institutionnel de la protection des enfants ainsi que de leurs droits et libertés civils (§1). En plus de la protection contre la violence et l'exploitation (§2), la protection des mineurs en conflit avec la loi ainsi que des mesures de protection spéciales (§3) ont été assurés.

§1: Le renforcement du cadre institutionnel

926- Dans le but de renforcer le cadre institutionnel, le Décret n° 2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales (MINAS) prévoit que la protection de l'enfant est assurée par ledit ministère. Le décret dispose en son article 48 que la protection de l'enfant est une responsabilité qui incombe à la Direction de la Protection Sociale de l'Enfance.

927- En outre, la Commission Nationale pour la Protection de l'Enfance en Danger Moral s'est réunie le 24 janvier 2017 à l'occasion de sa session de 2017 afin d'examiner et valider un projet de Document de Politique Nationale de protection de l'Enfant au Cameroun. Le document identifie les facteurs qui entravent la protection de l'enfant et propose une orientation stratégique pour permettre à l'enfant de bénéficier d'une protection globale. Il garantit que toutes les questions relatives à la protection de l'enfance soient pleinement prises en compte dans tous les aspects de la vie nationale.

§2: Le renforcement des droits civils et des libertés

928- En ce qui concerne les droits civils et les libertés des enfants, des mesures ont été prises en matière d'accès à la citoyenneté (A), de par-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page296

ticipation à la prise de décision (B) et de protection de remplacement en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (C).

A: Le droit à la citoyenneté

929- Les résultats de l'enquête par Grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2014 publiés en 2016 indiquent que seulement 66,1% de naissances sont enregistrées au Cameroun. La Région du Extreme Nord avait le taux d'enregistrement le plus bas avec 42,1% suivie de celle du Sud-Ouest avec un taux de 55,6%.

930- Le 15 juin 2017, le Gouvernement a adopté le Plan Stratégique de Réhabilitation de l'Etat Civil (2018-2022) dans le cadre de la réforme de l'état civil. Le budget de ce plan s'élève à 69 000 000 000 FCFA[450].

931- Les principales recommandations du rapport d'évaluation que ledit plan vise à mettre en œuvre sont basées sur 7 grands axes[451]. De plus, le Cameroun a été choisi pour un projet pilote régional de trois ans appelé *Towards universal birth registration in Africa* (vers l'enregistrement universel des naissances en Afrique) pour tester au niveau de l'arrondissement un système d'enregistrement par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue d'augmenter le taux d'enregistrement des naissances à 20% à l'horizon 2019. Le projet est mis en œuvre par le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) et les OSC avec le soutien de l'UNICEF dans les districts de santé de Mokolo, dans la Région de l'Extrême-Nord et à Betare-Oya dans la Région de l'Est.

932- Par ailleurs, le Gouvernement a signé un Accord d'un montant de 6 500 000 000[452] de FCFA avec l'Union Européenne en vue de faciliter le travail du *Programme d'appui à la citoyenneté active* (PROCIVIS) qui est une initiative visant à améliorer l'accès de la population aux services d'état civil et à renforcer la bonne gouvernance des OSC dans la gestion des affaires publiques.

---

[450] Soit 105 255 129, 28 euros.

[451] Axe 1 : La consolidation du axe juridique pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques sur les faits d'état civil, Axe 2: Le renforcement de l'organisation et du fonctionnement de l'enregistrement des faits d'état civil, Axe 3: Le renforcement de la coordination institutionnelle et le rôle du BUNEC, Axe 4: L'amélioration de la demande pour l'enregistrement à l'état civil et les services vitaux des statistiques, Axe 5: L'informatisation générale et le contrôle de l'état civil, Axe 6: L'établissement, la diffusion et l'utilisation des statistiques d'état civil et Axe 7: Le financement durable de l'état civil.

[452] Environ 9 923 664,12 euros.

[453] Conformément à l'article 4 (1) du Décret n° 2013/31 du13 février 2013.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page297

933- Par ailleurs, le BUNEC, conformément à ses missions[453] qui incluent la mise à disposition des registres aux centres d'état civil, la formation des acteurs de l'état civil, la sensibilisation de la population sur l'importance des actes d'état civil et le contrôle des centres d'état civil, a distribué 18 000 registres d'état civil dans les centres d'état civil secondaires à l'échelle nationale du 8 au 13 mai 2017. Quelques 499 centres d'état civil ont été contrôlés dont 121 centres principaux et 378 centres d'état civil secondaires, soit un taux de 18,2%.

934- Les 10 chefs d'Agences Régionales du BUNEC ont reçu une formation à Yaoundé le 2 novembre 2017 et ces agences sont devenues opérationnelles le 6 novembre 2017.

935- En outre, le Gouvernement et l'UNICEF ont organisé un atelier les 5 et 6 juillet 2017 à Kousseri, dans la Région de l'Extrême-Nord, auquel ont participé des autorités administratives, traditionnelles et religieuses ainsi que des élus locaux. La promotion de l'enregistrement des naissances, de la vaccination des enfants et la lutte contre les mariages précoces faisaient partie des objectifs de l'atelier.

936- Dans le même ordre d'idées, dans le cadre du Programme d'Appui à l'Amélioration des Prestations Rendues aux Usagers des Services Publics, le Gouvernement, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, a remis 17 000 actes de naissance aux enfants et aux jeunes des communes de Maga, Touloum et Moulvoudaye dans la Région de l'Extrême-Nord.

937- De plus, l'Association pour la Promotion et la Protection des Personnes Handicapées, Agées et Orphelins de Kouoptamo (APPPHAK), en collaboration avec les mairies de Malantouen et Foumbot dans la Région de l'Ouest, a fait établir environ 2 681 actes de naissance aux enfants (1 056 filles et 1 625 garçons) âgés de 1 à 180 jours de mars à décembre 2017. Par ailleurs, cette association a identifié entre avril et décembre 2017, 538 enfants (330 filles et 208 garçons) âgés de 1 à 90 jours à qui il fallait des actes de naissance.

B : La participation à la prise de décisions

938- La 19ème session du Parlement des enfants a été organisée le 16 juin 2017 dans l'optique de promouvoir le droit des enfants à participer

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page298

à la gestion des affaires publiques. Elle a permis aux enfants de poser des questions aux ministres sur des problèmes relatifs au bien-être des enfants au Cameroun. Au cours de cette session, la 27ème édition de la Journée de l'Enfant Africain a également été célébrée sous le thème : *« L'agenda 2030 pour un développement durable en faveur des enfants en Afrique: encourageons leur protection, leur autonomisation et l'égalité des chances pour tous. »*

939- Des bureaux régionaux du Parlement des enfants ont également été créés après sa 19ème session, afin d'assurer une meilleure visibilité et un meilleur suivi des activités des députés juniors.

C : La protection de remplacement : adoption et tutelle

940- L'analyse des décisions de justice a montré que l'intérêt supérieur de l'enfant a été pris en compte conformément à l'article 3 (1) de la Convention relative aux Droits de l'Enfant dans le processus d'adoption ou à l'article 4 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant relatif à la tutelle. Ainsi, en donnant une réponse favorable à la demande d'adoption ou de tutelle, certaines juridictions ont mis l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant[454].

941- Cependant, le Tribunal de Grande Instance du Wouri à Douala par Jugement n° 1024/CIV du 1er décembre 2017, n'a pas donné une réponse favorable à une demande d'adoption au motif qu'elle était contraire aux dispositions de l'article 358 du Code Civil, la mère de l'enfant à adopter n'ayant pas donné son consentement[455]. Une décision similaire a été rendue par le même Tribunal[456] dans une demande de tutelle où le père de l'enfant n'avait jamais donné son consentement.

942- Environ 160 demandes d'adoption introduites par des nationaux et environ une quinzaine introduites par des étrangers ont reçu une réponse favorable de certains tribunaux. En outre, environ 6 jugements de tutelle ont été rendus en faveur des nationaux et 5 en faveur des étrangers.

---

[454] Voir par exemple le Jugement n°1309/L du 27 septembre 2017 du Tribunal de Première Instance de Douala Bonanjo relatif à l'adoption, le jugement n° 205/TPD du 2 juin 2017 du Tribunal de Première Instance de Mfou relatif à la tutelle et le jugement n°702/L du 8 juin 2017 du Tribunal de Première Instance de Douala Bonanjo, relatif à la délégation d'autorité parentale, affaire n°HCF/048/A/17 du 11 juillet 2017 du Tribunal de Grande Instance du Fako relatif à l'adoption.

[455] En vertu de cet article, le consentement des deux parents est requis.

[456] Jugement n°635/CIV du 28 juillet 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page299

§3 : La protection des enfants contre les crimes violents

943- Les auteurs présumés d'infractions violentes telles l'assassinat, le meurtre, l'homicide involontaire, les coups mortels, les coups avec blessures graves, le viol, les blessures graves et l'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de seize ans ont été poursuivis et les personnes reconnues coupables ont été condamnées.

944- Les tendances observées dans les tribunaux[457] du pays ont révélé qu'environ 1 001 (755 filles et 246 garçons) enfants avaient été victimes des crimes violents susmentionnés et qu'environ 1 130 personnes avaient été condamnées. Certains cas sont illustratifs. Dans l'affaire n° HCF/058C/15 portée devant le Tribunal de Grande Instance du Fako, 2 femmes accusées d'assassinat de 2 enfants par empoisonnement ont été reconnues coupables et condamnées le 28 juin 2017 à des peines d'emprisonnement de 15 et 20 ans respectivement. En outre, dans l'affaire n° HCMB/235C/2016 jugée devant le Tribunal de Grande Instance de la Mezam, l'accusé a été reconnu coupable de viol sur deux mineures âgées de 9 et 10 ans et condamné le 17 août 2017 à une peine d'emprisonnement de cinq ans.

945- En ce qui concerne la traite des personnes, certains enfants ont été victimes de traite et les auteurs reconnus coupables ont été sanctionnés. Ainsi, dans l'affaire n° HCMB/215C/2016 du 31 octobre 2017, les accusées (2 femmes) étaient jugées pour avoir enfreint les dispositions de l'article 2 (b) et 5 de la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre la traite des personnes et l'esclavage. Les deux ont été accusées d'encourager le déplacement de deux jeunes filles contre des gains financiers et matériels. Les 2 femmes ont été condamnées à 3 ans d'emprisonnement avec sursis. Le Tribunal a estimé que le fait d'envoyer des filles mineures vendre des boissons chaudes dans la rue les exposait à des agressions sexuelles, à une exploitation économique, à une entrave au développement mental, moral et social des enfants contrairement à l'esprit de l'article15 de la CADBEE.

---

[457] A l'exception des tribunaux de Tombel, Menji et Bangem dans la Région du Sud-Ouest, et Mokolo dans la Région de l'Extrême Nord.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page300

946- Par ailleurs, devant le Tribunal de Grande Instance de la Vallée du Ntem[458], des accusés ont été jugés pour avoir tenté de vendre une fille (mineure) à 2 000 000 de FCFA[459] à Kye-Ossi dans la Région du Sud, mais ils ont été arrêtés par la police. Ils ont été condamnés à des peines de trois ans d'emprisonnement et il leur a été interdit de mener des activités relatives à la garde ou à l'éducation des enfants une fois leurs peines purgées.

§4: La protection des mineurs délinquants

947- Lancé en 2015, le Projet du *Centre for Human Rights and Peace Advocacy*[460] dénommé *Réforme de la justice pour mineurs: déjudiciarisation, alternatives à la détention, incarcération dans des conditions humaines et réinsertion des enfants* et mené en partenariat avec la Commune Urbaine de Bamenda et *Health Consultancy Services* s'est terminé en 2017 et a bénéficié à 158 enfants de diverses manières. Les Avocats ont obtenu la libération sous caution de 67 enfants et les ont par la suite retirés de la chaîne de justice, la plupart des affaires étant closes après une médiation victime-délinquant qui a abouti au retrait des plaintes contre les mineurs. En ce qui concerne les enfants jugés, des avocats ont été commis pour les défendre. Sur les 66 premiers qui ont été recommandés pour le programme de déjudiciarisation, 27 ont subi le même traitement. Au total, 20 enfants sur 27 et leurs familles ont été assistés d'un conseil et les enfants ont été réinsérés dans leurs familles. Les conseils qui ont bénéficié du programme de formation ont offert leurs services à plus de 500 enfants qui risquaient d'être en conflit avec la loi, ainsi qu'à ceux qui étaient déjà en conflit avec la loi dans 03 écoles[461] à Bamenda. Ce projet a permis la construction du *Juvenile Justice Reform Diversion Centre* à Bamenda pour continuer à accueillir les enfants en conflit avec la loi et ceux à risque.

§5: Les mesures de protection spéciale

948- Les capacités des acteurs en matière de protection de l'enfance ont été renforcées (A), en particulier en ce qui concerne la protection des

[458] Jugement n° 21/CRIM du 17 mars 2017.
[459] Soit 3 050, 87 euros.
[460] Financé par l'Union Européenne.
[461] Le Lycée technique de Bamenda, le Lycée bilingue de Bamenda et le Lycée d'enseignement general de Bamenda.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 04/10/2018 15:50 Page301

enfants associés aux forces ou groupes armés (B) et certains de ces enfants ont été libérés.

A: Le renforcement des capacités

949- La plateforme nationale pour la protection de l'enfance a tenu 3 sessions précisément les 24 février, 28 juin et 18 août 2017. La plateforme est un cadre dont l'objectif est de développer et coordonner une stratégie nationale de prévention appropriée, de réponse et de plaidoyer en faveur de la protection de l'enfant. L'objectif des 3 sessions était la rédaction du plan d'action annuel sur la protection de l'enfance et la présentation du projet de référentiel de prise en charge psychosociale des enfants associés aux forces ou aux groupes armés; l'échange de bonnes pratiques sur la justice pour mineurs et la lutte contre les violences basées sur le genre; et enfin apporter des réponses à la problématique de la gestion des enfants non accompagnés qui sont d'anciens otages.

B: La protection des enfants associés aux groupes armés

950- Pour renforcer la protection des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, le Gouvernement et l'UNICEF ont organisé à Mbalmayo, du 10 au 12 juillet 2017, un atelier sur les enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés. L'atelier avait pour but d'établir un système de référence pour les enfants ayant participé aux activités des forces ou groupes armés[462]. Le principal résultat a été un projet de mémorandum d'accord entre le Gouvernement et le système des Nations Unies relatif au transfert et à la prise en charge des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Il vise à remettre les enfants aux services sociaux en vue de leur réintégration.

951- La situation des enfants qui avaient été arrêtés courant 2014, 2015 et 2016 et détenus à la Prison Centrale de Maroua en raison des soupçons d'association avec le groupe terroriste *Boko Haram* a positivement évolué[463]. En Effet, à la suite du dépôt par Maître **Florent SEIDOU** de 26 requêtes en *habeas corpus*[464], le Juge a ordonné la libération immédiate

[462] Qu'ils soient combattants, cuisiniers, coursiers, espions ou victimes d'exploitation sexuelle.
[463] Voir Rapport 2016, § 713 à 714.
[464] Ordonnance n° 19 à 44/CAB/PTGI/MRA/17 du 31 mars 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page302

de 26 enfants. Dans sa motivation, il vise notamment l'article 8 de la Loi n° 2008/015 du 29 décembre 2008 portant organisation de la justice militaire et fixant les règles de procédure applicables devant les tribunaux militaires qui disposent que les mineurs âgés de 14 à 18 ans auteurs ou complices d'infractions qui relèvent de la compétence du Tribunal militaire sont justiciables des juridictions de droit commun. En outre, il a constaté que les mandats de détention n'avaient pas été renouvelés, comme le prévoit l'article 11 de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme. Les enfants libérés ont été placés à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Maroua pour leur réadaptation et leur réinsertion dans leurs familles.

952- Deux autres ateliers ont été organisés par le Ministère de la justice avec le soutien de l'UNICEF les 23 et 24 novembre 2017 à Garoua et du 27 au 29 novembre 2017 à Maroua pour renforcer les capacités des Magistrats militaires, des Avocats, des travailleurs sociaux, du personnel de l'administration pénitentiaire et des OSC sur les alternatives à la détention des enfants associés à des forces et groupes armés dans le but de sensibiliser les acteurs sur les enfants associés aux forces et groupes armés. Les recommandations faites à la fin de ces ateliers comprenaient entre autres, l'adoption d'une politique générale quant au statut des enfants associés aux groupes et forces armés.

953- Le Cameroun a accueilli un atelier régional à Yaoundé du 10 au 12 octobre 2017 sur la mise en œuvre du mémorandum du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) de Neuchâtel sur les bonnes pratiques pour la justice pour mineurs. L'atelier visait à diffuser la boîte d'outils sur la justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Des Magistrats, des officiers de police, des travailleurs sociaux et le personnel de l'administration pénitentiaire du Mali, du Cameroun, du Niger et du Sénégal ont participé à l'atelier qui a permis aux participants de partager leurs meilleures pratiques avec les pays parties au mémorandum d'accord (par exemple le Tchad, le Mali et le Niger) ainsi que les principes contenus dans le mémorandum de Neuchâtel sur les bonnes pratiques en matière de justice pour mineurs dans un contexte de lutte contre le terrorisme[465]. Il est résulté de l'Atelier que lorsqu'un en-

[465] Le mémorandum peut également être utilisé pour donner une forme à l'appui au renforcement des capacités au niveau national, régional, bilatéral, régional et multilatéral dans ce domaine afin d'inclure les besoins des enfants dans les politiques et mesures antiterroristes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page303

fant est suspecté d'être impliqué dans des infractions liées au terrorisme, il devrait être jugé selon les principes de la justice pour mineurs telles qu'ils sont énoncés dans le mémorandum de Neuchâtel.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGÉES

954- En 2017, l'accent a été mis sur le droit à la santé (§1) et l'autonomisation économique des personnes âgées (§).

§1: Le droit à la santé physique et mentale

955- Dans le cadre de la célébration de la 27ème édition de la Journée internationale des personnes âgées, le 1er octobre 2017, sous le thème: *"Entrer dans l'avenir: exploiter les talents, les contributions et la participation des personnes âgées dans la société"*, le MINAS à travers ses services sociaux dans les Régions a organisé des consultations médicales gratuites pour différentes pathologies liées à la vieillesse. Les personnes âgées ont été sensibilisées sur «bien vieillir» à travers la vulgarisation du Guide pour un vieillissement sain et actif.

§2: La formation pour l'autonomisation économique des personnes âgées

956- Les personnels de la Fonction Publique, du secteur privé et du secteur informel ont participé à un séminaire de renforcement des capacités sur une bonne planification de la retraite. Ils ont été formés sur les lois et les instruments nationaux relatifs à la retraite, sur la procédure à suivre pour bénéficier des différentes pensions de retraite et ont été conseillés sur les possibilités de formation, ainsi que sur les activités de reconversion existantes, entre autres.

957- En outre, l'Institut Africain d'Informatique a organisé une formation sur l'informatisation et la communication pour 39 personnes âgées du 18 au 30 septembre 2017. Cette formation a porté sur les compétences de base en informatique et internet pour permettre aux personnes âgées de mettre en place des projets générateurs de revenus pour une meilleure intégration socio-économique.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page304

SECTION 3 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

958- Le cadre institutionnel de la protection des personnes handicapées a été renforcé (§1) de même que la promotion de l'inclusion en politique (§2) et l'éducation inclusive (§3).

§1: Le renforcement du cadre institutionnel

959- Le Décret n° 2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales souligne la préoccupation du Gouvernement en ce qui concerne la promotion de l'éducation inclusive et la protection des personnes handicapées. Ce Décret prévoit que le MINAS participera à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement relative à l'éducation inclusive, à la rééducation fonctionnelle, à l'assistance médico-sociale, à l'appareillage et à la formation professionnelle des personnes handicapées.

§2: La promotion de l'inclusion en politique

960- Le bureau camerounais de Sights Savers a organisé un atelier de plaidoyer les 16 et 17 février 2017 à Yaoundé sur le thème: *Objectifs de développement durable (ODD), inclusion politique et participation des personnes handicapées* dans l'optique de renforcer la participation des personnes handicapées en politique. L'objectif de l'atelier était d'informer et de sensibiliser les parties prenantes sur les ODD, en particulier sur leur inclusion, la loi électorale camerounaise et la participation politique des personnes handicapées. À la fin de l'atelier, les recommandations suivantes ont été faites :

- la signature du décret d'application de la loi n°2010/2 du 13 avril 2010 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées au Cameroun ;
- la création d'un Conseil national pour les personnes handicapées doté d'une personnalité juridique et qui sera directement rattaché à la Présidence de la République;
- la relecture du Code électoral pour inclure le handicap sans équivoque ;
- la mise en œuvre inclusive des ODD par chaque partie prenante (programmation, budgétisation, mise en œuvre, suivi et évaluation) ;

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page305

- l'inclusion des personnes handicapées en tant que membres des Commissions électorales mixtes ; et
- l'intensification de l'activisme politique des personnes handicapées par des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation à la participation politique.

961- Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action 2017, l'Ecole Citoyenne et Politique de Yaoundé (ECPY) a organisé les 8 et 9 décembre 2017, en partenariat avec l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (IDEA), sa 8ème session régionale annuelle sous le thème : « *Inclusion sociale, participation à la politique et intégration des femmes et des jeunes handicapés* ». Dans le même ordre d'idées, l'Union Nationale des Associations et Institutions de et pour les Personnes Handicapées au Cameroun a accueilli la deuxième Assemblée Générale de la Fédération d'Afrique Centrale des Organisations pour la Protection et la Promotion des Droits des Personnes Handicapées et organisé une conférence sous-régionale des personnes handicapées au terme de laquelle l'intégration socio-économique et politique des personnes handicapées a été recommandée.

§3: L'éducation inclusive

962- En 2017, L'Institut panafricain pour le développement de l'Afrique de l'Ouest (PAID-WA) de Buea, en partenariat avec le Forum mondial pour la défense des défavorisés (GFDLP), a lancé un programme de bourses d'études pour l'éducation inclusive pour les personnes handicapées physiques. Le principal objectif du programme de bourses d'études PAID-WA/GFDLP pour l'éducation inclusive vise à aider les personnes handicapées à acquérir une éducation universitaire de qualité en étudiant au sein du PAID-WA dans toute spécialisation de leur choix et sans frais, ce qui leur permettra d'apporter des contributions économiques positives au développement du Cameroun et de l'Afrique dans l'ensemble.

963- Le MINESEC a également offert des bourses d'une valeur de 10 000 FCFA[466] à 249 étudiants handicapés.

---

[466] Soit 15, 25 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page306

SECTION 4: LE RENFORCEMENT DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

964- Pour améliorer les droits des populations autochtones, des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés (§1). Par ailleurs, l'autonomisation économique de ces populations s'est poursuivie (§2) et leur droit à l'éducation inclusive pris en compte (§3) de même que celui à la citoyenneté (§4).

§1: Le renforcement des capacités

965- Deux ateliers de renforcement des capacités ont été organisés par le MINAS dans l'optique de renforcer le dialogue intercommunautaire dans les localités de Santa dans la Région du Nord-Ouest et à Eseka dans la Région du Centre[467]. L'objectif principal de ces ateliers était de sensibiliser les autorités administratives et locales et la population sur le vivre-ensemble.

966- En outre, des membres des plateformes de dialogue de l'Association Mbororo pour le développement social et culturel (MBOSCUDA) ont été formés aux techniques de médiation des conflits et aux sources d'énergie alternatives du 6 au 27 septembre 2017. Une des formations portait sur la médiation dans les conflits entre agriculteurs et les éleveurs. Au total, 299 personnes (217 hommes et 82 femmes) y ont participé. Les 56 plateformes de dialogue de la Région du Nord-Ouest ont jugé 174 nouvelles affaires opposant agriculteurs et éleveurs dont 144 (82,7%) ont été résolues à l'amiable tandis que 9 (6,2%) étaient pendantes devant la Commission agro-pastorale qui ne s'est pas encore prononcée sur 21 affaires.

967- De plus, MBOSCUDA a mené des activités de renforcement de capacités et de formation de la communauté Mbororo sur l'utilisation du Biogaz[468] comme source alternative d'énergie.

§2: L'autonomisation économique

968- En 2017, à travers le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP)/ Programme National de Développement Participatif (PNDP),

[467] Ces ateliers ont réuni 5 membres de chaque communauté : préfets, maires et chefs traditionnels.
[468] Le biogaz est une énergie renouvelable produite avec de la bouse de vache (fumier) dans le but de produire du gaz domestique utilisé pour la cuisine.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page307

quelque 200 pygmées Baka ont été accompagnés dans la mise en valeur des terres agricoles (0,5 ha de terre par personne) pour la culture du manioc, des bananes et du plantain ainsi que d'autres cultures dans les localités de Lokoundje, Oveng et Bengbis dans la Région du Sud et Dimako, Messamena et Atok dans la Région de l'Est.

§3: Le droit à l'éducation inclusive

969- Le nombre d'enfants pygmées Baka dans les écoles a continué d'augmenter dans la Région de l'Est. En 2017, 183 (112 garçons et 71 filles) candidats ont passé les examens du CEPE. 5 262 enfants autochtones ont été soutenus par le MINAS au cours de l'année scolaire 2016/2017. C'est ainsi que 17 enfants autochtones ont réussi au concours d'entrée à l'Ecole de Police en 2017.

970- En outre, *Plan International Cameroon* dans le cadre de son programme « Apprendre pour la vie» mené dans la Région de l'Est en 2017, a créé 17 jardins d'enfants communautaires dans des zones reculées habitées par les Bakas. Il en résulte que parmi les 1 092 enfants officiellement admis dans le cycle d'éducation primaire, 367 étaient Bakas (205 filles et 162 garçons) et 725 enfants (391 filles et 334 garçons) appartenaient à d'autres origines ethniques.

§4: Le droit à la citoyenneté

971- Dans le cadre du PDPP conduit par le PNDP, l'accent a été mis sur la citoyenneté afin de permettre aux populations autochtones de jouir pleinement de leurs droits et d'accomplir leurs devoirs au sein de la communauté. Ainsi, en 2017, le PNDP a établi environ 106 actes de naissance pour les enfants autochtones et des cartes nationales d'identité pour les populations autochtones dans les 3 Régions concernées, à savoir les Régions du Centre, de l'Est et du Sud. Le PNDP a également fourni des registres et de l'encre aux centres d'état civil pour l'enregistrement des naissances, il a aussi formé des relais communautaires, en particulier à Djoum.

*

* *

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page308

972- En 2017, les actions gouvernementales étaient orientées de manière à renforcer le cadre institutionnel de la protection des enfants et des personnes handicapées, à sanctionner les auteurs de violences sur les enfants, à offrir une éducation inclusive aux enfants autochtones et aux enfants handicapés et à renforcer les capacités des personnes socialement vulnérables. Cependant, les défis restent nombreux. Il est nécessaire de renforcer le système de protection sociale, en particulier celui des personnes âgées.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page309

Chapitre 6

La promotion et la protection des droits des femmes

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page310

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page311

973- Avec une enveloppe globale de 6 072 000 000 FCFA[469] allouée au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille soit 0,13% du Budget national[470] et en droite ligne de la Politique Nationale Genre (PNG) et de l'Objectif de Développement Durable n°5[471], l'action gouvernementale de promotion et de protection des droits de la femme s'est affermie à travers des politiques inclusives sur l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination (Section 1), des mesures multiformes de lutte contre les violences basées sur le genre (Section 2), la promotion de l'autonomisation de la femme (Section 3) et la protection de ses droits patrimoniaux et extra patrimoniaux (Section 4).

SECTION 1 : L'AFFERMISSEMENT DES POLITIQUES INCLUSIVES POUR L'EGALITE DES SEXES ET LA NON DISCRIMINATION

974- De nouvelles impulsions stratégiques ont été données pour la prise en compte du genre dans la vie publique (§1), ce qui peut être évalué à l'aune de la participation des femmes à la gestion des affaires publiques (§2).

§1 : De nouvelles impulsions stratégiques pour la prise en compte du genre

975- Ces impulsions nouvelles émanent des Directives du Chef de l'Etat contenues dans la Circulaire préparatoire au Budget, en vue de la mise en œuvre de la PNG (A) et dans l'adoption d'un *Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur « Femmes, paix et sécurité » (2018-2020)* (B).

A : Les Directives pour la mise en œuvre de la PNG

976- La Circulaire n° 001/CAB/PRC du 20 juin 2017 fixant les orientations générales de la Politique Budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2018 insiste sur la consolidation *« des avancées déjà enregistrées en matière de prise en compte du Genre »* comme l'un des Objectifs majeurs des

---

[469] Soit une hausse de 429 000 000 FCFA (soit 654 412, 32 euros) en valeur absolue et 7,60% en valeur relative par rapport à l'année 2016.

[470] L'enveloppe globale était de 4373 800 000 000 FCFA (soit 6 671 954 847, 07 euros).

[471] Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015, en relai aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. L'ODD n° 5 concerne la promotion du Genre et de l'égalité des sexes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page312

politiques publiques. Ainsi, la mise en œuvre effective et efficace du Plan Multisectoriel relatif à la PNG[472], à travers une programmation adéquate des actions par chaque Ministère sectoriel en est le principal levier. Cette programmation intègre les ressources financières nécessaires à la conduite des actions contenues dans le Plan, la définition des indicateurs de l'égalité homme-femme, et le suivi à travers un Rapport d'exécution budgétaire.

B : L'adoption d'un *Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur : « Femmes, la paix et la sécurité » (2018-2020)*

977- Afin d'assurer une implication optimale des femmes dans la prévention et la gestion des conflits, et surtout la restauration de la paix et la reconstruction post-conflit, le Gouvernement s'est doté d'un *Plan d'Action National[473] de la Résolution 1325[474]* et des Résolutions connexes[475] du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur : « Femmes, la Paix et la Sécurité », (2018-2020). Il s'agit de tenir compte des conséquences désastreuses des conflits et des crises politico-militaires sur les femmes et les filles, et d'y apporter des réponses inclusives de la dimension Genre.

978- L'adoption de ce Plan[476] était opportune au regard de la crise humanitaire qui sévit dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua et de l'Est, laquelle a un impact distinct sur les femmes et les filles, y compris en ce qui concerne leur participation à la gestion des affaires publiques.

---

[472] A titre de rappel, la PNG a été adoptée en 2014, suivie en 2016 d'un Plan d'Action pour sa mise en œuvre.
[473] Sa présentation officielle a eu lieu le 16 novembre 2017.
[474] La Résolution 1325 a été adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies autour du tryptique « Femmes-Paix et Sécurité ».
[475] Ces Résolutions connexes sont les Résolutions 1820 (2008), 1888(2009), 1960 (2010) et la résolution 2106 (2013) du Conseil de Sécurité.
[476] Les axes de ce Plan sont :
- le leadership et la participation des femmes dans les processus de prévention et de gestion des situations de conflit et post conflit ;
- le respect scrupuleux du droit international humanitaire et des instruments juridiques de protection des droits des femmes et des filles contre les violences sexuelles et basées sur le genre en période de crise ;
- une meilleure intégration de la dimension « genre » dans l'aide d'urgence, dans la reconstruction pendant et après les conflits armés ;
- le renforcement des mécanismes institutionnels et la collecte des données quantitatives et qualitatives sur la prise en compte du genre dans les domaines de la paix, la sécurité, la prévention et la résolution des conflits.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page313

§2 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques

979- L'évaluation de la participation des femmes à la gestion des affaires publiques s'est réalisée dans le champ politique (A) et en ce qui concerne la nomination à des postes de prise de décision (B).

A : L'implication en demi-teinte des femmes aux affaires politiques

980- Outre l'actualisation en 2017 du Manuel de formation politique des femmes élaboré en 2012, le Gouvernement a multiplié les actions de *mentoring* politique des femmes. C'est ainsi que des campagnes de sensibilisation ont été menées, notamment à travers des ondes de certains médias[477] pour inciter les femmes à s'inscrire sur les listes électorales. Avec l'appui d'ONU Femmes, 10 sessions du *Café genre*[478] ont été organisées en vue du renforcement des capacités politiques des femmes[479]. Toutefois, la publication par *Elections Cameroon* (ELECAM) des statistiques des inscrits au cours de cette année préélectorale a révélé la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes malgré le poids démographique des premières. Au 31 août 2017, 159 154 femmes étaient recensées sur un total de 403 069 inscrits, soit un ratio de 39,49%.

981- En dépit des pesanteurs[480] freinant l'inscription des femmes et des filles en âge de voter, la mobilisation s'est poursuivie. Ainsi, la 55ème édition de la Journée de la Femme africaine célébrée le 31 juillet 2017 sous le thème *« leadership féminin et participation politique des femmes »* a donné lieu à des activités de sensibilisation, dont la 12ème édition du Café Genre organisée avec l'appui d'ONU Femmes dédiée à cette préoccupation. En plus, une charte des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des dispositions du Code électoral a été adoptée au cours d'un Atelier organisé du 30 novembre au 02 décembre 2017 à Yaoundé par *ELECAM*

---

[477] C'est le cas d'un spot dans lequel est apparu un chanteur adulé par les femmes, en l'occurrence MATHEMATIK les invitant à s'inscrire, des panneaux de sensibilisation, des émissions diffusées par *ELECAM*, des kits mobiles d'inscription.

[478] Forum thématique et de débat autour de la protection et la promotion des droits de la femme.

[479] Ces cafés Genre ont eu lieu à Ngaoundéré : 21 juin ; Yaoundé : 27 juillet, 12 octobre, 02 et 22 novembre ; Bertoua : 18 août ; Ebolowa 22 septembre ; Maroua : 24 octobre ; Garoua : 26 octobre ; Bafoussam : 04 novembre 2017.

[480] Au rang de ces pesanteurs, on peut évoquer entre autres les obstacles d'origine culturelle dont l'organisation patriarcale de la société qui confine les femmes dans la sphère domestique, les lois et pratiques discriminatoires, l'absence d'une politique des quotas, les violences à l'égard des femmes lors des élections, le faible taux d'alphabétisation des femmes dans certaines Régions.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page314

avec l'appui du Système des Nations Unies, sur la question de la participation politique des femmes et des groupes marginalisés.

B : Les avancées de la prise en compte du Genre dans la nomination aux postes de décision

982- L'élaboration d'une nouvelle édition du *Palmarès Genre des Administrations Publiques 2017* a permis de réévaluer le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité au sein des Administrations publiques et parapubliques. Alors qu'en 2016, la tendance affichait 16,76% de femmes contre 83,24% d'hommes occupant les fonctions de Directeurs et assimilés dans l'Administration centrale, l'édition 2017 a mis en relief une évolution. L'on a pu noter 23,46% pour les femmes et 76,54 pour les hommes.

983- Par ailleurs, l'intégration de nouveaux Magistrats et les nominations à la faveur du Conseil Supérieur de la Magistrature du 07 juin 2017 ont porté le nombre de femmes dans ce corps à 607 sur un effectif total de 1 668 Magistrats en exercice, soit un ratio de 36,39%. Au niveau de la Cour Suprême, 22 femmes y exercent désormais sur un effectif de 109 Magistrats, soit un ratio de 20,18% contre 08 femmes sur 67 soit un ratio de 11,90% en 2014. En plus, 04 femmes sont recensées parmi les 22 Chefs de Cours d'Appel et Procureurs Généraux, soit un pourcentage de 18,18%, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'année 2014 où le taux était de 13,63%, soit 03 femmes. L'effectif des femmes à la tête des Tribunaux administratifs qui était de 03 femmes n'a pas varié, soit un ratio de 30%.

984- Dans le Commandement territorial et à la faveur de la nomination de Préfets et de Sous-préfets en 2017[481], l'on a enregistré un accroissement du nombre de femmes dans ces corps, avec 02 femmes Préfets contre 01 précédemment et 13 Sous-préfets de sexe féminin contre 09 précédemment, réduisant ainsi l'écart des violences institutionnelles contre les femmes.

---

[481] Décret n° 2017/239 du 22 mai 2017 portant nomination des Sous-préfets.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page315

SECTION 2 : LA CONSTANCE DES EFFORTS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES

985- Adossée sur la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, les actions du Gouvernement et de ses partenaires contre les violences à l'égard des femmes ont été cristallisées autour de la prévention (§1), de la répression (§2) et de l'accompagnement des victimes (§3).

§1 : La prévention de la violence à travers la sensibilisation

986- Outre la sensibilisation autour de la question des mutilations génitales féminines lors de la commémoration de la journée du 06 février dédiée à la lutte contre cette pratique culturelle néfaste, des campagnes ont été organisées sur l'ensemble du territoire national pour éveiller les consciences sur les ravages des violences à l'égard des femmes. Ainsi, la traditionnelle campagne du Secrétaire Général des Nations Unies baptisée *« 16 jours d'activisme pour mettre un terme aux violences à l'égard des femmes » a été lancée au Cameroun le 24 novembre 2017, sous le thème « Ne laisser personne pour compte et mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des filles »*.

987- Au demeurant, 26 532 familles et personnes ont été touchées par ces campagnes et le plaidoyer contre les violences faites aux femmes et aux filles, y compris en zones humanitaires. De même, 24773 leaders communautaires ont bénéficié de la vulgarisation des instruments juridiques de protection des droits des femmes, avec un accent sur les dispositions du Code Pénal, en vue d'optimiser la réponse judiciaire.

§2 : La revitalisation de la réponse judiciaire aux violences à l'égard des femmes

988- Pour optimiser la réponse judiciaire aux violences contre les femmes, les capacités des acteurs judiciaires ont été renforcées (A), tandis que la volonté d'ouvrir des enquêtes et de poursuivre les auteurs de violences n'a pas faibli (B).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page316

A : Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale

989- Démarré en 2015, le Projet de renforcement des capacités des Fonctionnaires de police à la protection des femmes et des enfants contre les violences basées sur le Genre en contexte humanitaire conduit par la DGSN avec l'appui d'ONU Femmes s'est poursuivi et a porté à 450, le nombre de Personnels bénéficiaires, après la formation de 300 autres Fonctionnaires de Police exerçant dans la Région de l'Extrême-Nord[482] . Ces Ateliers ont été suivis de la mise en place de 04 *Gender desk* en 2017, dont 02 à Maroua, 01 à Kousseri et 01 à Mora.

990- En outre, les capacités d'une trentaine d'acteurs de la chaine pénale[483] exerçant dans les ressorts des Cours d'Appel du Littoral et du Sud-ouest , ainsi que des Travailleurs sociaux ont été renforcées sur la protection des femmes contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) lors d'un séminaire de formation sur la protection contre les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale de la personne, organisé à Douala du 28 au 30 août 2017.

991- De même, les capacités des Magistrats (30) et des responsables de la Direction de la Protection civile du MINATD (15) ont été renforcées sur la question des VBG en situation d'urgence humanitaire, au cours de 03 Ateliers organisés en décembre 2017 à Mbalmayo (02) et Maroua (01).

B : La répression des auteurs de violences à l'égard des femmes

992- Pour sanctionner les atteintes diverses contre l'intégrité physique ou morale des femmes, des enquêtes ont été ouvertes dans les affaires y relatives, et ont quelquefois donné lieu à des poursuites et condamnations. Ainsi, au cours de l'année sous revue, environ 309 cas de viols et agressions sexuelles contre les femmes et filles ont été enregistrés dans les services judiciaires, et ont abouti à 146 décisions de condamnation et 29 acquittements, tandis que les autres affaires étaient encore pendantes.

---

[482] Une série de 04 Ateliers a été organisée à Maroua, entre les mois de février et mars 2017, à cet effet.
[483] Magistrats, Officiers de Police Judiciaire issus de la Délégation Générale de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Nationale, des Fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire du Littoral.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page317

993- La poursuite des investigations[484] suite à la mort suspecte de 06 femmes au quartier dit Nkolbisson dans l'Arrondissement de Yaoundé VII a porté des fruits, et a permis d'inculper à nouveau l'auteur présumé du meurtre des nommées **OBELE MENGUELE Véronique**, **MELINGUI** épouse **MENGUELE Rose** après les aveux de celui-ci pour les autres 04 cas. Alors que la première procédure était pendante devant le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, l'information judiciaire était en cours pour les autres cas.

994- Le cas du nommé **MEKO'O Emmanuel** est symptomatique de cette volonté. Une enquête a été ainsi ouverte par le Parquet d'Ebolowa, après le décès de Dame **EDIMA ALO'O Laeticia** compagne du susnommé, qui lui avait infligé des coups en réaction à la demande persistante de la ration[485]. Le susnommé a été placé sous mandat de détention provisoire le 11 août 2017 et renvoyé devant le TGI de la Mvila pour ces faits. A titre d'illustration des condamnations, les nommés **BOUHIN Henri et FOTSING DJOUMESSI Jean Marie** ont été condamnés par le TGI du Wouri à 03 et 15 ans d'emprisonnement respectivement pour le viol collectif de Dame **N.S.**, âgée de 25 ans[486]. **BASSI MOUKOUDI Theodore** a écopé de 05 ans d'emprisonnement pour des coups mortels infligés à Dame **EKE Jessica Emilienne**[487], tandis que **NJIMAN Jean Claude** a vu sa peine de 20 ans d'emprisonnement confirmée par la Cour d'Appel du Littoral pour le viol de sa nièce âgée de 13 ans.

995- Toutefois, le silence des victimes reste l'une des pierres d'achoppement de cette lutte, d'où un plus grand soutien à celles-ci.

§3 : Le soutien et l'accompagnement des victimes et des survivantes

996- Pour l'accompagnement des victimes et survivantes de violences, 47 cliniques socio-juridiques pour une assistance juridique de proximité ont été organisées et 4 351 femmes reçues par celles-ci. Dans la même logique, le Centre Vie de femme de l'Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes de Yaoundé a accueilli et pris en charge 83

---

[484] Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2016, § 974, 975.
[485] Etat de l'affaire devant le TGI de la Mvila.
[486] TGI du Wouri, Jugement n°147/CRIM du 28 mars 2017; Devant la même juridiction, Jugement n° 363/CRIM du 22 aout 2017, **FAMENI TCHOKOTEU Lucien** a été condamnée à 05 ans d'emprisonnement et à 300.000 FCFA (soit 457,63 euros) pour le viol d'une mineure de 02ans.
[487] TGI du Wouri, Jugement n° 108/CRIM du 09 mars 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page318

survivantes de violences. Cette Association a formé 12 acteurs sociaux à l'identification, à l'accompagnement et au référencement en décembre 2017 à Yaoundé.

997- Des mesures particulières ont ciblé les zones humanitaires. A cet effet, les espaces de cohésion de femmes pour une prise en charge holistique des survivantes des VBG dans les sites de réfugiés ont continué de fonctionner et ont reçu 13 681 personnes, dont 8 820 femmes et 4 861 hommes au cours de l'année. En outre, un atelier de réflexion sur l'offre des services en santé mentale et soutien psychosocial aux survivantes de VBG et anciennes otages de *Boko Harama* eu lieu à Maroua du 28 au 29 septembre 2017, et l'une des recommandations de cet Atelier a été la coordination des interventions des différents acteurs à l'Extrême-Nord.

998- Par ailleurs, la coordination centrale du Sous-groupe intersectoriel de lutte contre les VBG a poursuivi ses activités, et a dans ce cadre procédé à la révision des procédures opérationnelles standards sur les VBG dans la Région de l'Extrême-Nord au cours d'un Atelier organisé du 11 au 15 décembre 2017 à Maroua.

999- L'accompagnement institutionnel s'est poursuivi au sein des *Call centers et gender desks*. A cet égard, 20 femmes ont été en moyenne reçues chaque semaine au sein des *gender desks*, ce qui a favorisé la résilience en vue de leur autonomisation économique et sociale.

SECTION 3 : LA PROMOTION DE LA FEMME COMME ACTRICE DE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE

1000- Dans l'optique de renforcer l'autonomisation des femmes, les politiques publiques ont réaffirmé l'option pour l'insertion professionnelle des femmes (§1), l'encadrement de l'entreprenariat féminin (§2), de même que l'accès des femmes à la terre a été garanti (§3).

§1 : Les politiques d'insertion professionnelle des femmes

1001- Célébrée sous le thème *« Les femmes dans un monde de travail en mutation : une planète 50-50 d'ici 2030 »,* la 32ème édition de la Journée Internationale de la Femme a mis en relief la volonté du Gouvernement

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page319

de promouvoir un environnement socioculturel et économique favorable à la réduction des inégalités hommes-femmes dans le milieu professionnel. Ainsi, l'insertion socioprofessionnelle de la femme a été prise en compte dans les orientations publiques (A) et à travers divers appuis aux femmes (B).

A : Une politique axée sur la prise en compte du Genre dans les orientations publiques

1002- Afin de promouvoir l'entreprenariat féminin, le Gouvernement a initié des programmes dédiés à l'insertion socioprofessionnelle des femmes ou opté pour la prise en compte du genre dans les programmes et projets de développement.

1003- C'est ainsi que le Programme d'Appui à la Promotion de l'Entreprenariat Féminin (PAPEF) destiné à l'accès des femmes aux services financiers à faible coût est entré dans sa phase de finalisation avec la signature d'une Convention de prêt de 7 000 000 000 FCFA[488] entre le Gouvernement et la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale. Dans la même logique, le Projet Genre et Autonomisation Economique des Femmes dans le Programme d'Appui au secteur des transports, phase I : Aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, qui intègre des appuis spécifiques aux activités entrepreneuriales des femmes couvrant les aspects tels que le renforcement des capacités, la fourniture des kits agropastoraux aux coopératives féminines a continué.

1004- S'agissant de l'intégration du genre, elle a consisté à développer au sein des projets, des aspects susceptibles d'apporter de la valeur ajoutée aux activités des femmes. A ce titre, l'on peut évoquer le lancement par l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) en partenariat avec le Réseau *Normalisation et Francophonie,* des activités du Projet « *Femmes et Normalisation* » et de la *Cellule Nationale Femmes et Normalisation au Cameroun* (CNFN-Cam), afin de sensibiliser les femmes sur l'importance des normes et de la qualité. Un Atelier a été organisé à cet effet du 06 au 08 décembre 2017 à Yaoundé, en vue de rendre compétitif l'entreprenariat féminin, à travers l'imprégnation des femmes et des jeunes

[488] Soit 10 678 056, 59 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page320

aux normes comme outils de développement économique durable et de mettre en réseau toutes les initiatives féminines au Cameroun.

B : Une politique axée sur les appuis au profit des femmes

1005- Les pouvoirs publics ont opté pour l'encadrement des femmes en vue du montage des Activités génératrices de revenus, notamment par la formation en vue de leur insertion-socio professionnelle. Dans cette logique, une soixantaine de revendeuses de l'Arrondissement de Yaoundé VI ont bénéficié de 02 jours de formation en gestion de petites Unités et ont ensuite bénéficié d'un prêt de 3 200 000 FCFA[489] pour renflouer leur petit commerce, grâce à un programme de renforcement des capacités des revendeuses *(BayamSellam)* du Fonds National de l'Emploi (FNE). De même, 08 ateliers de formation en éducation financière et de gestion d'activités génératrices de revenus sur le tronçon routier Batchenga–Ntui–Yoko–Lena ont été organisées au profit de 416 femmes dans le cadre du programme sus relevé.

1006- Par ailleurs, l'on note l'organisation en collaboration avec ONU Femmes et la Firme COCA COLA de 03 ateliers de formation de 600 femmes en gestion financière, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « 5 by 20 », lancé le 20 juin 2017 et l'attribution à 500 femmes formées des kits d'insertion socioéconomiques dans le cadre du même projet.

1007- En outre, des incitations particulières ont été orientées vers des femmes en milieu rural. Ainsi, le Programme d'Investissement Forestier (PIF), le programme de définition des cibles de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (PDC/NDT) ont été lancés en 2017 pour adresser la question d'accès à la terre des femmes rurales. Il en va de même du Programme d'Appui au Genre, au Changement climatique et à l'Agriculture (GCCASP) mis en place dans 05 Régions[490], lequel vise la résilience des femmes rurales aux effets des changements climatiques.

1008- Par ailleurs, 275 groupes de femmes ont reçu du Gouvernement du matériel agricole[491] à l'occasion et au delà de la célébration de la Journée Internationale de la Femme Rurale[492] et 164 autres des sub-

[489] Soit 4 881, 40 euros.
[490] Centre, Sud-ouest, Nord-ouest, Adamaoua, Ouest.
[491] Brouettes, motopompes, pulvérisateurs, moulins à écraser, atomiseurs, arrosoirs.
[492] Célébrée le 15 octobre de chaque année.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page321

ventions. En plus, 23 790 filles et femmes ont été formées en montage et gestion des activités génératrices de revenus, en techniques de production, transformation, conservation et commercialisation des produits agro-pastoraux, et l'entreprenariat féminin encadré.

1009- On a compté 49 micros projets portés par des femmes (soit 34,26%) parmi les 143 micros projets de développement[493] ayant bénéficié des appuis financiers d'une enveloppe globale de 650 000 000 FCFA[494] accordés aux organisations de l'économie sociale.

§2 : L'encadrement de l'entreprenariat féminin

1010- Au plan institutionnel, les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) de Koutaba, Kumbo, Pété, Dschang, Bafang, Nkongsamba, Monatélé, Mbangassina et de Mbé, ainsi que le Centre de Technologie Appliquée (CTA) de Maroua et la Halte-garderie de Garoua ont été équipés et les CPFF d'Eséka et d'Ebolowa réhabilités.

1011- Dans l'optique de stimuler l'entreprenariat féminin, le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) avec l'appui du BIT a organisé en octobre 2017 à Douala une série de Conférences thématiques sur le sujet, ainsi que des formations dans plusieurs domaines, notamment sur les mécanismes d'obtention des financements, dans l'optique de mieux protéger leurs droits, y compris dans la famille dans le cadre du programme GERME (Gérez mieux vos entreprises).

§3 : L'accès à la propriété foncière par les femmes

1012- Pour mieux voir l'évolution de l'accès des femmes au foncier, il faut se référer aux années antérieures. Durant l'année 2016, 7 476 titres fonciers ont été établis, dont 1 930 au profit des femmes, soit 25,81%. Ces chiffres révèlent une nette baisse comparativement à l'année 2015 où ils s'établissaient respectivement à 8 712 et 4 783[495]. Cette baisse est générale et concerne aussi le nombre de titres fonciers qui ont été délivrés au cours de l'année sous revue.

---

[493] Les secteurs concernés étaient l'agriculture, la transformation agro alimentaire, l'élevage et la petite industrie.
[494] En 2016, l'enveloppe était de 605 000 000 FCFA (soit 922 889, 18 euros).
[495] Rapport 2016.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page322

1013- Durant l'année en revue, 374 femmes ont eu accès à un titre foncier par la voie de l'immatriculation directe, 69 par voie de mutations totales, 886 par voie de morcellement, 6 par transformation d'actes soit au total 1 335 femmes. Le nombre d'hommes ayant obtenu un titre foncier au cours de la même année étant de 3 483.

1014- Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'obtention des titres fonciers par les femmes.

Tableau n°1 : Evolution de l'accès au titre foncier par les femmes

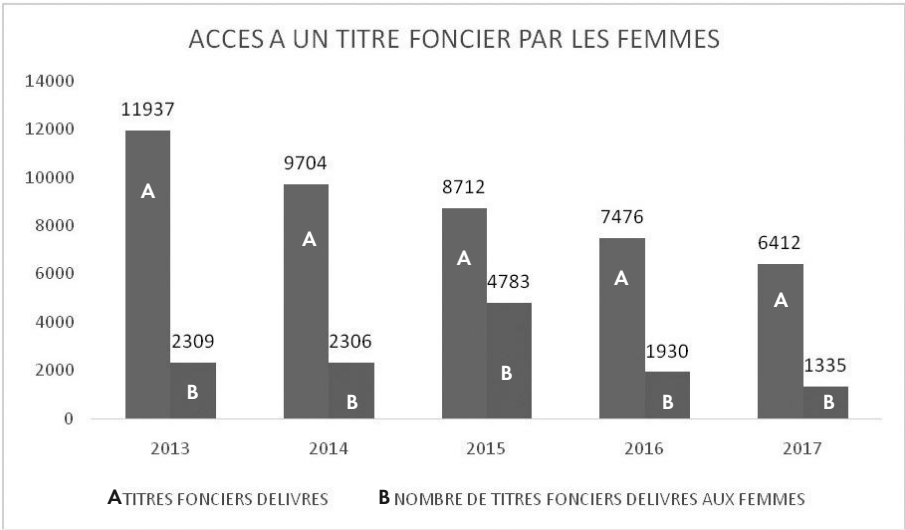

Source : MINDCAF

1015- Malgré des textes juridiques qui ne font pas de discrimination selon le genre lors de l'accès à la terre, les pesanteurs culturelles et sociologiques demeurent un défi. D'une manière générale, le nombre des femmes qui accèdent à un titre foncier est très inférieur à celui des hommes. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : leur faible pouvoir économique, la procédure d'immatriculation induisant des coûts financiers non négligeables, l'absence d'information relativement aux procédures d'immatriculation faites en violation de leurs droits, des pesanteurs coutumières qui expliquent que la femme destinée à aller en mariage n'a pas vocation à voir inscrire son nom sur des terrains appartenant à ses parents.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:50 Page323

1016- Les statistiques de l'année en revue illustrent la baisse générale dans l'obtention de titres fonciers par les femmes relativement aux hommes comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : répartition par sexe des personnes ayant un titre foncier en 2017

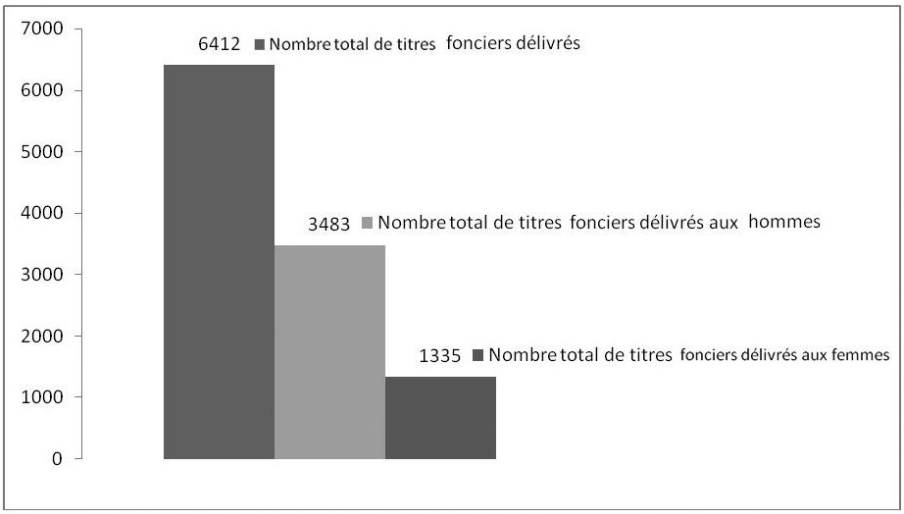

Source : MINDCAF

SECTION 4 : LA PROTECTION DES DROITS FAMILIAUX DE LA FEMME

1017- Pour traduire ses engagements internationaux reflétés dans les Conventions ratifiées en la matière, des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de la femme ont été sauvegardés avant le mariage (§ 1), pendant le mariage (§ 2) et en cas de cessation du mariage (§3).

§1 : La protection des droits de la femme avant le mariage

1018- Cette protection a porté sur l'éducation prénuptiale (A) et la sécurisation des unions (B).

A : L'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale

1019- Pour promouvoir la famille, le Gouvernement a opté pour l'encadrement de la famille à travers l'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale de 19 377 personnes. En outre, 30 153 personnes et familles

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page324

ont été sensibilisées sur les pratiques socioculturelles néfastes, y compris les mariages d'enfants.

B : La sécurisation des unions

1020- Pour lutter contre le concubinage, la célébration collective de 5 141 mariages a été organisée. Dans le sens de concilier les conflits conjugaux et familiaux, environ 300 cas de différends familiaux ont été traités par les Unités spécialisées du MINPROFF.

§2 : La protection des droits de la femme pendant le mariage : la protection de la propriété foncière de la femme mariée sous le régime de la communauté des biens

1021- La protection de la femme mariée sous le régime légal de la communauté des biens est sujette à débat. En effet, le Code Civil en son article 2121 dispose que *« les droits et créances auxquels l'hypothèque légale est attribuée sont ceux des femmes mariées sur les biens de leur mari... »*. La femme mariée sous le régime de la communauté bénéficie d'une hypothèque légale sur les biens de son époux. Certaines femmes pour protéger leurs droits, demandent au juge de les autoriser à faire inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble acquis pendant le mariage. Il en a été ainsi dans l'affaire Dame Mensa Gozo.[496]

1022- D'autres optent pour la voie originale de la distraction du bien saisi conformément à l'article 299 de l'Acte Uniforme OHADA sur les voies d'exécution et sollicitent l'inscription d'une prénotation judiciaire.[497]

1023- Enfin, certaines sollicitent la nullité de la vente du bien immobilier faite à leur insu en se fondant sur les dispositions de l'article 15 de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF). Ainsi, le Tribunal de Grande Instance du Wouri[498] a eu à prononcer la nullité d'une vente immobilière passée sur

---

[496] Ordonnance n°1109 du 15 novembre 2017 du PTPI Douala-Bonanjo autorisant la requérante à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble acquis pendant le mariage et appartenant en toute propriété aux époux.

[497] Affaire Dame Ngobo Mbella épouse Ndedi Félicité, Ordonnance n°1270 du 22 mars 2018 du PTPI Douala-Bonanjo.

[498] TGI du Wouri, Jgt n° 281/Com du 15 juin 2017, affaire NOUTEPING née NOUBISSIE Julienne c/ Sieur NOUTEPING Jean-Marie, la Société Coopérative Mutuelle d'épargne et de Crédit (COMECI SA).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page325

un bien commun sans le consentement de l'épouse, en se fondant sur les dispositions de l'article 15 de la CEDEF. Le juge a ainsi relevé : *« que le fait pour un homme de vendre un bien commun sans le concours de la femme est en violation des dispositions supranationales susvisées »*

1024- L'application par le Juge de cette Convention n'est pas uniforme. Certains juges l'estiment suffisamment claire et l'appliquent directement en arguant au demeurant qu'elles font partie du bloc de conventionalité dont le Juge judiciaire est tenu d'assurer le respect.

1025- D'autres par contre, estiment que cette Convention à l'instar de toutes celles qui sont relatives aux Droits de l'Homme, sont des normes à valeur constitutionnelle, soumises à un contrôle de Constitutionnalité et ne sauraient être appliquées par le Juge judiciaire.

1026- La refonte annoncée du Code Civil parviendra sans doute à harmoniser les points de vue puisque l'un de ses objectifs est de mettre la législation nationale en compatibilité avec les engagements internationaux du Cameroun.

§3 : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage

1027- Les droits de la femme ont été préservés en cas de cessation de mariage par divorce (A) ou décès du conjoint (B).

A : La protection des droits de la femme en cas de divorce

1028- La protection juridictionnelle des droits de la femme a été marquée par la tendance de certaines juridictions à ordonner la liquidation du régime matrimonial en cas de cessation de mariage par le divorce. Cette tendance est assez affirmée dans les ressorts des Cours d'Appel du Littoral et du Centre. Il en a été ainsi dans le Jugement n°140/CIV du 06 février 2017 du Tribunal de Grande Instance du Wouri, dans lequel le Juge a prononcé le divorce aux torts réciproques des époux et a ordonné la liquidation de la communauté ayant existé entre les époux alors que

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page326

ce dernier chef n'apparaissait pas dans la demande[499]. Au regard des dispositions de l'article 1441 du Code Civil d'après lesquelles le divorce entraine dissolution de la communauté, l'on s'interroge sur l'étendue des pouvoirs du juge en ce qui concerne la liquidation d'office. Compte tenu de l'enjeu de cette question, la position de la haute juridiction est attendue.

B : La protection des droits de la femme en cas de veuvage

1029- Il s'est agi de la sensibilisation et de l'accompagnement des veuves ou de la protection juridictionnelle de leurs droits.

1) La sensibilisation et l'accompagnement des veuves

1030- A l'occasion de la célébration le 23 juin 2017 de la Journée Internationale des veuves, des Journées portes ouvertes et des cliniques socio-juridiques ont été organisées autour des préoccupations des veuves. A cet effet, 2 043 personnes ont reçu des informations sur les actions menées par le MINPROFF en faveur de cette cible vulnérable et 215 veuves dans le Département du Mfoundi ont été reçues lors des cliniques socio-juridiques. Des causeries éducatives ont été organisées au niveau des régions et plus de 15 000 personnes sensibilisées sur les problèmes spécifiques des veuves.

2) La protection juridictionnelle des droits des veuves

1031- Il a été relevé devant certaines juridictions de droit local appliquant la coutume, une tendance nette à procéder à une liquidation du régime matrimonial avant la liquidation de la succession. C'est le cas du Tribunal de Premier Degré de Douala Bonanjo[500], où sans considération pour la coutume des parties la liquidation du régime matrimonial a été ordonnée.

*

* *

[499] Pour d'autres illustrations devant la même juridiction, voir Jugement n°761/Civ du 18 septembre 2017 ; Jugement n°843/Civ du 06 octobre 2017 ; Jugement n°536/Civ du 05 juin 2017.

[500] Jugement n° 925/L du 06 juillet 2017; n°1039/L du 03 août 2017; n°1598/L du 07 décembre 2017 ; n°1038/L du 03 août 2017 ; n°1054/L du 03 août 2017 ; n° 1036 du 03 août 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page327

1032- L'ancrage politique de la promotion et de la protection des droits des femmes s'est davantage enraciné et démontré avec la responsabilisation des Départements ministériels dans la mise en œuvre de la PNG et l'adoption d'un Plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325 et ses Résolutions connexes au Cameroun. Toutefois, des défis demeurent dans le champ politico-socio-économique avec une participation mitigée des femmes aux affaires de leur pays, leur grand nombre dans le secteur informel. La question des violences continue à interpeller, malgré la contribution des acteurs judiciaires pour éradiquer ce fléau.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page328

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 6/10/2018 15:50 Page329

Chapitre 7

La protection des droits des personnes dans des situations de déplacements non volontaires

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page330

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page331

1033- La préoccupation du Gouvernement est de se mobiliser et de redonner la priorité à l'être humain dans les orientations des politiques publiques et les actions comme réaffirmée dans l'intervention du Chef de l'Etat lors de la 72ème Assemblée Générale des Nations Unies[501]. Dans cette optique, d'importantes mesures ont été prises avec l'appui des partenaires en vue d'assurer bien-être et liberté de mouvements aux camerounais et à toute personne vivant au Cameroun. La garantie de la liberté de circuler a intégré les préoccupations d'humanité qu'il s'agisse de la protection des personnes affectées par des déplacements forcés, en l'occurrence les réfugiés et les personnes déplacées (Section 1), ou du droit d'entrée dans son pays pour ce qui est des camerounais ayant vu leur projet migratoire s'achever dans des conditions inhumaines (Section 2).

SECTION 1 : LA GARANTIE DES DROITS DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

1034- Les multiples crises sécuritaires ont généré un afflux de réfugiés (Sous-Section 1) et des personnes déplacées internes (Sous-Section 2) dont l'Etat a assumé avec l'aide de ses partenaires, le fardeau de la prise en charge.

SOUS-SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DE LA STRATEGIE DE GESTION DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

1035- L'hospitalité de l'Etat du Cameroun et de ses populations a été maintenue avec l'accueil et l'installation des réfugiés et demandeurs d'asile (§1) dont la prise en charge a été davantage portée vers leur autonomisation (§2). La logique conciliatrice a par ailleurs marqué la gestion de la fin du statut des réfugiés rwandais (§3).

§1 : Le maintien de l'hospitalité par l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile

1036- La logique d'intégration dans les communautés (B) a caractérisé l'installation des personnes accueillies dont le nombre a fluctué (A).

---

[501] Elle s'est tenue à New York du 13 septembre au 24 décembre 2017.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page332

A : La fluctuation du nombre de personnes accueillies

1037- Contrairement aux années antérieures, le Cameroun a accueilli un nombre moins important de réfugiés et a opté, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), pour la procédure individuelle en faveur des réfugiés des zones urbaines et celle dite *prima facie* pour les autres réfugiés.

1038- Ainsi au 31 décembre 2017, le nombre de réfugiés de diverses nationalités[502] est passé de 375 415 personnes en 2016 à 337 398 en 2017, diminuant ainsi de 38 017 personnes. Les centrafricains étant majoritaires, leur nombre a diminué de 49 886 personnes et est passé de 283 602 personnes en 2016 à 233 716 en 2017, dont16 762 vivant en zone urbaine, 76 577 dans les sites et le reste en communauté. Il en a été de même du nombre de réfugiés nigérians qui a diminué de 3 556 personnes en passant de 88 706 personnes en 2016 à 85 140 personnes en 2017, parmi lesquels 1 912 vivaient en milieu urbain, plus de 60 000 dans le Site de Minawao et le reste dans les villages environnants des départements du Mayo-Tsanaga, du Mayo-Sava et du Logone-Et-Chari.

1039- L'une des raisons de la fluctuation du nombre de réfugiés ainsi observée réside dans le fait que l'enregistrement biométrique commencé en 2016, a eu un effet dissuasif et a abouti à la clôture de plusieurs dossiers pour divers motifs (départs spontanés, doubles enregistrements, erreur d'enregistrement, etc.), dont 10 919 dans l'Extrême-Nord.

1040- Concernant les demandeurs d'asile[503], leur nombre a progressé en passant de 3 521 en 2016 à 5 784 en 2017[504].

1041- Les personnes ainsi accueillies se sont vues délivrer des documents d'identification[505] par le HCR[506].

---

[502] Il s'agit entre autres du Tchad, du Rwanda, du Congo, du Soudan, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, de la RDC.

[503] Parmi ces derniers, 4 744 sont de nationalité centrafricaine et 09 sont nigérians.

[504] Le HCR a enregistré en fin 2017 dans les villes de Yaoundé et Douala, un total de 25 558 réfugiés et demandeurs d'asile de nationalités différentes, dont 3 732 enfants de moins de 5 ans, 4 547 d'âge d'écoles primaires, 2 862 appartenant à la tranche d'âge des 12-17 ans. Les réfugiés adultes étaient au nombre de 14 064 et les réfugiés âgés de 60 ans et plus étaient évalués à 353 personnes.

[505] Il s'agit des Attestations de Composition Familiale pour les ménages, des Cartes d'Identification de Réfugié pour les personnes âgées de 16 ans et plus, des Certificats de Demande d'asile et des Titres de Voyage de la Convention.

[506] Il s'agit d'une mesure transitoire en attendant la mise en œuvre du Décret n° 2016/375 du 04 août 2016 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret du 04 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la Loi du 12 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun qui prévoit la délivrance de la carte de réfugié par la Délégation Générale de la Sûreté Nationale.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page333

1042- Pour garantir l'effectivité de la liberté de circulation des demandeurs d'asile et réfugiés détenteurs des documents délivrés par le HCR dont la valeur n'était parfois pas reconnue en pratique par certaines autorités, des activités de renforcement des capacités des Forces de Maintien de l'Ordre, des autorités administratives, judiciaires, pénitentiaires, municipales, traditionnelles et des avocats sur la protection internationale des réfugiés ont été menées par le HCR[507].

B : La mise en relief de la logique d'intégration dans les communautés des personnes accueillies

1043- La nouvelle stratégie « pluriannuelle et partenaires multiples » de protection initiée par le HCR en collaboration avec les pouvoirs publics pour la période 2017-2020[508] et validée le 27 septembre 2017, est sous tendue par 05 objectifs[509] en vue d'améliorer progressivement la situation des réfugiés, des populations hôtes et des personnes à risque d'apatridie.

1044- S'agissant des réfugiés, l'une des préoccupations véhiculée par cette stratégie porte sur la disparition des sites représentant une sorte de marginalisation, à travers une installation progressive dans les communautés.

1045- Au cours de l'année de référence, après l'enregistrement biométrique des nouveaux arrivants par le HCR, environ 30% des réfugiés enregistrés étaient logés dans des sites aménagés et les 70% restants étaient accueillis dans les communautés d'accueil. Les réfugiés centrafricains étaient hébergés dans 07 sites aménagés et dans 300 villages des Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord. Quant aux réfugiés nigérians, ils étaient soit dans le site de Minawao, soit dans les communautés de la Région de l'Extrême-Nord. Les demandeurs d'asile étaient généralement logés dans les communautés en zone urbaine, principalement dans les villes de Douala et de Yaoundé.

---

[507] L'on peut recenser 12 sessions organisées dans la Région de l'Est et 03 à Yaoundé, portant essentiellement sur la vulgarisation des instruments juridiques de protection des réfugiés au Cameroun.
[508] La matrice a été validée le 27 septembre 2017 au cours d'un Atelier à Yaoundé.
[509] Il s'agit de la protection ; l'accès aux services sociaux et de base ; les moyens de subsistance pérennes, la promotion et la protection de l'environnement et la cohabitation pacifique dans les zones d'accueil ; les solutions durables pour le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés et la réduction de l'apatridie.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page334

1046- Les réfugiés vivant dans les sites ont reçu des facilités du Gouvernement et du HCR. Ainsi, par exemple dans le site de Minawao, le HCR et ses partenaires ont construit au cours du premier semestre 2017, 541 abris familiaux d'urgence pour répondre aux besoins en matière d'abris des nouveaux arrivants au centre de transit. Afin de transformer leurs abris d'urgence en abris de transition, les outils de construction ont été distribués par commune à savoir 300 trousses d'outils communautaires[510]. Ainsi, grâce à une approche communautaire, les réfugiés ont commencé à fabriquer des briques d'argile pour la construction de leurs abris, 1 560 ménages ont reçu des kits d'abris[511] de transition et construit leurs propres abris. Pour les plus vulnérables, 100 abris de transition ont été construits pour 100 ménages vulnérables (500 personnes) et des kits d'abris ont été distribués à 510 ménages dont les abris ont été endommagés par des vents violents.

1047- Pour l'assistance au logement des nouveaux arrivants centrafricains, plus de 150 kits d'abris d'urgence ont été distribués dont 74 à Lolo, 55 à Mbile et 21 à Timangolo et les bénéficiaires ont eux-mêmes construit leurs abris ou réhabilité avec plus de 565 kits de réhabilitation d'abris reçus.

1048- Les réfugiés vivant hors Site ont été dans l'ensemble bien accueillis par les populations hôtes qui ont partagé avec eux leurs ressources limitées, notamment en leur offrant gracieusement des parcelles de terrain pour s'établir.

C : Les défis de l'accueil dans un environnement convenable

1049- Il a été question d'agir à la fois sur les contraintes environnementales et sécuritaires.

1050- Dans le cadre de la protection de l'environnement dans lequel vivent les réfugiés, l'Agence Civique Nationale de Participation au Développement et son partenaire l'ONG Abiog ont fait un don de près de 5000 plants pour le reboisement du camp de Minawao et ses alentours. En décembre 2017, le partenaire *Landlife* a aussi apporté son soutien

[510] Ces trousses étaient composées de brouettes, de pelles, de pioches et de houes.
[511] Le kit d'abris était composé de 1bache, 5 lattes, 1chevrons, 1kg de clous de 80cm et 1kg de clous en tôle par ménage.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page335

technique pour le reboisement de 10 000 arbres à travers la technologie « Cocoon » qui permet un taux de survie dans des conditions climatiques adéquates[512]. Dans la localité de Lolo dans la Région de l'Est, le HCR a procédé à la cérémonie de remise officielle le 19 octobre 2017, du projet « *un ménage, un arbre* » au profit des réfugiés et populations hôtes[513]. Il s'agira de planter et faire pousser des arbres fruitiers et des plantes médicinales dont 2 500 dans le site de Lolo et 600 dans le village, les bénéficiaires ayant été préalablement formés à la culture de ces espèces.

1051- Sur le plan sécuritaire, le retour relatif au calme dans les zones frontalières, favorisé par les actions des forces de défense et de sécurité, a décidé les pouvoirs publics à autoriser la réouverture partielle des frontières fermées il y a près de 2 ans en vue de limiter les attaques de la secte terroriste *Boko Haram*. Dans le cadre de la sécurité passive, 308 lampadaires solaires ont été installés dans le camp de Minawao et ses environs[514] par le HCR sur financement du Bureau of Population, Refugees and Migration-USA. Pour plus d'efficacité, 17 membres du Comité de Gestion du partenaire de mise en œuvre BERCOTECH, ont été formés pour assurer la maintenance et l'entretien desdits lampadaires. Un dispositif de surveillance des frontières par filtration des mouvements transfrontaliers et de la sécurisation des camps et des localités riveraines a également été mis en place.

1052- En outre, pour promouvoir la cohabitation pacifique entre les réfugiés et les populations hôtes dans les Régions septentrionales et de l'Est, la Police a procédé à une sensibilisation régulière des différentes communautés sur le bien-fondé de l'harmonie sociale, en collaboration avec les autres forces de sécurité, les Comités d'Administration des camps, les Chefs traditionnels et les responsables du HCR.

§2 : Une prise en charge volontariste dans un contexte d'accentuation des contraintes

1053- Malgré la baisse des financements octroyés par les donateurs, le Cameroun, appuyé par ses partenaires, a axé la prise en charge des

[512] Cette phase pilote continuera jusqu'en mars 2018 pour les 30 000 plants restants.
[513] Il s'agissait d'un don de 3 100 plants et de l'étudiant stagiaire ESSOMBA Thierry de l'Institut professionnel humanitaire HUMANORIA.
[514] Cette mesure a aussi profité aux populations hôtes et aux PDI des localités de Gawar, Zamaï, Minawao village et Gadala.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 04/10/2018 15:50 Page336

réfugiés sur l'accès aux services sociaux de base (A) dans la logique humanitaire tout en s'orientant de plus en plus vers leur autonomisation dans la logique de développement (B).

A : La garantie de l'accès aux services sociaux de base

1054- Les stratégies ont été diversifiées pour assurer un accès acceptable à l'éducation, à un niveau de vie adéquat et à la santé.

1) Les stratégies plurielles de promotion de l'éducation

1055- La mise à disposition de l'infrastructure et le soutien à la demande d'éducation ont eu une incidence sur les indicateurs de scolarisation des réfugiés.

a) L'amélioration de l'offre en infrastructure scolaire

1056- Avec le retour progressif au calme observé dans la Région de l'Extrême-Nord où près de 138 écoles avaient été fermées du fait de l'insécurité, 104 écoles ont été construites durant l'année scolaire 2016/2017 tant pour les enfants réfugiés, les déplacés internes que pour les populations hôtes. Dans la Région de l'Est, l'on peut relever la construction de l'Ecole publique de Laoudjara d'une capacité d'environ 3000 élèves. Par ailleurs, plusieurs écoles ont été réouvertes notamment à Fotokol qui était l'un des épicentres de la violence.

b) Les mesures incitatives à l'éducation

1057- Afin d'inciter les enfants à aller à l'école, les forces de défense et de sécurité se sont déployées pour assurer la sécurité dans les zones frontalières et lors des examens officiels. Dans l'Extrême-Nord, 38 campagnes de sensibilisation ont été organisées avec une participation de 22 360 personnes (dont 5 754 hommes, 5 858 femmes, 5 479 garçons et 5 269 filles). En outre, la supervision des élèves et des adultes était assurée par 243 enseignants réfugiés[515] et par 24 enseignants déployés par l'Etat. Des kits scolaires ont été distribués, notamment 1 500 dans la communauté d'accueil, 4020 uniformes scolaires dont 500 dans les communautés d'accueil, 1450 bancs dont 215 dans les communautés d'accueil et 400 uniformes de sports.

[515] Ils étaient répartis comme suit : 46 enseignants pour le préscolaire dont 24 femmes ; 127 au primaires dont 49 femmes ; 59 dans les lycées dont 09 femmes et 11 alphabétiseurs dont 04 femmes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page337

1058- A l'Est, des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'éducation avec un accent particulier sur l'éducation de la jeune fille ont été menées et le système éducatif camerounais a été renforcé à travers la réhabilitation et la construction de classes additionnelles. Des mesures spéciales ont été prises par l'Etat pour assurer la scolarité des enfants réfugiés avec l'appui de partenaires tel que le HCR. D'autres appuis ont été enregistrés en l'occurrence celui de l'éditeur *Cosmos Educational Press Ltd* qui a offert aux réfugiés de l'Est et du Nord des livres inscrits au programme de l'année scolaire 2017/2018, d'une valeur de près de 20 000 000 FCFA[516]. L'UNICEF a offert des fournitures scolaires à près de 280 élèves des écoles primaires publiques des groupes A et B de Betare-Oya. De même, dans le cadre du Projet Connect MySchool, l'UNICEF a offert à environ 371 élèves d'Abo Boutilla situé à quelques kilomètres de Garoua Boulaï, des tablettes numériques pour les familiariser à l'outil informatique et internet. Dans les écoles publiques de Ngbwakine et Mamma II, 214 élèves ont bénéficié d'uniformes scolaires avec l'appui du *Catholic Relief Services*.

c) L'incidence sur les indicateurs en matière d'éducation

1059- Les initiatives incitatives ont eu pour effet de susciter l'intérêt des enfants pour l'école et d'améliorer l'accès à l'éducation. A Minawao par exemple, au cours de l'année scolaire 2016/2017, 21 564 enfants réfugiés dont 9 675 filles étaient inscrits et répartis comme suit : maternelle : 5 426 dont 2 737 filles, primaire : 14 735 dont 6 258 filles ; secondaire : 1 403 dont 680 filles. Dans l'enseignement supérieur, 23 étudiants dont 03 filles ont bénéficié de la bourse *Albert Einstein German Academic Refugee Initiative* (ADAFI).En outre, 722 réfugiés ont suivi des cours d'alphabétisation dont 440 femmes.

1060- A l'Est, Au niveau préscolaire, les initiatives des projets pilotes menées par les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des centres préscolaires communautaires ont englobé 1 742 enfants réfugiés enrôlés dont 811 filles et 931 garçons contre une cible de 28033 enfants, soit 6,21%. Au niveau primaire, 36 840 élèves[517] réfugiés

[516] Soit 30 508, 73 euros.

[517] Il faut signaler que 26 343 (10 580 filles et 15 763 garçons) élèves ont fréquenté dans les écoles primaires publiques tandis que 10 497 (4 620 filles et 5 877 garçons) ont fréquenté les espaces temporaires d'apprentissage.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page338

dont 15 200 filles et 21 640 garçons ont été scolarisés dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, soit un taux de 58,64% (48,42% de filles et 68,85 % de garçons), chiffre montrant un accroissement de la scolarisation des enfants réfugiés comparé à l'année 2015-2016 où le taux de scolarisation était à 49, 5%. Par ailleurs, sur les 18 634 élèves candidats au CEP dans les 145 sous-centres de la Région, l'on a enregistré 396 réfugiés centrafricains.

1061- Au niveau secondaire, 1 630 enfants réfugiés dont 430 filles et 1 190 garçons étaient scolarisés dans les collèges et lycées publics, soit un taux de 9,19% (4,78% de filles et 13,8% de garçons) contre un taux de 5,3% en 2015/2016. Au niveau supérieur, 27 étudiants ont été retenus pour la bourse DAFI dont 13 hommes et 14 femmes.

2) Le difficile équilibre dans la garantie du droit à un niveau de vie adéquat pour les réfugiés

1062- La préservation d'un niveau de vie adéquat pour les réfugiés a été un défi qu'il s'agisse de l'alimentation suffisante pour laquelle les stratégies ont été diversifiées ou de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

a) La diversification des stratégies pour l'alimentation suffisante des réfugiés

1063- Compte tenu des contraintes budgétaires, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a diminué de moitié la ration alimentaire attribuée aux réfugiés depuis la fin de l'année 2016, imposant ainsi un apport en calories moyen annuel de 1260 Kcal[518].

1064- Toutefois, pour atténuer l'impact de la réduction du financement nécessaire à l'assistance humanitaire[519], plusieurs stratégies ont été explorées dont des dons en denrées alimentaires venant du Gouvernement et des partenaires[520], des transferts monétaires *cash based transfer*[521] au

[518] La ration alimentaire était passée de 2 100 Kcal à 1 050 kcal pendant 7 mois et était légèrement remontée à 1 554 kcal pendant les 5 mois restants.

[519] Sur près de 80 000 000 de dollars (soit 45 040 000 000 FCFA ou 68 705 666, 99 euros) de budget prévisionnel pour cette assistance pendant l'année de référence, les Nations Unies annonçaient un taux de couverture d'à peine 20% au 29 septembre 2017.

[520] Ces dons venaient aussi de partenaires dont l'Ambassade de Turquie et le Réseau des Femmes Parlementaires de la Francophonie. On a également noté l'assistance alimentaire fournie à l'Est à près de 128 830 réfugiés répartis dans 38 746 ménages par le PAM et le HCR via le transfert monétaire.

[521] Les bénéficiaires ont reçu en moyenne et par réfugié 5 319 FCFA (soit 8, 11 euros) de crédit alimentaire mensuel.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:50 Page339

profit de 40 263 réfugiés installés à Gado, Timangolo, lolo et Ngarisingo et l'appui aux activités de création d'actifs productifs pour lutter contre l'insécurité alimentaire dans la Région[522] de l'Est. L'on peut aussi mentionner la réalisation dans cette Région avec l'appui du PAM, d'un étang piscicole d'une superficie de 1 000 m^2 au profit de 200 ménages pour un total de 1 000 personnes, réfugiées et populations hôtes.

1065- En dépit de ces mesures d'ajustement, en 2017, le taux de malnutrition était de 8,9 % pour les réfugiés centrafricains des Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord tandis que ce taux était de 2, 2% chez les réfugiés Nigérians de la Région de l'Extrême-Nord. Cette situation a imposé une prise en charge intensive dans les hôpitaux.

b) L'amélioration de la fourniture en eau

1066- L'approvisionnement en eau des réfugiés a été renforcé. A Minawao par exemple, le réseau de distribution d'eau à l'intérieur du camp de Minawao a été prolongé de 4 km avec la construction de 10 fontaines supplémentaires et l'installation d'un réservoir de 70m^3. Les sources d'approvisionnement en eau potable (32 forages et 36 fontaines) réalisées dans le camp par les partenaires du HCR ont permis de produire en moyenne 835m^3/jour soit 14 litres par jour par personne. Ces points d'eau permettaient de fournir une couverture moyenne de 1 066 personnes par point d'eau. De plus, en moyenne 200 analyses bactériologiques et physiques de l'eau ont été réalisées à domicile et le Projet d'Alimentation en Eau Potable de Mokolo-Minawao débuté en 2016, s'est achevé en 2017.

1067- Ces actions méritent d'être consolidées pour atteindre le standard du HCR qui est de 500 personnes par point d'eau et de 20l/j/pers.

c) L'assainissement du cadre de vie des réfugiés

1068- Dans les 03 Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, le HCR a appuyé les activités d'assainissement et d'hygiène dans les 07 sites aménagés et les villages hôtes. Dans les sites aménagés, il s'est agi notamment de la construction de 561 latrines, 408 douches, 32 fosses à ordure. De plus, 20 aires de lavages et 1 002 latrines/douches ont été ré-

[522] Ces réfugiés ont aussi reçu mensuellement une moyenne de 1 335 tonnes de vivres avec le panier alimentaire constitué du sorgho, de yellowpeas, de Corn Soya Blend, d'huile et du sel.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page340

habilitées, donnant un taux global d'accès aux latrines de 67% avec un ratio moyen de 15 personnes par latrine (5 171 latrines disponibles au total). Par ailleurs, 808 bacs à ordures, 500 pots de défécation pour enfants et 800 kits d'hygiène ont été distribués et lors des promotions d'hygiène sur des thèmes comme le lavage des mains, l'entretien de latrines, l'assainissement du milieu, 124 417 personnes ont été touchées. Dans 20 villages hôtes, 1 115 ménages ont eu accès aux latrines à travers la mise en œuvre de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté.

3) La couverture sanitaire des réfugiés

1069- L'intégration progressive et totale des réfugiés dans le système national de santé structurant les actions visant à garantir le droit à la santé de ces populations a été observée dans l'offre de soins et le renforcement des infrastructures et des ressources humaines.

a) L'administration des soins

1070- Le Gouvernement a continué à mener des campagnes de vaccination périodiques et la Convention-Cadre MINSANTE-HCR[523] sur la prise en charge conjointe des soins de santé des réfugiés dans les formations hospitalières du pays a connu un début d'opérationnalisation. Dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, le programme sanitaire des réfugiés a connu une intervention graduelle à 03 paliers à savoir les soins de santé primaire à travers le paquet minimum d'activités, les soins de santé secondaire à travers le paquet complémentaire et les urgences *(life saving)*.

1071- L'accès aux soins pour les réfugiés reposait sur 02 piliers importants dont la Convention-Cadre et la Stratégie Multi-annuelle d'Intégration de la prise en charge des réfugiés dans le système national de santé d'une part et le renforcement du partenariat efficace entre le Gouvernement avec la Coordination Nationale du Financement basé sur la Performance et les autres Agences des Nations Unies, permettant une intégration progressive et totale des réfugiés dans le système de santé national d'autre part.

[523] Signée le 10 août 2016, cette Convention prévoit une prise en charge des frais sanitaires des réfugiés nigérians et centrafricains dans les Régions concernées à 70% par le HCR et 30% par le Cameroun.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:50 Page341

1072- Dans les zones urbaines, ce programme a continué à cibler les urgences vitales et les réfugiés les plus vulnérables[524] durant toute l'année 2017 dont les frais médicaux étaient couverts à 100 %. Les autres situations, y compris celles dont le coût d'intervention était prohibitif, étaient considérées au cas par cas dans le cadre d'un panel médical. De plus, le programme prenait en charge les patients référés des autres Régions abritant les réfugiés et toutes les facilités sanitaires dans les zones urbaines étaient accessibles aux réfugiés au même titre que pour les nationaux.

1073- Dans la Région de l'Extrême-Nord, les soins étaient soit entièrement gratuits pour tous, soit gratuits seulement pour une catégorie de personnes vulnérables dans certaines formations sanitaires soutenues notamment par des ONG et le Comité International de la Croix-Rouge.

1074- Par ailleurs, le traitement de la malnutrition aigüe sévère et la lutte contre le VIH ont été pris en compte.

i) Le traitement de la Malnutrition Aigüe Sévère

1075- L'insuffisance des aliments disponibles a été l'une des causes de l'augmentation du taux de Malnutrition Aigüe Sévère. Ainsi, Dans la Région de l'Extrême-Nord[525], à Koza et à Makary, on a constaté chez les enfants de moins de 5 ans, des taux élevés de Malnutrition Aigüe Sévère (MAS) et plus de la moitié des enfants soignés souffraient d'autres complications telles que des infections respiratoires aiguës, le paludisme ou des diarrhées dont la prise en charge gratuite a été faite dans le Service pédiatrique de l'hôpital de District de Mokolo. En outre, l'*Alliance for International Medical Corps* (ALIMA) dont l'action est centrée sur la malnutrition et le paludisme, a apporté son soutien à travers la prise en charge intensive de la MAS dans les hôpitaux de Mokolo, Koza et Makary et la prise en charge ambulatoire dans 21 centres de santé périphériques. Sur 60 897 enfants de 6-59 mois « screenés » au cours de l'année susvisée, 3575 enfants malnutris sévères ont été admis dans les Centres Nutritionnels Ambulatoires pour les malnutris Sévères et les Centres Nutritionnels Thérapeutiques Internes des Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord.

---

[524] Il s'agissait des femmes enceintes, enfants de moins de 05 ans, Personnes Vivant avec le VIH, enfants non-accompagnés, malades chroniques et survivants de violences sexuelles basées sur le Genre et malades mentaux.

[525] La Région de l'Extrême-Nord a connu les taux de santé les plus préoccupants du pays car les services de santé et l'économie ont été déstabilisés par l'afflux des réfugiés et déplacés internes.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:51 Page342

1076- Avec les actions ainsi menées, l'on a observé notamment dans la Région de l'Extrême-Nord une diminution du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, soit 0,4 décès / 1000 / mois en 2017[526] contre 0,5 décès /1000/ mois en 2016.

ii) La lutte contre le VIH

1077- Les interventions de lutte contre le VIH chez les réfugiés se sont inscrites entre autres dans le cadre du sous-projet intitulé : « Prévention du VIH chez les autres populations vulnérables », mené par le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) et dont le but visé était de contribuer à la réduction d'au moins 50% des nouvelles infections du VIH dans la population. Les actions menées dans les zones ciblées à savoir 09 camps de réfugiés des Régions de l'Adamaoua, l'Est et le Nord, ont porté sur la sensibilisation sur le VIH, le dépistage du VIH et la prise en charge des réfugiés.

1078- S'agissant de la sensibilisation, 29 297 causeries éducatives (CE) ont été menées dans les camps ciblés au profit de 295 655 hommes et 360 163 femmes conformément au tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Nombre de causeries éducatives effectuées sur le VIH dans les camps de réfugiés ciblés

Régions	Camp des Réfugiés	Nombre de CE menées dans les camps de réfugiés	Nombre de réfugiés sensibilisés	
			Hommes	Femmes
Adamaoua	OuaNgam	1622	17760	20976
	Borgop	2915	54270	73346
Est	Lolo	3979	41415	45558
	Mbile	4516	32073	46191
	Timangolo	1580	8263	8260
	GariSingo	362	3399	4941
	Tihomo	1006	13694	20849
	GadoBadzere	4893	55157	70303
Extrême-Nord	Minawao	8424	69624	69739
Résultats obtenus de janvier à décembre 2017		**29297**	**295655**	**360163**

Source : CNLS

[526] En janvier 2017, le plan était de maintenir le taux de mortalité brut et les taux de mortalité des moins de 05 ans bien en deçà de leurs seuils respectifs de 0,75 et 1,5 décès / 1000 / mois.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 06/10/2018 15:51 Page343

1079- Ces campagnes de sensibilisation ont été accompagnées de dépistages de masse à l'issue desquels 17 675 réfugiés[527] ont bénéficié des services de « Conseil Dépistage Volontaire ». Il en résulte que 198 réfugiés ont été déclarés séropositifs. Un nombre de 157 réfugiés a pu être pris en charge sous ARV, contrairement à 2016 où on en comptait 50, avec un taux de mise sous traitement de près de 79%. La gestion et la continuité des soins et des traitements ARV ont rencontré des obstacles au rang desquels la crainte que la communauté soit informée, la crainte de la réaction du conjoint et/ou le refus de permettre son accès aux soins, ou encore le retour brusque de certains réfugiés dans leur pays.

b) La prise en compte de l'offre de soins

1080- L'amélioration des infrastructures sanitaires et le renforcement des ressources humaines se sont poursuivis.

i) L'amélioration des infrastructures sanitaires

1081- La situation sécuritaire dans la Région de l'Extrême-Nord a eu un impact sur l'infrastructure sanitaire, avec la destruction ou l'abandon de certaines formations sanitaires. Le renforcement de l'infrastructure s'est imposé pour faire face aux besoins aussi bien des communautés que des réfugiés. Dans le camp de Minawao par exemple, il existait durant la période de référence 02 établissements de santé pour près de 60 000 réfugiés, bien en deçà de la norme du HCR qui est d'un centre de santé pour 20 000 réfugiés dans un camp. Pour faire face à ce besoin, un bâtiment séparé servant de maternité a été construit durant le premier semestre 2017. Il en est résulté une amélioration de la capacité d'accueil et la qualité des soins en matière de santé de la reproduction et de VIH.

1082- Dans la Région de l'Est, GIZ a construit 02 nouveaux bâtiments et réhabilité un autre au Complexe hospitalier catholique de Batouri.

ii) Le renforcement des ressources humaines

1083- Le recrutement de plus de 150 personnels additionnels (Médecins, Infirmiers et Aides-Soignants) a permis d'améliorer la qualité de prise en charge des réfugiés dans les formations sanitaires des 03 Régions accueillant les réfugiés centrafricains. A Minawao, 06 sages-femmes qua-

[527] Ces données représentaient 13,38% de la couverture des services de Conseil Dépistage Volontaire, 8 fois plus élevées que celles de l'année 2016 s'élevant à 1 957 réfugiés dépistés.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page344

lifiées ont été embauchées par *International Medical Corps* (IMC) dans le nouveau Service de maternité mis en place par le HCR, pour assurer la fourniture de services de santé reproductive et un psychiatre a été engagé pendant 04 mois pour renforcer la santé mentale et le soutien psychosocial.

1084- De plus, plusieurs formations ont été organisées avec l'appui des Délégations régionales de la santé et l'équipe cadre du District sanitaire en faveur du personnel médical et paramédical. Ces formations ont porté essentiellement sur la prise en charge intégrée de la maladie de l'enfance, l'utilisation des ordinogrammes sanitaires, la prise en charge de la malnutrition aigüe, la prise en charge des femmes enceintes.

1085- La diminution de la ration alimentaire, l'augmentation continue de la population et les contraintes financières ont eu un impact sur la stabilité nutritionnelle des réfugiés se matérialisant notamment par l'augmentation du taux de Malnutrition Sévère(MAS), l'élévation du niveau de risque des épidémies de rougeole, méningite, choléra, paludisme et les cas de décès dont plus de 113 ont été enregistrés dans le camp de Minawao.

B : L'autonomisation comme facteur de développement

1086- La nouvelle approche adoptée était de faire en sorte que les réfugiés aient un niveau de résilience et d'autonomisation également bénéfique aux populations hôtes, en alliant l'humanitaire au développement. Ainsi, pour permettre aux réfugiés de vivre dans des conditions d'autosuffisance croissante, c'est-à-dire les faire passer de l'étape d'assistance à celle du développement et par ricochet faciliter la cohabitation avec les populations au regard de la pression exercée par les réfugiés sur les ressources et infrastructures disponibles, un plan de soutien aux communes d'accueil a été élaboré et les activités génératrices de revenus appuyées ou accompagnées.

1) La matérialisation de la mise sur pied d'un plan de soutien aux Communes d'accueil

1087- A la faveur de l'Accord signé en octobre 2016 entre le MINEPAT et le HCR, un plan de soutien a été adopté. Il vise l'amélioration des conditions de vie des populations qui vivent dans les 16 Communes des Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord abritant les réfugiés cen-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page345

trafricains. Par la suite, un Comité de pilotage pour le suivi des interventions de développement desdites localités a été mis sur pied et officiellement lancé le 30 mai 2017 par les 02 parties sus citées. De même, un Atelier a été organisé le 20 octobre 2017 par le HCR dans le but d'harmoniser la méthodologie, le chronogramme et les outils pour l'opération de collecte des données pour l'élaboration dudit Plan qui servira de référence pour la programmation du Guichet spécial IDA18[528] pour les réfugiés et les communautés d'accueil, et d'autres interventions de développement.

2) L'accompagnement des activités génératrices de revenus

1088- Des parcelles de terre ont été octroyées aux réfugiés notamment par certains chefs de villages des communautés hôtes, pour y faire des cultures ou de l'élevage comme cela a été notamment le cas à Yoko Sire dans la Commune de Garoua Boulaï. A Minawao, 100 bénéficiaires, soit 60 réfugiés et 40 membres de la communauté hôte répartis par groupes de 05, ont été appuyés par le MINADER et le HCR pour des activités agricoles telles que la culture du maïs. De plus, 495 bénéficiaires directs constitués de 95 groupes de 05 personnes dont des réfugiés et des membres de la communauté hôte ont reçu un appui du HCR pour pratiquer du petit commerce, dans le cadre du projet d'autonomisation à travers des activités génératrices de revenus mises en œuvre par *Plan Cameroon*. Par ailleurs, ONU-Femmes a offert aux réfugiés du site des foyers améliorés et des bâtiments d'une valeur de près de 100 000 000 FCFA[529] tenant lieu de cadres de formations professionnelles, d'écoute et de sensibilisation.

1089- En outre, la Banque Mondiale a apporté en 2017 un appui budgétaire au Cameroun d'un montant de près de 105 000 000 000 FCFA[530] dans le cadre de la Facilité Elargie de Crédit et d'autres sommes devront être versées en 2018 et en 2019 selon les besoins exprimés pour faire face à la gestion des réfugiés, des PDI et des populations hôtes.

---

[528] La Banque Mondiale avait un guichet spécial dédié aux réfugiés et aux communautés hôtes pour 2018 via l'Association Internationale de Développement (IDA). L'idée de ce guichet spécial est de rééquilibrer la situation entre les réfugiés qui reçoivent des aides d'ONG et les populations d'accueil en aidant à mieux faire face à l'afflux des réfugiés. Ainsi, des fonds seront mis à disposition par IDA dont certains seront des dons et d'autres remboursables aux taux habituels du crédit IDA. Lesdits fonds sont des financements additifs au Programme national de développement participatif (PNDP), au Projet « Santé », au Projet « *Filets sociaux* » et au projet « *Education de base* ».

[529] Soit 152 543, 66 euros.

[530] Soit 160 170 848, 90 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page346

1090- Des Ateliers de renforcement des capacités pour des activités génératrices de revenus ont été initiés. Il s'est agi en l'occurrence de la formation[531] organisée par le MINPROFF avec l'appui du Fonds National de l'Emploi, le HCR et *Plan Cameroon* de novembre 2016 à janvier 2017 à Yaoundé, au profit de plus de 90 réfugiés vivant en zone urbaine, ainsi que de celle organisée par le HCR à Gado Badzere à l'Est au profit de plus de 150 réfugiées formées sur la fabrication des briquettes des foyers améliorés et des bijoux en perles, entre autres.

§3 : La logique conciliatrice dans la gestion de la fin du statut des réfugiés

1091- Qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la clause de cessation à l'égard des réfugiés ou des retours dans les pays d'origine, la conciliation a été la marque de l'action à travers la collaboration et la coopération entre les différentes parties prenantes.

A : La mise en œuvre conciliante et concertée de la clause de cessation à l'égard des réfugiés rwandais

1092- L'entrée en vigueur de la clause de cessation du statut pour les réfugiés rwandais qui devait initialement entrer en vigueur au 1er janvier 2015, avait été repoussée au 31 décembre 2017[532]. A cette échéance, les réfugiés concernés pouvaient choisir l'une des 03 options suivantes : retourner dans leur pays, être réinstallés dans un pays tiers ou s'intégrer dans le pays d'accueil.

1093- Les Rwandais qui ont fui leur pays suite aux violences et au Génocide d'avril 1994 et qui bénéficiaient de la reconnaissance du statut de réfugiés politiques dans les pays d'accueil, étaient divisés par le Président rwandais en 02 catégories à savoir ceux partis entre 1959 et 1998 et ceux partis après 1998. Seule la première catégorie était concernée par l'application de la clause de cessation du statut de réfugié politique.

1094- Au Cameroun, 832 réfugiés rwandais vivant dans les zones urbaines étaient enregistrés en 2017 d'après le HCR. Ces réfugiés y exerçaient pour la plupart dans le petit commerce de détail dans des quar-

[531] La formation a concerné entre autres la fabrication des produits d'entretien, des jus de fruits et produits dérivés du soja, la blanchisserie, le fumage de poisson et de poulet, les techniques de recherche d'emploi

[532] A la demande du Président KAGAME, la clause de cessation du statut de réfugié politique pour ses ressortissants à l'étranger concernés par cette clause devait entrer en application à partir du 1er janvier 2018.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page347

tiers de Yaoundé et de Douala, où ils jouissaient d'une certaine intégration aux côtés des communautés locales avec lesquelles ils s'identifiaient par des liens de familiarité.

1095- Concernant la gestion de leur statut, une procédure d'exemption a été ouverte de 2013 à 2014 pour les réfugiés concernés par la clause de cessation du statut de réfugié. Pour ceux qui ont été exemptés[533] et ont opté pour l'un des statuts ci-dessus, le HCR a prolongé la validité de leur carte de réfugié jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la mise en œuvre du statut alternatif. Pour ceux d'entre eux n'ayant pas opté pour l'une des 03 alternatives car se disant non convaincus de l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme dans leur pays[534] et s'opposant à tout rapatriement volontaire ou non, leur statut de réfugié a cessé d'être valable au soir du 31 décembre 2017, aucune demande de statut alternatif ne pouvant être prise en compte après cette date, tout comme celles relatives aux Titres de Voyage de la Convention (TVC) nécessaires pour toute circulation hors du pays d'asile.

1096- En août 2017, des négociations ont été entreprises entre le Gouvernement à travers le Ministère des Relations Extérieures, le HCR et la communauté rwandaise pour la délivrance des cartes de séjour et de résident aux réfugiés rwandais éligibles. Il en ressort l'engagement des autorités à délivrer lesdites cartes sans suppression des frais d'établissement, après transmission de la liste définitive des réfugiés ayant opté pour un statut alternatif. Ladite liste, tirée de la base de données du HCR et composée de 724 personnes, a été transmise au Gouvernement à la fin de l'année de référence, lequel devra communiquer au HCR le budget de financement des cartes.

B : La permanence de l'option en faveur du rapatriement volontaire des réfugiés nigérians et centrafricains

1097- Le rapatriement libre et consenti des réfugiés dans leurs pays, une fois les conditions réunies pour un retour digne et sécurisant a été l'une

[533] Il s'agit des réfugiés rwandais dont il a été établi, pour certains, qu'ils continuent de craindre avec raison d'être persécutés en cas de retour ; et pour d'autres, ils ne peuvent se réclamer de la protection de leur pays d'origine pour des raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures.

[534] Selon certains rwandais qui ne partageaient pas les propos de leur Gouvernement, non seulement le Rwanda était considéré comme un pays tyrannique où la vie, la sécurité et les droits des Rwandais qui ont quitté le Rwanda après 1998 n'étaient pas garantis, mais aussi, le fait que l'application de cette Clause concerne uniquement les réfugiés rwandais qui ont quitté le Rwanda entre 1959 et 1998 suscitait des interrogations.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page348

des solutions envisagées dans la gestion des réfugiés. A cet effet, le Cameroun a signé le 02 mars 2017 avec le Gouvernement Nigérian et le HCR, l'Accord tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés nigérians installés au Cameroun. Le 10 août à Abuja, s'est ainsi tenue la 1ère réunion de la commission tripartite suivie de l'élaboration d'un plan d'action du Groupe de travail mis en place. Et en novembre 2017, une mission a été commise en vue d'identifier les voies de retour des réfugiés nigérians.

1098- Les négociations pour la mise en place d'un cadre de rapatriement libre des réfugiés centrafricains se sont poursuivies au cours de l'année 2017.L'on peut néanmoins relever que les Centrafricains constituaient 88% des 215 réfugiés urbains volontairement retournés dans leur pays d'origine dans la dignité et la sécurité avec l'aide du HCR.

SOUS SECTION 2 : LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

1099- Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont dû fuir et abandonner leurs domiciles pour sauver leurs vies du fait des constantes attaques de la secte *Boko Haram*, étaient estimées à près de 198 889 en 2016 et ont évolué à 221 695 en 2017. Elles ont été accueillies et installées dans des familles d'accueil des communautés hôtes de la Région de l'Extrême-Nord, dans des écoles ou encore dans des sites aménagés. Le Département du Logone et Chari a été le plus sollicité en accueillant près de 50% des PDI, puis venaient le Mayo Sava, le Mayo Tsanaga, le Diamaré et le Mayo Kani.

1100- Les PDI ont également reçu des soutiens sous forme d'abris et d'articles de secours essentiels selon les besoins concernant leur logement, ainsi que des aides pour leur scolarisation et leur nutrition. Depuis 04 ans, les dons divers apportés par l'Etat et ses partenaires humanitaires sans oublier les populations hôtes leur ont permis de résoudre les problèmes du quotidien. Des centres de santé ont été réhabilités, des stocks de médicaments leur ont été distribués et des points d'eau ont été construits. Dans le Logone et Chari, le CICR a choisi d'assister les déplacés dans les domaines de la santé, la nutrition et le développement de l'agriculture. A titre d'exemple, en juillet 2017, plus de 1107 tonnes de denrées

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page349

alimentaires ont été distribuées à environ 4500 ménages dans les arrondissements de Fotokol, Kousseri, Logone Birni et Makary, et plusieurs ménages ont bénéficié de soutiens à la production agricole.

1101- Grâce aux efforts susvisés pour rétablir la sécurité dans certaines zones désertées dans la Région de l'Extrême-Nord, près de 64 000 PDI sont rentrés dans leurs villages. Le CICR a soutenu l'Etat dans les sectorielles ministérielles pour la réinstallation de ces derniers en appuyant leurs activités agropastorales. Pour celles des PDI qui ont décidé de s'installer définitivement dans les lieux de recasement, le CICR a appuyé les initiatives des projets qui avaient démarré.

SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT D'ALLER ET DE VENIR DES RESSORTISSANTS CAMEROUNAIS EN DIFFICULTE A L'ETRANGER

1102- La gravité particulière des difficultés rencontrées par des migrants dans le Sahel a commandé la prise de mesures urgentes pour le rapatriement des ressortissants camerounais (§1) et leur prise en charge à leur arrivée (§2).

§1 : Le rapatriement des ressortissants camerounais

1103- Le Gouvernement, en collaboration avec l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), a affrété des avions spéciaux pour le retour au pays de ses ressortissants victimes de maltraitance et de vente aux enchères en Lybie[535].

1104- Sur près de 1 700 camerounais concernés par cette crise humanitaire en Lybie, seuls 850 avaient exprimé leur volonté de rentrer. Les volontaires ont été regroupés à Niamey au Niger. Une première vague de 250 migrants clandestins comprenant entre autres des femmes enceintes, des enfants non accompagnées et des personnes du 3ème âge, est rentrée au Cameroun dans la nuit du 21 au 22 novembre 2017, suivie d'une deuxième de 107 personnes le 16 décembre 2017[536]. Les retours ont été effectués en 4 vagues.

[535] Le 14 novembre 2017, la chaîne de télévision américaine CNN a diffusé un reportage révélant des pratiques de violences multiples et de ventes aux enchères de personnes de race noire en Lybie parmi lesquels des camerounais.

[536] L'objectif étant de faire rapatrier tous les volontaires, d'autres retours étaient encore prévus pour début 2018.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page350

§2 : La prise en charge et la réinsertion des ex migrants

1105- Pour assurer l'accueil et la réinsertion des ex migrants, un Groupe de travail interministériel coordonné par le MINREX a été mis en place. Il comprend des responsables du MINSANTE, du MINAS, du MINATD et du MINJEC. Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement a assuré la prise en charge des Camerounais rapatriés sur le plan médico-sanitaire et alimentaire.

1106- La prise en charge financière a été assurée dans le cadre du Projet « *Fonds Fiduciaire de l'Union Européenne (FFUE)-OIM, pour la protection et la réintégration des migrants* » visant à soutenir 14 pays d'Afrique subsaharienne, y compris le Cameroun, pour le retour au bercail de leurs migrants en situation irrégulière, ainsi que la réinsertion sociale de ces derniers. D'une durée de 3 ans, le Projet dispose d'une enveloppe d'environ 2 161 000 000 FCFA[537]. L'assistance financière est déployée en deux phases. La 1ère phase consistait en un appui financier d'une valeur de 65 000 FCFA[538] remis à chacun des migrants pour leur permettre de rejoindre leurs familles respectives. La 2ème phase était orientée vers la réinsertion socio-économique des migrants. Ainsi, des offres de subventions pour démarrer des activités, allant de 500 000 FCFA[539] à 1 000 000 FCFA[540] étaient offertes aux migrants ayant présenté des projets d'activités.

*

* *

1107- Le Plan de réponse humanitaire 2017, dont le lancement a eu lieu le 03 janvier 2017, avait identifié 2 700 000 personnes en besoin d'assistance. Mais, c'est près de 1 200 000 personnes qui auront été ciblées par ledit Plan, pour une estimation budgétaire d'environ 180 000 000 000 FCFA[541] visant les secteurs de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'autonomisation. A la fin de l'année, le taux de réalisation n'était que de 48%, appelant ainsi plus d'efforts du Gouvernement et un renforcement de l'assistance humanitaire pour parvenir à la mise en œuvre de solutions durables. De même, les capacités des autorités frontalières en matière de protection internationale des réfugiés méritent d'être davantage renforcées.

[537] Soit 3 296 468, 61 euros.
[538] Soit 99, 15 euros.
[539] Soit 762, 72 euros.
[540] Soit 1 525, 44 euros.
[541] Soit 274 578 598, 12 euros.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page351

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

1108- Au cours de l'année de référence, les pouvoirs publics ont pris, dans le respect des Droits de l'Homme, des mesures pour lutter contre les attaques persistantes de la Secte *Boko Haram* au rang desquelles l'adoption de la Loi n° 2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de Justice Militaire. Dans le cadre de la gestion de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la Commission Nationale du Bilinguisme et du Multiculturalisme a été mise sur pied en sus des réponses aux revendications corporatistes clairement exprimées dans une démarche permanente de dialogue. De même, des avancées ont été enregistrées dans le cadre des actions entreprises pour garantir les Droits des détenus, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des populations autochtones, des femmes, des réfugiés, des personnes déplacées internes et des camerounais en situation difficile à l'étranger.

1109- Au demeurant, des prisons ont été réhabilitées et rééquipées et le personnel pénitentiaire a augmenté. Des agences régionales du BUNEC ont été rendues opérationnelles. Par ailleurs, la prise en compte du Genre s'est manifestée à travers notamment l'adoption d'un Plan d'Action de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes et la prise de directives visant la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

1110- Toutefois, des défis restent à relever à savoir entre autres une meilleure participation des femmes et une plus grande représentativité aux affaires politiques et publiques, la diminution significative des violences faites aux femmes, la mise en œuvre des réformes économiques, la décongestion des prisons, le renforcement de l'assistance humanitaire et une meilleure coordination dans la gestion des réfugiés et des déplacés internes, ainsi qu'une prise en charge efficiente des camerounais rapatriés.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page352

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:51 Page353

Conclusion générale

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page354

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page355

1111- A l'orée de l'évaluation nationale de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun en 2017 après celle faite par 03 mécanismes des Droits de l'Homme, l'on pourrait souligner que les effets conjugués des contraintes sécuritaires protéiformes liées à la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, aux exactions du groupe terroriste *Boko Haram* et aux incursions des bandes armées à l'Est et dans l'Adamaoua ont imposé aux pouvoirs publics un exercice d'équilibre entre l'impératif du respect, de protection et de mise en œuvre des Droits de l'Homme d'une part, et de sauvegarde de l'ordre public, de la sécurité publique et de l'intégrité du territoire d'autre part. Cette option de conciliation, qui s'est traduite en pratique par la poursuite des politiques publiques axées sur les Droits de l'Homme, a eu comme effet bénéfique les progrès enregistrés dans la jouissance de ces Droits. Ces progrès n'ont cependant pas occulté les défis qui interpellent encore l'Etat, lesquels défis sont quelquefois en étroite corrélation avec les crises sécuritaires susmentionnées et les réponses de l'Etat à celles-ci.

1112- Ainsi, on peut relever les efforts du Gouvernement dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en dépit d'un environnement économique difficile. A cet égard on peut évoquer l'adoption d'une Stratégie de Développement du Secteur Rural visant à réduire les risques d'insécurité alimentaire. En plus, l'évaluation du Programme Pays pour le Travail Décent a mis en lumière des avancées en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail pour tous à travers l'élaboration des documents de politique spécifiques que sont la Politique Nationale de Sécurité Sociale au Travail, le Document cadre d'orientation de la lutte contre le VIH/Sida dans le monde du travail, le Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de Travail des Enfants au Cameroun. L'adoption des Lois n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements publics et n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques a pour ambition de promouvoir la bonne gouvernance à travers une amélioration de la qualité de la gestion de ces entités.

1113- Par ailleurs, les catégories spécifiques que sont les femmes, les enfants, les personnes âgées ou celles vivant avec un handicap, les détenus, les refugiés et les personnes déplacées ont retenu l'attention. Ainsi, la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre a eu une nouvelle im-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page356

pulsion politique, tandis que le Plan d'Action de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies donneront désormais des réponses concrètes aux effets des conflits sur les femmes. Malgré une conjoncture n'ayant pas favorisé une mise en œuvre optimale du Plan de réponse humanitaire, les actions humanitaires de l'Etat envers les réfugiés et les personnes déplacées n'ont pas faibli et cette sollicitude s'est étendue aux camerounais migrants en difficulté à l'étranger.

1114- Toutefois, des mesures correctives sont envisagées, comme palliatifs à la baisse de l'offre éducative au niveau du primaire et du taux de réussite aux Examens et Concours, à la santé maternelle et infantile, au relèvement du secteur artistique et touristique, à la surpopulation carcérale, à la rupture récurrente de la fourniture d'eau et d'énergie électrique, à la prise en charge des personnes âgées entre autres ou encore à la lutte contre les violences à l'égard des enfants.

1115- La promotion et la protection des droits civils et politiques quant à elles ont connu des évolutions variables. Les perspectives offertes par l'enracinement du processus de décentralisation et la recherche d'équité dans le recrutement dans la Fonction Publique, la vitalité de la presse au Cameroun et les efforts pour garantir l'accès à la justice y compris pour les justiciables d'expression anglaise sont autant d'indicateurs de la volonté des pouvoirs publics de garantir l'Etat de droit.

1116- Pourtant, le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes auront bien été éprouvés dans le cadre de diverses crises que traverse le pays. Bien qu'affaibli, le groupe terroriste *Boko Haram* a continué à faire des victimes, tandis que certains adeptes sont retournés à la vie civile, mettant en relief le dilemme du traitement à réserver aux « retournés ».

1117- Plus encore, la cohésion et l'unité nationale, socle du vivre ensemble harmonieux ont été mis à rude épreuve dans le cadre de la crise qui secoue les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Malheureusement, la forme d'expression choisie a entraîné des dommages sur la jouissance du droit à l'éducation, la distribution régulière de la justice et la stabilité des institutions. Cette situation n'a pourtant pas annihilé la volonté du Gouvernement de promouvoir le dialogue dans la recherche de so-

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page357

lutions consensuelles. La création par Décret n° 2017/013 du 19 janvier 2017 de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme et le train de mesures touchant les secteurs judiciaire et éducatif destinés à renforcer le vivre ensemble témoignent de cette volonté.

1118- Au demeurant, la crise susmentionnée ayant pris une envergure sociopolitique avec une remise en cause violente de la forme de l'Etat, l'unité et l'indivisibilité du Cameroun ont été réitérées par le Chef de l'Etat. En définitive, la paix reste le vecteur idéal de la pleine réalisation des Droits de l'Homme et aucune paix durable n'est envisageable sans le respect et la protection des Droits de l'Homme.

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page358

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page359

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les Structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les organisations de la société civile ci-après :

Ministères/Juridictions

- la Cour Suprême ;
- le Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page360

- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)
- le Ministère des Transports (MINTRANS) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Direction Générale à la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- la Gendarmerie Nationale (GN) ;
- le Tribunal Criminel Spécial (TCS).

Autorités administratives indépendantes et Structures publiques et para-publiques

- l'Agence d'Electrification Rurale (AER) ;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- l'Agence Nationale de la Norme et de la Qualité (ANOR) ;
- l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- l'Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- *Cameroon Water Utilities* (CAMWATER) ;
- le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) ;

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page361

- la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (CUD) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ;
- le Conseil Nationale de la Communication (CNC) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ)
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;
- l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP)
- le Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Organisations de la Société Civile et Organisations Internationales

- *African Action on Aids* (AAA) ;
- *Action by Christians for the Abolition of Torture* (ACAT-Bamenda) ;
- l'association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ;
- l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF);
- la Confédération Camerounaise du Travail (CCT) ;
- le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ;
- le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ;
- Mbororos Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA) ;
- Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun ;
- la Plateforme des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Plateforme DESC) ;
- l'Union Nationale de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC).

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 30/10/2018 15:51 Page362

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page363

Table des matières

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page364

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page365

Sommaire v
Avant-propos vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE .x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS xi
PREFACE xvii
INTRODUCTION GENERALE 1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME 9
SECTION 1 : L'EVALUATION DANS LE CADRE DU MECANISME DE RAPPORTAGE 11
§1 : Les évolutions positives 11
A : Le cadre stratégique, normatif et institutionnel 11
B : Les progrès réalisés dans la jouissance effective des droits 13
§2 : Les sujets de préoccupation et les recommandations 13
A : Les sujets de préoccupation et les recommandations générales .13
1) Le souhait d'un renforcement du cadre institutionnel 13
2) Le plaidoyer pour une société plus égalitaire 15
3) L'invitation à une accentuation de la garantie effective du droit à la liberté et du droit à l'intégrité des personnes 16
4) La protection de la vie privée 19
5) L'appel à une plus grande libéralisation de l'expression et de la participation de l'individu à la construction de la démocratie 20
B : La considération des Droits de l'Homme dans des situations particulières ou pour des groupes particuliers 20
1) La protection des Droits de l'Homme dans des situations particulières 20
a) La lutte contre le terrorisme 20
b) La crise sociale dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest 22
2) La protection des droits des groupes particuliers 22
SECTION2 : L'EVALUATION DANS LE CADRE DES MECANISMES CONTENTIEUX 28
§1 : L'Avis du Groupe de Travail sur la détention arbitraire 28
§2 : Les constatations du Comité des Droits de l'Homme 30

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page366

PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES 33
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....35
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE. 37
SECTION 1 : L'ACTION PREVENTIVE DE L'ETAT DANS LA PROTECTION DES DROITS A LA VIE, A LA SECURITE, A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE 39
§1 : La poursuite de l'activité normative sur les armes.....39
§2 : Le renforcement des capacités des acteurs de la chaine de protection des Droits de l'Homme.....40
§3 : La lutte contre les accidents de la circulation.....41
SECTION 2 : LES RESULTATS STATISTIQUES DES ACTIONS DE PROTECTION DU DROIT A LA VIE, DU DROIT A LA SECURITE ET DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE 41
§1: Les statistiques de la Police 42
§2 : Les statistiques de la Gendarmerie 42
§3 : Les statistiques judiciaires sur la criminalité 43
§4 : La réponse judiciaire à la résurgence du phénomène des prises d'otages.....45
SECTION 3 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE DANS LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LES TENTATIVES DE SECESSION 46
SECTION 4 : LES SANCTIONS DES ATTEINTES AUX DROITS A LA VIE, A LA SECURITE ET DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE IMPUTEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI.....47
§1 : Les sanctions disciplinaires 47
A : Les sanctions infligées aux fonctionnaires de Police.....47
B : Les sanctions disciplinaires infligées aux personnels de l'Administration Pénitentiaire 47
§2 : Les poursuites judiciaires et les condamnations prononcées contre des éléments des forces de défense et de sécurité.....48
A : Les tendances globales 48

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page367

B : Des cas spécifiques 49
1) L'affaire Ibrahim BELLO 49
2) L'affaire du meurtre imputé à un Commissaire de Police à Mbouda.50
CHAPITRE 2 : LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE 51
SECTION 1 : LES GARANTIES LIEES AU TRIBUNAL 53
§1 : La distribution de la justice dans un contexte de crise sécuritaire ..53
§2 : Le droit d'accès à un Tribunal établi par la loi.....54
A : L'attribution de l'assistance judiciaire 54
B : La création d'une Section Common Law à la Cour Suprême 54
C : La réforme de la justice militaire 55
§3 : L'indépendance et l'impartialité du Tribunal 55
SECTION 2 : LES GARANTIES LIEES AU PROCES 58
§1 : Le droit à un procès public.....58
§2 : L'égalité des armes et le principe du contradictoire 58
SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX JUSTICIABLES ..59
§1 : Le droit à un conseil et à un interprète 59
§2 : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.....60
§3 : Le droit à un recours effectif 61
CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION 63
SECTION 1 : L'AMELIORATION DE L'INFRASTRUSTURE D'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 65
§1 : L'extension des infrastructures physiques.....65
§2 : L'achèvement de la transition numérique de la télévision 66
SECTION 2 : LA DIVERSITE MEDIATIQUE ET DE L'ACCES AUX MEDIAS 66
§1 : L'accroissement du nombre de médias 66
§2 : La pérennité de l'aide publique aux entreprises privées de la communication audiovisuelle 67
SECTION 3 : L'AUDIT DE LA QUALITE DE SERVICES OFFERTS PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 67
SECTION 4 : LA POURSUITE DE L'ASSAINISSEMENT DU CADRE D'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION 69

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page368

§1 : Les actions de régulation.....69
§2 : L'intervention des tribunaux 70
A : Le prononcé des décisions dans les affaires pendantes concernant les professionnels des médias.....70
B : Les poursuites judiciaires contre les professionnels des médias ..70
SECTION 5 : L'EXERCICE DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST.....71
§1 : Les actions de sensibilisation 71
§2 : La suspension provisoire de l'Internet dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en 2017 72
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES 73
SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'EQUITE DANS L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE 75
§1 : L'assainissement du fichier des agents publics.....75
§2 : La recherche de l'équité dans le recrutement à la Fonction Publique 76
SECTION 2 : LE REAMENAGEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE DES ELECTIONS 77
§1 : Le renforcement de la capacité d'action de l'organe en charge des élections et des opérations référendaires.....77
A : Les réaménagements au sein des instances dirigeantes 77
B : Le renforcement des capacités opérationnelles 78
1) Le redéploiement du personnel 78
2) Les formations à l'intention du personnel.....78
C : La garantie du droit de voter 79
§2 : La garantie de l'exercice du mandat électif.....80
§3 : La pérennité du pluralisme politique 81
A : La légalisation de nouvelles formations politiques 81
B : Le financement public des partis politiques 82
C : Le renforcement des capacités techniques des autres acteurs du processus électoral 82
D : L'exercice des libertés de réunion et de manifestations publiques des partis politiques : entre liberté et sécurité. 82

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page369

SECTION 3 : LA POURSUITE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION 83
§1 : Les ressources légalement dévolues aux Collectivités Territoriales Décentralisées 83
A : La mise à disposition de quotes-parts de la Dotation Générale de la Décentralisation.....84
B : Le transfert de fiscalité pour financer le développement local 85
§2 : La valorisation de l'économie sociale et solidaire 86
§3 : L'organisation du Forum des Collectivités Territoriales Décentralisées 87
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 89
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 91
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 93
CHAPITRE 1 : LE DROITA L'EDUCATION.....95
SECTION 1 : LA PROMOTION DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE 97
§1 : La consolidation du droit à l'éducation au niveau du préscolaire..97
A : Le soutien continu au préscolaire à base communautaire 98
B : L'évolution variable de l'offre au niveau du préscolaire 98
§2 : La garantie de l'effectivité du droit à l'éducation au niveau du Primaire 101
A : Les défis liés au renforcement de l'offre en éducation 102
1) L'offre éducative au niveau de l'Enseignement primaire public.102
a) Les infrastructures et les équipements dans les écoles primaires publiques 102
b) Les effectifs des enseignants 104
2) L'offre éducative au niveau de l'enseignement primaire privé 104
B : La hausse de la demande 104
C : La qualité et l'efficacité de l'enseignement Primaire.....105
1) Les mesures en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement 105
a) L'assainissement de la carte scolaire.....105
b) La lutte contre la corruption.....105

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page370

c) L'amélioration des conditions de travail des enseignants.....106
d) L'enseignement des langues nationales.....106
e) L'élaboration de nouveaux programmes et le renforcement des capacités des enseignants.....107
f) Le soutien à l'éducation de la jeune fille.....107
2) L'efficacité de l'enseignement primaire.....107
a) Les mesures spéciales de garantie de l'efficacité de l'éducation primaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.....108
b) Les résultats obtenus aux examens et la certification.....108
§3 : La promotion de l'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle.....109
SECTION 2 : LA PROMOTION DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....110
§1 : Le renforcement de l'accès à l'éducation.....110
A : L'amélioration de l'offre en éducation.....110
1) Le raffermissement de l'offre en éducation publique.....110
a) La maîtrise de la carte scolaire.....110
b) La construction des infrastructures et l'acquisition des équipements .110
c) Les effectifs des enseignants.....111
2) L'offre en éducation privée.....111
B : La hausse de la demande.....112
C : Les conséquences de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.....112
§2 : La qualité de l'enseignement secondaire.....112
A : L'amélioration de l'action pédagogique.....113
B : L'amélioration des conditions de travail et la gestion des ressources humaines.....113
C : L'adaptation des formations à l'environnement socioéconomique.....114
1) La diversification de l'offre de formations professionnalisantes...114
2) Le développement de l'entrepreneuriat en milieu scolaire.....115
D : Le renforcement de l'orientation scolaire.....115
E : Le soutien à l'éducation de la jeune fille.....115
F : La santé scolaire.....116
G : L'amélioration de la Gouvernance.....117

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page371

§3 : L'efficacité de l'Enseignement secondaire 117
A : L'organisation des examens 118
B : Les résultats aux examens 118
SECTION 3 : LA PROMOTION DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 119
§1 : L'accessibilité à l'enseignement supérieur 119
A : L'élargissement de la carte universitaire 119
1) L'ouverture de nouveaux établissements 119
2) La construction, la réhabilitation et l'équipement des Universités et des Grandes Ecoles 120
3) L'effectif des enseignants 121
B : La maitrise de la demande 121
§2 : La qualité des enseignements et des outils pédagogiques 122
A : La poursuite de l'amélioration des conditions de travail des enseignants 122
B : L'amélioration des outils pédagogiques 122
C : La promotion de l'éthique 123
§3 : L'efficacité de l'enseignement supérieur 123
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE 125
SECTION 1 : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE 127
§1 : Le renforcement de l'offre de santé 127
A : La disponibilité des infrastructures sanitaires 128
B : Le renforcement des ressources humaines 128
§2 : L'accessibilité aux soins de santé 129
A : L'accessibilité aux médicaments 129
B : Les autres mesures visant à améliorer l'accessibilité aux services de soins de santé 130
C : La préparation de la mise en place d'un système de couverture santé universelle 131
SECTION 2 : LA SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT 131
§1 : La santé maternelle 131
§2 : La santé de l'adolescent 132
§3 : La santé de l'enfant 133

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page372

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE 134
§1 : La lutte contre la maladie 134
A : Les maladies transmissibles 134
1) Le VIH / SIDA 134
a) La prévention 134
b) Le traitement 135
2) Le paludisme 135
3) La tuberculose 135
B : Les maladies tropicales négligées (MTN) 136
C : Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT) 136
1) Le cancer 136
2) Les maladies rénales chroniques 137
3) Les problèmes de santé mentale 137
§2 : La promotion de la santé 138
SECTION 4 : LA BONNE GOUVERNANCE 139
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT 141
SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE 143
§1 : Les mutations du secteur agropastoral en vue du renforcement de l'offre en denrées alimentaires 143
A : Les nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles 143
1) La revue du cadre stratégique 143
2) Le recentrage des projets de développement agricole opérationnels 144
B : Le rééquilibrage des facteurs de production 145
1) Les financements de l'activité agropastorale 145
2) La fourniture des intrants agricoles, animales et aquacoles 146
C : Le développement des filières et les résultats de la production agropastorale, halieutique et apicole 147
1) Les filières végétales 147
2) Les filières animales, apicoles, laitières et halieutiques 148
§2 : La réduction des barrières à l'accessibilité aux denrées alimentaires 149
A : La construction des infrastructures pour le monde rural 149

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page373

B : La dynamique de lutte contre la vie chère.....150
C : Les mesures de lutte contre l'exclusion sociale 151
§3 : La quête permanente de la qualité des denrées alimentaires..152
A : Le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires 152
1) Le contrôle des denrées d'origine animale 152
2) Le contrôle des denrées d'origine végétale 153
3) Le contrôle et la certification de la qualité.....154
B : L'amélioration des infrastructures destinées à assurer l'hygiène des aliments 154
C : La lutte contre les fraudes.....155
SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE.....155
§1 : Le droit à l'eau.....156
A : La poursuite de la mise en œuvre des grands projets d'adduction d'eau potable.....156
1) En milieu urbain.....156
2) En milieu périurbain 156
3) En milieu rural 157
B : La poursuite de l'assainissement liquide 158
§2 : Le droit à l'énergie 159
A : L'amélioration de la production en énergie.....159
1) Le renforcement du cadre stratégique 159
2) La densification de l'offre de production 159
a) En milieu urbain et périurbain 159
b) En milieu rural 160
B : La densification de l'offre de distribution 161
1) La poursuite de l'opérationnalisation de la SONATREL 162
2) L'évolution des travaux de construction des lignes de transport de l'énergie électrique des centres de production vers les centres de consommation 162
C : La protection des intérêts des consommateurs d'électricité 163
1) La gestion des litiges opposant ENEO aux consommateurs à travers la plateforme de conciliation 163
2) La plateforme d'appel et d'information à travers le *Call Center* 164
SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT.....165
§1 : Le renforcement de l'offre en logement.....165

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page374

A : La construction de nouveaux logements 165
B : La poursuite de l'aménagement des parcelles constructibles et des réserves foncières.....166
C : La réhabilitation des logements existants et l'amélioration de l'environnement urbain.....166
D : La mise en œuvre de la convention-cadre relative à la restructuration et la rénovation des quartiers sous structurés du Cameroun.....167
§2 : La sécurisation de l'occupation des sites abritant des projets immobiliers 167
§3 : Le maintien de l'aide au financement immobilier.....168
§4 : Le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'habitat 169
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE 171
SECTION 1 : L'EVALUATION DU PROGRAMME PAYS POUR LE TRAVAIL DECENT AU CAMEROUN (2014-2017).....173
§1 : Les progrès accomplis au cours du cycle 173
A : Les résultats obtenus dans le cadre de la priorité n°1 173
B : Les résultats obtenus dans le cadre de la priorité n°2 174
C : Les résultats obtenus dans le cadre de la priorité n°3 175
§2 : Les insuffisances constatées et les recommandations formulées.....175
SECTION 2 : LES MESURES VISANT L'EMPLOYABILITE.....177
§1 : Les actions en faveur de la formation et de l'orientation professionnelle 177
§2 : Les actions visant le placement des compétences.....178
§3 : Les appuis aux initiatives favorisant l'emploi 178
SECTION 3 : LES MESURES VISANT L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DECENT 180
§1 : L'adoption du Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de Travail des Enfants au Cameroun 180
§2 : La promotion de la santé et de la sécurité au travail.....181
§3 : La promotion du dialogue social 182
§4 : La redynamisation de l'inspection du travail 182
SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE 183

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page375

§1 : L'enregistrement des assurés sociaux et le paiement des prestations sociales 183
§2 : Le contentieux relatif à la sécurité sociale 183
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS 185
SECTION 1 : LA PRESERVATION ET LA PROMOTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS 187
§1: La préservation des biens et services culturels 187
A : La préservation des Archives nationales 187
B : La préservation des infrastructures culturelles 188
§2 : La promotion des biens et services culturels 188
A : La promotion du multiculturalisme 188
B : La promotion du cinéma 189
C : La Promotion de l'édition et de la culture de la lecture 189
SECTION 2 : LA DISPONIBILITE ET L'ACCES AUX BIENS ET SERVICES CULTURELS 190
§1: La disponibilité des biens et services culturels 190
A : La réouverture de la Galerie Nationale des Arts Contemporains de Yaoundé 190
B : L'ouverture de deux musées 190
C : La mise en service des Délégations départementales des Arts et de la Culture 191
§2 : L'accès aux biens et services culturels 191
A : La Compilation du Répertoire des événements culturels du Cameroun 191
B : L'Organisation des événements culturels et artistiques 192
C : L'accessibilité des livres pour la lecture 192
SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES 193
§1 : La création d'organes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.....193
§2 : Le soutien aux acteurs artistiques et culturels 193
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS.....194
§1 : Le ddéveloppement de l'offre dans le secteur du tourisme 194
§2 : Les axes stratégiques pour la promotion des activités touristiques 195

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page376

§3 : La Promotion et le développement des loisirs 196
§4 : L'assainissement des secteurs du tourisme et des loisirs 196
A : L'amélioration de la qualité du service 196
B : La lutte contre le tourisme sexuel des mineurs 197
C : L'Agrément et l'inspection des structures 197
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN 199
SECTION 1 : LA CONSERVATION ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 201
§1 : La lutte contre la désertification et les changements climatiques ...201
A : La restauration des sols et l'aménagement des berges du Bassin versant de la Bénoué 201
B : La mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat 202
C : Les actions menées dans le cadre du Mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks.....203
D : Les actions visant l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques : Bilan du Programme d'Amélioration de la Résilience des Populations aux Effets du Changement Climatique 204
§2 : La conservation et la protection des espèces 205
A : La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation 205
B : La protection des espèces fauniques.....207
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS 209
§1 : L'évaluation environnementale 209
§2 : La poursuite de la lutte contre les emballages plastiques interdits...209
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....211
TROISIÈME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATÉGORIELS 213
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE.....215
CHAPITRE 1 : LA CRISE DANS LES REGIONS DU NORD-0UEST ET DU SUD-0UEST 217
SECTION 1 : RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS CARACTERISANT LA CRISE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST 219

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page377

§1 : Chronologie de la crise.....219
§2 : Bilan humain et matériel de la crise 221
1) Bilan humain 221
2) Bilan matériel.....221
SECTION 2 : LES MESURES D'APAISEMENT DES TENSIONS ET DE SECURISATION DES POPULATIONS 222
§1 : Les mesures d'apaisement des tensions.....223
§2 : Les mesures destinées à garantir le droit à la paix et à la sécurité des populations.....226
SECTION 3 : L'AMELIORATION DE LA PRATIQUE LINGUISTIQUE OFFICIELLE ET DE LA PRODUCTION NORMATIVE DANS LES DEUX LANGUES 226
§1 : L'amélioration de la pratique linguistique officielle 227
§2 : Les initiatives d'amélioration de la production normative dans les deux langues officielles.....228
§3 : La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme 229
CHAPITRE 2 : LES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LE GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM* 231
SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES ATTAQUES DU GROUPE TERRORISTE *BOKO HARAM* .....
233
§1 : Les attaques contre les personnes et les biens 233
§2 : Les enlèvements de personnes.....234
SECTION 2 : L'APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE ET INTEGREE DANS LES REPONSES AU TERRORISME.....234
§1 : Les efforts orientés vers la prévention de l'extrémisme violent..234
§2 : La mutualisation des efforts dans la lutte contre le terrorisme...235
§3 : L'appui à la résilience psycho sociale et économique.....236
A : La reprise des activités socioéconomiques.....237
B : La problématique des « repentis ».....237
SECTION 3 : L'AJUSTEMENT DES REPONSES DE JUSTICE PENALE AU TERRORISME.....237
§1 : La consolidation du cadre légal 237
§2 : La réponse judiciaire.....239

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page378

CHAPITRE 3 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 241
SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE .243
§1 : L'amélioration du climat des affaires 243
A : L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la 8ème Session du CBF 243
B : Les avancées enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations 244
C : Les lenteurs observées dans la mise en œuvre des recommandations 245
§2 : Les actions d'incitation à l'investissement 246
A : La promotion des investissements 246
1) Le réaménagement du cadre normatif et institutionnel 246
a) Le renforcement de l'effectivité dans la mise en œuvre des incitations 246
b) La réorientation stratégique des missions et de la tutelle sur l'API ..247
2) La dynamique de facilitation des investissements 248
a) La tenue de la deuxième édition du Cameroon Investment Forum..248
b) L'accueil et l'orientation des investisseurs 248
3) La signature des conventions d'investissement 248
B : Les actions de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) 249
1) La facilitation et la simplification des procédures de création d'entreprises dans les CFCE 249
2) L'amélioration de la compétitivité des PME 250
a) L'accompagnement financier des PME 250
b) L'accompagnement non financier des PME 250
§3 : La poursuite de l'assainissement du secteur minier 251
A : L'octroi des agréments 252
B : Les saisies opérées lors des contrôles 252
C : Les sanctions à l'encontre des exploitants miniers 252
SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES REFORMES DANS LE SECTEUR DES MARCHES PUBLICS 253
§1 : La gestion des contestations 253

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page379

§2 : La systématisation des contrôles des marchés publics et des services 253
§3 : Des sanctions prises à l'encontre des acteurs indélicats.....255
SECTION 3 : L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES ETABLISSEMENTS ET DES ENTREPRISES PUBLICS ..256
§1 : La transparence dans la gestion des Etablissements publics....256
§2 : La transparence dans la gestion des Entreprises publiques 258
SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS.....259
§1 : La poursuite des activités de prévention.....259
§2 : L'accentuation des activités de contrôle.....260
A : Les actions de la CONAC.....260
B : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat 261
1) L'exploitation des dénonciations 261
2) Les missions de contrôle 263
C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême .263
1) Le contrôle juridictionnel 263
2) Le contrôle administratif.....264
3) L'assistance et le conseil aux pouvoirs publics.....264
a) L'assistance à l'Exécutif 264
b) L'assistance et le conseil au Parlement.....265
§3 : Les actions en matière de détection.....266
A : Le renforcement des capacités des personnels chargés de la détection 267
B : Les opérations des institutions en charge de la détection 267
C : La coopération sur les échanges d'informations et la lutte contre la corruption 267
§4 : La poursuite de la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique 268
A : Les sanctions administratives 268
1) Les dossiers reçus et instruits 268
2) Les recours intentés contre les décisions du CDBF 269
B : Les sanctions judiciaires.....270
1) Le volume constant du contentieux devant les juridictions spécialisées 270

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page380

2) La répression devant les autres juridictions 271
Chapitre 4 : Les conditions de détention 275
SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE ...277
§1 : La cartographie des prévenus et des condamnés 277
§2 : La répartition des détenus suivant le genre, l'âge et la nationalité 278
A : La population carcérale féminine 278
B : Les détenus mineurs 279
C : Les étrangers 280
§2 : La capacité d'accueil et le taux d'occupation 280
SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL 281
§1 : L'augmentation des effectifs.....281
§2 : Le renforcement des capacités du personnel 282
§3 : Les conditions de travail du personnel et discipline 283
SECTION 3 : L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES 283
SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DANS LES PRISONS 284
§1 : L'alimentation des détenus 284
§2 : La couverture sanitaire 284
A : Les maladies transmissibles 285
1) La tuberculose 285
2) Le VIH/Sida 285
3) Les MST 286
4) Les autres maladies transmissibles 286
B : Les maladies non-transmissibles 286
C : Les maladies mentales 287
D : La Toxicomanie, le tabagisme et l'alcoolisme 287
E : Les décès en détention.....287
SECTION 5 : LA REINSERTION SOCIALE 288
SECTION 6 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS.....288
§1 : Les contrôles judiciaires et administratifs 289
A : Le contrôle effectué par le Parquet 289
B : Les contrôles Administratifs 289
§2 : Les visites effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, la CNDHL et OSC 290

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page381

A : Les visites de contrôle effectuées par la DDHCI.....290
B : Les visites effectuées par la CNDHL 290
C : Les visites effectuées par les Organisations de la Société Civile ...291
CHAPITRE 6 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES 293
SECTION 1: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS.....295
§1 : Le renforcement du cadre institutionnel.....295
§2 : Le renforcement des droits civils et des libertés 295
A : Le droit à la citoyenneté.....296
B : La participation à la prise de décisions 297
C : La protection de remplacement : adoption et tutelle 298
§3 : La protection des enfants contre les crimes violents.....299
§4 : La protection des mineurs délinquants.....300
§5 : Les mesures de protection spéciale 300
A : Le renforcement des capacités.....301
B : La protection des enfants associés aux groupes armés 301
SECTION 2 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES.....303
§1 : Le droit à la santé physique et mentale.....303
§2 : La formation pour l'autonomisation économique des personnes âgées 303
SECTION 3 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 304
§1 : Le renforcement du cadre institutionnel.....304
§2 : La promotion de l'inclusion en politique 304
§3 : L'éducation inclusive 305
SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....306
§1: Le renforcement des capacités 306
§2 : L'autonomisation économique.....306
§3 : Le droit à l'éducation inclusive.....307
§4 : Le droit à la citoyenneté 307

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 06/10/2018 15:51 Page382

CHAPITRE 6 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES 309
SECTION 1 : L'AFFERMISSEMENT DES POLITIQUES INCLUSIVES POUR L'EGALITE DES SEXES ET LA NON DISCRIMINATION 311
§1 : De nouvelles impulsions stratégiques pour la prise en compte du genre 311
A : Les Directives pour la mise en œuvre de la PNG 311
B : L'adoption d'un Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur : « Femmes, la paix et la sécurité » (2018-2020) 312
§2 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques .313
A : L'implication en demi-teinte des femmes aux affaires politiques 313
B : Les avancées de la prise en compte du Genre dans la nomination aux postes de décision 314
SECTION 2 : LA CONSTANCE DES EFFORTS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES 315
§1 : La prévention de la violence à travers la sensibilisation 315
§2 : La revitalisation de la réponse judiciaire aux violences à l'égard des femmes 315
A : Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale...316
B : La répression des auteurs de violences à l'égard des femmes ..316
§3 : Le soutien et l'accompagnement des victimes et des survivantes...317
SECTION 3 : LA PROMOTION DE LA FEMME COMME ACTRICE DE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE 318
§1 : Les politiques d'insertion professionnelle des femmes 318
A : Une politique axée sur la prise en compte du Genre dans les orientations publiques.....319
B : Une politique axée sur les appuis au profit des femmes.....320
§2 : L'encadrement de l'entreprenariat féminin 321
§3 : L'accès à la propriété foncière par les femmes.....321
SECTION 4 : LA PROTECTION DES DROITS FAMILIAUX DE LA FEMME 323
§1 : La protection des droits de la femme avant le mariage 323
A : L'éducation prénuptiale, matrimoniale et familiale.....323
B : La sécurisation des unions 324

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page383

§2 : La protection des droits de la femme pendant le mariage : la protection de la propriété foncière de la femme mariée sous le régime de la communauté des biens.....324
§3 : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage 325
A : La protection des droits de la femme en cas de divorce 325
B : La protection des droits de la femme en cas de veuvage.....326
1) La sensibilisation et l'accompagnement des veuves.....326
2) La protection juridictionnelle des droits des veuves.....326
CHAPITRE 7 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES DANS DES SITUATIONS DE DÉPLACEMENTS NON VOLONTAIRES ...329
SECTION 1 : LA GARANTIE DES DROITS DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES.....331
SOUS-SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DE LA STRATEGIE DE GESTION DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE.....331
§1 : Le maintien de l'hospitalité par l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile 331
A : La fluctuation du nombre de personnes accueillies 332
B : La mise en relief de la logique d'intégration dans les communautés des personnes accueillies.....333
C : Les défis de l'accueil dans un environnement convenable 334
§2 : Une prise en charge volontariste dans un contexte d'accentuation des contraintes.....335
A : La garantie de l'accès aux services sociaux de base.....336
1) Les stratégies plurielles de promotion de l'éducation.....336
a) L'amélioration de l'offre en infrastructure scolaire.....336
b) Les mesures incitatives à l'éducation.....336
c) L'incidence sur les indicateurs en matière d'éducation.....337
2) Le difficile équilibre dans la garantie du droit à un niveau de vie adéquat pour les réfugiés.....338
a) La diversification des stratégies pour l'alimentation suffisante des réfugiés.....338
b) L'amélioration de la fourniture en eau 339
c) L'assainissement du cadre de vie des réfugiés 339
3) La couverture sanitaire des réfugiés 340

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 04/10/2018 15:51 Page384

a) L'administration des soins 340
i) Le traitement de la Malnutrition Aigüe Sévère 341
ii) La lutte contre le VIH 342
b) La prise en compte de l'offre de soins 343
i) L'amélioration des infrastructures sanitaires 343
ii) Le renforcement des ressources humaines 343
B : L'autonomisation comme facteur de développement 344
1) La matérialisation de la mise sur pied d'un plan de soutien aux Communes d'accueil 344
2) L'accompagnement des activités génératrices de revenus 345
§3 : La logique conciliatrice dans la gestion de la fin du statut des réfugiés 346
A : La mise en œuvre conciliante et concertée de la clause de cessation à l'égard des réfugiés rwandais 346
B : La permanence de l'option en faveur du rapatriement volontaire des réfugiés nigérians et centrafricains 347
SOUS SECTION 2 : LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES 348
SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT D'ALLER ET DE VENIR DES RESSORTISSANTS CAMEROUNAIS EN DIFFICULTE A L'ETRANGER 349
§1 : Le rapatriement des ressortissants camerounais 349
§2 : La prise en charge et la réinsertion des ex migrants 350
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE 351
CONCLUSION GENERALE 353
ANNEXE 359
TABLE DES MATIERES 363

Printed by Cameroon News and Publishing Corporation
BP. / P.O. BOX : 1218 Yaounde - Cameroon
2018

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 10/10/2018 15:51 Page385

Rapport Minjustice SDDH Août 2018 02.qxp_Mise en page 1 /10/2018 15:51 Page386

Achevé d'imprimer sur les presses de la SOPECAM
B.P. 1218 Yaoundé - Cameroun
2018